
Liste des délibérations examinées

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Adoption de l'ordre du jour modifié :

Il est proposé de rajouter le point suivant : Bail emphytéotique entre la Société Tryba et la CAB sur le site de l'ESCAT.

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

Délibération n° 2022-091 : REPRESENTATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Adoptée par 59 voix pour

Délibération n° 2022-092 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Adoptée par 62 voix pour

Délibération n° 2022-093 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°2

Adopté par 62 voix pour

Délibération n° 2022-094 : BUDGET ANNEXE « EAU DSP TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Adopté par 63 voix pour

Délibération n° 2022-095 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2021

Adopté par 65 voix pour

Délibération n° 2022-096 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2022 – MODIFICATION

Adopté par 65 voix pour

Délibération n° 2022-097 : PV DE MISE A DISPOSITION MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Adopté par 65 voix pour

Délibération n° 2022-098 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Adopté par 65 voix pour

Délibération n° 2022-099 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Les élus prennent acte de la tenue du débat.

Délibération n° 2022-100 : PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « SEMIPER » DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL, A L'OCCASION DE LA CREATION D'UNE FONCIERE COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-101 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté par 65 voix pour, 1 non-participation (F. DELMARES)

Délibération n° 2022-102 : PERSONNEL CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Adopté par 65 voix pour, 1 non-participation (F. DELMARES)

Délibération n° 2022-103 : PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-104 : SUBVENTION AU MELKIOR THEATRE

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-105 : CHARTE DES ACCUEILS DE CLASSES DANS LES BIBLIOTHEQUES ET LUDOTHEQUE DU RESEAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-106 : CANDIDATURE DU GRAND BERGERACOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LA PERIODE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-107 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL MYTHIQUE – PENINSULE CONCEPT STORE - COMMUNE DE BERGERAC

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-108 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – LAUREEN GRELLA – EURL LG DEVELOPPEMENT - COMMUNE DE BERGERAC

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-109 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – M. RUDY DELANES - COMMUNE DE LAMONZIE ST MARTIN

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-110 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – EURL FISH & FLOX - COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-111 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – THOMAS POIROT – DEBOUT2BOIS - COMMUNE DE MONESTIER

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-112 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-113 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU STADE D'ATHLETISME DE PICQUECAILLOUX AVEC LA VILLE DE BERGERAC

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-114 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24

Adopté par 66 voix pour

Délibération n° 2022-115 : COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES - ACQUISITION FONCIERE - POSTES DE RELEVAGE

Adopté par 65 voix pour, 1 non-participation

Jean-Louis DESSALLES ne participe pas au vote.

Délibération n°2022-116 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA SOCIETE TRYBA ET LA CAB SUR LE SITE DE L'ESCAT

Adopté par 66 voix pour

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-001	Remboursement de trésorerie du budget annexe assainissement vers le budget principal.
L2022-049	Avenant à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022. Ajout de nouveaux tarifs pour les scolaires.
L2022-052	Demande de subvention au Département pour la création d'une desserte du nouveau centre de secours de Bergerac, d'un montant de 100 000 € HT.
L2022-053	Demande de subvention au Département pour des travaux de restructuration de l'ALSH de Toutifaut, d'un montant de 418 440 € HT.
L2022-054	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communautaire destiné au pâturage des chevaux de Mme Sollberger, situé au lieu dit « La Pelissonne-Sud » sur la commune de Bergerac
L2022-056	Convention de passage avec ENEDIS pour l'autorisation d'emprunter une parcelle (BW399) pour une étude sur la modification du réseau électrique sur la commune de Bergerac.
L2022-058	Signature de convention pour la promotion du salon 2022 des métiers & d'arts à Monpazier en partenariat avec la CLEM (Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier) et France Bleu Périgord.
L2022-059	Demande de subvention à l'Europe (LEADER) pour le soutien à la préparation de stratégies locales de développement programmation 2021-2027, pour un montant de 44 270.80€
L2022-061	<p>Conclusion d'un marché pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels de diffusion et de son pour le déploiement de la micro-folie, avec la société ERM Automatismes Industriels, d'une durée de 12 mois.</p> <p>Lot 1 : Diffusion Audio Vidéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT : 31 462,10 € soit 37 754,52 € TTC ○ Variante n°1 : 10 195,37 € HT soit 12 234,45 € TTC <p>Lot 2 : Equipements réseaux et PC/Workstation</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT: 9254,91 € soit 11 105,90 € TTC <p>Lot 3 : Tablettes et accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT: 16 348,36 € soit 19 618,03 € TTC <p>Lot 4 : Fablab</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT: 3 871,65 € soit 4 645,98 € TTC <p>Lot 5 : Réalité virtuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ERM Automatismes Industriels - 561 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS ○ Montant HT: 1 406,25 € soit 1 687,50 € TTC
L2022-062	Maîtrise d'ouvrage confiée à Epidor pour l'amélioration de la montaison des poissons migrateurs sur la Dordogne. Participation de la CAB à hauteur de 15%, soit 9 000 €.

L2022-063	Délégation du droit de préemption urbain renforcée à la Ville de Bergerac en vue de l'acquisition d'une parcelle située près du site de la Périgourdine au 3, rue de la Bruyère pour la réalisation du futur projet urbain autour du quartier de la gare.
L2022-064	Acquisition de biens par droit de priorité situés « aux Réclausoux » sur la commune de Bergerac pour un montant de 10 125 €.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h30.

Le présent procès-verbal a été affiché le 11/07/2022.



Le Président,

Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-091

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**REPRESENTATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DANS DES
ORGANISMES EXTERIEURS**

A la suite de la démission de Marie LASSERRE, conseillère municipale de Bergerac et conseillère communautaire, Madame Joëlle ISUS a été installée conseillère communautaire.

Madame Marie LASSERRE siégeait dans les organismes suivants, en qualité de :

- suppléante à l'association Overlook ;
- suppléante au Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués qui siègeront dans ces organismes extérieurs en lieu et place de Marie LASSERRE.

OVERLOOK :

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Serge PRADIER

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) :

Il s'agit de désigner par un vote majoritaire 1 suppléant pour Bergerac. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Joëlle ISUS

Le candidat proposé pour chaque organisme est déclaré élu immédiatement.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CA BERGERACOISE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007064700017

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	37
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	42
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	43
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	45
D2 - Arrêté et signatures	46

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA BERGERACOISE
BUDGET PRINCIPALSLO
DM

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	62 236
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
19 598 125,00	0	305,33	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	64,44	0
2	Produit des impositions directes/population	76,17	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	65,58	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	10,09	0
5	Encours de dette/population	402,43	0
6	DGF/population	0,08	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,71 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,38 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	65,63 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 680,00	22 680,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		22 680,00	22 680,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-18 525,00	-18 525,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-18 525,00	-18 525,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 155,00	4 155,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 629 763,27	0,00	160 000,00	160 000,00	8 789 763,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 075 000,00	0,00	0,00	0,00	16 075 000,00
014	Atténuations de produits	7 878 076,00	0,00	0,00	0,00	7 878 076,00
65	Autres charges de gestion courante	11 457 488,00	0,00	-128 930,00	-128 930,00	11 328 558,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		44 040 327,27	0,00	31 070,00	31 070,00	44 071 397,27
66	Charges financières	748 500,00	0,00	0,00	0,00	748 500,00
67	Charges exceptionnelles	143 440,00	0,00	0,00	0,00	143 440,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 450 000,00		-12 545,00	-12 545,00	1 437 455,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		46 382 267,27	0,00	18 525,00	18 525,00	46 400 792,27
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 212 552,51		0,00	0,00	5 212 552,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 469 412,00		4 155,00	4 155,00	4 473 567,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 681 964,51		4 155,00	4 155,00	9 686 119,51
TOTAL		56 064 231,78	0,00	22 680,00	22 680,00	56 086 911,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 086 911,78
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 207 290,00	0,00	22 680,00	22 680,00	4 229 970,00
73	Impôts et taxes	32 723 316,00	0,00	0,00	0,00	32 723 316,00
74	Dotations et participations	9 212 455,83	0,00	0,00	0,00	9 212 455,83
75	Autres produits de gestion courante	142 000,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
Total des recettes de gestion courante		46 370 061,83	0,00	22 680,00	22 680,00	46 392 741,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		46 440 061,83	0,00	22 680,00	22 680,00	46 462 741,83
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 103 520,00		0,00	0,00	1 103 520,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 103 520,00		0,00	0,00	1 103 520,00
TOTAL		47 543 581,83	0,00	22 680,00	22 680,00	47 566 261,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 520 649,95
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 086 911,78
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 582 599,51
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022



ID : 024-200070647-20220704-D2022_092-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	143 264,94	0,00	0,00	0,00	143 264,94
204	Subventions d'équipement versées	2 800 269,59	0,00	0,00	0,00	2 800 269,59
21	Immobilisations corporelles	2 520 284,15	0,00	10 125,00	10 125,00	2 530 409,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 969 487,12	0,00	0,00	0,00	1 969 487,12
	Total des opérations d'équipement	5 148 804,00	0,00	0,00	0,00	5 148 804,00
	Total des dépenses d'équipement	12 582 109,80	0,00	10 125,00	10 125,00	12 592 234,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	333 065,00	333 065,00	333 065,00
13	Subventions d'investissement	873 500,00	0,00	-333 065,00	-333 065,00	540 435,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 241 000,00	0,00	-22 070,00	-22 070,00	2 218 930,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
27	Autres immobilisations financières	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
020	Dépenses imprévues	227 000,00		-6 580,00	-6 580,00	220 420,00
	Total des dépenses financières	3 416 800,00	0,00	-28 650,00	-28 650,00	3 388 150,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 998 909,80	0,00	-18 525,00	-18 525,00	15 980 384,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 103 520,00		0,00	0,00	1 103 520,00
041	Opérations patrimoniales (4)	197 191,60		0,00	0,00	197 191,60
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 300 711,60		0,00	0,00	1 300 711,60
	TOTAL	17 299 621,40	0,00	-18 525,00	-18 525,00	17 281 096,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

19 462 255,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 477 397,11	0,00	0,00	0,00	4 477 397,11
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	853 098,97	0,00	0,00	0,00	853 098,97
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 432 496,08	0,00	0,00	0,00	5 432 496,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 202 263,29	0,00	0,00	0,00	1 202 263,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 903 864,98	0,00	0,00	0,00	2 903 864,98
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	-22 680,00	-22 680,00	2 320,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
	Total des recettes financières	4 169 128,27	0,00	-22 680,00	-22 680,00	4 146 448,27
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 601 624,35	0,00	-22 680,00	-22 680,00	9 578 944,35
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 212 552,51		0,00	0,00	5 212 552,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 469 412,00		4 155,00	4 155,00	4 473 567,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	197 191,60		0,00	0,00	197 191,60
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 879 156,11		4 155,00	4 155,00	9 883 311,11
TOTAL		19 480 780,46	0,00	-18 525,00	-18 525,00	19 462 255,46

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 462 255,46
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

8 582 599,51

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	160 000,00		160 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-128 930,00		-128 930,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 155,00	4 155,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-12 545,00		-12 545,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		18 525,00	4 155,00	22 680,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 680,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 065,00	0,00	333 065,00
13	Subventions d'investissement	-333 065,00	0,00	-333 065,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-22 070,00	0,00	-22 070,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	10 125,00	0,00	10 125,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-6 580,00		-6 580,00
Dépenses d'investissement – Total		-18 525,00	0,00	-18 525,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-18 525,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	22 680,00		22 680,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		22 680,00	0,00	22 680,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 680,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-22 680,00	0,00	-22 680,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		4 155,00	4 155,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-22 680,00	4 155,00	-18 525,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-18 525,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	8 629 763,27	160 000,00	160 000,00
60611	Eau et assainissement	87 400,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	354 500,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	140 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	25 400,00	0,00	0,00
60622	Carburants	347 700,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	137 820,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	67 520,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 275,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	247 450,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	275 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	38 525,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 099,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	106 954,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	37 980,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 890 000,00	160 000,00	160 000,00
6132	Locations immobilières	58 430,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	94 670,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	18 300,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	66 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	82 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	14 912,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	52 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	89 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	365 850,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	141 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	175 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	147 392,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	34 070,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	38 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	6 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	251 935,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	575 261,27	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	43 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 200,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	25 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	40 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 300,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	36 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	15 160,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	53 200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	27 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	81 100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 910,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	27 910,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	69 500,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	703 980,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	800,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	203 800,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	200 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 860,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 075 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	21 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	35 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	46 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	172 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	29 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 212 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	163 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 458 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 158 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	161 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	31 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 538 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 587 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	48 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	185 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	25 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	35 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	57 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	76 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	3 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 878 076,00	0,00	0,00
7391178	Autres restituit° dégrèvt contrib. direct	1 148 689,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	66 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	5 405 576,00	0,00	0,00
739212	Dotations de solidarité communautaire	400 000,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	857 811,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 457 488,00	-128 930,00	-128 930,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	141 650,00	0,00	0,00
6518	Autres	20 000,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	2 100 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	360 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	13 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	90 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	14 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	7 696 838,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	100 000,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	24 000,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	15 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	0,00	9 000,00	9 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	730 000,00	-160 000,00	-160 000,00
65888	Autres	100 000,00	22 070,00	22 070,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		44 040 327,27	31 070,00	31 070,00
66	Charges financières (b)	748 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	50 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	25 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	3 500,00	0,00	0,00
6688	Autres	10 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	143 440,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	15 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	7 440,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00	0,00	0,00
6743	Subv. fonct. (versées par groupements)	30 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	61 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	1 450 000,00	-12 545,00	-12 545,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		46 382 267,27	18 525,00	18 525,00
023	Virement à la section d'investissement	5 212 552,51	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 469 412,00	4 155,00	4 155,00
678	Autres charges exceptionnelles	304,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 469 108,00	4 155,00	4 155,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 681 964,51	4 155,00	4 155,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 681 964,51	4 155,00	4 155,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		56 064 231,78	22 680,00	22 680,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
----------------	-------------	--------------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 680,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	50 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	85 000,00	0,00	0,00
6419	Rembourst rémunérations personnel	75 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 207 290,00	22 680,00	22 680,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	150 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	159 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	305 540,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	531 300,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	780 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 950,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 800 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	250 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	45 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	109 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	74 000,00	22 680,00	22 680,00
73	Impôts et taxes	32 723 316,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	12 107 649,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	2 282 934,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 197 773,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	206 358,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	319 678,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	840 000,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	8 876 108,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	226 695,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	150 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	6 466 121,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 212 455,83	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	2 290 864,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	2 676 298,00	0,00	0,00
7461	DGD	10 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	10 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	151 723,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	75 328,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	117 165,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	5 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	112 961,81	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	97 118,02	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 596 694,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	141 566,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	914 307,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	13 431,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	142 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	139 500,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		46 370 061,83	22 680,00	22 680,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	70 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	10 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		46 440 061,83	22 680,00	22 680,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 103 520,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	450 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	23 520,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	630 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 103 520,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		47 543 581,83	22 680,00	22 680,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
			RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 22 680,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	143 264,94	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	50 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 615,56	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	50 649,38	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 800 269,59	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	2 194 936,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	210 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	395 333,59	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 520 284,15	10 125,00	10 125,00
2111	Terrains nus	133 354,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	10 125,00	10 125,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	892 412,81	0,00	0,00
2138	Autres constructions	5 513,42	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	59 917,67	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	87 714,15	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	494 783,08	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	31 156,80	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	58 868,36	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	314 430,73	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	57 303,35	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	117 768,88	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 476,48	0,00	0,00
2184	Mobilier	45 794,80	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	183 789,62	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 969 487,12	0,00	0,00
2313	Constructions	1 270 059,41	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	179 105,60	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	415 028,78	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	105 293,33	0,00	0,00
2201	Opération d'équipement n° 2201 (5)	250 000,00	0,00	0,00
2202	Opération d'équipement n° 2202 (5)	375 000,00	0,00	0,00
2203	Opération d'équipement n° 2203 (5)	20 000,00	0,00	0,00
2204	Opération d'équipement n° 2204 (5)	552 804,00	0,00	0,00
2205	Opération d'équipement n° 2205 (5)	349 000,00	0,00	0,00
2206	Opération d'équipement n° 2206 (5)	392 000,00	0,00	0,00
2207	Opération d'équipement n° 2207 (5)	450 000,00	0,00	0,00
2208	Opération d'équipement n° 2208 (5)	50 000,00	0,00	0,00
2209	Opération d'équipement n° 2209 (5)	2 060 000,00	0,00	0,00
2210	Opération d'équipement n° 2210 (5)	50 000,00	0,00	0,00
2211	Opération d'équipement n° 2211 (5)	500 000,00	0,00	0,00
2212	Opération d'équipement n° 2212 (5)	50 000,00	0,00	0,00
2213	Opération d'équipement n° 2213 (5)	50 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 582 109,80	10 125,00	10 125,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	333 065,00	333 065,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	333 065,00	333 065,00
13	Subventions d'investissement	873 500,00	-333 065,00	-333 065,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	59 500,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	450 000,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	364 000,00	-333 065,00	-333 065,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 241 000,00	-22 070,00	-22 070,00
1641	Emprunts en euros	2 050 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	-22 070,00	-22 070,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	15 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	151 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	75 000,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	75 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	227 000,00	-6 580,00	-6 580,00
Total des dépenses financières		3 416 800,00	-28 650,00	-28 650,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
45812	CENTRE MEDICO-SOCIAL DE CREYSSE (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		15 998 909,80	-18 525,00	-18 525,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 103 520,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	653 520,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	175 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	250 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	75 000,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	5 682,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	818,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	1 500,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	64 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	40 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	10 000,00	0,00	0,00
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	4 000,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	4 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	23 520,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	450 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	450 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	197 191,60	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	126 308,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	4 478,00	0,00	0,00
2313	Constructions	43 674,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	14 577,60	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 154,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 300 711,60	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		17 299 621,40	-18 525,00	-18 525,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-18 525,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 477 397,11	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	645 397,11	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 054 781,03	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	972 747,03	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	180 000,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	99 634,06	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	45 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	444 097,60	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	104 598,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	333 112,54	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	398 200,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	199 829,74	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	853 098,97	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	853 098,97	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	102 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 432 496,08	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 106 128,27	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 202 263,29	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 903 864,98	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	-22 680,00	-22 680,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	38 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 169 128,27	-22 680,00	-22 680,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		9 601 624,35	-22 680,00	-22 680,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 212 552,51	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 469 412,00	4 155,00	4 155,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	304,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	80 212,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	107 235,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	109 018,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	11 574,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	777,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	120 674,00	0,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	428,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 060,00	0,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	6 166,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	6 300,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	17 522,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	141 028,50	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	947,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	67 136,63	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	536,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 414,93	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	49 907,50	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	343 038,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	19 486,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	71 221,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	39 907,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	760 333,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	35 272,00	4 155,00	4 155,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	597 858,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	93 105,32	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 019,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	38 221,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 003,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	234 008,58	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	27 180,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	60 810,70	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 257,00	0,00	0,00
28171	Terrains (m.à dispo)	366,00	0,00	0,00
281721	Plantat° arbres, arbustes (m. à dispo)	430,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	327 020,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	46 339,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	23 269,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	54 900,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	117 830,22	0,00	0,00
281741	Sol autrui - Bât. publics (m. à dispo)	128,00	0,00	0,00
281742	Sol autrui - Immeubles rapport (m. à dispo)	212,00	0,00	0,00
281745	Sol autrui - Instal. générales (m. à dispo)	544 910,25	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 580,34	0,00	0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	8 671,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	240,68	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	15 478,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	1 616,45	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	2 642,49	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 542,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	62 134,26	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	83 812,05	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	43 240,34	0,00	0,00
28184	Mobilier	76 089,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 681 964,51	4 155,00	4 155,00
041	Opérations patrimoniales (9)	197 191,60	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 478,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	22 731,60	0,00	0,00
2111	Terrains nus	126 308,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	43 674,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 879 156,11	4 155,00	4 155,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		19 480 780,46	-18 525,00	-18 525,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-18 525,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2201 (1)
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2202 (1)
LIBELLE : VELO ROUTE VOIE VERTE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2203 (1)
LIBELLE : SENTIERS DE RANDONNEE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2204 (1)
LIBELLE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2205 (1)
LIBELLE : SCENOGRAPHIE QUAI CYRANO****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2206 (1)
LIBELLE : EXTENSION MAISON DE SANTE EST BERGERACOIS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2207 (1)
LIBELLE : RENOVATION A.L.S.H. DE TOUTIFAUT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2208 (1)****LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE SECTEUR OUEST****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2209 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DE VOIRIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2210 (1)
LIBELLE : ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2211 (1)****LIBELLE : AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DE LANXADE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2212 (1)****LIBELLE : CREATION PASSERELLE BARRAGE DE BERGERAC - STADE D'EAUX VIVES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2213 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT ROUTE DE BORDEAUX - STADE D'EAUX VIVES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	3 260 312	0	0	210 029	1 397 093	798 502	102 477	1 273 637	6 803 621	2 134 713	15 980 385
- Equipements municipaux (2)		338 892	0	0	207 658	1 321 793	434 502	87 477	118 726	5 881 852	1 319 761	9 710 661
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		500 000	0	0	2 371	75 000	0	0	1 151 981	862 269	289 953	2 881 574
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	478 520											1 300 712
Total dépenses de l'exercice	478 520	3 435 312	0	0	210 029	1 440 767	798 502	102 477	1 273 637	7 280 830	2 261 021	17 281 096
RAR N-1 et reports	0	2 181 159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 181 159
Total cumulé dépenses d'investissement	478 520	5 616 471	0	0	210 029	1 440 767	798 502	102 477	1 273 637	7 280 830	2 261 021	19 462 255
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	1 507 263	13 137 779	0	0	56 092	1 731 358	422 070	0	2 320	998 337	1 607 035	19 462 255
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	1 507 263	13 137 779	0	0	56 092	1 731 358	422 070	0	2 320	998 337	1 607 035	19 462 255

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	4 156 108	43 520 180	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 105 898	300 412	56 086 912
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	4 156 108	43 520 180	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 105 898	300 412	56 086 912
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	23 520	30 968 352	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	11 417 591	269 570	47 566 262
RAR N-1 et reports	0	8 520 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 520 650
Total cumulé recettes de fonctionnement	23 520	39 489 002	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	11 417 591	269 570	56 086 912

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		478 520	3 435 312	0	0	210 029	1 440 767	798 502	102 477	1 273 637	7 280 830	2 261 021	17 281 096
Dépenses réelles		0	3 260 312	0	0	210 029	1 397 093	798 502	102 477	1 273 637	6 803 621	2 134 713	15 980 385
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	220 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 420
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	333 065	0	0	0	0	333 065
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	30 935	0	0	59 500	450 000	540 435
16	Emprunts et dettes assimilées	0	2 201 000	0	0	0	0	0	15 000	2 930	0	0	2 218 930
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	35 643	0	0	15 006	5 298	0	0	0	85 915	1 403	143 265
204	Subventions d'équipement versées	0	500 000	0	0	2 371	75 000	0	0	1 151 981	780 965	289 953	2 800 270
21	Immobilisations corporelles	0	53 249	0	0	153 896	84 958	17 901	37 477	1 500	1 422 282	759 146	2 530 409
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	38 756	781 537	24 601	0	117 226	847 155	160 212	1 969 487
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	75 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	300	0	0	0	0	0	300
Opérations d'équipement		0	250 000	0	0	0	450 000	392 000	50 000	0	3 607 804	399 000	5 148 804
2201	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
2202	VELO ROUTE VOIE VERTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 000	0	375 000
2203	SENTIERS DE RANDONNEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	20 000
2204	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	552 804	0	552 804
2205	SCENOGRAPHIE QUAI CYRANO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 000	349 000
2206	EXTENSION MAISON DE SANTE EST BERGERACOIS	0	0	0	0	0	0	392 000	0	0	0	0	392 000
2207	RENOVATION A.L.S.H. DE TOUTIFAUT	0	0	0	0	0	450 000	0	0	0	0	0	450 000
2208	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE SECTEUR OUEST	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	0	50 000
2209	TRAVAUX DE VOIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 060 000	0	2 060 000

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 024-200070647-20220704-D2022_092-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
2210	ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
2211	AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DE LANXADE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
2212	CREATION PASSERELLE BARRAGE DE BERGERAC - STADE D'EAUX VIVES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
2213	AMENAGEMENT ROUTE DE BORDEAUX - STADE D'EAUX VIVES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		478 520	175 000	0	0	0	43 674	0	0	0	477 210	126 308	1 300 712
040	Opérat° ordre transfert entre sections	478 520	175 000	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	1 103 520
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	43 674	0	0	0	27 210	126 308	197 192

RECETTES													
Total recettes investissement		1 507 263	13 137 779	0	0	56 092	1 731 358	422 070	0	2 320	998 337	1 607 035	19 462 255
Recettes réelles		1 202 263	3 756 964	0	0	56 092	1 687 684	422 070	0	2 320	970 824	1 480 727	9 578 944
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 000	0	38 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 202 263	2 903 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 106 128
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	56 092	1 687 684	422 070	0	0	830 824	1 480 727	4 477 397
16	Emprunts et dettes assimilées	0	853 099	0	0	0	0	0	0	2 320	0	0	855 419
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 000	0	102 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		305 000	9 380 816	0	0	0	43 674	0	0	0	27 514	126 308	9 883 311
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	5 212 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 212 553

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 024-200070647-20220704-D2022_092-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	305 000	4 168 263	0	0	0	0	0	0	0	304	0	4 473 567
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	43 674	0	0	0	27 210	126 308	197 192

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		4 156 108	43 520 180	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 105 898	300 412	56 086 912
Dépenses réelles		0	37 990 472	0	0	393 509	2 044 555	154 720	254 910	156 620	5 105 594	300 412	46 400 792
011	Charges à caractère général	0	2 333 167	0	0	391 509	338 315	93 520	254 910	134 550	4 952 380	291 412	8 789 763
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	16 075 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 075 000
014	Atténuations de produits	0	7 878 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 878 076
022	Dépenses imprévues	0	1 437 455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 437 455
65	Autres charges de gestion courante	0	9 424 274	0	0	0	1 700 000	60 000	0	22 070	153 214	-31 000	11 328 558
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	748 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	748 500
67	Charges exceptionnelles	0	94 000	0	0	2 000	6 240	1 200	0	0	0	40 000	143 440
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		4 156 108	5 529 708	0	0	0	0	0	0	0	304	0	9 686 120
023	Virement à la section d'investissement	0	5 212 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 212 553
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 156 108	317 155	0	0	0	0	0	0	0	304	0	4 473 567
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		23 520	30 968 352	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	11 417 591	269 570	47 566 262
Recettes réelles		0	30 338 352	0	0	500 145	1 492 340	81 240	2 625 213	188 291	10 967 591	269 570	46 462 742
013	Atténuations de charges	0	85 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	161 800	0	0	409 650	1 125 540	0	531 300	46 680	1 955 000	0	4 229 970
73	Impôts et taxes	0	23 684 803	0	0	0	0	0	0	0	8 888 513	150 000	32 723 316
74	Dotations et participations	0	6 334 249	0	0	52 495	366 800	81 240	2 093 913	141 611	124 078	18 070	9 212 456
75	Autres produits de gestion courante	0	2 500	0	0	38 000	0	0	0	0	0	101 500	142 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	70 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CA BERGERACOISE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

9

ID : 024-200070647-20220704-D2022_092-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
	<i>Recettes d'ordre</i>	23 520	630 000	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	1 103 520
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	23 520	630 000	0	0	0	0	0	0	0	450 000	0	1 103 520
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 073 000,00	326 485,00	II 326 485,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 216 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 050 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	166 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		857 000,00	326 485,00	326 485,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	333 065,00	333 065,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	630 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	227 000,00	-6 580,00	-6 580,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 399 485,00	0,00	2 181 159,06	5 580 644,06

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 642 696,80	4 155,00	VI 4 155,00
Ressources propres externes de l'année (a)		922 732,29	0,00	0,00
10222	FCTVA	922 732,29	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 719 964,51	4 155,00	4 155,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
272	Titres immobilisés (droits de créance)	304,00	0,00	0,00
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	80 212,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	107 235,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	109 018,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	11 574,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	777,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	120 674,00	0,00	0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	428,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 060,00	0,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	6 166,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	6 300,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	17 522,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	141 028,50	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	947,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	67 136,63	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	536,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 414,93	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	49 907,50	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	343 038,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	19 486,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	71 221,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	39 907,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	760 333,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	35 272,00	4 155,00	4 155,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	597 858,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	93 105,32	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 019,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	38 221,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 003,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	234 008,58	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	27 180,76	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	60 810,70	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 257,00	0,00	0,00
28171	Terrains (m.à dispo)	366,00	0,00	0,00
281721	Plantat° arbres, arbustes (m. à dispo)	430,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	327 020,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	P	Propositions	Vote (2)
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	46 339,00		0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	23 269,00		0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	54 900,00		0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	117 830,22		0,00	0,00
281741	Sol autrui - Bât. publics (m. à dispo)	128,00		0,00	0,00
281742	Sol autrui - Immeubles rapport (m. à dispo)	212,00		0,00	0,00
281745	Sol autrui - Instal. générales (m. à dispo)	544 910,25		0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 580,34		0,00	0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	8 671,00		0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	240,68		0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	15 478,00		0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	1 616,45		0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	2 642,49		0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 542,00		0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagts divers	62 134,26		0,00	0,00
28182	Matériel de transport	83 812,05		0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	43 240,34		0,00	0,00
28184	Mobilier	76 089,00		0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations				
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers				
59...	Prov. dépréc. comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	38 000,00		0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 212 552,51		0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 646 851,80	0,00	0,00	2 903 864,98	13 550 716,78

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 580 644,06
Ressources propres disponibles	VIII 13 550 716,78
Solde	IX = VIII - IV (5) 7 970 072,72

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 47

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/06/2022

Présenté par M. LE PRESIDENT (1),

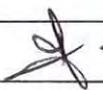
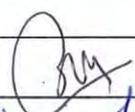
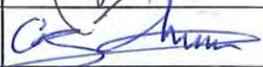
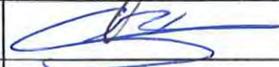
A CREYSSE, le 04/07/2022

M. LE PRESIDEN

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

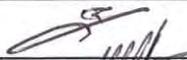
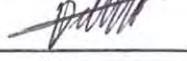
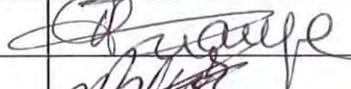
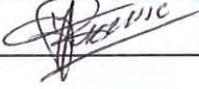
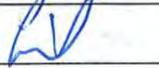
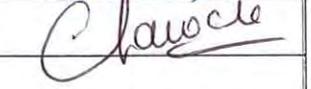
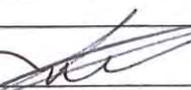
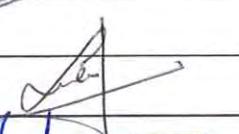
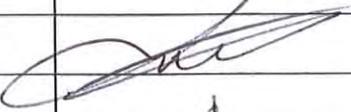
A CREYSSE, le 04/07/2022

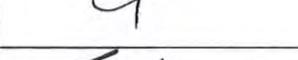
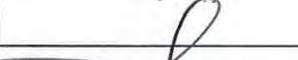
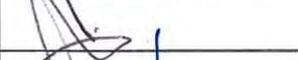
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatiha	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	Bouste
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	Remp
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEUX Michel	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
MAMMES Luc		
MOLLETON Marjorie		
PAPATANASIOS Francis		
PORTOLAN Jean-Claude		
POTRON Marie-Lise		
PRADIER Serge		
PREVOT Pascal		
PRIOLEAUD Jonathan		
PROLA Eric		
PUYPONCHET Philippe		
RABAT Daniel		
ROUAN Laurence		
RUET Fabien		
SCOTTI Marie-Hélène		
SERRA OGBONNA Marion		
SIMONNET Jacqueline		
TEJERIZO Julie		
TERREAUX Michel		
TRAPY Gérald		
VERGNOL Patrick		
VISENTINI René		
WEINBERG Joaquina		

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-092

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Contrats de prestations de services	160 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-12 545.00 €	
65	65737	Autres établissements publics locaux	9 000.00 €	
65	6574	Subventions de fonct. aux assos et autres personnes de droit privé	-160 000.00 €	
65	65888	Autres	22 070.00 €	
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		22 680.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	4 155.00 €	
TOTAL Fonctionnement			22 680.00 €	22 680.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-6 580.00 €	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	333 065.00 €	
13	1388	Autres subvent° d'invts non transférables - Autres	-333 065.00 €	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	-22 070.00 €	-22 680.00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 825.00 €	
21	2115	Terrains bâtis	10 125.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	28145	Installations générales, agencements et aménagements		4 155.00 €
TOTAL Investissement			-18 525.00 €	-18 525.00 €
TOTAL			4 155.00 €	4 155.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures permettant la remontée des cautions en section de fonctionnement, l'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint par une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 12 545 €.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve l'intégration des dépenses concernant le marché lié à la compétence « Tourisme » au compte 611 (compensée par une diminution des crédits ouverts pour les subventions aux associations), ainsi que les crédits pour la convention avec EPIDOR au 65737. Le compte 65888 correspond aux écritures destinées à intégrer les écritures permettant la remontée des cautions en section de fonctionnement. Les opérations d'ordre concernent l'augmentation des crédits nécessaires aux opérations d'amortissements.

En section d'investissement, 333 065 € sont prévus pour le reversement des subventions d'investissement aux communes de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac au titre des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (somme prise sur les crédits ouverts au 1388). 22 070 € sont virés du compte 165 en section de fonctionnement pour les écritures liées aux cautions et 10 125 € sont inscrits au 2115 pour l'acquisition d'un délaissé de l'Etat à Bergerac. L'équilibre de la section d'investissement est atteint par une diminution de l'enveloppe pour les dépenses imprévues d'investissement de 6 580 €.

En recettes, 22 680 € sont transférés en recette de fonctionnement.

Les écritures d'ordre concernent les écritures liées aux amortissements des biens.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007064700645	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CA BERGERACOISE
--	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	47 700,00	47 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		47 700,00	47 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	47 700,00	47 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		47 700,00	47 700,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	95 400,00	95 400,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	705 000,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 000,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 244 000,00	0,00	0,00	0,00	1 244 000,00
66	Charges financières	562 000,00	0,00	0,00	0,00	562 000,00
67	Charges exceptionnelles	36 500,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 972 500,00	0,00	0,00	0,00	1 972 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 794 515,85		-124 200,00	-124 200,00	1 670 315,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 416 082,00		171 900,00	171 900,00	1 587 982,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 210 597,85		47 700,00	47 700,00	3 258 297,85
TOTAL		5 183 097,85	0,00	47 700,00	47 700,00	5 230 797,85

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 230 797,85
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 505 000,00	0,00	0,00	0,00	3 505 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 676 000,00	0,00	0,00	0,00	3 676 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 683 000,00	0,00	0,00	0,00	3 683 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	602 000,00		47 700,00	47 700,00	649 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		602 000,00		47 700,00	47 700,00	649 700,00
TOTAL		4 285 000,00	0,00	47 700,00	47 700,00	4 332 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	898 097,85
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 230 797,85
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 608 597,85
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
21	Immobilisations corporelles	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 514 767,11	0,00	0,00	0,00	7 514 767,11
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 711 767,11	0,00	0,00	0,00	7 711 767,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	365,00	0,00	0,00	0,00	365,00
13	Subventions d'investissement	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
	Total des dépenses financières	1 481 365,00	0,00	0,00	0,00	1 481 365,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 193 132,11	0,00	0,00	0,00	9 193 132,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	602 000,00		47 700,00	47 700,00	649 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	347 000,00		0,00	0,00	347 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	949 000,00		47 700,00	47 700,00	996 700,00
	TOTAL	10 142 132,11	0,00	47 700,00	47 700,00	10 189 832,11

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

4 115 609,89

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

14 305 442,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 030 546,31	0,00	0,00	0,00	2 030 546,31
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 938 620,40	0,00	0,00	0,00	4 938 620,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 969 166,71	0,00	0,00	0,00	6 969 166,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 383 977,44	0,00	0,00	0,00	3 383 977,44
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	347 000,00	0,00	0,00	0,00	347 000,00
	Total des recettes financières	3 730 977,44	0,00	0,00	0,00	3 730 977,44
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 700 144,15	0,00	0,00	0,00	10 700 144,15
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 794 515,85		-124 200,00	-124 200,00	1 670 315,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 416 082,00		171 900,00	171 900,00	1 587 982,00
041	Opérations patrimoniales (4)	347 000,00		0,00	0,00	347 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 557 597,85		47 700,00	47 700,00	3 605 297,85
	TOTAL	14 257 742,00	0,00	47 700,00	47 700,00	14 305 442,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

14 305 442,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 608 597,85

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	171 900,00	171 900,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-124 200,00	-124 200,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	47 700,00	47 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	47 700,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	47 700,00	47 700,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	47 700,00	47 700,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 700,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	47 700,00	47 700,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	47 700,00	47 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	47 700,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		171 900,00	171 900,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-124 200,00	-124 200,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	47 700,00	47 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 700,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	705 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	85 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	104 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	58 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	4 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	230 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	139 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	165 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 244 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	562 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	160 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	36 500,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 972 500,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 794 515,85	-124 200,00	-124 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 416 082,00	171 900,00	171 900,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 413 582,00	171 900,00	171 900,00
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 210 597,85	47 700,00	47 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 210 597,85	47 700,00	47 700,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Affiché le 12/07/2022 nouvelles (3)	 ID : 024-200070647-20220704-D2022_093-BF
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 183 097,85	47 700,00	47 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	47 700,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	160 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	160 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	1 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 505 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 200 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	200 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	5 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	165 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	165 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 676 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	7 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 683 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	602 000,00	47 700,00	47 700,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	602 000,00	47 700,00	47 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		602 000,00	47 700,00	47 700,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 285 000,00	47 700,00	47 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	47 700,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	145 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	145 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	52 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	41 000,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	5 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 514 767,11	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 514 767,11	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 711 767,11	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	365,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	365,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	91 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	91 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 360 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	110 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 481 365,00	0,00	0,00
45811	OCT CUNEGES SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 193 132,11	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	602 000,00	47 700,00	47 700,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>602 000,00</i>	<i>47 700,00</i>	<i>47 700,00</i>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	401 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	174 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	27 000,00	47 700,00	47 700,00
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	347 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		949 000,00	47 700,00	47 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 142 132,11	47 700,00	47 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 700,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 030 546,31	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 625 850,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	42 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	362 696,31	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 938 620,40	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 938 620,40	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 969 166,71	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 383 977,44	0,00	0,00
1068	Autres réserves	3 383 977,44	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	347 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 730 977,44	0,00	0,00
45821	OCT CUNEGES SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		10 700 144,15	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 794 515,85	-124 200,00	-124 200,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 416 082,00	171 900,00	171 900,00
28031	Frais d'études	44 444,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	150,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	112 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	644 500,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	600,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	393 938,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	0,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	210 250,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	171 900,00	171 900,00
28182	Matériel de transport	1 100,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	700,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	100,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 210 597,85	47 700,00	47 700,00
041	Opérations patrimoniales (8)	347 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	347 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 557 597,85	47 700,00	47 700,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		14 257 742,00	47 700,00	47 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 700,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 992 365,00	47 700,00	II 47 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 360 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	110 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		632 365,00	47 700,00	47 700,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	365,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	602 000,00	47 700,00	47 700,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 040 065,00	231 673,06	4 115 609,89	6 387 347,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 557 597,85	47 700,00	VI 47 700,00
Ressources propres externes de l'année (a)		347 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 210 597,85	47 700,00	47 700,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	44 444,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	150,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	112 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	644 500,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	600,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	393 938,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	0,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	210 250,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	171 900,00	171 900,00
28182	Matériel de transport	1 100,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	700,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	100,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 794 515,85	-124 200,00	-124 200,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 605 297,85	963 305,51	0,00	3 383 977,44	7 952 580,80

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 6 387 347,95
Ressources propres disponibles	VIII 7 952 580,80
Solde	IX = VIII – IV (5) 1 565 232,85

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 12/07/2022 
ID : 024-200070647-20220704-D2022_093-BF

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 47

Nombre de suffrages exprimés : 62

VOTES :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/06/2022

Présenté par (1) M. LE PRESIDENT,

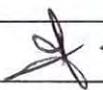
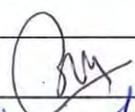
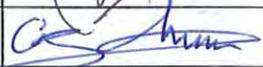
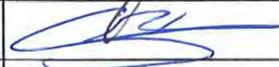
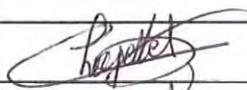
A CREYSSE le 04/07/2022

(1) M. LE PRESIDE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

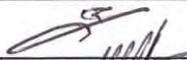
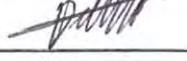
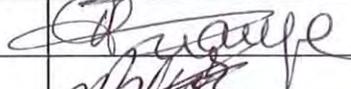
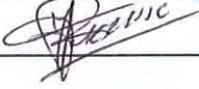
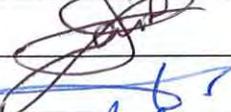
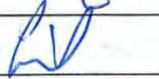
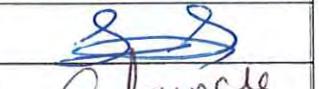
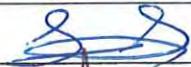
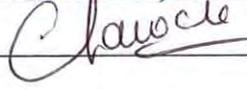
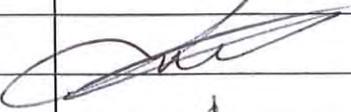
A CREYSSE, le 04/07/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

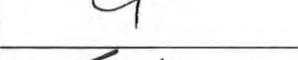
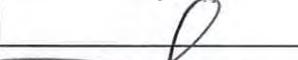
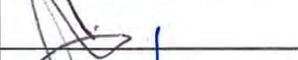
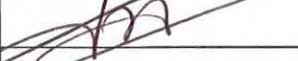
ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatiha	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	Bouste
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	Remp
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIÉUX Michel	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-093

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
– DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-124 200.00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		47 700.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	171 900.00 €	
TOTAL Fonctionnement			47 700.00 €	47 700.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-124 200.00 €
040	13913	Départements	47 700.00 €	
040	28175	Installations, matériel et outillage techniques		171 900.00 €
TOTAL Investissement			47 700.00 €	47 700.00 €
TOTAL			95 400.00 €	95 400.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour passer les écritures liées aux amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

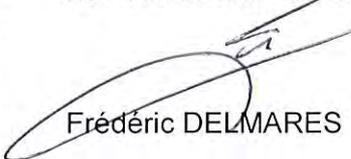
Adopté par 62 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007064700603	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CA BERGERACOISE
--	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU - DSP - TVA (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	56 845,00	56 845,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	56 845,00	56 845,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	56 845,00	56 845,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	56 845,00	56 845,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	113 690,00	113 690,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		132 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
66	Charges financières	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 000,00		0,00	0,00	9 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		150 500,00	0,00	0,00	0,00	150 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 074 600,19		56 845,00	56 845,00	1 131 445,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	188 029,00		0,00	0,00	188 029,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 262 629,19		56 845,00	56 845,00	1 319 474,19
TOTAL		1 413 129,19	0,00	56 845,00	56 845,00	1 469 974,19

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 469 974,19
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes de gestion des services		503 200,00	0,00	0,00	0,00	503 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		503 200,00	0,00	0,00	0,00	503 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		56 845,00	56 845,00	56 845,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		56 845,00	56 845,00	56 845,00
TOTAL		503 200,00	0,00	56 845,00	56 845,00	560 045,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	909 929,19
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 469 974,19
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 262 629,19
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 304 760,25	0,00	0,00	0,00	2 304 760,25
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 352 760,25	0,00	0,00	0,00	2 352 760,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	36 500,00		0,00	0,00	36 500,00
	Total des dépenses financières	113 500,00	0,00	0,00	0,00	113 500,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 466 260,25	0,00	0,00	0,00	2 466 260,25
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		56 845,00	56 845,00	56 845,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		56 845,00	56 845,00	56 845,00
	TOTAL	2 466 260,25	0,00	56 845,00	56 845,00	2 523 105,25

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 523 105,25
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	89 125,00	0,00	0,00	0,00	89 125,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	89 125,00	0,00	0,00	0,00	89 125,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	89 125,00	0,00	0,00	0,00	89 125,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 074 600,19		56 845,00	56 845,00	1 131 445,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	188 029,00		0,00	0,00	188 029,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 262 629,19		56 845,00	56 845,00	1 319 474,19
	TOTAL	1 351 754,19	0,00	56 845,00	56 845,00	1 408 599,19

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 114 506,06
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 523 105,25
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

1 262 629,19

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		56 845,00	56 845,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	56 845,00	56 845,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	56 845,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	56 845,00	56 845,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	56 845,00	56 845,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 845,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	56 845,00	56 845,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	56 845,00	56 845,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	56 845,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		56 845,00	56 845,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	56 845,00	56 845,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 845,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	51 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	500,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	4 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	6 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	800,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	80 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		132 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	7 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	9 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		150 500,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 074 600,19	56 845,00	56 845,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	188 029,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	188 029,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 262 629,19	56 845,00	56 845,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 262 629,19	56 845,00	56 845,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 413 129,19	56 845,00	56 845,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	56 845,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	2 500,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	2 500,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	200,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	200,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	500 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	2 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	2 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		503 200,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		503 200,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	56 845,00	56 845,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	56 845,00	56 845,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	56 845,00	56 845,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		503 200,00	56 845,00	56 845,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	56 845,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	46 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	45 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 304 760,25	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 304 760,25	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 352 760,25	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	64 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	13 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	36 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		113 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 466 260,25	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	56 845,00	56 845,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	56 845,00	56 845,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	0,00	56 845,00	56 845,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	56 845,00	56 845,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 466 260,25	56 845,00	56 845,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 845,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	89 125,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	89 125,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		89 125,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		89 125,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 074 600,19	56 845,00	56 845,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	188 029,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	5 500,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	180 177,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 118,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	934,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	300,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 262 629,19	56 845,00	56 845,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 262 629,19	56 845,00	56 845,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 351 754,19	56 845,00	56 845,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 845,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 113 500,00	56 845,00	II 56 845,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		77 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	64 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	13 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		36 500,00	56 845,00	56 845,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	56 845,00	56 845,00
020	Dépenses imprévues	36 500,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	170 345,00	212 278,29	0,00	382 623,29

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 262 629,19	56 845,00	VI 56 845,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 262 629,19	56 845,00	56 845,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28138	Aménagement Autres constructions	5 500,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	180 177,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 118,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	934,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	300,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 074 600,19	56 845,00	56 845,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 319 474,19	57 625,00	1 114 506,06	0,00	2 491 605,25

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 382 623,29
Ressources propres disponibles	VIII 2 491 605,25
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 108 981,96

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/06/2022

Présenté par (1) M. LE PRESIDENT,

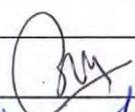
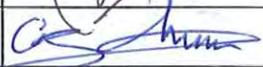
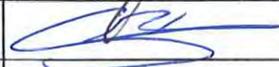
A CREYSSE le 04/07/2022

(1) M. LE PRESIDE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

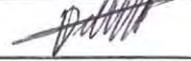
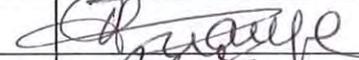
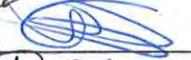
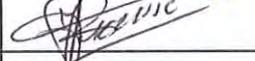
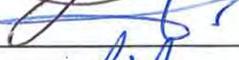
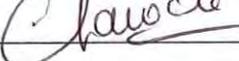
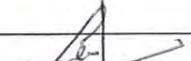
A CREYSSE, le 04/07/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

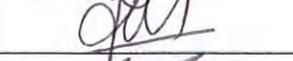
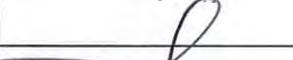
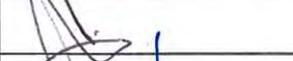
ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatiha	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	Bouste
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	Remp
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIÉUX Michel	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-094

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**BUDGET ANNEXE « EAU – DSP TVA »
– DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	56 845.00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		56 845.00 €
TOTAL Fonctionnement			56 845.00 €	56 845.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		56 845.00 €
040	139111	Agence de l'Eau	56 845.00 €	
TOTAL Investissement			56 845.00 €	56 845.00 €
TOTAL			113 69.00 €	113 690.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour passer les écritures liées aux amortissements des subventions perçues.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


 Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_095-DE

BILAN FONCIER 2021 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**ACQUISITIONS**

BUDGET	BIEN CONCERNE	VENDEUR	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	PRIX
Budget principal	Terrain Gemapi	Mesolia Habitat	Le Tailladis - Bergerac	S° BZ n°308	42 074 m ²	1,00 €
Budget principal	Terrain et maison	Mme LECLASSEUX	78 route du Guel - Prigonrieux	S° ZP n°11	17 505 m ²	60 000,00 €
Budget principal	Terrain Vélo Route Voie Verte	Carrières de Thiviers	La Nauve - Creysse	S° AS n°6	1 455 m ²	3 637,50 €

CESSIONS

BUDGET	BIEN CONCERNE	ACQUEREUR	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	PRIX
Budget principal	Plateau commercial	Ville de Bergerac	30 rue Grand Rue - Bergerac	DN 203	970 m ²	140 000,00 €
Budget principal	Terrain	M. COURTOIS	Le Barrage Ouest - Bergerac	CI 305	1 611 m ²	50 000,00 €
Budget principal	Terrain	Mme LIDOME	Les Galinoux - Creysse	AV 162	4 272 m ²	21 360,00 €
Budget principal	Terrain	M. CHARBIT	Le Bourg - Creysse	AP 197	2 340 m ²	5 850,00 €
Budget principal	Plateau commercial	SEM URBALYS HABITAT	30 rue Grand Rue - Bergerac	DN 203	970 m ²	130 000,00 €
Budget principal	Immeuble La Périgourdine	Ville de Bergerac	36 Bd Joseph Santraille - Bergerac	DH 54	12 731 m ²	500 000,00 €
Budget annexe ZAE DE BOUNIAGUES - Bouniagues	Terrain	SCI MONT'OSEILLE Garage	ZAE La Renoncie - Bouniagues	S° B n° 1462p	4 728 m ²	18 672,00 €
Budget annexe ZAE SARDINES - Bergerac	Terrain	Patrick HUGLI - PROFLORA	ZAE des Sardines - Bergerac	S° BX 342p	486 m ²	9 720,00 €
Budget annexe ZAE GALINOUX - Bergerac	Terrain	SCI BASLEA - GUY COUVERTURE	ZAE Les Galinoux - CREYSSE	S° AV n° 160	3 133 m ²	15 650,00 €
Budget annexe ZAE GALINOUX - Bergerac	Terrain	SCI FRAGOLA -VERGT EXPRESS	ZAE Les Galinoux - CREYSSE	S° AV n° 159	2 783 m ²	13 815,00 €
Budget annexe ZAE TOUR OUEST- Bergerac	Terrain	SCI BISO - QOFIPRO	ZAE la Tour Ouest - Bergerac	S° BC n° 357p	6 106 m ²	48 848,00 €
Budget annexe ZAE LANXADE - Prigonrieux	Terrain	SCI FILAM - Boucherie LAZINIÈRE	ZAE de Lanxade - Prigonrieux	S° D n°506	702 m ²	10 530,00 €
Budget annexe ZAE LANXADE - Prigonrieux	Terrain	SCI LCJA - Stores De France	ZAE Lanxade - Prigonrieux	S° D n° 508p et 403p	1 688 m ²	25 020,00 €
Budget annexe ZAE LANXADE - Prigonrieux	Terrain	SCI LDB - CONC7PT	ZAE Lanxade - Prigonrieux	S° D n° 508p et 403p	2 212 m ²	33 180,00 €

ECHANGE

BUDGET	BIEN CONCERNE	ACQUEREUR	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	PRIX
Budget principal	Terrains	C.A.B.	La Tour Est - Bergerac	BE 120 - AZ 369 - AZ 367 - AZ 159	4 691 m ²	-
Budget principal	Terrains	SCI CHATAIGNERAIE	La Tour Est - Bergerac	BC 340 - BC 345- BC 348 - BC 351 - BC 353 - AZ 368 - AZ 370 - AZ 372	3 275 M ²	-
Budget principal	Terrain et maison	C.A.B.	36 Bd J. Santraille - Bergerac	DH n°54	12 731 m ²	-
Budget principal	Bâtiment 3 - Site Escat	Coopératrice La Périgourdine	129 avenue Aristide Briand - Bergerac	CH 446, 447 , 448	33 904 m ²	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-095

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1). (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2021

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur la commune de Creysse. Un terrain a également été acquis à proximité de la Z.A.E. des Sardines dans le cadre de la Gemapi et une maison et un terrain à Prignonieux au titre de la réserve foncière.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Bouniagues, de Lanxade, des Sardines, des Galinoux et celle de la Tour Ouest.

Un échange immobilier a également eu lieu entre la C.A.B. (bâtiment situé à l'ESCAT) et la Coopérative Agricole La Périgourdine (immeuble situé dans le quartier de la gare à Bergerac), ainsi qu'un échange de terrains situés à la Tour Est à Bergerac pour la Vélo Route Voie verte.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2021 pour la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J. CHAPELLET

Délibération n° 2022-096

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS –
ENVELOPPE 2022 – MODIFICATION**

Par délibération n° 2022-042 en date du 11 avril 2022, le conseil communautaire avait acté le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes de l'agglomération.

Devant le nombre important de demandes reçues, et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels pris par la C.A.B., l'enveloppe 2022 de 500 000 € avait été portée à 520 000 €.

Cependant, la commune de Ginestet souhaite modifier la nature de l'opération pour laquelle elle avait obtenu un fonds de concours de 44 920 € en 2021 (réhabilitation de l'ancien presbytère en salle de réunion). Compte tenu des coûts et à la suite de la visite de M. le Sous-préfet, la commune va réaliser l'aménagement du restaurant. Il est donc demandé de reporter le fonds de concours initialement prévu en 2021, sur l'aménagement de la salle de restaurant pour 44 920 € sur l'enveloppe 2023.

Dans le même temps, la commune de Bosset avait transmis tardivement son dossier pour le financement d'une « Maison Multiservices Rurale ». Ce projet est estimé à 94 983.89 € et bénéficiera d'un financement au titre de la D.E.T.R. Du fait du décalage de l'opération de la commune de Ginestet sur 2023, il est possible d'octroyer à la commune une aide de 20 000 € pour cette opération.

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2022	MONTANT 2023
BOSSET	Maison Multiservices Rurale	20 000 €	
GINESTET	Réhabilitation salle du restaurant		44 920 €
TOTAL		20 000 €	44 920 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder les fonds de concours ci-dessus détaillés au titre de l'exercice 2022 pour 20 000 € à la commune de Bosset et au titre de l'exercice 2023 pour 44 920 € à la commune de Ginestet ;
- inscrire au budget principal 2022 les crédits correspondants

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

BERGERAC

108EME RI (avenue)
14 JUILLET (rue)
26eme R.I (rue)
AÏDA (rue)
AIGLON (impasse)
AIRELLES (Impasse)
AIRELLES (rue)
ALAIN FOURNIER (rue)
ALBERIC CAILLOUX
ALBERT BOYER (rue)
ALBERT CAMUS (rue)
ALBERT THOMAS (rue)
ALBIZIAS (rue)
ALBRET (rue)
ALBRET (parking)
ALEXANDRE DUMAS (rue)
ALFRED AUBERTIE (rue)
ALFRED DE MUSSET (rue)
ALPHONSE DAUDET (rue)
ALSACE LORRAINE (cours)
AMANDIERS (impasse)
AMANDIERS (rue)
AMBROISE PARE (rue)

ANATOLE FRANCE (rue)
ANCIEN CIMETIERE (rue)
ANCIEN PONT (rue)
ANCIENNE POSTE (rue)
ANDRE CAYLA (place) (tout en chaussée)
ANDRE CHENIER (rue)
ANDRE JOUANEL
ANDRE MAUROIS (rue)
ANDRE MESSENGER (impasse)
ANDRE ROUCOU (rue)
ANDRE THEURIET (rue)
ANEMONES (impasse)
ARMAND GOT (rue)
ARNAUD DANIEL (rue)
ARTHUR HONEGGER (impasse)
AUGUSTE RENOIR (rue)
AUGUSTE RODIN (impasse)
BARBACANE (place)
BARBACANE (rue)
BARBARA (rue)
BARGIRONNETTE (IMPASSE)
BARGIRONNETTE (rue)
BARICOTTE (rue)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

BARRAGE (promenade) de la rue Lamartine au Caudeau
BASCULE (place)
BAUDELAIRE (rue)
BEAU RIVAGE (allée)
BEAUFERRIER (rue)
BEAUMARCHAIS (rue)
BEAUME (chemin)
BEAUSOLEIL (bd)
BELZUNCE (rue)
BENJAMIN CONSTANT (rue)
BERGER (impasse)
BERLIOZ (rue)
BERNARD SAVARY (impasse)
BERTRAND DE BORN (rue)
BLAISE PASCAL (rue)
BOBINSKY (passage)
BOETIE (rue)
BOIELDIEU (impasse)
BOILEAU (rue)
BOIS SACRE (rue)
BONNAT (rue)
BONNEFOND (rue)
BOSREDON (route)
BOST (IMPASSE)
BOUGUEREAU (rue)

BOURBARAUD (rue)
BOURDET Claude(rue) ou DIDEROT (rue)
BOUVREUILS (impasse)
BRASSERIE (rue)
BRECHE (rue)
BREMONTIER (rue)
BRETON (rue)
BRIDET (chemin)
BRUNETIERE (impasse) - chemin du général Maletterre
BRUNETIERE (rue)
BUFFON (rue)
BUTTE (place)
BUTTE (rue)
CALMETTE (avenue)
CAMELIAS (rue)
CAMILLE JULIAN (rue)
CAMPREAL (rue)
CANDILLAC (rue)
CANEBAL (impasse)
CANTELAUVE (rue)
CAPITAINE FAISANDIER (rue)
CARMEN (rue)
CARMES (rue)
CARNOT (rue)
CARREFOUR (rue)

CATTE (route)
CEDRES (impasse)
CERISAIE (allée)
CESAR FRANCK (rue)
CHAIS (rue des)
CHAMPS (rue des) Rue René GRENIER
CHANTECLERC (impasse)
CHARBONNEL (rue)
CHARLES DE FOUCAULT (rue)
CHARLES GONTHIER (impasse)
CHARLES GOUNOD (rue)
CHARLES MAIGRE (rue)
CHARMES (impasse)
CHARMILLES (rue des)
CHATAIGNIERS (rue)
CHÂTEAU (rue)
CHÂTEAU DE ROSETTE (chemin)
CHÂTEAUBRIAND (rue)
CHENES (rue)
CHENEVRIERE (rue)
CITADELLE (rue)
CLAIRAT (rue) partie communautaire
CLAUDE BERNARD ((rue)
CLAUDE BERNARD (impasse) - Lot Tardieu Dussol
CLAUDE DEBUSSY (rue)

CLAUDE MONET (rue)
CLEMENCEAU (rue)
CLEMENT MAROT (rue)
CLERMONT DE PILES (rue)
CLOS DE LA MOULINE (rue)
COLIBRIS (impasse)
COLLEGE (rue)
COLONEL CHADOIS (rue)
COLONEL FABIEN (rue)
COMBAL (rue)
COMMANDANT MOUCHOTTE (impasse)
COMMANDANT MOUCHOTTE (rue)
CONDE (rue)
CONFERENCES (rue des)
contre allée centrale Gen. De Gaulle
Contre allée Est Gen de Gaulle
contre allée Ouest Gen de Gaulle
COPERNIC (impasse)
COQUELICOTS (rue)
CORDELIERS (rue des)
CORNEILLE (rue)
COTES (place)
COULMIERS (rue)
COULOBRE (rue)
CRESSONNIERE (chemin)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

CROCE SPINELLI (rue)
D' ALEMBERT (rue)
DALHIAS (rue)
DAME BLANCHE (impasse)
DAVOUT (rue)
DENIS PAPIN (rue)
DESCARTES (IMPASSE)
DESCARTES (rue)
DESMARTIS (rue)
DEUX CONILS (place)
DEUX CONILS (rue des)
DEUX PIERROTS (impasse)
DIDIER DAURAT (rue)
DIEUDONNE COSTES (rue)
DOCTEUR BARRAUD (rue)
DOCTEUR BEYLOT (rue)
DOCTEUR DUGAU (rue)
DOCTEUR MOULINIER (rue)
DOCTEUR PIERRE SIMBAT (rue)
DOCTEUR SIMOUNET (rue)
DORDOGNE (place) Place REPENTIGNY
DOUBLET (impasse)
DOUBLET (place)
DRAGON (rue)
DUGUESCLIN (rue)

DUMONT René (allée) ex RD 13
DUROU (rue)
ECOLE DE L'ALBA (rue)
EDGAR DEGAS (impasse)
EDITH PIAF (rue)
EDMOND MICHELET (rue)
EDMOND ROSTAND (rue)
EDOUARD LALO (impasse)
ELISEE RECLUS (rue)
EMILE AUGIER (rue)
EMILE COUNORD (rue)
EMILE COUNORD (impasse)
EMILE VIELLEFOND (rue)
EMMANUEL CHABRIER (impasse)
ERIC TABARLY (impasse)
ERIK SATIE (rue)
ERNEST RENAN (rue)
ETIENNE DOLET (rue)
ETIENNE TRELIER (rue)
EUGENE FROMENTIN (rue)
EUGENE LEROY (rue)
FAIENCERIE (rue)
FARGUES (place)
FARGUES (rue)
FAURES (rue des)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

FAUST (rue)
FAUVETTES (impasse)
FELIX FAURE (rue)
FERDINAND DE LABATUT (rue)
FERNAND COUSTEILLE (allée)
FERNAND FAURE (rue)
FERNANDEL (rue)
FER SERVADOU (rue)
FEU (place)
FEYTOUT (rue)
FIGUIER (rue)
FLUTE ENCHANTEE (impasse)
FONBALQUINE (place)
FONBALQUINE (rue)
FONDAURADE (chemin)
FONDERIE (rue)
FONSALADA (impasse)
FONSIVADE (rue)
FONTAINE (rue)
FONTAINES (rue des)
FORGE (rue)
FOULON (rue)
FRANCIS POULENC (impasse)
FRANCOIS COUPERIN (rue)
FRANCOIS RUDE (impasse)

FRANCOISE DOLTO (rue)
FREDERIC MISTRAL (impasse)
FREDERIC MISTRAL (rue)
FREDERICO GARCIA LORQUA (rue)
FRERES NADAL (impasse)
FRERES PRECHEURS (parking)
FRERES PRECHEURS (rue des)
FUSTEL DE COULANGES (rue)
FUSTEL DE COULANGES (impasse)
GABRIEL CHARPENTIER (impasse)
GABRIEL FAURE (rue)
GABRIEL FORESTIER (rue)
GABRIEL MATIGNON (impasse)
GABRIEL PIERNE (impasse)
GALILEE (rue)
GAMBETTA (place) voie Est et Ouest
GAMBETTA (place) parkings longitudinaux (est-ouest-nord)
GARIBALDI (IMPASSE)
GARRIGAT (quai)
GAUDRA (rue)
GENDARMERIE (rue) + prolongement
GENERAL ADELINE (impasse)
GENERAL DE GAULLE ex RD 936 (avenue)
GENERAL DELESTRAINT (impasse)
GENERAL DELESTRAINT (rue)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

GENERAL LECLERC (avenue)
GEORGES BIZET (rue)
GEORGES BRAQUE (impasse)
GEORGES BRASSENS (rue)
GEORGES FONSEGRIVE (IMPASSE)
GEORGES MARCHAL (rue)
GEORGES MARTIN (rue)
GEORGES ROQUES (impasse)
GEORGES ROUAULT (impasse)
GERARD DE NERVAL (rue)
GERMAINE MORIZE (rue)
GILBERT PRIVAT (rue)+placettes et impasses
GLYCINES (impasse)
GRAND MOULIN (rue)
GRAND RUE
GRANDS PUIITS (rue des)
GRATUSSE (rue)
GRAVILLAC (route)
GRENOUILLETS (impasse)
GRIGNAN (IMPASSE)
GUE (rue)
GUE DES BERGERES (impasse)
GUILBEAUD (rue)
GUILHEM (IMPASSE)
GUILLAUME APOLINAIRE (rue)

GUILLAUME L'OISEAU (rue)
GUIRMANDIE(rue)
GUIZOT (rue)
GUSTAVE CHARRIER (rue)
GUSTAVE EIFFEL (rue)
GUSTAVE FLAUBERT (rue)
GUY DE MAUPASSANT (rue)
GUYNEMER (place)partie secteur 4
GUYNEMER SECTEUR 1 (place)
HALLEBARDE (rue)
HENNEBIQUE (rue)
HENRI IV (place) y compris parking
HENRI BERGSON (rue)
HENRI BOYER (rue)
HENRI DEVIER (rue)
HENRI DUNANT (impasse)
HENRI DUNANT (rue)
HENRI MATISSE (place) pavès
HENRI NICOLET (impasse)
HENRI POINCARE (rue)
HIPPOLYTE TAINE (rue)
HOCHÉ (rue)
HONORE DE BALZAC (rue)
HORTENSIAIS (rue) y compris voie en impasse et parking
JACQUES LE LORRAIN (rue)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

JACQUES PINET (impasse)
JACQUES TOURNEUR (rue)
JAURES (impasse des) - Lot Mont de Neyrat
JEAN DE LA FONTAINE (rue)
JEAN BAPTISTE LULLI (rue)
JEAN BRUN (vc 211) (rue)
JEAN CHARCOT (rue)
JEAN DALBA (promenade)
JEAN DE LA BRUYERE (rue)
JEAN DUMAS (impasse)
JEAN FERRAT (rue)
JEAN GIONO (impasse)
JEAN GIONO (rue)
JEAN JACQUES ROUSSEAU (rue)
JEAN LEYDIER (rue)
JEAN LOUIS GAUFFRE (impasse)
JEAN LURCAT (rue)
JEAN MACE (impasse)
JEAN MACE (rue)
JEAN MARTHEILLE (rue)
JEAN MENERET (rue)
JEAN MOULIN (bd)
JEAN MOULIN (parking)
JEAN NICOT (rue) (du Bd Santrailles à la rue G. Bizet)
JEAN PAUL SARTRE (rue)

JEAN PERRIN (rue)
JEAN REY (rue)
JEAN SIRON (impasse)
JEAN ZAY (allée)
JEANNE D'ARC (rue)
JEANNE ET YVONNE DANIAS (rue)
JEAN-PHILIPPE RAMEAU (rue)
JOACHIM DU BELLAY (rue)
JOACHIM DU BELLAY (impasse)
JOFFRE (rue du Maréchal)
JOHANNES KEPLER (rue)
JOSE MARIA DE HEREDIA (rue)
JOSEPH SANTRAILLE (bd)
JOSEPHINE BAKER (rue)
JOUAN (rue)
JULES FERRY (parking autour bâtiment)
JULES FERRY (place)
JULES FERRY (rue)
JULES MASSENET (rue)
JULES MICHELET (rue)
JULES VERNE (rue)
JUNIEN RABIER (rue)
Katrine TRAISSAC (allée)
LABARDONNIE (place)
LACAPELLE (rue)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

LAITERIE (chemin) ou impasse du caudeau
LAJUGIE (rue)
LAKANAL (rue)
L'ALMA (rue)
LAMARTINE (rue)
LAPLACE (rue)
LARUE (IMPASSE)
LAURIERS (rue)
LAURIERS (impasse)
LAVOISIER (rue)
LE BRET (rue)
LE VERRIER (impasse)
LECOMTE DE LISLE (rue)
L'EGLISE (rue)
LEO DELIBES (impasse)
LEON BLUM (rue)
LESAGE (rue)
LESPAREE (rue)
LIBERTE (rue) de la rue Clairat à la rue Benjamin constant
LILAS (rue)
LISIERE DU PARC (allée)
LIVRE DE VIE (place)(place st Jacques) piéton
LORIOTS (impasse)
LOTISSEMENT MONT DE NEYRAT (MARTY)
LOUIS ARMAND (rue)

LOUIS BELIN (rue)
LOUIS BRAILLE (impasse)
LOUIS LEGER VAUTHIER (rue)
LOUIS LUMIERE (impasse)
LOUIS PIMONT (rue)
LOUP (rue)
LUCIE AUBRAC (rue)
LUCIEN VIDEAU (allée)
LYS (rue)
MACEROUSE (rue)
MADELEINE (place)
MAILLEBOIS (impasse)
MAILLERIE (impasse)
MAILLERIE (rue)
MAINE DE BIRAN (bd) y compris stationnement et aménagement devant école
MAJORAL FOURNIER (rue)
MALADRERIE (rue)
MALBEC (place)
MALBEC (Rue)
MALEBRANCHE (rue)
MALLEBRANCHE (rue)
MANON (rue)
MARCEL PAGNOL (rue)
MARCEL PAUL (impasse)
MARCELLIN BERTHELOT (rue)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

MARCHE COUVERT (rue)
MARECHAL BUGEAUD (rue)
MARECHAL DE BIRON (impasse)
MARECHAL FAYOLE (rue)
MARECHAL JUIN (rue)
MARECHAL LYAUTEY (avenue)
MARGUERITES (impasse)
MARIONET (rue)
MARQUETS (IMPASSE)
MARSEILLAISE (rue)
MARTINET (impasse)
MARTY (rue)
MAURICE ALBE (impasse)
MAURICE BARBEREY (impasse)
MAURICE BARRAT (rue)
MAURICE DEGRAEVE (impasse)
MAURICE LOUPIAS (place) devant cimetière
MAURICE MOULINIER OU PETIT SOL (rue)
MAURICE RAVEL (rue)
MAURICE UTRILLO (rue)
MAURICE VLAMINCK (rue)
MAZEAUX (rue des)
MERCADIL (rue)
MERCIER (place)
MERGIER (rue)

MERISIERS (impasse)
MERLANDOU (rue)
MERLINE (rue)
MIGUEL CERVANTES (rue)
MILLET (rue)
MIMOSAS (rue)
MIRPE (rue)
MISERICORDE (rue)
MISSION (rue de la)
MITARDE (rue)
MOLIERE (rue)
MONGE (rue)
MONTAIGNE (bd)
MONTAURIOL (rue)
MONTESQUIEU (impasse)
MONTESQUIEU (rue)
MONTFERRAND (rue)
MOULIN DE CANSELADE (impasse)
MOULOU DJI (rue)
MOUNET SULLY (rue)
MOURIER (rue)
MUGUET (rue)
MUSARDISES (impasse)
MUSCADELLES (rue)
MYOSOTIS (rue)

NADALETTE DOZIDO (allée) ancienne rue des peupliers)
NEUVE D'ARGENSON (rue)(section communale)
NOISETIERS (impasse)
NOTRE DAME DU CHÂTEAU (rue)
NUNGESSER ET COLI (rue)
OLYMPE DE GOUGES (rue)
ORMES (rue)
PABLO NERUDA (rue)
PABLO PICASSO (rue)
PALAIS (rue)
PARC (rue)
PARKING AUTOUR EGLISE (Est-Ouest - Nord)
PARMENTIER (rue)
PAS DE BORDIER (rue)
PASSERIEUX (rue)
PAUL BERT (rue) avec parking longitudinal
PAUL BOUSQUET (rue)
PAUL CEZANNE (impasse)
PAUL DELBREL (impasse)
Paul DOUMER (avenue) Rte de Marmande ex RD 933
PAUL DUKAS (impasse)
PAUL GAUGUIN (impasse)
PAUL LANGEVIN (rue)
PAUL PASTOR (rue)
PAUL PETIT (rue)

PECHADERGUE (rue)
PECHEURS DE PERLES (impasse)
PELISSIERE (place) piéton
PELOUSE (quai)
PERDRIX (impasse)
PERIGORD (rue)
PERVENCHES (impasse)
PESQUEYROUX (rue)
PETIT CHEMIN DE CONDAT
PETIT CHEMIN DE GUEYTE
PETIT JAURE (chemin)
PETITES BOUCHERIES (place)
PETITES BOUCHERIES (rue)
PIERRE DE RONSARD (rue)
PIERRE ET MARIE CURIE (rue)
PIERRE LOTI (promenade) (partie secteur 1)
PIERRE PALUT (rue)
PIERRE PREVOT (impasse)
PLANCHE (rue)
POMMERAIE (impasse)
POMMERAIE (rue)
PONS (rue)
PORT (rue)
POTIERS (rue)
POZZI (rue)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

PRE JOLI (rue)
PRESBYTERE (rue)
PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
PRIEURE SAINT MARTIN (rue)
PRIMEVERES (rue)
PROFESSEUR JEAN BARTHE (rue)
PROFESSEUR TESTUT (rue)
PROSPER FAUGERE (rue)
PROSPER MERIMEE (rue)
RACINE (rue)
RAGUENEAU (rue)
RAIMU (rue)
RAMON XURIGUERA (allée)
RAOUL DUFY (impasse)
RAYMOND LABROT (rue)
RECOLLETS (rue des)
REMPARTS (rue des)
REMY DESPLANCHES (rue)
RENE CHASSAIGNE (allée)
RENE THOMAS (rue)
RIVIERE (chemin)
ROBERT COQ (impasse)
ROBERT COQ (rue)
ROCHEFOUCAULT (rue)
RODOLPHE BRUZAC (rue)

RODOLPHE BRUZAC (impasse)
ROI D'YS (impasse)
ROIS DE FRANCE (rue) y compris parking
ROLLAND GARROS (rue)
ROMANESQUES (impasse)
ROMEO ET JULIETTE (impasse)
ROSA LUXEMBOURG (rue)
ROSES (rue)
ROSETTE en agglo (route) VC 14
ROXANE (impasse)
RUDOLPH NOUREEV (rue)
SAIL ESCOLA (rue)
SALINE (rue)
SALVETTE (quai)
SALVINE (rue)
SAMSON ET DALILA (impasse)
SAVETIERS (rue des)
SAVORGNAN DE BRAZZA (rue)
SCIERIE A CONDAT (impasse)
SEMILLON (impasse)
SERGEANT ALLARD (rue)
SERGEANT REY (rue)
SEVIGNE (rue)
SICARD (bd) - Bld de Monbazillac
SIMONE SIGNORET (allée)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

ST EXUPERY (rue)
ST CLAR (rue)
ST ESPRIT (rue)
ST ETIENNE (rue)
ST GEORGES (rue)
ST JACQUES (rue)
ST JAMES (rue)
ST LOUIS (rue)
ST MARC (rue)
ST MARTIN (rue)
ST PAUL (rue)
ST SAENS (rue)
ST SIMON (rue)
ST. MICHEL (rue) + parking
STE CATHERINE (rue)
STE MARIE (rue)
STE MARTHE (rue)
SULLY PRUD'HOMME (rue)
THEATRE DU PETIT CHAT NOIR (allée)
THEOPHILE GAUTHIER (rue)
TORRENT (rue)
TOULOUSE LAUTREC (rue)
TOUNET (rue) (VC 3 secteur 6)
TRAVERSE DU COT
TROIS FRERES CASSADOU (rue des)

TROIS FRERES LEBLANC (rue des)
TURENNE (rue)
TURGOT (rue)
VARSOVIE (bd) - rue du 8 mai 1945
VAUBAN (rue)
VAURES (rue)
VEDELLES (rue)
VERDUN (avenue)
VERLAINE (rue)
VERNET (rue)
VICTOIRE (rue)
VICTOR DURUY (rue)
VICTOR HUGO (bd)
VIDAL (rue)
VILLECHANOUX (rue)
VILLENEUVE (rue)
VINCENT VAN GOGH
VIOLETTES (rue)
VOIE SANS ISSUE AEROPORT (voie sur gauche après aérodrome)
VOLTAIRE (impasse) + parking longitudinal Ets Soubzmaigne
VOLTAIRE (bd)
W. A. MOZART (rue)
W. A. MOZART (passage)
WILSON (avenue)
XAVIER NIESSEN (Parking Beauferrier)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

YVES MONTAND (rue)
VC 3 (rue de l'alba de l'espinassat)
VC 5 (rte de Saint Laurent des Vignes) Rue Jean SIGALA
VC 8 Chemin des galajoux
VC 10 Chemin de Tourterive
VC 11 - BELAIR (route) (de la VC 133 et la VC 15)
VC 11 - LARDEAU (route) (de la rd 709 à la VC 133)
VC 11 partie en secteur 3 chemin du perrier entre la VC 15 et la RD 107
VC 12 CHEMIN DU PETIT ROY
VC 13 CHEMIN DE BEAUPLAN
VC 14 (route de rosette) partie hors agglo + chemin des Crêtes
VC 15 - STE FOY DES VIGNES (route) agglo
VC 15 (route de ste Foy des vignes) hors agglo
VC 16 chemin des jaures
VC 17 (de la rte de Villamblard à la rte de la catte)
VC 19 - Route de Corbiac
VC 20 - Route du Hameau de Pécharmant
VC 21 - ROUTE DES COTES DE PECHARMANT
VC 22 - CHEMIN DU HAMEAU DE PECHARMANT
VC 111 chemin de Bernabrot
VC 121 Chemin du Moulin de St Onger
VC 122 Chemin du barrage Ouest
VC 123 Allée des freres Vigueira
VC 124 Chemin du Pont Robert
VC 126 Chemin de Feyte

VC 127 Chemin de la Carbonnou
VC 128 Chemin du relais
VC 130 Chemin de la Chancère
VC 132 Chemin de Boisse
VC 133 Chemin de la cote de Rosette
VC 135 Allée du CHENIN BLANC
VC 136 chemin puypezac
VC 137 Chemin du rooy
VC 138 Chemin du Mont de Neyrat
VC 139 Chemin du portail rouge
VC 140 Chemin du Plantou
VC 141 Chemin des Essarts
VC 142 Chemin de Peyroudal Nord
VC 150 Chemin de la Castaniade
VC 152 Chemin du Bourdil
VC 153 Chemin de Rouvelade
VC 154 Chemin de Villac
VC 155 Voie Jean Mermoz
VC 156 Chemin des Pintouquet
VC 159 Chemin du Port de Clautre
VC 161 Chemin du Terme
VC 162 route de St Christophe
VC 163 route de St Christophe
VC 168 Chemin de la Gelade
VC 170 Chemin de la Salamandre

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC 171 Chemin du Triton
VC 172 - Chemin du Coly
VC 174 chemin des sardines PARTIES REJETUES
VC 174 Voie Valetton Neveu
VC 202 - Chemin des Brandines
VC 203 - Chemin de Beulaygues
VC 204 - Chemin de la Faurille
VC 205 - Chemin de la Sabatière + voie Jacqueline Auriol
VC 207 (la mouline)
VC 208 (pont de la mouline)
VC 209 Chemin de Bellevue
VC 210 Chemin de croux
VC 212 - Chemin de la briasse
VC 213 - Chemin de peyrelevade
VC 220 Chemin de maurens
VC 221 chemin de malauger
VC 224 - voie Gutenberg +IMPASSES zae LIBRAIRE
VC 250 Chemin de la Graulet
VC 252 Voie de l'hôtelier + parking
VC 253 Voie Paul Abadi
VC 401 - Pombonne bourg

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

Nature de la voie	N° d'ordre	Appellation
BOSSET		
VC	4	de la RD 16 à Roquepine à la RD 16
VC	5	de la RD 16 à Lunas
VC	201	des Lèches à la RD16
VC	202	de la RD 16 à la fin du revêtement
VC	203	de Lunas à Bosset
VC	204	de la RD 16 à St Gery
VC	205	de la commune à la VC 204
VC	206	Les Fontenelles
VC	207	Les Fontenelles
VC	208	Le Jarry
VC	209	le Neypouillet
VC	210	Bas Bonnetias
VC	211	Chabrouillas Est
VC	212	Chabrouillas Sud
VC	213	La Mouthète Nord
VC	214	Roquepine Sud
VC	215	Bonnetias Ouest

Nature de la voie	N° d'ordre	Appellation
BOSSET		
VC	2	de Labadie à Bouniagues
VC	3U	Rue Lotissement le Tuquet
VC	3	de Bouniagues à Issigeac
VC	4	de Bouniagues à Sadillac
VC	5	Chemin du Mas
VC	7	du Mas à Bouniagues
VC	201	de Ribagnac à Bouniagues
VC	202	de Bouniagues à St Cernin
VC	202U	Rue de l'Eglise
VC	203	dite des Places
VC	203 U	Rue de la Poste
VC	204	dite du Mondounet
VC	205	dite Grange du Bosc
VC	206	la Renencie
VC	207	Monument aux morts
VC	208	de la RN 21 à la VC 202U
VC	209	Longeant la mairie vers groupe scolaire
VC	210	la Becquerie
		de la zone artisanale

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

BC ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

COLOMBIER		
VC	2	Route d'Henri IV
VC	3	Route du Bourg
VC	101	route du Caverieu
VC	201	route du vignoble (partie bourg : rue de la Brocante)
VC	202	route du Lac
VC	203	route de la Gardonnette
VC	204	route de la Carrerette
VC	205	route de la Carrerette
VC	206	chemin de cantemerle bas
VC	207	route des crêtes
VC	208	impasse de la fontaine
VC	209	allée de la Rayre
VC	210	route de l'église
VC	211	route de l'église
VC	212	allée de la Jaubertie

COURS DE PILE		
VC		
VC	101	chemin de Pleyzelat
VC	102	route du Bost
VC	201	route du Château de Pile
VC	202	chemin de la Croix
VC	203	route de Migay
VC	204	rue de l'église
VC	205	Route du Coustinet
VC	206	Route de Bazet
VC	207	chemin du Castanet
VC	208	route des Sables
VC	209	Route du Moulin
VC	210	route de la Fonbrune
VC	211	Chemin de la Maroutie
VC	212	route de Belicou
VC	213	Route des Pioraux
VC	214	route des Rivachauds
VC	215	rue du Port
VC	216	chemin de la Rivière

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

COURS DE PILE (suite)		
VC	217	Rue des Gabariers
VC	218	chemin de la Glacière
VC	219	allée de la Séguinie
VC	220	Impasse des Gilets
VC	221	Impasse des Réclausoux
VC	222	chemin de la Rivière (ouest)
VC	223	Chemin de la Croze
VC	224	chemin du Queyrat
VC	225	Chemin de la Rège
VC	226	rue du Vieux Bazet
VC	227	Chemin de l'Aiguillon
VC	228	chemin de la Conne
VC	229	route de champs de Cours
VC	230	impasse des Erables
VC	231	Allée des Tilleuls
VC	232	Impasse de la Barrière
VC	233	impasse de la Croix de Bazet
VC	234	Rue des Vignes
VC	235	route de la Graulet

COURS DE PILE (suite)		
VC	1	Route de Combe Suber
VC	2	Route des Barbas
VC	2	route des Pélioux
VC	3	Route des Saraillets
VC	3	Route des Rigoux
VC	5	Route de Combebrune
VC	5	route de Pombonne
VC	6	route des Rivelles
VC	6	Route des Litoux
VC	6	route de Chante-Louette
VC	7	route de Leymonie
VC	201	route de Troche
VC	202	route du Grand Lac
VC	203	route des Galinoux
VC	204	route de la Barde
VC	205	route de Malbernats
VC	206	Impasse de la Borde
VC	207	impasse de la Garenne
VC	207	impasse des Laurières

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

CREYSSE (suite)		
VC	208	rue des Chevreuils
VC	209	route de Combe Noire
VC	210	Rue du Peyrat
VC	210 bis	Rue de la Rivière
VC	211	route du Pigeonnier de la Nauve
VC	211 bis	route de la Nauve
VC	211 bis	route de la Nauve
VC	212	impasse Véronique
VC	213	impasse Bella Riva
VC	214	Rue des Lorrains
VC	215	rue des Charmes
VC	216	rue des Bosquets
VC	217	impasse des Bosquets
VC	218	Impasse de l'Orée du Bois
VC	219	chemin du Petit Méon
VC	220	route du Hameau des Chênes
VC	221	Rond point du Hameau des Chênes y compris placette
VC	222	allée du Hameau des Chênes
VC	223	allée du Grand Champ

CREYSSE (suite)		
VC	224	route des Hêtres
VC	225	impasse des Charmes
VC	226	allée du Pin
VC	227	route du Vieux Troche
VC	228	Allée des Mésanges
VC	229	Route des Vieux Rigoux
VC	230	Allée de Canolle
VC	231	rue des Tilleuls
VC	232	rue des Cèdres
VC	233	impasse Bellevue
VC	234	impasse des Coquelicots
VC	235	impasse des Bretons
VC	236	impasse des Lorrains
VC	237	impasse des Rochers
VC	238	impasse de la Nauve
VC	239	voie du Lotissement de Cablanc
VC	240	Chemin des Coutets
VC	241	allée du Vieux Coutet
VC	242	Impasse de Chantelouette

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

CREYSSE (suite)		
VC	243	chemin de Toutifaut
VC	244	chemin de Grand Jean
VC	245	chemin des Merles
VC	246	chemin des Alouettes
VC	247	Chemin du Château d'eau
VC	248	rue du Vieux Moulin
VC	249	rue des Papeteries + accès cimetièrè
VC	250	chemin des Ecoles
VC	251	rue de la Roque
VC	252	ZAE Porte de la Dordogne
VC	253	
VC	254	ZA la Roque Côté Garonne Maintenance
VC	255	ZA la Roque Côté SODITELEM
VC	256	Voie sur AT 63
VC	257	impasse des Coutets
VC	259	chemin du Petit Bois
		Voie d'accès Usine DURLIN

		Envoyé en préfecture le 11/07/2022
		Reçu en préfecture le 11/07/2022
		Affiché le 
		ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE
VC	8	chemin du Maine
VC	202	Rue du Claud
VC	212	Chemin de Panisseau
VC	215U	
VC	216 U	Place de la Mairie
VC	302	Route de la Combe
VC	302	rue de Larchère
VC	309	Pas de dénomination
FRAISSE		
VC	3	route du Rège
VC	5	rte de Cabana
VC	6	Rte de la Gratade
VC	7	route du Rège
VC	8	route du Rège
VC	8	chemin de Graulet
VC	10	route du Loubat
VC	16	rte du vieux chene
VC	16	Rte des Nardoux
VC	202	route du Landais

FRAISSE (suite)		
VC	202	route des Fontenelles
VC	206	route de Verrières
VC	206BIS	de la RD 20 à la VC 206
VC	207	route de Bos Nègre
VC		Impasse Rieu Tord
VC		impasse Verrière
VC		chemin des vieilles vignes
VC		Route de la Rosalie
GAGEAC ROUILLAC		
VC	3	rue Madame de Sévigné
VC	4	Impasse de la Sionie
VC	9	chemin du petit Marteau
VC	10	chemin de la Boueygue
VC	11	Chemin des Forges (ch du grand marteau)
VC	12	route Jean Mermoz (Naudines)

GAGEAC ROUILLAC (suite)		
VC	101	Christie
VC	106	impasse J.J Rousseau
VC	201	rue Paul Verlaine
VC	201	rte du château
VC	202	
VC	309	rue André Gide
VC	310	route de la Mairie
VC	311	Rte Jean de la Fontaine
VC	312	rue de l'église
VC	313	chemin de Lestévénie
GARDONNE		
VC	1	Chemin du Glacis
VC	3	Route des Gaybauds
VC	4	Route de Fondaurade
VC	6	Route des Andrieux

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

GARDONNE (suite)

VC	7	Route de Lartigue
VC	8	Chemin du Brandissou
VC	9	Chemin de la Paillasse
VC	101u	Rue de l'Eglise
VC	102u	rue du Bac
VC	103u	Lot le Couderc
VC	104u	rue de l'Accueil
VC	201	rue des Poètes
VC	202	Rue du Quai
VC	203	Rue du Petit Caminel
VC	203u	Bd de la Gare
VC	204	Rue St Louis rue du Grand Caminel
VC	205	Chemin du Marais
VC	206	Route de Gageac
VC	206	Route de Gageac

GARDONNE (suite)

VC	207	Champs
VC	208	Chemin du Grand Cros
VC	209	Chemin de la Ferme
VC	210	Rue du Grand Caminel
VC	211	Rue du Petit Caminel
VC	212	Chemin du Brayat
VC	213	Rue des Marolles
VC	214	Chemin des Grands Champs
VC	215	Chemin des Bardelles
VC	216	Route des Andrieux
VC	217	Chemin des Grands Champs
VC	218	Allée des Chênes

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

GINESTET

V.C.	2	Route du Chenin
V.C.	2	route du chardonnay
V.C.	3	impasse de l'épampre
V.C.	5	route du Cabernet
VC	11	Route du Lardeau
V.C.	101	route du Percheron
V.C.	102	route du Pinot noir
V.C.	103	impasse du Bergeron
V.C.	104	route du Sauvignon
V.C.	105	
V.C.	106	route de la passerelle
V.C.	201	rue des genêts
V.C.	202	route de la clairette
V.C.	203	route du Malbec

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

V.C.	204	route du Schimion
V.C.	204	rue des genêts
V.C.	205	route de la Forge
V.C.	206	route du chai + route de Bel Air
V.C.	207	Impasse du Merlot
V.C.	208	Route du Muscat
V.C.	209	impasse de la Gerbaude
V.C.	210	Impasse de la palombière
VC	212	route de la Forge
VC	213	impasse du petit verdot
VC	214	impasse du Sirah
VC	215	impasse de l'abouriou
VC	215	Impasse du Petit courbu
VC	216	impasse du Petit Manseng

GINESTET (suite)

VC	217	impasse du grenache
VC	218	impasse du Noah
VC	219	Impasse du Merlot
VC	220	chemin du Bernabrot + Impasse de Picpoul
VC	221	impasse Carmenere
VC	222	impasse du Carignan
VC	223	impasse du marselan
VC	224	impasse de Gamay
LA FORCE		
VC	1	rue du Parc
VC	1	Rue John Bost
VC	2	rue des Sapins
VC	3	Rte de Picou
VC	3	Chemin du Moulin de Chadeau
VC	6	rue de l'Abbé Bernard

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

LA FORCE (suite)

VC	7	rue du Recur
VC	7	rue des Marais
VC	12	chemin de la Lande Haute
VC	12	chemin de la lande au Gué
VC	15	Chemin du Bos
VC	15	sente des Vergnes
VC	16	rte de Lavaure
VC	18	rue de la Fagarnière
VC	21	rue Rousseau
VC	103	Rue du Temple
VC	201	Rue de la Béarnaise
VC	202	chemin de Lavergne
VC	202	rue Jean Miquel
VC	203	chemin du Rastelet
VC	204	Rte du Moulin de Lavaure

LA FORCE (suite)		
VC	205	Rue du Château
VC	206	Chemin du Sillet
		Rue du Grand Balat
VC	208	traverse de la Lande
VC	209	chemin de la Barrière
VC	210	Promenade des Pradasques
VC	211	chemin du Moulin
VC	212	Traverse du vieux vignoble
VC	213	Chemin du grand Balat
VC	215	rue du Petit Breil
VC	216	Allée de la Fagarnière
VC	218	chemin des Vaurettes
VC	219	chemin des Vaurettes
VC	233	rue du Stade
VC	233	rue du Pouchou

LA FORCE (suite)		
		impasse du Hameau
		rue Maurice Loupias
		Place de la République
		avenue des Ducs de la Force
		rue des Allains
		rue du Collège
		chemin du Bois vert
		impasse des Justices
		chemin des Grands Prés
		rue de Marvit
		cité des Allains
		cité du vieux vignoble
		parking rue de la Libération
		parking rue Jacob
		rue des Bleuets

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

LA FORCE (suite)		
		impasse des coquelicots
		cité de Picou
		le clos des Pradasques
		impasse de l'Eyraud
		allée des Pins
		impasse de l'aubépine
		impasse des chênes

LAMONZIE ST MARTIN		
--------------------	--	--

VC	1u	impasse de la Nauve
VC	2u	Route des Carrières
VC	3 206	Route de la Peze
VC	3u	Impasse de la route du Monteil
VC	3	Route de la Basque
VC	3	route de la Mouthe
VC	4 102	Route de la Tuilière

LAMONZIE ST MARTIN (suite)		
VC	4u	Rue des Glaieuls
VC	5	Route des Bories
VC	5	route de Bouffevent
VC	5 208	Route de Lamonzie
VC	5u	Impasse des Lilas
VC	6u	Impasse des Bleuets
VC	6	Route de Castang
VC	6	Route du Biquaro
VC	6	Chemin des Hébras
VC	6	Chemin des Doris
VC	7u	Impasse des Bories 1
VC	8u	Impasse des Bories 2
VC	9u	Impasse des Bories 3
VC	10u	Rue des écoles
VC	10	route de la Gommage

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

SLO

LAMONZIE ST MARTIN (suite)

VC	11u	Rue Lotissement Les Planques
VC	12u	Rue de la zone artisanale
VC	12	Route de Russel
VC	13	Route de St Laurent
VC	101	Chemin des Vergers
VC	103	Chemin du Pont
VC	104	Rue St Georges
VC	105	Rue du Puits couvert
VC	106	Chemin des Acacias
VC	107	Impasse des Oiseaux
VC	108	Impasse de la Dordogne
VC	109	Chemin de la Nauve
VC	110	Chemin des Prairies
VC	111	Chemin du Nardou
VC	112	Chemin des Sources

LAMONZIE ST MARTIN (suite)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	113 114	Route de Fon Lan
VC	115	chemin de la Brande
VC	116	Route du Bost
VC	117	Chemin des Chênes
VC	118	Impasse de la Pourcal
VC	119	Chemin de la Grange Neuve
VC	120	Chemin des Chênes
VC	121	route des Cabanes
VC	122	Route de Lardiller
VC	123	Rue Gonet
VC	124	Route de Monboucher
VC	125	Route de Mensignac
VC	126	route du Bertranet
VC	127	Impasse du Courreau
VC	128	impasse de Peyremolle

LAMONZIE ST MARTIN (suite)

VC	129	Chemin du Monge
VC	130	Chemin du Monge
VC	131	Chemin des Queyries
VC	132	Chemin du Glacis
VC	133	Chemin du Gât
VC	134	chemin de la Cale
VC	201	Route de St Martin
VC	202	Route des Rouquettes
VC	203	Route des Eygadoux
VC	204	Route des Pascarelles
VC	205	Route de la Sionnie
VC	205	route du Falgueyrat
VC	207	Route de Garrel
VC	208U	Rue du Rieu de Laysse
VC	209	accès parking église de Lamonzie

LAMONZIE ST MARTIN (suite)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	210	Route du Cambalou
VC	211	route des 2 Villages
VC	211	Rue St Roch
VC	212	rue de la Distillerie
VC	212	Route des Graves
VC	213	Chemin du Tabac
VC	214	Impasse de la Gane

LAMONZIE MONTASTRUC

VC	1	
VC	2	Combe des Charmes
VC	3	route de Liorac
VC	4	Route des Mazeaux/la Jolivie
VC	5	Gaffan
VC	5	la Crabouille/le Viraillet
VC	6	route du Penlet

LAMONZIE MONTASTRUC (suite)

VC	201	impasse de la croix vieille
VC	202	la Junie
VC	203	les Mazeaux
VC	204	les Femmes/la Barrabie
VC	205	le Désert
VC	206	le Cluzel
VC	207	la Gaubertie
VC	208	route du Cimetière
VC	209	le Gué de la Roque
VC	210	la Rauffie
VC	211	Monsacou
VC	212	Route du Bourg
VC	213	Peyssonat
VC	214	chemin de Parouty
VC	215	La Fourtonie

LAMONZIE MONTASTRUC (suite)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	216	Mareyssal
VC	217	Chemin du Loup
VC	218	la Martigne
VC	219	chemin du Moulin de Landrevie
VC	220	chemin le Cluzelou
VC	221	lac de la Croix
VC	222	Rue Maison Valeze
VC	223	Chemin de Monsac
		Le Garry
		rue Maison Dumond
		chemin de M. DELECROIX

LE FLEIX

VC	1	rte de la Métairie Basse/rte de Barrat
VC	2	rte de Joncas/rte du Merillier/chemin du Baraton
VC	2U	rue de la Faurie
VC	3	rte du Dry
VC	8	rte de la Nougarede
VC	9	de la VC 3 au Dry à la Gouyne
VC	13U	rue Marguerite de Vallois
VC	14	rte du Gueynaie
VC	15	rte de la gane
VC	16	rte des Barthes
VC	101	chemin de la Rente
VC	102	route du Pontet
VC	105U	Promenade Pasteur Paul Morize
VC	107U	Chemin du château vieux
VC	109	chemin du Dry Nord

LE FLEIX (suite)

VC	114	chemin du Baraton
VC	115U	lot La Vaure
VC	201	rte de la Vette
VC	201u	rue de l'Abbé Pécou
VC	202	rte de Galage
VC	203	rte de l'ancienne Forge
VC	204	rue du Pignier
VC	205	Rue des Arnautoux
VC	205 U	Rue de la Paix du Fleix
VC	206	chemin de Melina
VC	206U	allée de la Garenne
VC	207	rte de la Pelège
VC	207U	Rue du Pont des Canons
VC	208	Rte de Sorges Virolle
VC	209	de la RD 32E au Haut Moncazeau

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

SLO

LE FLEIX (suite)

VC	210	rte de Moncazeau
VC	211	rte de Bureau
VC	212U	Rue de la Cothie
VC	213	rte de Gava
VC	214	côte de Barifol
VC	215U	Rue de Grenouillet
VC	216u	rue de la Passagère

LEMBRAS

VC	1	Voie romaine
VC	2	
VC	3	chemin de Beynac
VC	7	chemin des Fourquets
VC	9	Chemin de Creysse
VC	11	
VC	203	chemin du Château

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

LEMBRAS (suite)

VC	205	Chemin des Vignes
VC	206	Chemin de la Régie
VC	208	Chemin de Jaure
VC	209	Chemin du Vergt
VC	210	
VC	211	Route de Pombonne
VC	212	Chemin de la Mouthe
VC	213	Chemin des Gironnets
VC	214	Chemin du Bois Vert
VC	215	Chemin de la Curguetie
VC	216	Impasse de la Turquie
VC	217	Impasse des Nardis
VC	218	Impasse de la Caboussie
VC	219	Impasse de Sol du Dôme
VC	220	Chemin du Couvent

LEMBRAS (suite)

VC	221	Chemin du Presbytère
VC	222	Impasse de l'Anguillère
VC	223	Impasse du Caudeau
VC	224	Chemin de la Ribeyrie
VC	225	Chemin de Martinat
VC	226	Chemin de Peyrot
VC	227	Chemin de Peyrot
VC	228	Chemin de la Ribeyrie
VC	229	Chemin des Greloux
VC	230	Chemin de Rabard
VC	231	Allée des Dayets
VC	232	Rue de la Mairie
VC	233	Rue du Pot de Cassé
VC	234	Allée de Bellevue
VC	235	Allée du Grand Chêne

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

LEMBRAS (suite)

VC	236	Allée du Servenier
VC	237	Rue du Stade
LUNAS		
VC	4	rte de Chabrouillas
VC	5	Rte de Peypensou
VC	7	Impasse des Mazieres Est
VC	101	Impasse de Lacombe
VC	201	rte d'Alix
VC	201	rte de Léonie
VC	202	Rte de l'ancienne forge
VC	203	rte des Ecoles
VC	204	rte de la dame de Luns
VC	205	rte du Cluzeau
VC	206	rte des Ecoles
VC	206	rte de Bel air

LUNAS (suite)

VC	207	Rte de Bosviel
VC	208	Impasse de Lacombe
VC	209	rte de la vierge
VC	210	impasse de chadourne
VC	211	impasse de Faurie
VC	212	impasse de Pommarède
VC	213	impasse de la cabane
VC	214	impasse de la plaque
VC	215	impasse du plan de rey
VC	216	impasse du moulin de biorne
VC	217	chemin de chadourne
VC	218	allée des Tilleuls
VC	220	chemin de Jarrou
VC	221	impasse de Vigerie
VC	222	chemin de Chadeau

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

LUNAS (suite)

VC	223	impasse Caraillet
MESCOULES		
VC	2	Rte de la Forge
VC	2	rte du Bossu
VC	3	de Courby aux Granges
VC	4	chemin de la Mare
VC	5	allée Paul de Chadois
VC	6	Voie de la Peyre
VC	101	route de la fonclaus
VC	201	rte des charmes
VC	202	rte du Bois de Miaudane
VC	202	Rue du lavoir
VC	203	Rte du Tonnelier
VC	204	chemin des Renautoux
VC	205	rue de l'église

MESCOULES (suite)

VC	206	rte de la révolution
VC	207	rte du Figuier
VC	208	impasse du tilleul
VC	209	chemin de la Fontaine
VC	210	chemin de la Tour de Cassini

MONBAZILLAC

VC	2	de Monbazillac à Colombier
VC	4	de Monbazillac à Combet
VC	6	de Monbazillac à Rouffignac
VC	7	la beunle
VC	12	Du Peyroudier à la Truffière
VC	15	de la Cattie au Petit Paris
VC	16	de Planque à Colombier
VC	17	de Monbazillac aux Maules
VC	19	de Combet à Bergerac

MONBAZILLAC (suite)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	20	de la Fonvieille aux Pezauds
VC	101	de Malfourat
VC	102	de la Lande Nord à Marsol
VC	201	de l'Envège
VC	202	du Peyrat au Moulin de Malfourat
VC	203	du Touron
VC	204	de Combet
VC	205	de Combet
VC	206	de la Lande Ouest
VC	207	de la Lande Est
VC	208	de la Peyrette
VC	209	Hameau des Bruyères
VC	210	la Truffière
VC	211	le Bourg
VC	212	Combet

MONBAZILLAC (suite)

VC	213	La Lande Nord
VC	214	Le Fumat
VC	215	Château Theulet
VC	216	le Haut Theulet
VC	217	La Fonrousse
VC	218	la Gueylardie
VC	219	Le rauly
VC	220	Les Soussiroux
VC	221	la Cattie
VC	222	Le Pré au pot
VC	223	Moulin du Pezaud
VC	224	les chambres

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

MONASTIER

SLOW

VC	8	route des Palombes
VC	201	rue du Monastère
VC	204	chemin des Terres
VC	205	route des Pins
VC	206	route des Noyers
VC	207	rte de Cachenade

MONFAUCON

VC	2	rte de la Cavette rte de la Cabane
VC	6	Rte de Bigounin
VC	7	Rte de Damet
VC	9	Rte du Maussé
VC	10	chemin de Théobon
VC	12	Impasse du roudier
VC	201	Rte du Bousquet
VC	203	rte du Cluzeau

MONFAUCON (suite)

VC	204	Rte de Merle
VC	205	rte de Vigerie
VC	206	Impasse de la Cabane Est
VC	207	impasse du Mas blanc
VC	208	De la VC 6 à la limite de commune du Fleix
VC	209u	rte de l'église
VC	211	rte de Gabastou
VC	212	Impasse du Grand Fon
VC	213	impasse du Pas
VC	214	Impasse du Cap blanc Sud
VC	216	impasse du Vigneron
VC	219u	allée de la Mairie

MOULEYDIER

VC	1	rue des Ecoles
VC	1	rue du 21 juin 1944

MOU

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	2	route du Maine
VC	3	route de la Resta
VC	4	route du Château d'eau
VC	5	route des Peyrières
VC	6	rue de Maladarse
VC	7	rue du Brenil
VC	8	route de la Pontonie et du Breuil
VC	9	route de Liorac
VC	201	rue du Moulin de la Ressègue
VC	202	Rue des écluses
VC	203	rue du Port
VC	204	place du Port
VC	205	rue Macerouze
VC	206	rue des Matalys
VC	207	chemin des Fontaines

MOULEYDIER (suite)

VC	208	impasse du Ponceau
VC	209	chemin des Merles
VC	210	chemin des Foucauds
VC	211	allée de la Garenne
VC	212	chemin de la Garenne
VC	213	impasse St Cybard
VC	214	chemin église/cimetière
VC	215	chemin des Tilleuls
VC	215 bis	chemin des Tilleuls
VC	216	impasse Bellevue
VC	217	rue Bellevue
VC	218	rue Bel Air
VC	219	place du Champ de Belpech
VC	220	rue du Champ de Belpech
VC	221	impasse de Belpech

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

MOULEYDIER (suite)

VC	222	l'allée de l'abime
VC	223	rue du Cerisier
VC	224	rue de la Salmoniculture
VC	225	impasse du Moulin Haut
VC	226	rue de la Rocade
VC	227	rue du Doux
VC	228	rue Charpenet
VC	229	Rue du Petit Moulin
VC	230	impasse de la Rebière
VC	231	rue Miss Betty et Jane Holder
VC	232	rue des Gremies
VC	233	Rue des Portelières
VC	234	Impasse des Portelières
VC	235	chemin de la Borie Neuve
VC	236	place de l'école

MOULEYDIER (suite)

VC	237	place du Marché
VC	238	place du 8 mai 1945

POMPORT

VC	3	
VC	5	
VC	201	
VC	202	
VC	203	
VC	204	
VC	206	

PRIGONRIEUX

VC	6	Rte du Stade
VC	7	rte du Petit Saussignac
VC	8	rte de la Poule Franchemont
VC	9	Rte de la Cardinole

PRIGONRIEUX (suite)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	10	le Mindre
VC	201	rte des Junies rte de la Croix du Treuil
VC	202	route de Taverne
VC	203	Rte de lavergne
VC	204	
VC	205	rte des Galubes rte de Sabatie
VC	206	rue du 17 Juin 1944
VC	207	Rte des Nebouts
VC	209	Rte du Pont Renon
VC	210	Rte de la Cacarotte
VC	211	Rte de Coite
VC	212	Rte de Sivadal
VC	212	route de Sivadal à Renaudat
VC	213	Rte de Simondie
VC	214	route de Bosredon

PRIGONRIEUX (suite)

VC	215	rte de l'Escauderie
VC	216	imp des Nebouts
VC	218	rue du Farnier
VC	219	Rte du Bourdil
VC	220	Rue J Vigier
VC	221U	Rue Renaudat
VC	222	route des Abeilles
VC	223 224	route de Trimouille
VC	225	route de l'Orme
VC	226	imp de Taverne
VC	227	route du Petit Peymilou
VC	228	route de Franchemont
VC	229	route de Lanxade
VC	230	route de Gravillac
VC	231	imp de Gravillac

PRIGONRIEUX (suite)

VC	233	Rue de Pouchou
VC	234	imp de Coucombre
VC	235	imp de Cavalerie
VC	246	imp du Bourdil
VC	247	imp du Relais
VC	248	Rte de Groussouniau
VC	249	route de Peyrel
VC	250 251	route des Bouyguettes
VC	252	route de la Cloucaude
VC	253	imp de Simondie
VC	255U	chemin de la source
VC	256	route de Libardie
VC	257	imp de Marville
VC	259	Rte de la Castagnière
VC	259	imp de la Castagnaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

PRIGONRIEUX (suite)

VC	260	imp du Clauzel
VC	262	imp de Borie Basse
VC	263	imp de Peymilou
VC	265	rue du Marquis de La Valette
VC	266	route de Brousse
VC	267	imp du Champ de Gravillac
VC	268	imp de Pessiaud
VC	269	chemin du Guel
VC	270	imp Renaudat
VC	271	Rte de la Castagnière
		route des Pinelles
		allée des Platanes
		imp des Galubes
		imp de Sabatie Haute
		imp de Bouyguette

PRIGONRIEUX (suite)

		imp de Cadel
		imp de Franchemont
		chemin de la Galage
		imp de Pommarède
		allée du Cinquet
		route de Borie Basse
		ZA le Guel
		ZA de Lanxade
		rue M Pagnol
		rue J Brel
		rue M Rouby
		rue P Mendes France
		rue G Brassens
		rue E Rostand
		rue M Cerdan

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

PRIGONRIEUX (suite)

		rue du 19 mars 1962
		Rue J Ferry
		imp de la Cale
		rue du Puits
		rue J-J Brunau Lacaud
		rue J Prévert
		rue du Rieu Profond
		rue L Lagrange
		rue P Cezanne
		Parking maternelle
		rue L Aragon
		rue M Bastié
		rue C Claudel
		rue de la Sabatonne
		rue V Hugo

PRIGONRIEUX (suite)

		rue des Anciennes écoles
		imp des Anciennes écoles
		imp du Ruisseau
		rue de la Promenade
		rue J Jaurès
		rue P Picasso
		rue P et M Curie
		rue J Moulin
		rue L Blum
		rue A Camus
		allée des Jardins
		rue E Leroy
		rue P Verlaine
		rue P Neruda
		rue A Rimbaud

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 
 ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

PRIGONRIEUX (suite)

		imp A Rimbaud
		rue B Vian
		rue de Fonclare
		imp de coutancie
		Domaine des Galubes
		Rue de la République (nouvelle voie)
		route du Guel

QUEYSSAC

VC	4	Rte de Floyrac
VC	5	rte de la Queysserie
VC	6	rte du Reclaussou
VC	7	rte du Bos Nègre
VC	9	rte de Pinceguerre
VC	201	rte des Archets
VC	202	rte de la Mouthe

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

QUEYSSAC (suite)

VC	203	rte de Parouty
VC	204	rte du Mas
VC	205	chemin des Fourquets
VC	206	rte des Graves
VC	207	rte des Vignes
VC	208	rte du Mortier
VC	226	chemin du Peyrot
VC	227	rte des Penauds

RAZAC DE SAUSSIGNAC

VC	3	
VC	4	
VC	201	
VC	201U	
VC	202	
VC	203	
VC	204	
VC	204	

RIBAGNAC

VC	9	
VC	101	des Truffières à Borie Neuve
VC	102	du Pigeard aux Rhodes
VC	103	
VC	104	
VC	201	

RIBAGNAC

VC	202	
VC	203	
VC	204	
VC	205	
VC	206	du Petit Pey à Ribagnac
VC	220	de la VC 202 à la VC 221
VC	221	de la VC 202 à la VC 220
VC	222	de la RD107 à la fin du revêtement
VC	223	de la VC 203 à la VC9
VC	224	de la VC 202 à la fin du revêtement
VC	225	de la VC 202 à la fin du revêtement
VC	226	de la RD13 à la fin du revêtement
VC	227	de la VC 204 à la VC 102
VC	228	de la VC 202 à la RD13

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

ROUFFIGNAC DE SIGOULES

VC	1	route de Pomport
VC	3	Route de Villebois
VC	101	route de Monbazillac
VC	201	route des Chadières
VC	202	route de Bridoire
VC	202 U	rte de l'église
VC	203	pas de Compostelle
VC	204	Passage de La font de la vie

ST GEORGES DE DENON

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	1	Route de la République
VC	2	route Jean Jaures
VC	4	rue de la Colline
VC	7	route de la Forêt
VC	12	chemin des sangliers
VC	201	route du maquis
VC	202	route de la dame
		impasse du landais (Chemin au Laurents)
		impasse Simone Veil (le chemin du Breuil)
		route du Pont (Chemin de Mindre)

ST GERMAIN ET MONS

VC	3	route du Coustinet
VC	3	route de Sireygeol
VC	6	route de la Roque
VC	9	route des Paleines
VC	101	route des Paleines
VC	201	Route du château de Pile
VC	202	route du Cros de Lbourne
VC	203	route des Teissières
VC	203	route de Verdon
VC	204	chemin de la Mouthe
VC	205	route de la Borie Neuve
VC	206	Route des Vayllaux
VC	207	chemin du Tuquet
VC	208	route de fonbrune
VC	209	route des Jabouillets

ST GERMAIN

VC	210	route du Cros de Libourne
VC	211	impasse des Guichards
VC	212	chemin des 3 Poiriers
VC	213	chemin des griffouillades
VC	214	route de la Roque
VC	215	impasse de la chapelle
VC	216	route du Mayne
VC	217	Impasse des Vayllaux
VC	218	impasse des Guichards
VC	219	impasse de la Lieye
VC	220	impasse du bourdil haut
VC	221	rue de la Résistance
VC	222	chemin de l'étang
VC	302	liaison R 21E3

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

ST GERY

VC	2	De la VC 201 à la limite des Lèches
VC	3	du bourg à la limite de Fraisse
VC	4	du bourg à la limite de Beaupouyet
VC	5	du bourg à la Tuilerie
VC	6	de la croix de Pontet à la limite de Bosset
VC	7	de la limite de Beaupouyet à la RD 20
VC	201	du bourg à la limite de Bosset
VC	202	De la Contie à la VC 201
VC	203	de la VC 3 à la VC 201
VC	204	De la VC 201 à la limite des Lèches
VC	205	
VC	206	
VC	207	le Tuquet
VC	208	
VC	209	

ST GERY (suite)

VC	210	
VC	211	
VC	212	
VC	213	

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

ST LAURENT DES VIGNES

VC	1	Route de Bergerac
VC	1	Rue de la Caudalie
VC	1	Rue de la marque au feu
VC	4	route des Tuileries
VC	5	route du Monteil
VC	6	route de la Fontaine
VC	7	Rte des Joncs
VC	201	Route de Lamonzie
VC	201	Route des 3 Quais à Vendange
VC	201	Route des Cabernets
VC	201	Rue du Semillon
VC	201	Rue des Vignottes
VC	201	Route de la Croix
VC	201	Route des Sapins
VC	202	Route des Sapins

ST LAURENT DES VIGNES

VC	203	Route des 3 Quais à Vendange
VC	204	Route de la Garenne
VC	204	Route des Tourterelles
VC	205	Route des Chênes
VC	206	Rte des Joncs
VC	207	Impasse des Joncs
VC	208	Impasse de la Distillerie
VC	210	Chemin des Joualles
VC	211	Chemin des Cressonnières
VC	212	Route du Lac
VC	213	Route des Cabernets
VC	213	route du Château
VC	214	Route du coteau
VC	215	rue des Merlots
VC	215	Route des Vimes

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

ST LAURENT DES VIGNES (suite)

VC	216	Rue des Muscadelles
VC	217	Route des Bergeronnettes
VC	218	Lotissement du Guyot
VC	219	zone de loisirs
VC	220	zone de loisirs
VC	221	Impasse des Tanins
VC	222	Rue du sauvignon
VC	223	Impasse des sources
VC	224	Impasse du Moulin
VC	225	Impasse de la Plume

ST NEXANS

VC	6	route de la Roque
VC	101	de bourre de Cate au ruisseau le Caverieu
VC	102	Route des Brandines
VC	102	Route de Troubat

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

ST NEXANS (suite)

VC	201	rte de Leyrissat
VC	201	rte des Marchettes
VC	202	rte de Bazet
VC	203	Rte des Marroux
VC	204	rte de Bignac
VC	205	embranchement vers les Plantacles
VC	206	rte de la Fouillouse
VC	207	route de la Gaule
VC	207	route des Blanchiers
VC	207	route de la Basse rue
VC	207	Route du Baramier
VC	208	rte du Bouan
VC	208	rte du Pintouquet
VC	209	rte des Perrots
VC	209	Rte des Blanchiers

ST NEXANS (suite)

VC	209	Rte des Bouygues
VC	210	rte du Conseil
VC	210	rte du bourg
VC	211	rte du Conseil
VC	212	rte des Tuilières
VC	213	rte de Binassat
VC	214	Rte du Binassat
VC	215	rte de la Metairie Neuve
VC	216	rte de la Metairie Neuve
VC	217	rte de la Fouillouse
VC	218	route des Felix
VC	218	Route des Bouygues
VC	219	rte de la Jolie
VC	220	chemin des Marroux hauts
VC	221	rte De Bosredon

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

ST NEXANS (suite)

VC	222	rte De Bosredon
VC	223	chemin Du Moulin
VC	224	Impasse de Beauronne
VC	225	rte des Berthières
VC	226	impasse de La Bastide
VC	227	rte de Baramier
VC	228	rte du Puisatier (les brandines)
VC	229	impasse des Donnats
VC	230	chemin de la Borie
VC	231	rte de Bignac
VC	232	chemin de la Fouillouse
VC	233	chemin des perrots
VC	234	impasse les Marnières
VC	235	chemin du Chalet
VC	236	chemin de Binassat

ST NEXANS (suite)

VC	237	Terre des forets
VC		Chemin de Rouveyral

ST PIERRE D'EYRAUD

VC	1	rte de la Capelle
VC	2	rue de Monsempey
VC	2U	rue des Déportés
VC	4	rte des Masseries
VC	4	rte de Laborgne
VC	4	Rte des Eymaries (rte de café rouge)
VC	4U	rue de la Résistance
VC	5	Rte de Fumas
VC	5	Rte du Vignaud Vieux
VC	5	Rte du Métadier
VC	6	Rte du Dry
VC	8	rte du Landet

ST PIERRE D'EYRAUD (suite)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	8	Rte de la Joubine
VC	9	rue du Port de la Marchande
VC	10	chemin des Gaillardoux
VC	11	rte des Féroux
VC	11	rte de la Raufie
VC	12	Rte du Métadier
VC	13	rte de l'abeille
VC	18	chemin de Moulas
VC	202	rte du sablier
VC	202U	rte de la Marchande
VC	202U	rte des Masseries
VC	203	rte de Coutou
VC	205	chemin de Chabauty
VC	206	chemin de Rimbet
VC	207	rue du Parc

ST PIERRE D'EYRAUD (suite)

VC	208	rue du Bost
VC	211	rue des Forgerons
VC	212	rte des Marais
VC	214	chemin de la Balastière
VC	215	rte des Meuniers
VC	216	chemin du Moulin
VC	218	rte des Graves
VC	222	impasse des pins ronds
VC	223	
VC		Rue de Lotissement de Mauriac
VC		rue Christian Aubertie
VC		chemin du Rastelet

SAI

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	1	rte de la Grande Métairie (les Gremies)
VC	1	impasse de Fonsèque (atelier commune)
VC	3	Rte de Gratteloup
VC	3	rte de Terrefort
VC	4	rte du Roc Del Cayre
VC	5	rte de Cantemerle
VC	5	rte des Terres Blanches
VC	6	rte de la Ferrière
VC	7	rte de Vayre (la Raffraigne)
VC	201	rte de Gaffan + rte du Dougnou (Gaffan)
VC	202	Rte de la Raffraigne (Grand Champ)
VC	203	impasse de Grand Champ
VC	204	impasse du Canton
VC	205	impasse du Térondel
VC	206	Chemin de la Junie (le Cros du Merle)

SAINT SAUVEUR (suite)

VC	207	rte de Moissière
VC	207 bis	impasse des Gorses
VC	208	impasse de la Barde
VC	209	chemin du Pont de Pierre (la Martigne)
VC	210	impasse du Terme de la Roque
VC	211	chemin du Trouillet
VC	212	impasse de la Pesquière
VC	213	impasse de Capelotte (Maisonneuve)
VC	214	impasse de Maisonneuve (lot Maisonneuve)
VC	215	chemin des Hauts de Gaffan
VC	216	accès cimetière
VC	217	impasse de la Grande Métairie
VC	218	Impasse de la Traversière
VC	219	chemin du Vignal (lot Terrefort)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

SAINT SAUVEUR (suite)

VC	220	impasse de la Lande (la Raffraigne)
VC	221	accès à la crèche
VC	222	chemin de Landrevie
VC	223	Bitarelle
		impasse du Petit Méon
		Impasse de Fonsèque
SAUSSIGNAC		
VC	3	
VC	201	
VC	201U	
VC	202	
VC	202U	
VC	203	
VC	204	
VC	205	

SAUSSIGNAC (suite)

VC	205U	
VC	206	
VC	207	chemin du cimetière
VC	208	Chemin des Cavailles
VC	209	Chemin des Ganfards
VC	210	
VC	211	Route du Tap
VC	212	chemin de Garrou
VC	213	
VC	214	

SIGOULES ET FLAUGEAC

VC	1	route de la briaude
VC	2	route des Vignobles
VC	3	Route de Ste Innocence
VC	4	Route de Thenac

SIGOULES

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

VC	5	Route de Cunèges
VC	6	Route du Cluzeau
VC	6U	Route du Cluzeau
VC	10	Route du Bicouty
VC	27	Moulin de Saud
VC	2	rue des Forges
VC	201	rte de Notre Dame
VC	203	rue des Templiers et rte des carrières
VC	204	route du Maine Flaugéac
VC	205	route de l'Escourou
VC	206	route de Bridoire
VC	208	Chemin de la Mescoulette

THENAC

VC	201	Rte des Grives
VC	202	Rte du Pont
VC	204	Rte des Peyrilles
VC	206	rte de Panisseau
VC	207	rte du Moulin
VC	210	Rte de la Rivaille
VC	211	Rte de la Croix
VC	212	Rte du Relais
VC	301	Rte des chateaux
VC	302	Rte des Meuniers
VC	303	Rte des 3 chiens
VC	304	Rte du Prieuré
VC	305	Rte du Bosquet
VC	306	rte des acacias

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

TH

VC	307	rue du château
VC	307	rte des Tilleuls
VC	308	Rte de la côte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-098

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit uniquement de mettre à jour la délibération du 25 janvier 2021 qui définit l'intérêt communautaire en tenant compte des modifications intervenues notamment dans la construction et la gestion des équipements communautaires :

- ✓ Construction du stade d'athlétisme de Picquecailloux.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

L'intérêt communautaire est donc défini ainsi :

- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.
 - Les opérations d'aménagement, de développement et de soutien au commerce en milieu urbain et rural et notamment dans les 3 pôles commerciaux : le pôle avec l'hypermarché et son aire d'influence (terrain Saint Lizier), le centre-ville de Bergerac, le pôle ouest avec la Cavaille et son aire d'influence (terrains Rabier – rivière sud).
- Aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté.
 - Les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui seront créées par la Communauté d'Agglomération notamment pour la réalisation d'opérations d'aménagement prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social.
- Equilibre social de l'habitat :
 - Favoriser la construction de logements locatifs sociaux par l'attribution d'un fonds de concours ou d'une subvention au maître d'ouvrage : organismes HLM, SEM, Communes
 - Constituer des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux
 - Favoriser la construction de logements dans les communes rurales afin de contribuer au maintien et à la croissance de la population
 - Initier ou participer à des opérations type OPAH, PIG, favorisant la réhabilitation du parc immobilier bâti
- Création ou aménagement et entretien de voirie, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement :
 - les voiries communales inscrites dans la liste jointe en annexe à la délibération.
 - les parcs de stationnement de plus de 3 500 places.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Equipements culturels :

- le Centre Culturel Michel Manet
- l'auditorium François Mitterrand
- l'école de musique
- la médiathèque Bellegarde
- le Rocksane
- la ludothèque
- la médiathèque de Lamonzie St Martin
- la bibliothèque de St Laurent des Vignes
- la bibliothèque de Bouniagues
- la médiathèque de Prigonrieux
- la médiathèque de Cours de Pile
- la bibliothèque de St Pierre d'Eyraud
- la bibliothèque de St Germain et Mons

- la bibliothèque de Sigoulès et Flaageac
- la bibliothèque de Creysse
- la bibliothèque de Mouleydier
- la bibliothèque de La Force
- la bibliothèque de Ginestet

La Communauté d'Agglomération met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment la lecture publique, la programmation de spectacles.

Equipements sportifs :

- l'Aqualud
- le complexe sportif du ROC
- le stade d'athlétisme de Picquecailloux

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise seront d'intérêt communautaire.

- Action sociale : accueil des enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans.
 - La crèche les cabrioles à Bergerac
 - les crèches mini pous et tom pous à Bergerac
 - la crèche Bellegarde à Bergerac
 - la crèche l'Eau Vive à Saint Sauveur
 - la micro crèche les pitchouns à La Force
 - la micro crèche les moussaillons à Prigonrieux
 - la micro crèche la p'tite ourse à Razac de Saussignac
 - la crèche les raisins neufs à Sigoulès et Flaageac
 - le relais d'assistantes maternelles à Bergerac
 - le lieu d'accueil ponctuel et solidaire à Bergerac
 - l'accueil de loisirs de Toutifaut à Bergerac
 - l'accueil de loisirs de Prigonrieux
 - l'accueil de loisirs de la Force
 - l'accueil de loisirs de Cours de pile
 - l'accueil de loisirs de Sigoulès-et-Flaageac
 - le Bureau Information Jeunesse et l'espace jeunes à Bergerac
 - l'opération vacances pour tous les jeunes à Bergerac

Les équipements construits par la Communauté d'Agglomération seront d'intérêt communautaire.

Les dispositifs contractuels mis en place avec la Caisse d'allocations familiales en lien avec les structures communautaires ainsi que la coordination des actions.

L'exercice de la compétence périscolaire dans les centres de loisirs le mercredi.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'intérêt communautaire tel qu'il est défini ci-dessus et décider qu'il prendra effet à compter du 1^{er} août 2022.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 12/07/2022

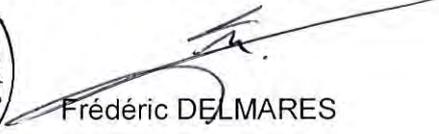
SLO

ID : 024-200070647-20220704-D2022_098-DE

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

D 2022 – 099

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je voudrais faire une précision avant de lui céder la parole, il est bien entendu que pour avoir rencontré bon nombre de commerçants et d'acteurs économiques du territoire, il convient de vraiment préciser, de différencier le règlement de publicité de la taxe qui s'y rapporte. Vous avez un règlement, nous sommes en train de travailler, donc un règlement intercommunal, puisqu'aujourd'hui seule la ville de Bergerac était dotée de ce règlement, avec quelque chose d'un peu intermédiaire sur la commune de Creysse, il s'agit de proposer quelque chose de global sur l'ensemble du territoire et de se mettre en conformité avec la règle, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale suivant les axes routiers. Et vous savez que seuls les documents qui sont opposables, donc le règlement de publicité de Bergerac, je dis bien le règlement de publicité de Bergerac, sont sous l'autorité du maire. Les autres, comme celui de la commune de Creysse, restent encore dépendants de la réglementation nationale pour l'A21 et les routes à grande circulation, et de manière départementale pour les axes intermédiaires sur notre territoire. Et vous allez voir aussi, et c'est un sujet qu'il conviendra de regarder avec une certaine précision, parce que c'est un sujet qui est quand même assez sensible, notamment dès lors qu'on va parler de la taxe qui s'y rapporte puisqu'il y a des nuances, Christian vous le précisera mieux que moi mais d'ores et déjà il y a des nuances entre les règles qui s'appliquent aux communes de plus de 10 000 habitants

et des règles qui s'appliquent aux communes de moins de 10 000 habitants. Ce qui pose un problème que vous comprendrez rapidement, la commune de Saint-Laurent des Vignes, comme la commune de Creysse, qui sont pourtant traversées par un axe majeur, une départementale à grande circulation, à partir du moment où on franchira le panneau de l'agglomération de Bergerac, la réglementation de l'autre côté du panneau ne sera pas la même, même si on a un règlement intercommunal. Il faudra être pédagogues et précis dans nos façons de présenter ça parce qu'on voit que ce n'est pas si simple quand on discute, on essaie de présenter ça aux acteurs économiques. Dans un premier temps, on s'attachera à bien faire aboutir ce règlement de publicité, et ensuite dans un deuxième temps, puisqu'on est en train de le faire travailler par un bureau d'études et de le regarder en même temps, de voir comment on pourra ou pas et de quelle manière adapter la taxe qui est plutôt un modèle coercitif pour lutter contre la pollution visuelle ou autres de ces développements qui peuvent être anarchiques sur notre territoire. Je voulais vraiment préciser, les deux sujets sont complètement indépendants l'un de l'autre. Là, on va chercher à se mettre, puisque c'est obligatoire, en conformité, puisque nous avons un PLU intercommunal, donc avec un règlement de publicité intercommunal. J'espère avoir été assez court et clair. Christian, si j'ai dit une bêtise tu me corrigeras. Je te laisse la parole.

M. Bordenave : Non, non. Bonsoir à tous. Il était important aussi de le préciser pour éviter pour l'instant des discussions qui ne sont pas encore l'objet de nos problèmes, là vous allez voir moi je présente le départ de la procédure. C'est le début de la procédure, comme on l'a fait pour le PLUI notamment, et donc on lance le débat, il y a des concertations, on a déjà fait quelques réunions avec les afficheurs, avec les commerçants. On sent bien effectivement que le sujet est sensible. Et quant à la TLPE, puisque tu l'as évoquée, il faut savoir que de toute façon on va donner une mission complémentaire, on est en train de le regarder, pour donner une mission complémentaire au bureau d'études qui nous accompagne, pour nous faire tous les calculs de TLPE en fonction des dispositions éventuelles qui seraient prises, notamment s'il y avait des panneaux en moins. Aujourd'hui, la TLPE n'est perçue que par Creysse et par Bergerac, donc plus tard elle sera perçue au niveau communautaire.

Je reviens au principe de la délibération. En préalable aux débats sur les orientations du RLPI, je vais vous donner quelques indications sur l'état d'avancement de la procédure. Je rappelle que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité, pour des motifs de protection de cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions qui peuvent être plus restrictives que ce dernier. Je précise à ce moment-là, ce n'est pas écrit dans la délib, mais que nous reprendrons bien sûr des dispositions du RLP existant à Bergerac, puisque c'est le seul aujourd'hui existant et approuvé. Et à l'approbation du RLPI, le RLP de Bergerac lui sera abrogé.

Je rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit déjà l'élaboration du RLPI par délibération le 21 septembre 2020. Je rappelle, puisque vous l'avez indiqué dans le document, sans donner tous les détails des objectifs qui ont été retenus, j'en rappelle quelques-uns pour redonner un peu de la structure à mon intervention. Donc limiter l'impact des dispositifs publicitaires ; traiter les entrées de villes, ça me semble essentiel d'y penser ; adopter des règles d'extension nocturnes des publicités et pré-enseignes ; adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie ; tenir

compte des dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication et bien sûr l'association avec les citoyens. Ce soir, ce qui vous est demandé, ce qui vous est proposé, c'est de parler des orientations générales du RLPI. On se situe un peu par analogie à ce qui se passe quand on réalise ou quand on élabore les Plans Locaux d'Urbanisme, et c'est ce qui nous est arrivé lors du PLUI intercommunal, donc on fait déjà débat au niveau de l'assemblée délibérante sur les orientations qui seront portées par ce projet.

Là, je suis amené à lister les orientations qui vous sont proposées, pour éventuellement en débattre. L'orientation numéro 1, en ce qui concerne les publicités et pré-enseignes, déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre à l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement. Orientation numéro 2 : dans les agglomérations, ce que disait le Président, de moins de 10 000 habitants, puisque nous aurons des règlements différents, encadrer les publicités et pré-enseignes sur murs ou clôtures, notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons. Orientation numéro 3 : harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur murs ou clôtures et les publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Et je fais une aparté sur ce que disait le Président tout à l'heure, moi je trouve bien sûr anormal qu'on ait une différence dès que l'on va traverser la frontière pour aller à Saint-Laurent des Vignes ou Creysse, par rapport au règlement à Bergerac, puisqu'on aura des dispositions qui pourront être appliquées parce qu'on est à Bergerac sur une ville de plus de 10 000 habitants, et sur les autres. Je trouve que c'est dommage quand même qu'au niveau de la législation, on n'ait pas une notion soit de territoire, soit de vallée, qu'on ait pu faire une sorte de règlement au moins harmonisé entre nos 3 communes. Orientation numéro 4 : limiter l'impact des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique lorsqu'elles seront autorisées. L'orientation numéro 5 : encadrer les dispositifs lumineux, notamment les dispositifs numériques ; instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération en matière d'enseignes, puisque vous avez publicités, pré-enseignes et vous avez enseignes. Orientation numéro 6 : éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire, comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur les toitures ou terrasses, en s'inspirant du RLP de Bergerac. Orientation numéro 7 : encadrer les enseignes parallèles ou perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes, notamment dans les espaces patrimoniaux, sites patrimoniaux remarquables, et centres anciens, de Bergerac bien sûr. Orientation numéro 8 : limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 m² et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elle dépasse le m², hauteur du sol, surface, largeur. Orientation numéro 9 : encadrer les enseignes sous clôtures ne faisant pas l'objet de règle spécifique dans le code de l'Environnement.

A ce stade, avant de lancer le débat, je rappelle quelques éléments du calendrier. Nous avons déjà commencé quelques réunions avec les commerçants, les associations, les afficheurs, notamment la dernière le 17 mai, où on a bien sûr un certain nombre maintenant de contributions qui nous sont renvoyées, notamment des afficheurs, notamment de certaines associations liées à l'environnement. Nous

sommes le 4 juillet aujourd'hui, donc le Conseil Communautaire débat sur les orientations, c'est ce que je vais vous proposer ensuite.

Juillet, septembre, les Conseils Municipaux auront aussi à débattre sur les orientations. Octobre 2022, ajustement du RLPI avant son arrêt. On prévoit l'arrêt du RLPI en novembre 2022, et bilan de la concertation. De novembre à avril 2023, phase administrative, avis des PPA, des Personnes Publiques Associées, des communes de la CDNPS, l'enquête publique. Et pour essayer d'aboutir à une approbation que l'on prévoit à juin 2023. Et de fin mai à septembre, on poursuit les concertations avec les mairies, les afficheurs et les commerçants.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule. Et maintenant Monsieur le Président, on lance le débat, si certains collègues veulent s'exprimer.

M. le Président : Est-ce que quelqu'un veut la parole ? C'était suffisamment clair. Le processus est à mi-chemin, on peut dire aujourd'hui, entre les nombreuses étapes qu'il nous reste à franchir. Mais pour avoir fait déjà 2 réunions avec les commerçants, on voit bien que c'est un sujet extrêmement sensible. Je vois Cédric qui sourit, je vois qu'il partage l'avis ; Pascal aussi, on en a parlé. L'idée ce n'est pas de révolutionner mais déjà premièrement on est obligés de se conformer à la réglementation, on ne peut pas y échapper. Et ensuite, l'idée c'est de trouver le juste milieu entre un moyen qui nous permettra de lutter contre quelque chose qui serait anarchique, je le disais tout à l'heure, et le besoin des entreprises de se signaler correctement. Il y aura aussi des sujets puisque où commence la signalétique et où commence la publicité, donc il y a des frontières assez sensibles à définir aussi, et c'est un sujet. C'est pour ça que je parlais de précision tout à l'heure, je pense qu'il faudra être assez clair et le plus concerté possible.

M. Bordenave : Oui, sur un certain nombre de dispositions, bien sûr on va se poser la question sur les surfaces, les fameuses surfaces. Aujourd'hui, on a 12 m² à Bergerac, donc on se pose des interrogations. Il y a des problèmes de distance également, après d'horaires d'extinction nocturne. Il y a un certain nombre de débats mais intéressants, et notamment aussi je pense une des dispositions les plus importantes c'est la publicité hors agglomération, quasiment interdite, ce qui veut dire qu'aujourd'hui par rapport à des dispositifs que l'on a, demain il y aura peut-être un certain nombre de dispositifs qui vont disparaître parce que hors agglomération il n'y a pas de publicité autorisée, sauf dans des zones qui ont été définies comme telles, je prends notamment l'exemple de l'aéroport qui fait l'objet d'un zonage particulier, que l'on proposera peut-être aussi de réduire. Donc ce sont quelques éléments de discussion que l'on va avoir maintenant entre nous et dans les réunions de travail.

M. le Président : Merci Christian. Personne ne veut prendre la parole sur ce sujet ? Evidemment on en reparlera. Je propose de prendre acte de ce débat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. BORDENAVE

Délibération n° 2022-099

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1). (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est présenté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant certaines des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

En outre, il permettra de reprendre certaines dispositions du RLP approuvé de Bergerac. A l'approbation du RLPi, il est précisé que le RLP de Bergerac sera abrogé.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 septembre 2020.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti;
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
- Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUI ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses
- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes et mobiliers urbains ;
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
- Valoriser les parcours et sites touristiques ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
- Associer les citoyens.

Cette délibération sera publiée, affichée et mention de cet affichage sera insérée dans la presse. Elle sera également notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU(i), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU(i).

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Président expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement;
- Orientation n°2 : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;
- Orientation n°3 : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- Orientation n°4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;
- Orientation n°5 : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En matière d'enseignes :

- Orientation n°6 : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac ;
- Orientation n°7 : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.) ;
- Orientation n°8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.) ;
- Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PROPOSITION :

Les membres du conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire prennent acte de la présentation et de la tenue d'un débat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-100

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
« SEMIPER » DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL, A
L'OCCASION DE LA CREATION D'UNE FONCIERE COMMERCIALE ET
D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Il est exposé que la Société d'économie Mixte d'équipement du Périgord (SEMIPER) a été constituée par acte sous-seing privé en date du 26 juin 1962.

Intervenant en matière d'aménagement et de construction, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et d'autres acteurs économiques dans le développement de leurs projets.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Dordogne et la Banque des Territoires, il a été envisagé la création d'un nouvel outil au service des territoires : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Cette foncière sera constituée sous forme de filiale de la SEMIPER.

Une procédure d'augmentation du capital de la SEMIPER est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet.

Il est précisé que l'augmentation du capital est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du CGCT.

Dans le contexte d'une procédure d'augmentation de capital, il est aujourd'hui proposé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'entrer au capital de la SEMIPER.

En effet, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la SEMIPER a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital de 4.255,82 € pour fixer la valeur nominale des actions à 2,02 €) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € à minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait

également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de souscrire 17 327 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMIPER au prix de 2,02 € l'action, soit une participation de 35 000.54 €.

Pour ce faire, la SEMIPER lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

En fonction de sa participation au capital de la SEMIPER à l'issue de la procédure d'augmentation de capital, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra soit se voir attribuer un siège au Conseil d'administration soit être membre de l'Assemblée spéciale et être ainsi représentée au Conseil d'administration de la SEMIPER par le ou les représentants communs de cette Assemblée Spéciale qui siégeront au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra attribuer un siège de censeur à chaque Collectivité actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale non directement représentée au Conseil d'administration. Le cas échéant, chacune de ces collectivités pourra assister au Conseil d'administration avec voix consultative et bénéficiera de la même information que les administrateurs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- participer, en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1M € à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière ;
- approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée, la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au capital de SEMIPER pour un montant de 35 000,54 € correspondant à la souscription de 17 327 actions d'une valeur nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- inscrire cette dépense au budget ;
- donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- désigner un représentant au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et un suppléant en cas d'empêchement ;

Etant précisé qu'une même personne peut assurer ces deux fonctions.

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègeront au sein de la Société d'économie Mixte Locale « SEMIPER ».

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations au sein de ce syndicat :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Le conseil communautaire décide que la même personne assurera les fonctions de représentant du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Candidatures proposées :

Frédéric DELMARES - Titulaire

Josie BAYLE - Suppléant

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Frédéric DELMARES est élu titulaire et Josie BAYLE suppléante au sein de la SEMIPER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

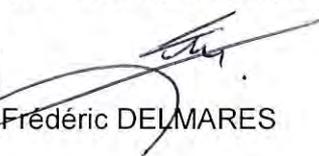

Frédéric DELMARES

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er AOÛT 2022

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pr dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	3	3	
Attaché territorial	A	1	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	26	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	10	10	10	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint administratif	C	7	5	5	
		70	60	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	0	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur en Chef	A	3	3	2	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	6	5	5	
Technicien Territorial	B	5	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	15	13	13	
Agent de Maîtrise	C	26	21	21	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	42	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35	28	28	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique	C	49	44	44	2 postes ouverts pr c. parental
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
		201	178	177	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	7	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants	A	6	5	5	
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	4	4	1 poste ouvert pr c. parental
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	18	18	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	1	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	21	21	21	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	7	3	3	1 poste ouvert pour dispo
		32	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	7	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	5	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	14	14	1 poste ouvert pour c. parental
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	14	9	9	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP dont 1 ouvert pr dispo
		50	39	39	
SPORTIVE					
Conseillers Principal des APS	A	1	0	0	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Educateur des APS	B	3	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		10	7	7	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	10	9	9	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	3	2	2	
		27	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		410	353	351	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Attaché	A	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		14	7	7	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 2,69 ETP
Apprentis		3	3	3	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		20	13	13	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		430	366	364	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P.DELTEIL

Délibération n° 2022-101

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergerac ~~se voit en annexe~~ compter du 1^{er} août 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles d'un Directeur territorial au service Politique de la Ville ;
- Départ en retraite d'un attaché territorial à temps complet au service Enfance - Jeunesse ;
- Départ en retraite d'un d'adjoint administratif à temps complet à l'école de musique ;
- Départ en retraite d'un conseiller des APS à temps complet à l'Aqualud ;
- Départ en congé parental d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Bellegarde ;
- Départ en congé parental d'un agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à la crèche Bellegarde ;
- Départ en congé parental d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet mis à disposition de l'office du tourisme ;
- Fin de deux contrats PEC à temps non complet à l'ALSH de Toutifaut et à l'ALSH de Sigoulès ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} août 2022.

DECISION :

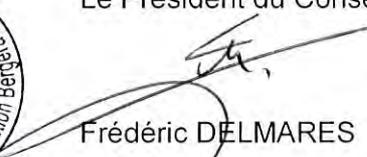
Adopté par 65 voix pour et 1 non-participation
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P. DELTEIL

Délibération n° 2022-102

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(5) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n° 1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –
CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Collecte des déchets ménagers	2 agents de collecte	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Transports Urbains	3 chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	130 animateurs	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
	11 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjointes techniques territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
Piscine	2 agents d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.5/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.75/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 1 non-participation
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

Annexe 1 à la délibération n° 22.CP.IV.35 du 20 juin 2022.

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)

CANTONS PAYS DE LA FORCE – SUD-BERGERACOIS et BERGERAC 1 ET 2

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IV. du 20 juin 2022,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) sise La Tour Est - Domaine de La Tour - 24100 BERGERAC, (SIRET n° 200 070 647 00017), représentée par M. le Président Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
D'autre part.

Préambule

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien à travers son dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du Bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique du Service de l'Ingénierie culturelle territoriale. Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives relevant de son territoire de compétence.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) représentant les Porteurs d'actions culturelles sur les Cantons du Pays de La Force, du Sud-Bergeracois, de Bergerac 1 et 2.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2022, une subvention de **24.880 €** à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2022.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service de la Vie Associative.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis, rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444 670 228 00030	Jazz en Chai 2022	5 dates de mars à novembre hors saison estivale dans des chais viticoles avec dégustation de vins de Bergerac	24 700 €	2 800 €	3 000 €
Association Laïque d'Education Populaire 5, place Jules Ferry - BP 541 - 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525 213 260 00017	Rencontre inter-régionale de chorale et groupes vocaux	A Bergerac, les 7 et 8 mai 2022	4 000 €	500 €	500 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de La Tour Tour Est - CS 40012- 24100 BERGERAC SIRET 200 070 647 00017	Salon d'Arts visuels et Métiers d'Art	A Monpazier, les 27, 28 et 29 mai 2022	17 700 €	10 850 €	1 000 €
Collectif les Arts à souhait 97, place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 798 927 877 00018	Pas de quartier pour les clichés 2022 <i>projection, expositions, théâtre, danse, musique...</i>	Du 13 au 19 septembre 2022	25 866 €	12 000 €	1 000 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_103-DE

<p>Association Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490 209 392 00011</p>	<p>ESSAIM <i>Ateliers de musique et instruments prodigués aux enfants des ALSH de la CAB</i></p>	<p>Vacances Scolaires</p>	<p>25 000 €</p>	<p>20 500 €</p>	<p>500 €</p>
<p>Association de Jumelage Bergerac-Faenza Hôtel de Ville 19, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGRAC SIRET 789 601 424 00011</p>	<p>Spectacle théâtrale Bartali vs Bobet</p>	<p>à Bergerac, Septembre 2022</p>	<p>2 035 €</p>	<p>1 350 €</p>	<p>350 €</p>
<p>Festival Art Tak 22, rue du Mourier 24100 BERGERAC SIRET 905 125 027 00011</p>	<p>Festival Art Tak <i>(réalisation de plusieurs fresques monumentales sur bâtiments publics et privés dans le centre de Bergerac et sa périphérie)</i></p>	<p>Bergerac et sa périphérie 26, 27 et 28 mai 2022</p>	<p>12 734 €</p>	<p>9 700 €</p>	<p>1 200 €</p>
<p>Les Rives de l'Art 55, rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET 499 101 954 00034</p>	<p>Programme annuel artistique 2022</p>	<p>De mars à décembre 2022</p>	<p>21 500 €</p>	<p>7 200 €</p>	<p>3 000 €</p>
<p>Théâtre de La Gargouille Salle du Petit Chat Noir Les Vaures – rue Jean Nicot 24100 BERGERAC SIIRET 323 646 596 00029</p>	<p>Festival Résidence Nomade, festival des arts itinérants</p>	<p>Bergerac, les 10 et 11 septembre 2022</p>	<p>19 630 €</p>	<p>7 000 €</p>	<p>1 500 €</p>

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_103-DE

<p>Comité Bergerac Fraternité Maison des Associations 5, place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845 366 202 00016</p>	<p>Spectacle sur la thématique de la fraternité <i>(spectacles autour des droits de la femme ; Fratern'elles, concert Ryon)</i></p>	<p>Bergerac du 19 septembre au 30 septembre 2022</p>	<p>11 650 €</p>	<p>9 100 €</p>	<p>500 €</p>
<p>La Claque 102, Boulevard Joseph Santraille 24100 BERGERAC SIRET 830 353 686 00017</p>	<p>La Claque Festival : <i>Festival pluridisciplinaire (théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels)</i></p>	<p>Château Montplaisir à Prigonrieux, les 17 et 18 juin 2022</p>	<p>43 270 €</p>	<p>15 000 €</p>	<p>3 000 €</p>
<p>Section scolaire de l'Amicale Laïque de Cours de Pile Maison des Associations 24520 COURS-DE-PILE SIRET 802 776 666 00017</p>	<p>Une journée autour du blues <i>(Intervention dans le cadre scolaire , une journée autour de l'histoire du blues + concert)</i></p>	<p>Cours de Pile Année scolaire 2021/2022</p>	<p>730 €</p>	<p>700 €</p>	<p>180 €</p>
<p>Le Trèfle Gardonnais 95, Complexe Fernand Mourgues 24680 GARDONNE SIRET 421 019 910 00023</p>	<p>Arts en Fête <i>Cent ans du Trèfle Gardonnais (ateliers de découverte de pratiques artistiques, multirythmie, réalité virtuelle, bao pao, chorale éphémère, impro théâtrale, spectacle, exposition, ...)</i></p>	<p>A Gardonne, les 9, 10 et 11 septembre</p>	<p>29 450 €</p>	<p>9 500 €</p>	<p>2 500 €</p>
<p>Association Passerelle(s) Le Bourg 24130 BOSSET SIRET 520 956 772 00013</p>	<p>Beau c'est Salsa <i>soirée salsa-latino avec concerts et ateliers danse</i></p>	<p>A Bosset, le 11 juin 2022 Place du Platane</p>	<p>2 530 €</p>	<p>1 050 €</p>	<p>450 €</p>

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_103-DE

<p>Foyer Laïque Prigonrieux Animation Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 781 707 070 00012</p>	<p>Spectacle des Frères Colle</p>	<p>Prigonrieux, le 1^{er} avril 2022</p>	<p>8 200 €</p>	<p>2 000 €</p>	<p>900 €</p>
<p>Animation Laïque Forcelaise 3, avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET: 328 180 807 00013</p>	<p>Festival de culture occitane Musique de tradition occitane conteur Groupes folkloriques</p>	<p>10 et 11 septembre 2022</p>	<p>17 900 €</p>	<p>7 500 €</p>	<p>1 500 €</p>
<p>Comité de Jumelage Monbazillac-Modigliana La Maroutie 24240 MONBAZILLAC SIRET 912 371 382 00017</p>	<p>Musique en Vigne - Chorale le Tourdion de Monbazillac avec leur Maître Florent Monbouché - Concert Pietro Picone, Ténor - Concert Andréa Ruscelli, Pianiste</p>	<p>Monbazillac, le 21 mai 2022</p>	<p>5 300 €</p>	<p>1 000 €</p>	<p>500 €</p>
<p>Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 421 257 684 00025</p>	<p>Chorale Trait d'Union Théâtre du Roi de Cœur Jazz Chamber Orchestra</p>	<p>26 mars 2022 10 et 11 juin 2022 19 novembre 2022 à Saussignac</p>	<p>6 640 €</p>	<p>1 300 €</p>	<p>1 300 €</p>
<p>Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSIGNAC SIRET: 380 775 627 00017</p>	<p>Exposition Arts au Château</p>	<p>Château de Saussignac Du 26 septembre au 9 octobre 2022</p>	<p>2 550 €</p>	<p>700 €</p>	<p>200 €</p>

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200070647-20220704-D2022_103-DE

Collectif des Ploucs Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 489 047 084 00012	Jazz & Saussignac	Saussignac Samedi 4 juin 2022	5 350 €	600 €	300 €
Foyer Rural Cunégeois 2, place de la Mairie 24240 CUNÈGES SIRET 511 899 155 00010	Spectacles pour jeunes enfants C'est toujours la faute du loup Spectacle de magie Cyril Ayrau Confidences - One Magic Show	4 décembre 2022 9 octobre 2022 Salle des fête de Cunèges	3 015 €	1 415 €	300 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_103-DE

SOUTIEN AUX PRATIQUES EN AMATEURS

<p>Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510 526 916 00018</p>	<p>Orchestre d'harmonie</p>	<p>Bergerac, Septembre 2022</p>	<p>50 803 €</p>	<p>4 500 €</p>	<p>300 €</p>
<p>Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France 25, boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448 215 574 00030</p>	<p>Organisation de journées "Ouvrons l'orchestre 2022"</p>	<p>Bergerac, Septembre 2022 Juin 2023</p>	<p>49 717 €</p>	<p>9 500 €</p>	<p>300 €</p>
<p>Collectif les Arts à souhait 97, place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 798 927 877 00018</p>	<p>Actions de l'année</p>	<p>Bergerac, année 2022</p>	<p>114 014 €</p>	<p>12 000 €</p>	<p>300 €</p>
<p>Association FASCIA 100, route du Bourg 24520 SAINT-NEXANS SIRET 511 707 812 00018</p>	<p>Spectacle historique nocturne</p>	<p>A Saint-Nexans, les 5, 6 et 7 août 2022</p>	<p>12 950 €</p>	<p>2 900 €</p>	<p>300 €</p>
<p>TOTAL SUBVENTIONS</p>					<p>24 880 €</p>

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

Pour ce faire, les Porteurs de projets devront transmettre lesdits documents au Département à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Dordogne – Service de la Vie Associative - Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

6.2 : autre contrôle

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra faciliter le contrôle par le Département, auprès des Porteurs de projets, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par La Communauté d'Agglomération Bergeracoise de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

A Périgueux, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil Départemental,**

Frédéric DELMARÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : S. PRADIER

Délibération n° 2022-103

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1). (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN
AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES
ASSOCIATIONS**

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire, soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 24 880,00 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444670228 - 00030	Jazz en Chai 2022	5 dates de mars à novembre hors saison estivale dans des chais viticoles avec dégustation de vins de Bergerac	3 000,00 €
Association Laïque d'Education Populaire BP 541 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525213260 - 00017	Rencontre inter-régionale de chorale et groupes vocaux	à Bergerac, les 07 et 08 mai 2022	500,00 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de la Tour Tour Est CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Salon d'Arts visuels et Métiers d'Art	à Monpazier, les 27, 28 et 29 mai 2022	1 000,00 €
Collectif les Arts à souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018	Pas de quartier pour les clichés 2022 <i>projection, expositions, théâtre, danse, musique...</i>	Du 13 au 19 septembre 2022	1 000,00 €
Association Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490209392 - 00011	ESSAIM <i>Ateliers de musique et instruments prodigués aux enfants des ALSH de la CAB</i>	Vacances Scolaires	500,00 €

Association de Jumelage Bergerac-Faenza Hôtel de Ville Rue Neuve d'Argenson 24100 BERGRAC SIRET 789601424 - 00011	Spectacle théâtrale Bartali vs Bobet	à Bergerac , septembre 2022	350,00 €
Festival Art Tak 22 rue du Mourier 24100 BERGERAC SIRET 905125027 - 00011	Festival Art Tak <i>(réalisation de plusieurs fresques monumentales sur bâtiments publics et privés dans le centre de Bergerac et sa périphérie)</i>	Bergerac et sa périphérie 26, 27 et 28 mai 2022	1 200,00 €
Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET 499101954 - 00034	Programme annuel artistique 2022	De mars à décembre 2022	3 000,00 €
Théâtre de La Gargouille Salle du Petit Chat Noir Les Vaures 24100 BERGERAC SIIRET 323646596 - 00029	Festival Résidence Nomade, festival des arts itinérants	Bergerac, les 10 et 11 septembre 2022	1 500,00 €
Comité Bergerac Fraternité Maison des Association 5 place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845366202 - 00016	Spectacle sur la thématique de la fraternité <i>(spectacles autour des droits de la femme ; Fratern'elles, concert Ryon,</i>	Bergerac du 19 septembre au 30 septembre 2022	500,00 €
La Claque 102 Boulevard Joseph Santraille 24100 BERGERAC SIRET 830353686 - 00017	<i>La Claque Festival : Festival pluridisciplinaire (théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels)</i>	Château Montplaisir à Prignonrieux, les 17 et 18 juin 2022	3 000,00 €
Section scolaire de l'Amicale Laïque de Cours de Pile Maison des Associations 24520 COURS DE PILE SIRET 802776666 - 00017	Une journée autour du blues <i>(Intervention dans le cadre scolaire , une journée autour de l'histoire du blues + concert)</i>	Cours de Pile Année scolaire 2021/2022	180,00 €
Le Trèfle Gardonnais 95 complexe Fernand Mourgues	Arts en Fête <i>Cent ans du Trèfle Gardonnais (ateliers de découverte de</i>	A Gardonne, les 9, 10 et 11 septembre	2 500,00 €

24680 GARDONNE SIRET 421019910 - 00023	<i>pratiques artistiques, multirythmie, réalité virtuelle, bao pao, chorale éphémère, impro théâtrale, spectacle, exposition, ...)</i>		
Association Passerelle(s) Le Bourg 24130 BOSSET SIRET 520956772 - 00013	Beau c'est Salsa <i>soirée salsa-latino avec concerts et ateliers danse</i>	A Bosset, le 11 juin 2022 Place du Platane	450,00 €
Foyer Laïque Prignonrieux Animation Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 78170707 - 00012	Spectacle des Frères Colle	Prignonrieux, le 1er avril 2022	900,00 €
Animation Laïque Forcelaise 3 avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET: 328180807 - 00013	Festival de culture occitane Musique de tradition occitane conteur Groupes folkloriques	10 et 11 septembre 2022	1 500,00 €
Comité de Jumelage Monbazillac- Modigliana La Maroutie 24240 MONBAZILLAC SIRET 91237138200017	Musique en Vigne - Chorale le Tourdion de Monbazillac avec leur Maître Florent Monbouché - concert Pietro Picone, Ténor - Concert Andréa Ruscelli, Pianiste	Monbazillac, le 21 mai 2022	500,00 €
Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 421257684 00025	Chorale Trait d'Union Théâtre du Roi de Cœur Jazz Chamber Orchestra	26 mars 2022 10 et 11 juin 2022 19 novembre 2022 à Saussignac	1 300,00 €
Culture et Patrimoine des Côteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSIGNAC SIRET: 380775627 00017	Exposition Arts au Château	Château de Saussignac Du 26 septembre au 09 octobre 2022	200,00 €

Collectif des Ploucs Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 489047084 00012	Jazz & Saussignac		Saussignac Samedi 04 juin 2022		300,00 €
Foyer Rural de Cunèges 2 place de la Mairie 24240 CUNEGES SIRET 511899155 00010	Spectacles pour jeunes enfants C'est toujours la faute du loup	Spectacle de magie Cyril Ayrat Confidences - One Magic Show	04 décembre 2022 salle des fêtes de Cunèges	09 octobre 2022 salle des fêtes de Cunèges	300,00 €
Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510526916 - 00018	Orchestre d'harmonie		Bergerac, Septembre 2022		300,00 €
Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France 25 boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448215574 - 00030	Organisation de journées "Ouvrons l'orchestre 2022"		Bergerac, Septembre 2022 Juin 2023		300,00 €
Collectif les Arts à souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018	Actions de l'année		Bergerac, année 2022		300,00 €
Association FASCIA 100 route du Bourg 24520 SAINT NEXANS SIRET 51117007812 - 00018	Spectacle historique nocturne		A Saint Nexans, les 5,6 et 7 Août 2022		300,00 €
TOTAL SUBVENTIONS					24 880,00 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Préfet de la Dordogne à conclure un accord avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DÈLMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : S. PRADIER

Délibération n° 2022-104

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1). (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

SUBVENTION AU MELKIOR THEATRE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention 2022 à l'association Melkior Théâtre.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Melkior Théâtre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce montant de la subvention 2022 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Melkior Théâtre.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES



Charte des accueils de classes dans les bibliothèques du réseau de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Entre :

- La bibliothèque / médiathèque de
Représentée par le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise Mr

Et

- Mr, Mme....., enseignant(e) à l'école de.....

Préambule

L'accueil des classes des établissements scolaires au sein du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour objectifs :

- d'offrir aux élèves la possibilité de se familiariser avec les bibliothèques et leurs collections
- de leur faire découvrir ou de renforcer le plaisir de lire
- de développer leur imaginaire et d'élargir leurs connaissances
- de former des citoyens lecteurs autonomes
- d'accompagner l'enseignant dans son projet pédagogique

Cette charte a pour but de formaliser ces accueils de classes (modalités de prêt, contenu des visites), l'engagement des partenaires et la gestion des plannings.

Article 1 : conditions d'accès

Les classes sont accueillies conformément au planning élaboré par les bibliothécaires et fourni aux enseignants. Des créneaux supplémentaires peuvent être éventuellement attribués en fonction des projets et des disponibilités, uniquement sur rendez-vous.

Le contenu des séances sera déterminé à l'avance avec chaque enseignant en fonction des projets.

En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà du temps initialement prévu.

Article 2 : conditions de prêt

Une carte est délivrée gratuitement à chaque enseignant pour sa classe. Cette inscription permet d'emprunter un document par enfant. Cet abonnement gratuit n'autorise pas l'emprunt personnel.

L'enseignant peut emprunter des ouvrages supplémentaires dans le cadre pédagogique.

Le prêt de documents se fait sous la responsabilité de l'enseignant et de l'établissement scolaire. Les documents empruntés devront être rendus à chaque séance suivante et impérativement dans leur intégralité avant le 20 juin.

Les bibliothèques de la CAB prêtent aux enseignants et aux classes leur fonds de documents pour une durée de 8 semaines non renouvelable à raison de :

- 80 livres
- 6 CD

Les DVD sont exclus du prêt aux collectivités.

Ces quotas pourront être modulés en fonction des collections disponibles à la bibliothèque.

Les documents empruntés sur une « carte collectivité » sont uniquement destinés à l'usage professionnel.

Les enseignants peuvent réserver jusqu'à 5 documents. Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même thème ainsi que les nouveautés.

Article 3 : état des documents

Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique ou, à défaut, remplacé par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires et ce, sans attendre la fin de l'année scolaire.

Toute détérioration, quelle qu'elle soit, devra être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur. Nous disposons de matériel adapté à la restauration et seul ce matériel doit être utilisé.

Article 4 : responsabilités

Tous les accueils de classes doivent se faire dans le respect du règlement intérieur (disponible à la banque d'accueil). L'enseignant reste responsable de sa classe, veille au bon comportement des enfants et participe à l'animation pour un bon déroulement de la séance.

Les bibliothécaires ne seront pas tenus responsables de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques de l'enseignant ou des parents.

Article 5 : annulation de rendez-vous

Les enseignants s'engagent à respecter les dates et heures du rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible la bibliothèque en cas d'impossibilité. Un autre rendez-vous sera fixé dans la limite des disponibilités du planning.

En cas d'annulation de sa part, la médiathèque s'engage à proposer une autre date d'accueil.

Cette convention est valable pendant l'année scolaire en cours et à renouveler à chaque rentrée en cas de changement d'enseignant.

Fait en deux exemplaires à le.....

Signature du Directeur (trice), Principal(e), Proviseur :
Nom, prénom :

Signature pour Le réseau des médiathèques,
La déléguée à la lecture publique,

Signature de l'enseignant emprunteur :
Nom, prénom :
Classe :

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »



Charte des accueils de classes à la ludothèque de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Entre :

- La ludothèque de la CAB à Bergerac
Représentée par le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise M. Frédéric Delmarès

Et

- Mme, M., Directrice (teur) de l'école
à

Préambule

L'accueil des classes des établissements scolaires à la ludothèque a pour objectifs :

- de faire découvrir la ludothèque
- de sensibiliser à la culture ludique et à la pratique de jeu
- de favoriser et consolider les apprentissages à travers le jeu

Cette charte a pour but de formaliser ces accueils de classes (déroulement des visites, modalités de prêt), l'engagement des partenaires et la gestion des plannings.

Article 1 : conditions d'accès

Un seul créneau d'1h30 sera proposé à chaque classe inscrite dans la limite des disponibilités du planning.

Les classes sont alors accueillies conformément au planning élaboré par les ludothécaires et transmis par mail en début d'année scolaire.

En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà du temps initialement prévu.

Le contenu des séances est déterminé par l'équipe de la ludothèque. Tous les types de jeux seront exploités : jeux d'exercice, symbolique, d'assemblage, règles.

Article 2 : conditions de prêt

La carte délivrée gratuitement à chaque enseignant par le réseau des médiathèques permet également d'emprunter 5 jeux pour une durée de 8 semaines.

Ce prêt se fait sous la responsabilité de l'enseignant et de l'établissement scolaire.

Les jeux empruntés sur une « carte collectivité » sont uniquement destinés à l'usage professionnel.

Article 3 : état des jeux

Tout jeu perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique ou, à défaut, remplacé par un jeu équivalent sur proposition des ludothécaires et ce, sans attendre la fin de l'année scolaire.
Toute détérioration, quelle qu'elle soit, devra être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur. Nous disposons de matériel adapté à la restauration et seul ce matériel doit être utilisé.

Article 4 : responsabilités

Tous les accueils de classes doivent se faire dans le respect du règlement intérieur (disponible à la banque d'accueil). L'enseignant reste responsable de sa classe, veille au bon comportement des enfants et participe à l'animation pour un bon déroulement de la séance. Il est demandé à chaque enseignant de venir avec au moins 2 accompagnateurs qui auront un rôle actif dans la gestion du groupe.

Article 5 : annulation de rendez-vous

Les enseignants s'engagent à respecter les dates et heures du rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible la ludothèque en cas d'impossibilité. Aucun autre rendez-vous ne pourra compenser cette annulation.
La ludothèque se réserve le droit de pouvoir annuler l'accueil en cas de force majeure.

Cette convention est valable pendant l'année scolaire en cours et à renouveler à chaque rentrée en cas de changement d'enseignant.

Fait en deux exemplaires à le.....

Signature de la Directrice (teur)
Nom, prénom :

Signature pour Le réseau des médiathèques,
La déléguée à la lecture publique,

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J. TEJERIZO

Délibération n° 2022-105

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**CHARTRE DES ACCUEILS DE CLASSES DANS LES BIBLIOTHEQUES ET
LUDOTHEQUE DU RESEAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE**

L'accueil des classes des établissements scolaires au sein du réseau des bibliothèques et ludothèque de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour objectifs :

- d'offrir aux élèves la possibilité de se familiariser avec les bibliothèques et leurs collections,
- de leur faire découvrir ou de renforcer le plaisir de lire,
- de développer leur imaginaire et d'élargir leurs connaissances,
- de former des citoyens lecteurs autonomes,
- d'accompagner l'enseignant dans son projet pédagogique,
- de sensibiliser à la culture ludique et à la pratique de jeu,
- de favoriser et consolider les apprentissages à travers le jeu.

Pour un parfait partenariat avec ces établissements, il a semblé opportun de réaliser une charte de manière à formaliser ces accueils de classes, l'engagement des partenaires et la gestion des plannings.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer cette charte.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

Le Grand Bergeracois UNE TERRE D'AVENIR & ENGAGÉE

Candidature Grand Bergeracois
Stratégie de Développement Local
pour la période de programmation européenne 2021-2027





PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AFOM Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

AG Autorité de gestion

CAB Communauté d'agglomération bergeracoise

CADET Contrat néo-aquitain de développement de l'emploi sur le territoire

CDCT Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale

CODEV Conseil de développement

COTECH Comité technique

COPIL Comité de pilotage

CRTE Contrat de relance et de transition écologique

DGGB Délégation générale du grand bergeracois

DLAL Développement local mené par les acteurs locaux

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale

ESS Economie Sociale et Solidaire

ETP Equivalent temps plein

FEADER Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER Fonds européen de développement régional

FSE Fonds social européen

GAL Groupe d'action locale

ITI Investissement territorial intégré

LEADER Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

OP Objectif prioritaire

OS Objectif stratégique

PAC Politique agricole commune

PAT Projet alimentaire territorial

PIC Programme d'initiative communautaire

PO Programme opérationnel

PBS Production brute standard

QPV Quartiers prioritaires de la ville

SDAL Stratégie de développement par les acteurs locaux

SDL Stratégie de développement local

STG Stratégie territoriale globale

UE Union européenne





TABLE DES MATIERES

PARTIE A	1
ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTANT LA CANDIDATURE ET DES INTERCOMMUNALITES COMPOSANTS LE TERRITOIRE	2
COORDONNEES DU TERRITOIRE.....	10
CHARTRE D’ENGAGEMENT DES TERRITOIRES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE EN NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027	11
PARTIE B	16
I- PRESENTATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE ET DE LA POPULATION CONCERNEES PAR LA STRATEGIE	17
II- MOBILISATION DES ACTEURS ET ANALYSE DES BESOINS	20
1- Le cadrage d’une méthode partagée	20
2- La méthode et ses principes.....	22
3- Ce qui est « en jeu »	31
4- Une concertation innovante	39
III- LA CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE	48
1- D’une stratégie globale à une stratégie de développement avec les acteurs locaux	48
2- Vers « Le Grand Bergeracois, une Terre d’Avenir et Engagée ».....	52
IV- LA STRATEGIE ET SES OBJECTIFS	59
V- LE PLAN D’ACTION.....	65
1- Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement	65
2- Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d’accès aux services.....	76
3- Objectif prioritaire 3 : Agir ensemble pour un territoire solidaire et intergénérationnel	85
4- Coopération.....	92
5- Animation/Gestion, Suivi, Evaluation, Communication	95
VI- PLAN DE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE PAR FONDS	102
VII- DESCRIPTION DES MECANISMES D’ANIMATION/DE GESTION, DE SUIVI ET D’EVALUATION ET DE COMMUNICATION DE LA STRATEGIE.....	104
1- Moyens dédiés à l’animation et à la gestion.....	104
2- Missions de l’équipe technique.....	104
3- Modalités envisagées pour le suivi-évaluation	105
4- Communication	106
VIII- DESCRIPTION DU PROCESSUS DE MOBILISATION ET DE PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE	107
1- Groupe d’action locale du Grand Bergeracois/Comité de programmation.....	107
2- Principes de constitution et composition du Comité de programmation.....	107



**Candidature Grand Bergeron
Local pour la période de programmation**

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
Stratégie de Développement Local
programmation européenne 2021-2027
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

3- Missions du Comité de programmation.....	109
4- Fonctionnement et prise de décision.....	110
5- Gestion des conflits d'intérêt	111
6- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie.....	111
IX- ARTICULATION ET SYNERGIE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES MENES SUR LE TERRITOIRE.....	112
X- RESUME DE LA CANDIDATURE	113
1- Les points essentiels du diagnostic	113
2- La stratégie retenue	114
3- La valeur ajoutée attendue de la DLAL.....	115
4- Maquette Financière et Plan d'actions	115
5- Pilotage, suivi et évaluation	116
ANNEXES	117



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

PARTIE A

Culture, Vin
& Tourisme

QualCyrano





Candidature Grand Berger
Local pour la période de progr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
Stratégie de Développement
SLO
Programme d'investissement européen 2021-2027
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTANT LA CANDIDATURE ET DES INTERCOMMUNALITES COMPOSANTS LE TERRITOIRE

Délégation Générale du Grand Bergeracois

Dossier suivi par Anne-Claude Tusseau
Email : ac.tusseau@la-cab.fr
Tél : 05 53 27 30 01

Conseil régional-Nouvelle Aquitaine
M. Alain Rousset, Président
14 rue François de Sourdis – CS 81383
33077 BORDEAUX CEDEX

Objet : Candidature fonds européens territorialisés 2021-2027

Référence : CAB/FD/ACT/2022-21

Bergerac, le 02 JUIN 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local, j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente, notre dossier complet.

Cette candidature est à l'échelle du Grand Bergeracois, territoire de projet et territoire de contractualisation, en cohérence avec votre demande.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, porte à l'échelle des 4 intercommunalités du territoire, cette candidature. Les courriers d'engagements et les délibérations des autres EPCI permettent d'approuver cette démarche.

Nous avons particulièrement veillé à ce que les acteurs du territoire participent activement à cette co-construction de la stratégie. Nous avons donc pu réaliser une large consultation via une plateforme interactive. Les contributions y ont été bienveillantes et enrichissantes. Cette méthode de travail répond pleinement à notre ambition de participation citoyenne, avec notamment la mise en place d'un conseil de développement particulièrement pro-actif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à délibérer le 4 juillet 2022 sur les points suivants :

- coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- valider la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature qui sera déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- et être la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures.

Vous remerciant de l'attention que vous réserverez à l'examen de notre dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Président,



Frédéric DELMAR



A Lalinde, le 20 m

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

M. Frédéric Delmarès, Président

A l'attention de la Délégation Générale du
Grand Bergeracois

Tour Est - CS 40012

24112 Bergerac Cedex

Objet : Candidature Fonds Européens territorialisés 2021-2027

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'organisation mutualisée du Grand Bergeracois formalisée par convention en date du 26 juin 2018, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Par ailleurs, notre Communauté de Communes s'engage à délibérer le 14 juin 2022 sur les points suivants :

- désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- notre EPCI est associé à la construction de cette stratégie Fonds européens 2021-2027 ;
- valide la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature qui sera déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comme structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures.

Soyez convaincu de notre entière collaboration pour le développement du Grand Bergeracois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

Jean-Marc GOUIN



Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson
Monsieur Thierry BOIDÉ, Président

À
La Délégation Générale du Grand Bergeracois

Tour Est - CS 40012
24112 Bergerac Cedex

À Villefranche de Lonchat, le 23 mai 2022

Objet : Candidature Fonds Européens territorialisés 2021-2027

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'organisation mutualisée du Grand Bergeracois formalisée par convention en date du 26 juin 2018, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Par ailleurs, notre Communauté de Communes s'engage à délibérer le 7 juin 2022 sur les points suivants :

- Désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- Notre EPCI est associé à la construction de cette stratégie Fonds européens 2021-2027 ;
- Valide la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature qui sera déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- Désigne la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comme structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures.

Soyez convaincu de notre entière collaboration pour le développement du Grand Bergeracois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

Montaigne Montravel et Gurson
Communauté de Communes
Bergeracois 24
Thierry BOIDÉ

AR Prefecture

024-200040889-20220516-2022_44-DE
 Reçu le 17/05/2022
 Publié le 17/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 PORTES SUD PERIGORD
 23 Avenue de la Bastide
 24500 EYMET
 Tél 05/53/22/57/94

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS

2022-44

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 16 MAI à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
 s'est réuni en session ordinaire à la Maison des
 Associations d'Issigeac sous la présidence de
 M. Jérôme BETAÏLLE

Date de convocation : 10 Mai 2022

En exercice 40
 Présents 30
 Pouvoirs 03
 Votants 33

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY + 1 pour	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE Excusé
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAÏLLE -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE Excusé -Mme Myriam LESCURE Excusée pouvoir à M. BERGOUGNOUX -M. Gilles BERGOUGNOUX+ 1 pour -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET absent -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE Excusé pouvoir à M. BARDET	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN Excusé	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON Excusée	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET Excusé pouvoir à M. ROUSSELY
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL absent	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moïse LABONNE Absent	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCEENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -M. Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Objet : Candidature du Grand Bergeracois pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027.

CONTEXTE EUROPEEN

Tous les sept ans, l'Union européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et aux nouveaux défis de l'Union européenne.

Cette génération de programmes se caractérise pour la Nouvelle-Aquitaine par un focus important sur l'accompagnement des territoires dans leur développement.

AR Prefecture

024-200040889-20220516-2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

Les stratégies de développement local en Nouvelle-Aquitaine prennent la forme d'un développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).

Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux forment un partenariat local ou groupe d'action locale (GAL) qui élabore et met en œuvre une stratégie territoriale qui s'appuie sur les forces du territoire.

Pour ce faire, le partenariat reçoit un financement à long terme (2021-2027 pour le FEDER, 2023-2027 pour Leader), et décide de la façon dont les crédits seront attribués sur son territoire, selon le cadre posé dans les programmes européens concernés.

En Nouvelle-Aquitaine, les objectifs du DLAL sont, notamment, d'encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité.

Les fonds Européens territorialisés, sont une **aubaine** pour les territoires permettant **l'émergence de projets** et ainsi activer un **effet levier** pour les projets de développement locaux.

CONTEXTE REGIONAL

Pour se faire, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé fin décembre 2021, un appel à candidatures auprès des territoires de projets (54 au total) souhaitant bénéficier des fonds Européens¹ territoriaux.

Le Grand Bergeracois est donc le territoire identifié à l'échelle régionale pour conduire ce travail en lien avec les acteurs publics et privés du territoire, dans une démarche participative, appelée DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux.

Deux fonds européens seront fléchés sur le territoire du Grand Bergeracois :

- ✓ L'axe 5 du programme opérationnel Fonds européen de développement régional (FEDER/FSE+) 2021/2027
Montant estimé à 2 048 268 € sur le Grand Bergeracois
- ✓ Le LEADER pour le Fonds européen agricole pour le
Montant estimé à 1 449 430 € sur le Grand Bergeracois

Soit une enveloppe globale de 3 497 698 €.

HISTORIQUE

En répondant à cet appel à candidatures, le Grand Bergeracois sollicite pour la 4^{ème} fois les fonds Européens territorialisés.

Dans le cadre du programme européen LEADER **2014 et 2022** une enveloppe **d'1,9 million €** avait été obtenue. Ces fonds ont permis de soutenir des projets importants comme : la ressourcerie/recyclerie à Bergerac, les équipements numériques des offices de tourisme ou encore des projets d'investissements en cours de réalisation (Halle de Faux, espace scénographique de Quai Cyrano, tiers-lieu à St Rémy sur Lidoire, la maison éclusière à Lalande, la réhabilitation d'hébergement touristiques à Eymet...).

AR Prefecture

024-200040889-20220516-2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

DEMARCHE

Le dossier de candidature 2021-2027 doit être le fruit d'une **concertation ascendante riche** avec les acteurs du territoire.

Tout au long de la démarche de candidature, les intercommunalités ont été associés et décisionnaires afin de définir la stratégie et la mise en œuvre de ce programme.

Plusieurs outils ont été mis en place :

- Des ateliers qui se sont déroulés le 19 avril 2022, auxquels vous avez été invités. Ceux-là ont permis de réunir plus de 65 acteurs du territoire (chefs d'entreprises, chambres consulaires, département, professionnel du tourisme, de l'éducation, viticulteurs, élus...). Le conseil de développement, nouvellement mis en place, participait à cette session de travail. Ils ont travaillé autour de 7 ateliers pour exprimer les **besoins** du territoire et leurs **idées de solutions**. Les thèmes concernaient : L'économie, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, le territoire et la démographie, la citoyenneté et enfin le bonheur et la société,
- Pour atteindre une concertation la plus large possible, le Grand Bergeracois a également mis en place une **plateforme collaborative interactive** et **accessible à toutes et tous**. Innovant et dans l'air du temps, le Grand Bergeracois est le seul territoire en Nouvelle-Aquitaine à avoir utilisé le numérique pour cette large concertation,
- Des comités techniques ont permis d'accompagner l'aide à la décision,
- Le Comité de Pilotage du Grand Bergeracois, avec une écoute attentive des contributeurs, a également donné les orientations pour la stratégie.

PROPOSITIONS :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- Désigner la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature, et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- Confirmer avoir été associés à la construction de cette stratégie Fonds européens 2021-2027 ;
- Valider la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature qui sera déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- Désigner la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comme structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- Autoriser le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

AR Prefecture

024-200040889-20220516-2022_44-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

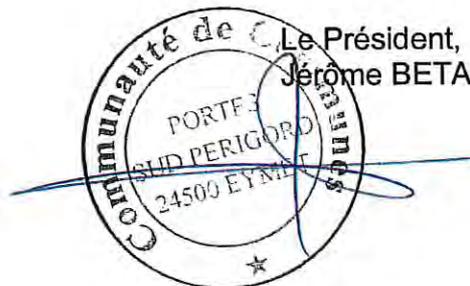
SLO

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

- Désignent la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature, et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- Confirment avoir été associés à la construction de cette stratégie Fonds européens 2021-2027 ;
- Valident la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature qui sera déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- Désignent la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comme structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- Autorisent le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au siège de la communauté.

**Reçu en Ss-Préf le
Publié ou notifié le
Certifié exécutoire**





Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

Candidature Grand Bergeracois
Local pour la période de programmation
Stratégie de Développement
Affirmation européenne 2021-2027
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

COORDONNEES DU TERRITOIRE

Nom du Territoire

GRAND BERGERACOIS

Regroupant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord.

Structure porteuse de la candidature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Domaine de la Tour- La Tour Est - CS 40012

24112 Bergerac Cedex

TEL : 05.53.23.43.95

MAIL : contact@la-cab.fr

SIRET : 200 070 647 00017

Représentant légal

FRÉDÉRIC DELMARÈS

Président

Contact technique

ANNE-CLAUDE TUSSEAU

Déléguée Générale du Grand Bergeracois

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Domaine de la Tour- La Tour Est - CS 40012

24112 Bergerac Cedex

TEL : 05.53.27.30.01

PORT : 06.46.65.35.43

MAIL : ac.tusseau@la-cab.fr



Candidature Grand Berger
Local pour la période de progr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
Stratégie de Développement
programmation européenne 2021-2027
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES TERRITOIRES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE EN NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES TERRITOIRES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE EN NOUVELLE AQUITAINE – 2021-2027

Préambule

A l'issue d'une concertation avec ses partenaires, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient le développement territorial Intégré dans le cadre d'une mobilisation multifonds des programmes européens 2021-2027 (FEDER OS5 – LEADER – FEAMPA). Ce soutien est mis en œuvre à l'échelle des périmètres des Contrats de territoires régionaux.

Cette approche, s'inscrit dans une démarche de « Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) », qui repose sur une implication forte des territoires pour le portage d'une stratégie locale et la sélection de projets s'y inscrivant. Ce portage sera effectué par un Groupe d'Action Locale, associant les acteurs locaux, publics et privés. Cette responsabilité des territoires implique leur engagement sur la mise en place d'une gouvernance équilibrée du dispositif, une équité d'accès aux fonds européens concernés et des modalités de mise en œuvre conformes aux exigences réglementaires et de calendrier dans lesquelles ils s'inscrivent. Elle porte également sur l'intégration dans les démarches locales des grandes orientations fixées par la Région, notamment, dans le cadre de la feuille de route « Néo terra ».

La Charte d'engagement des territoires est une pièce constitutive du dossier de candidature, selon les modalités définies par la Région. En la signant, le territoire candidat s'engage à :

Assurer une représentation équilibrée et équitable des acteurs du territoire dans la gouvernance de la stratégie du territoire

A ce titre, le territoire mettra en œuvre une gouvernance **multi-partenariale**, en veillant au respect des équilibres entre représentants du public et du privé, de l'urbain et du rural, des différentes entités intégrées dans le périmètre de la stratégie.

Cette gouvernance s'effectuera dans le respect des principes horizontaux fixés par les Etats Membres et la Commission européenne, et qui sont à considérer tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes, ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet :

- Respect des droits fondamentaux et conformité avec la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension du genre ;
- Prise de mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Promotion du développement durable (article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne), compte tenu des objectifs de développement durable des Nations Unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice » important.

Comme précisé dans l'article 31 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, cette gouvernance sera assurée par les représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Il veillera à associer les acteurs locaux, ainsi que les différents partenaires techniques et financiers parmi lesquels les Départements et la Région (services et élus de territoire), aux différentes étapes de la conception puis de la mise en œuvre de la stratégie de développement local. Ceci permettra notamment de garantir une cohérence de la stratégie de développement local avec les autres cadres stratégiques mis en place à d'autres échelles territoriales (départementale, ou régionale dont Néo Terra, la charte de PNR, les CRTE, etc.) et d'améliorer l'interconnaissance des différents acteurs.

Veiller à une mobilisation équilibrée des crédits autour de la stratégie de développement local

Le GAL s'engage à assurer une mobilisation équilibrée des crédits autour de la stratégie de développement local, à la fois sur le périmètre du territoire concerné et sur les thématiques soutenues.

Cette approche sera prévue dès l'élaboration de la stratégie de développement et du plan d'actions correspondant. Afin de mettre en œuvre cet objectif, le territoire adaptera en particulier les actions d'animation et de communication afin que tous les axes stratégiques retenus et les porteurs de projets susceptibles d'y contribuer soient en mesure de bénéficier d'un accompagnement technique et/ou financier.

Il mobilisera une ingénierie en capacité de faciliter la réalisation de projets (de l'amorçage à la réalisation), de faciliter l'accès aux différents financements (dont les aides européennes) et d'assurer un appui technique aux acteurs du territoire.

Assurer une mise en œuvre dynamique de la stratégie locale et des crédits mobilisés et contribuer à la performance des programmes

Le territoire mettra tout en œuvre pour assurer une programmation dynamique des crédits attribués. Des objectifs seront fixés et des clauses de revoyure intégrées dans les conventions de mise en œuvre de chaque fonds.

Il adoptera à cette fin des modalités d'accompagnement et de communication adaptées et déploiera une ingénierie en capacité de coordonner et d'animer le partenariat mobilisé autour de sa stratégie locale et d'orienter les porteurs vers les dispositifs les plus adaptés, européens ou nationaux.

Ces dispositions devront conduire à mobiliser le maximum de fonds européens pour chaque projet cofinancé, à éviter les multiples financements, source de complexité et de lisibilité réduite des partenariats mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie locale.

En cas de non atteinte des objectifs fixés, le territoire est informé que les répercussions pourront être de deux niveaux :

- Une répercussion sur les enveloppes de chaque territoire : réduction des enveloppes des territoires n'atteignant pas ces objectifs et abondement des enveloppes des territoires les plus performants.
- Une répercussion sur l'enveloppe globale du fonds concerné : redistribution d'une partie des crédits vers d'autres objectifs des programmes dans la limite des obligations réglementaires.

Communiquer sur les fonds européens

La communication autour de l'intervention des fonds européens est essentielle et le territoire sera en responsabilité pour assurer la visibilité de l'action de l'Union européenne, dans le cadre du Développement Territorial Intégré. Ainsi, le GAL communiquera sur les fonds européens à toutes les étapes de la stratégie, de son élaboration à la communication pour favoriser les remontées de projets, mais aussi en aval pour valoriser les projets aidés. Il contribuera à la sensibilisation des porteurs de projets aux obligations de communication en tant que bénéficiaires des Fonds, sur la base des dispositions prises par l'Autorité de Gestion.

Les membres de l'instance de décision du GAL seront sensibilisés à l'importance de cette communication pour la mise en œuvre du programme, et en seront des ambassadeurs.

Participer aux différents temps d'animation et de coordination régionaux sur le développement territorial intégré

Le territoire répondra à cet effet aux différentes sollicitations de la Région en tant qu'autorité de gestion pour la mise en œuvre du développement territorial intégré (transmission de données, évaluation, participation aux réunions organisées par la Région, etc.).

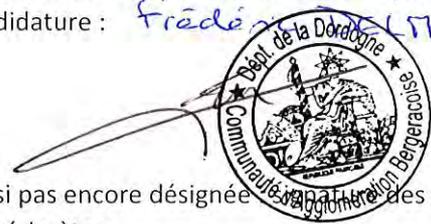
Il s'impliquera également dans les demandes de retours d'expérience et de capitalisation, tant au niveau régional, national et Européen

Enfin, le GAL s'engage à respecter les dispositions présentées dans le cadre de sa candidature en matière d'animation, de gestion, de suivi et d'évaluation.

Date : 02 JUIN 2022

Signature du Président de la structure portant la candidature : Frédéric DELMAREZ

Ou si pas encore désignée par l'instance régionale des EPCI du périmètre



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

PARTIE B

Culture, Vin
& Tourisme

QualCyrano



I- PRESENTATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE ET DE LA POPULATION CONCERNEES PAR LA STRATEGIE

Le périmètre du territoire candidat comprend 128 communes¹ rassemblant au total 102 077 habitants (2017).

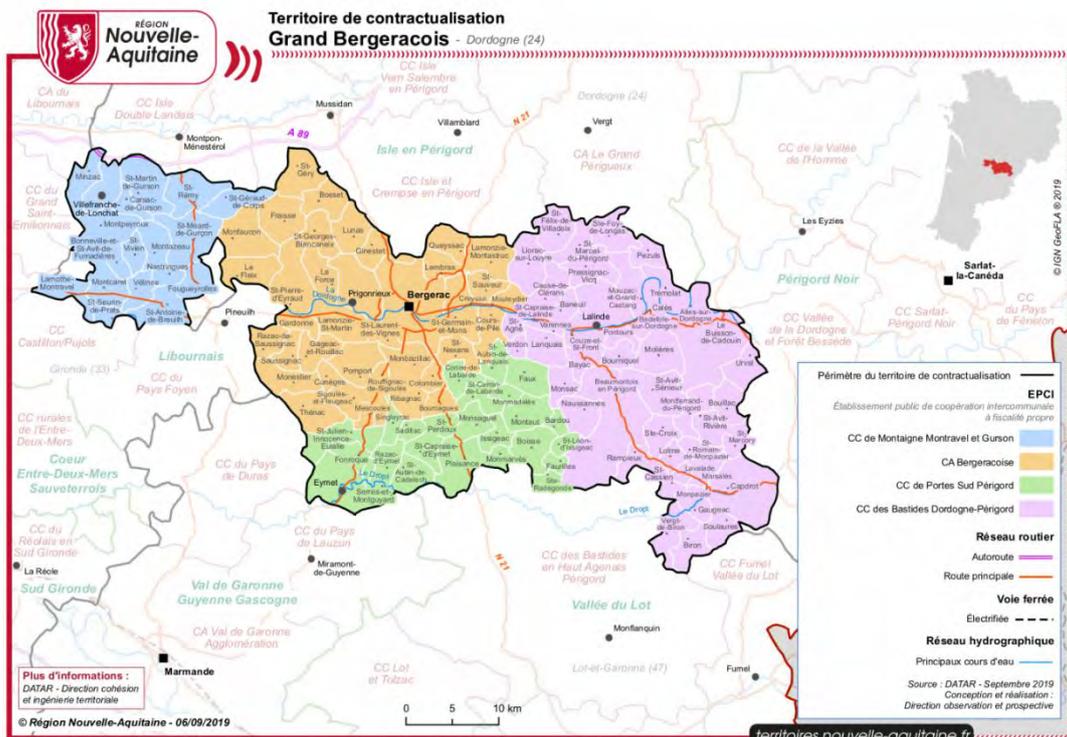
Anciennement organisé en Pays, le Grand Bergeracois, territoire de projets, est dorénavant structuré en service mutualisé depuis le 1^{er} juillet 2018. Ce dernier, dénommé « Délégation générale du grand bergeracois » est issu d'une convention d'organisation mutualisée² signée entre les quatre intercommunalités (EPCI) :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- Communauté de Communes des Portes Sud Périgord ;
- Communauté de Communes de Montagne Montravel et Gursion ;
- Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Elles actent le portage des compétences définies conjointement par le plus gros des EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

Ainsi, la **Communauté d'Agglomération Bergeracoise**³ est désignée par les autres EPCI du territoire Structure Porteuse du Groupe d'action locale du Grand Bergeracois (GAL).

CARTE DES COMMUNES SELON LES INTERCOMMUNALITES EN BERGERACOIS



¹ Voir Annexe 1 : Liste des communes de la candidature

² Voir Annexe 2 : Convention d'organisation mutualisée du Grand Bergeracois

³ Voir Annexe 3 : Statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise



Le territoire du Grand Bergeracois se situe sur la frange **sud-ouest du département** de la Dordogne. Le Grand Bergeracois dispose d'un cadre privilégié entre la plaine de la Dordogne et ses diverses vallées et coteaux, dont viticoles, propice à l'attractivité du territoire

Il est organisé autour de **trois pôles structurants** : celui de Bergerac (21 860 emplois), et les pôles secondaires de Lalinde (1 820 emplois) et Eymet (près de 1 000 emplois) qui concentrent 61 % de la population du territoire et 72 % des emplois.

Le Grand Bergeracois dispose d'un modèle de développement de type « public-social-retraite », qui traduit une dépendance du territoire de plus en plus aiguë aux mécanismes de socialisation (au sens large) et un profond déséquilibre fonctionnel ; ce qui inscrit le territoire dans une trajectoire défavorable. Trois tendances sont en effet à l'œuvre :

- Un mouvement continu et de long terme d'affaiblissement des forces productives concurrentielles, lui-même générateur de difficultés sociales ;
- La montée en puissance des transferts sociaux ;
- Une accélération du vieillissement de la population qui renforce le poids des pensions de retraites.

Le tissu économique a subi de **profondes mutations** au cours des 40 dernières années. Doté d'une forte orientation productive concurrentielle dans le courant des années 70, il affiche désormais un profil relevant d'une économie présentielle, même s'il soutient une économie productive forte dans diverses activités productives : l'agriculture (viticulture), l'industrie chimique, la fabrication de produits caoutchouc-plastique, l'industrie du bois-papier-imprimerie et les industries agroalimentaires, aux côtés des activités présentielles de santé et d'hébergement médico-social-action sociale. Sur la période récente, la « Grande récession » entamée en 2008 a été brutalement ressentie localement. Le tissu économique a été très lourdement impacté par le premier choc récessif de 2008-2009 impulsé par la crise financière internationale et plus modérément lors de la crise des dettes souveraines entre 2011 et 2014. L'état des performances économiques du territoire, tant sur le long terme que sur le court terme, est bien la preuve d'une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles, et plus largement d'une certaine atonie économique générale.

Le fonctionnement **socio-économique** général du territoire et sa dynamique économique sont aujourd'hui vecteurs d'un niveau de cohésion sociale largement défavorable : le niveau de précarité des conditions d'emploi et l'intensité du chômage demeurent élevés. La distribution du revenu des ménages apparaît, elle aussi, nettement défavorable.

D'un point de vue **environnemental**, le territoire dispose de nombreuses richesses. Le Grand Bergeracois est traversé par la rivière Dordogne d'Est en Ouest. Classée réserve de biosphère, celle-ci abrite des frayères de migrateurs amphihalins (anguille et grande alose). Au sud, la vallée du Dropt présente aussi un intérêt écologique fort. La forêt est présente sous différentes formes (feuillus diversifiés, châtaigniers, chênes et résineux, pin maritime).



Cependant, des pressions et menaces s'exercent sur le territoire. L'activité humaine impacte fortement le territoire : certaines voies de communication (autoroute, voie ferrée, routes nationales) créent autant de ruptures pour les continuités écologiques. L'agriculture est omniprésente avec d'une part le vignoble de Bergerac (Le "Périgord Pourpre"), des grandes cultures (céréales au sud) : véritable enjeu de préservation des zones humides. Sur l'axe Dordogne, la qualité de l'eau est classée en état "non atteint". Enfin, en matière de collecte et traitement des déchets, il y a une grande disparité de situations sur le territoire.

L'ensemble des communes du Grand Bergeracois sont marquées par :

Une population défavorisée

- Une population à faibles revenus ;
- Une population avec peu de qualifications ;
- Un taux de chômage élevé, dépassant les 14% et qui frappe fortement les jeunes.

Une économie en mutation

- Une économie en difficulté : l'économie productive est en recul ;
- L'économie de proximité et résidentielle se développe mais sans compenser le recul du productif ;
- Des secteurs économiques porteurs à soutenir et à développer.

Un territoire riche en ressources humaines, naturelles, culturelles à valoriser

- Des coopérations à construire ;
- Une jeunesse aux besoins spécifiques pour s'ancrer sur le territoire ;
- Un cadre de vie agréable et une image porteuse à développer ;
- Des acteurs impliqués et attachés à leur territoire ;
- Un dynamisme entrepreneurial à soutenir ;
- Un territoire qui doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique et énergétique pour en faire une opportunité.

Dans le territoire du Grand Bergeracois, la ville de Bergerac, de par son nombre d'habitants supérieur à 25 000, ne pourra pas bénéficier pour les projets d'investissements des fonds européens FEADER/LEADER. Les projets immatériels devront concerner un territoire plus large que la commune de Bergerac.

Hormis Bergerac, l'ensemble des communes du Grand Bergeracois sont considérées comme rurales et sont donc éligibles aux fonds LEADER.

L'objectif, à travers LEADER, sera donc d'encourager les zones rurales du territoire à explorer de nouvelles méthodes et développer de nouveaux projets pour surmonter les difficultés que le Grand Bergeracois peut connaître.

CARTE REPRESENTANT LA ZONE RURALE DU GRAND BERGERACOIS ELIGIBLE A LEADER



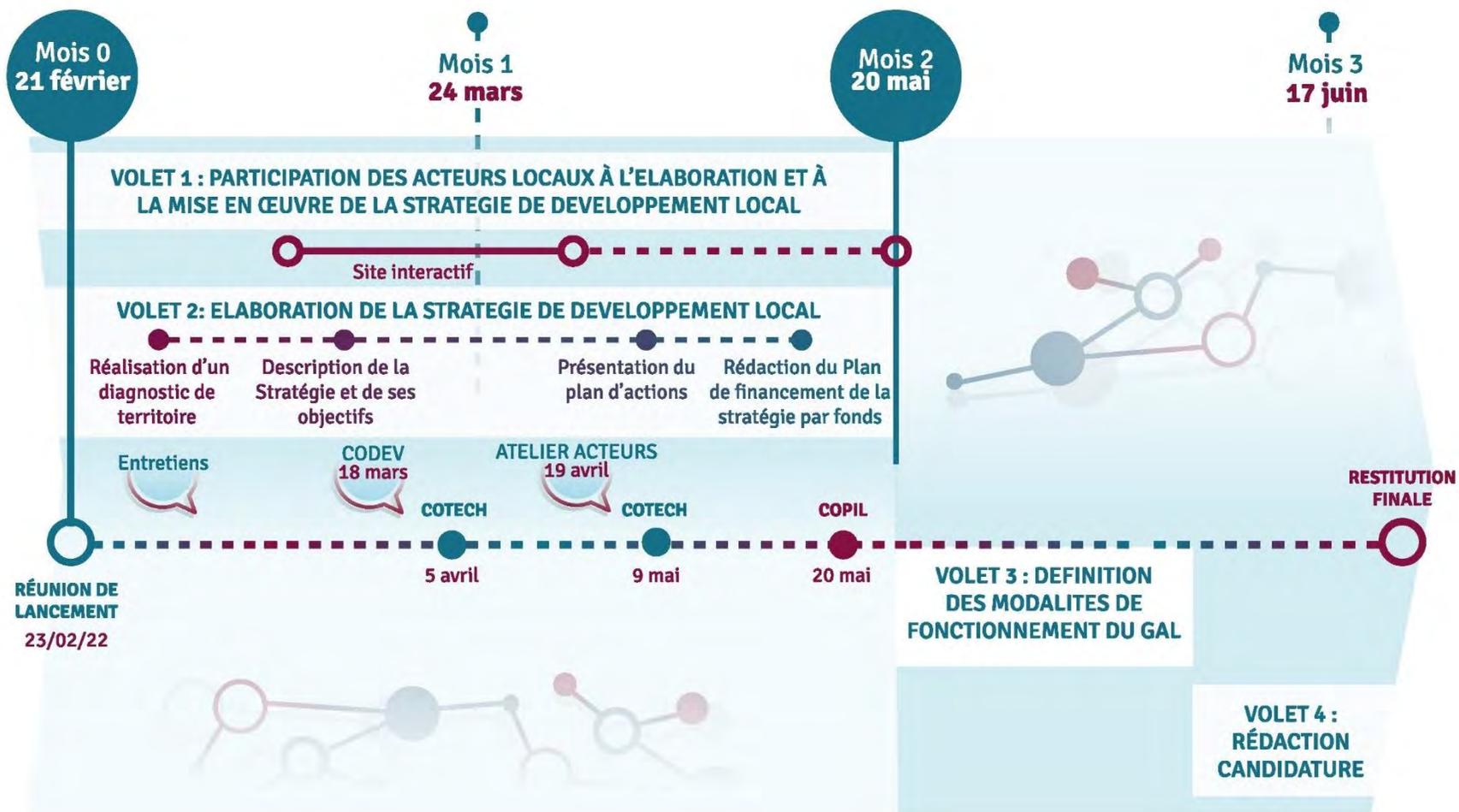
LEADER est une méthode de gouvernance qui doit apporter une valeur ajoutée au territoire sur lequel elle est mise en œuvre. Le programme pluriannuel LEADER est une méthode encourageant le développement durable des zones rurales en mobilisant les forces vives du territoire. Il doit permettre de soutenir des initiatives locales innovantes.

II- MOBILISATION DES ACTEURS ET ANALYSE DES BESOINS

1- Le cadrage d'une méthode partagée

Afin d'établir la Stratégie de développement avec les acteurs locaux, une démarche intégrant la mobilisation des acteurs locaux tout au long de l'élaboration de la candidature a été mise en place. Le Grand Bergeracois a débuté l'élaboration de sa candidature avec le lancement d'une consultation afin de recruter en février 2022 un cabinet conseil : le groupe ELAN. Aussi, le lancement de la démarche de mobilisation des acteurs locaux et de l'élaboration de la candidature a débuté lors de la réunion du Comité de pilotage du 23 février 2022. A cette occasion, la méthode utilisée a été établie et validée par les élus du territoire afin de mettre en œuvre une **large concertation innovante** en accord avec les acteurs institutionnels du territoire.

CALENDRIER D'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL



2- La méthode et ses principes

Cette méthode est axée sur 3 approches (Systémique, En continuité et Territoriale).

LES TROIS APPROCHES DE LA METHODE ADOPTEE



- Une **approche systémique** avec une prise en compte des stratégies régionales et départementales (NEO TERRA/ SRADDET/ SRDEII) et orientations de la programmation européenne 2021/2027 ;
- Une approche dite « **en continuité** » en lien avec les travaux réalisés pour le contrat de dynamisation et cohésion # 1 et 2 et la précédente programmation européenne 2014/2020 ;
- Une **approche territoriale** autour de l'interconnexion avec l'écosystème territorial d'acteurs locaux.

La méthode adoptée consistait, en premier lieu, à établir un diagnostic du territoire du Grand Bergeracois. Ainsi, dans un premier temps, à partir des documents source⁴, l'ensemble des **thématiques clés du territoire** ont été analysées et ont permis d'actualiser le diagnostic du territoire nécessaire pour établir la Stratégie de développement local. Afin de rendre le diagnostic dynamique, les thématiques ont, dans un deuxième temps, été catégorisées dans **7 trajectoires** :

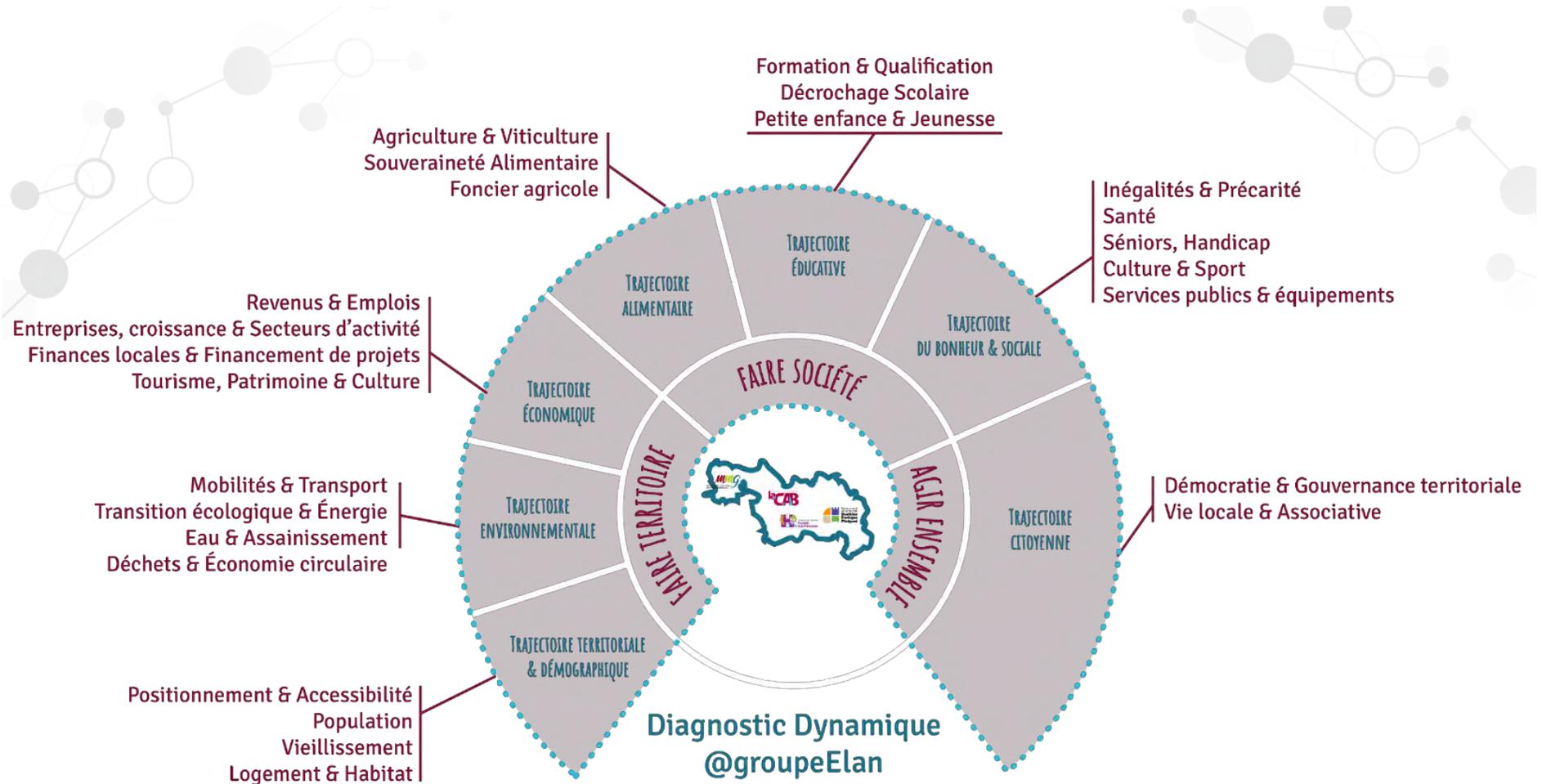
- Trajectoire territoriale et démographique ;
- Trajectoire environnementale ;
- Trajectoire économique ;
- Trajectoire alimentaire ;
- Trajectoire éducative ;
- Trajectoire du bonheur et sociale ;
- Trajectoire citoyenne.

Ce classement par trajectoire vise à faciliter l'appropriation des différentes thématiques par les acteurs afin de faciliter leur mobilisation.

Par trajectoire, des matrices **AFOM** (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) ont été proposées, comme l'exige le cadre de la programmation européenne 2021-2027, permettant de dresser un **diagnostic complet, dynamique** et d'intégrer les **enjeux des grandes transitions** écologiques, sociétales, économiques et sociales à venir dans la future Stratégie de développement local.

⁴ Voir Annexe 4 : Liste des documents source

LES 7 TRAJECTOIRES DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE



MATRICE AFOM DE LA TRAJECTOIRE TERRITORIALE ET DEMOGRAPHIQUE

ATOUTS

- **Solde migratoire positif (+0.25%) : de nouvelles populations, de nouvelles compétences**
- **Cadre de vie attractif vis-à-vis des plus de 50 ans et aussi pour les Européens -> notoriété culturelle et image positive du territoire :** (Cyrano de Bergerac, monuments, cadre de vie naturel, viticulture reconnue, patrimoine et nom du territoire connus)
- **Mise en place d'une politique d'accueil** (enfance, jeunesse, sanitaire et social, entreprises, ...)
- **Foncier accessible et disponible pour les entreprises**
- **Pôle urbain de Bergerac dynamique et attractif** (32% de la population et 2/3 des emplois)

FAIBLESSES

- **Croissance démographique négative (-0,14%) avec solde naturel négatif (-0.40%) / (variation annuelle de la population -205 habitants)**
- **Le départ important des jeunes n'est pas compensé par les arrivées extérieures**
- **Vieillessement de la population** (les +60 ans représentent 35,4% de la population)
- **Niveau de formation bas** (34,5% de la population n'a pas de qualification), **revenus faibles** (19 550 euros par foyer) **et taux de chômage élevé** (14,05%)
- **Malgré un besoin de logement des habitants, le taux de vacance des logements, avec une évolution singulière, reste élevé.** (10% contre 8% en France hors Ile-de-France)
- **Inégalité territoriale et déséquilibre des autres pôles** (en dehors de Bergerac). **Des difficultés pour les populations rurales d'accéder aux équipements, aux services et à l'emploi.**

OPPORTUNITÉS

- **Impacts et effets du développement de la Métropole bordelaise**
- **Tendance générale à l'attractivité des territoires ruraux**
- **Population jeune relativement importante et dynamique présentant un potentiel d'actifs**
- **Fort potentiel pour une économie résidentielle tournée vers les seniors**
- **Mobilité européenne des jeunes**
- **Des nouveaux dispositifs pour développer des offres de logements accessibles pour tous**
- **Possibilités de développer les autres pôles** (hors Bergerac) **du territoire et de rééquilibrer le territoire** (services, décentraliser les zones d'activités ...)

MENACES

- **Déséquilibre démographique entre générations**
- **Peu de perspectives d'avenir pour les jeunes**
- **Concentration sur la métropole bordelaise**
- **Concurrence des autres territoires de la région sur la qualité de vie**
- **Vieillessement des logements** (20,3% des résidences principales datent d'avant 1919) **et de la population**
- **Accroissement des inégalités territoriales, du déséquilibre territorial et de dévitalisation des bourgs des autres pôles** (hors Bergerac)
- **Augmentation de la dépendance de la population aux mécanismes sociaux** (augmentation des départs à la retraite dans les 10 prochaines années)

MATRICE AFOM DE LA TRAJECTOIRE ENVIRONNEMENTALE

ATOUTS

- Des ressources naturelles (bois, eau,...) de qualité génératrices d'économie (créations d'emplois et de lancer des activités génératrices de revenus dans la production, la distribution, la promotion, l'entretien des ressources)
- Une dynamique d'agriculture biologique et engagée sur le territoire (8% des exploitations sont engagées dont 14% des viticulteurs)
- Deux lignes de TER structurantes et un réseau de bus inter-urbain
- Gouvernance « publique – privée » de l'eau et des autres ressources (Syndicats de déchets, comité de rivière,...)
- Peu de sols artificialisés et un territoire agricole et semi-naturels à 90%
-

OPPORTUNITÉS

- Faire des économies en termes de dépense et réduire l'impact écologique à travers la rénovation des bâtiments et des logements, afin de réduire les besoins énergétiques -> Des possibilités de développement des filières de rénovation et d'éco-construction
- Possibilité de mettre en commun les transports entre entreprises pour améliorer la desserte des bassins d'emploi
- Potentiel de développement de l'offre en transports collectifs (transports à la demande, augmenter la desserte, mieux relier les pôles d'activités...) ou des nouveaux modes de déplacement : autopartage, covoiturage, voiture électrique
- Potentiel de développement des mobilités douces (Développement de vélo-route, création d'un parcours cyclable reliant les communes)
- Fort potentiel d'emploi dans l'économie verte, l'économie circulaire et l'économie du tourisme durable
- Potentiel de développement des filières renouvelables (Biomasse, gestion des déchets...)

FAIBLESSES

- Importants déplacements domicile-travail (83,3% > 80,7% Nouvelle Aquitaine) et domicile-services
- Beaucoup de problèmes de mobilité pour les jeunes, personnes à faibles revenus, personnes à mobilité réduite et personnes âgées
- Transports en commun pas adaptés à la demande du territoire (concentration de l'offre de transports - à la demande et en commun - dans l'agglomération Bergeracoise et dans les communes le long de la Dordogne)
- Peu ou pas d'alternatives à la voiture individuelle
- Précarité énergétique (Parc ancien, augmentation du coût de l'énergie et faibles revenus, consommation résidentielle du territoire 8,80 MWh/hab > Nouvelle Aquitaine 7,99 MWh/hab).
- Déperditions énergétiques des bâtiments publics et des habitats

MENACES

- Augmentation du coût des transports et des moyens de mobilité
- Exclusion des populations par la distance (emploi, services)
- Augmentation de la précarité énergétique et de la perte de compétitivité des entreprises (hausse du coût de l'énergie et des dépenses de fonctionnement)
- Impact du changement climatique et de la perte du potentiel des ressources par dépérissement et manque de gestion
- Impact des déperditions énergétiques et des déplacements en voiture sur l'environnement en termes de GES et CO2



MATRICE AFOM DE LA TRAJECTOIRE ECONOMIQUE

ATOUS

- Les activités productives (industrie, agriculture)
- Arrivées extérieures d'entrepreneurs expérimentés
- Formations supérieures locales (BTS)
- Expériences d'organisations collectives diverses sur le territoire : coopératives, interprofessions, groupements d'employeurs
- Taux de création d'entreprises > taux départemental, mais < taux régional
- Un tissu de PME-TPE diversifié. Un tourisme qui repose sur un tissu dense de TPE
- Déploiement de la 4G et du Haut débit
- Agriculture-viticulture : des productions nombreuses et diversifiées de qualité (appellations, labels)

OPPORTUNITÉS

- Structuration horizontale et verticale des filières
- Potentiel du numérique pour augmenter la compétitivité des entreprises et l'installation de nouveaux acteurs économiques
- Possibilité de profiter du dynamisme de la métropole Bordelaise pour développer le territoire
- Foncier disponible et bon marché pour faire venir de nouvelles entreprises
- Des ressources naturelles présentes pour développer une économie plus responsable
- Existence d'une Marque sur le territoire pour promouvoir le tissu économique et les produits locaux
- Potentiel de formation des jeunes dans les secteurs présents sur le territoire
- Secteur médico-social gros pourvoyeur d'emploi

FAIBLESSES

- Recul des emplois dans le secteur productif (industrie (-338 emplois entre 1999-2010), agriculture -474 emplois entre 1999-2010)
- Faible niveau de formation (34,5 % de la population ne disposant pas d'un niveau qualifiant)
- Fort taux de chômage (14,3%) > à la moyenne nationale et régionale
- Fort taux de chômage des jeunes (environ 30%) et des 55-64 ans (11% > 10% de Nouvelle Aquitaine)
- Faible accessibilité à la fibre optique (19,4% des locaux raccordables < 51,5% de la Nouvelle Aquitaine)
- Fort part du temps partiel dans les activités professionnelles (18% > 16% Nouvelle Aquitaine)

MENACES

- Territoire exclu des circuits de vente des Tours opérateurs
- Marchés de plus en plus concurrentiels (exemple : Concurrence d'autres destinations touristiques)
- La diminution du nombre d'agriculteurs et des entreprises de proximité défavorisent le lien social
- Possible accentuation de la fracture numérique pour les entreprises locales
- Disparition des secteurs productifs
- Précarisation et paupérisation d'une part de la population peu qualifiée
- Poursuite du recul de la sphère productive (non compensé par les emplois du résidentiel) et augmentation du chômage



MATRICE AFOM DE LA TRAJECTOIRE ALIMENTAIRE

ATOUTS

- **Grande production agricole** (40% du PBS du département. Le Grand Bergeracois représente 32 % des emplois agricoles de Dordogne)
- **50% des producteurs ont des signes de qualité sur leurs produits** (labels, appellations)
- **Expérience de la coopération en agriculture**
- **Agriculture-viticulture : des productions nombreuses et diversifiées de qualité** (appellations, labels)
- **Part importante et dynamique des circuits courts en agriculture**
- **Dynamiques collectives : Réseaux d'agriculteurs, Charte Forestière de Territoire, un Projet Alimentaire Territorial ambitieux**
- **Un tissu associatif engagé** (AMAP, Paniers, magasins de producteurs)
- **Foncier agricole disponible** (surface)

OPPORTUNITÉS

- **Possibilité de faire venir des nouveaux producteurs et agriculteurs**
- **Possible valorisation de l'identité agricole et viticole du territoire en s'appuyant sur la marque territoriale et les signes de qualité**
- **Augmentation de la demande en signes de qualité : Produits et labels territoriaux**
- **Diversification possible des revenus économiques pour les exploitations agricoles et viticoles** (hébergements, œnotourisme)
- **Possibilité de développer des produits locaux dans la restauration collective**
- **Partenariats avec les écoles du territoire pour sensibiliser les jeunes à l'agriculture**
- **Possibilité de contractualiser avec les collectivités voisines**

FAIBLESSES

- **Diminution des emplois agricoles** (-474 emplois entre 1999-2010)
- **Faible part des produits locaux dans la restauration collective** (27% uniquement)
- **Baisse du nombre d'exploitation sur le territoire** (-24%)
- **Une étude de l'INSERM a montré que la prévalence de l'insécurité alimentaire est de 23% chez les ménages vivant sous le seuil de pauvreté**
- **Les rendements tendent à stagner en raison de la surexploitation des sols et des aléas climatiques**

MENACES

- **Le réchauffement climatique, la hausse de la fréquence des événements météorologiques extrêmes et la raréfaction de la ressource en eau** (près de 70 % des cultures Périgord Central devraient subir un déficit hydrique supérieur à 200 mm / an d'ici 2040) **peuvent mettre en péril les exploitations agricoles présentes sur le territoire**
- **La non-reprise des exploitations agricoles** (En 2010, près de 58% des chefs d'exploitations agricoles étaient âgés de plus de 50 ans et 73% n'avaient pas de successeur connu)
- **Difficultés pour faire face à la volatilité des prix et la baisse des revenus**
- **Concurrence en termes de production agricole des territoires voisins**

MATRICE AFOM DE LA TRAJECTOIRE ÉDUCATIVE

ATOUTS

Un bon maillage d'écoles, collèges et lycées

(7 sur le territoire)

Offre de formation initiale professionnelle diversifiée

(5 formations supérieures sous forme de BTS)

Présence d'une jeunesse dynamique et mobilisable

Création de la maison des adolescents à Bergerac et Action de Mission Local du Bergeracois

Réseau associatif actif et présent pour accompagner les jeunes

Maintien de l'enseignement maternelle et primaire de qualité au plus près des familles

FAIBLESSES

- **Baisse de la part des effectifs scolaires au collège dans le public 75,2% < 82,5% en Nouvelle-Aquitaine**
- **22,7% part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus < 27,7 de la région**
- **Déséquilibre de l'offre scolaire entre les pôles du territoire**
(6/7 des lycées sont à Bergerac)
- **Le niveau de qualification a moins progressé entre 1999 et 2015 que dans la région**
- **Dans l'enseignement primaire, les effectifs totaux présents sur le territoire du SCoT ont notamment diminué de 235 élèves entre 2008 et 2016.**

OPPORTUNITÉS

Possibilité de mettre en place des parcours et des formations en lien avec les secteurs d'activités présents sur le territoire

Mettre en place des partenariats entre les acteurs économiques et éducatifs pour aider les jeunes dans leur orientation

Faire participer les jeunes à la vie du territoire et à son développement

Intérêts des jeunes pour le numérique -> Possible développement de formations

Possibilité de développer plus de structures pour les jeunes travailleurs et les jeunes cadres afin de les attirer vers le territoire

Possibilité de contractualiser avec les collectivités voisines

MENACES

- **Isolement des jeunes non-qualifiés et sans-emplois**
- **Augmentation de la population jeune non-qualifiée**
- **Jeunes qui manquent de perspectives et ne voient pas leur avenir dans le Grand Bergeracois**
- **Augmentation du temps de parcours pour accéder à son établissement**
(aujourd'hui plus de 45 minutes, voir 1 heure de trajet quotidien).
- **Dispersion de la population locale jeune et diplômée**

MATRICE AFOM DE LA TRAJECTOIRE DU BONHEUR ET SOCIALE

ATOUTS

- Un bon maillage d'équipements d'accueil de la petite enfance et des loisirs. Plusieurs projets en cours de réalisation pour combler les manques.
- Organisation des Relais Assistantes Maternelles couvrant le territoire
- Présence d'équipement tel que des maisons des services publics / Espace France Service
- Présence de nombreux acteurs professionnels : animations sportives, pratiques et diffusions culturelles
- Les personnes-âgées comme personnes ressources pour le territoire
- Foisonnement d'initiatives des puissances publiques
(Contrat local de santé, réseau local d'accueil ...)

OPPORTUNITÉS

- Accroissement de la demande de services
- Mutualisation d'équipements publics et des services publics
- Hausse des pratiques culturelles et sportives
- Outils numériques : nouveaux services, amélioration du service et maintien
- Intérêt à des outils de la e-santé : télémédecine / téléconsultation
- Possibilité de mettre en place des partenariats de réseaux des professionnels de Santé dans le cadre des Maisons de Santé ou autres organisations
- Possibilité de créer des partenariats avec des facultés de médecine pour faire venir des jeunes médecins sur le territoire

FAIBLESSES

- Faible mutualisation des structures et des activités périscolaires
- Difficulté pour les populations isolées et en détresse de se déplacer vers les services. Des inégalités d'accès aux services
- Des équipements culturels ou sportifs vétustes ou indisponibles (piscine et cinéma)
- Manque de liens et de coordination entre les acteurs locaux (Public, Culture, Médico-social, éducatif...)
- Baisse de l'offre de soins et pas assez de services publics
- Nombreux départs à la retraite d'ici 10 ans
- Vieillesse du personnel de santé : 56% des médecins généralistes ont plus de 55 ans

MENACES

- Recul des financements publics pour financer : les équipements publics, les emplois, les services, les mécanismes d'aide sociale
- Recul des services publics (écoles, médecins) et perte d'attractivité du territoire
- Poursuite de la désertification médicale : renoncement au soin pour une part de la population
- Paupérisation de la population et exclusion des personnes les plus en difficulté
- Diminution et volatilité du bénévolat pour les activités sportives et culturelles



MATRICE AFOM DE LA TRAJECTOIRE CITOYENNE

ATOUTS

- Réseau associatif dense, véritable acteur économique (ESS) (Fondation John Bost, L'association des Papillons Blancs, ESAT Brousse – Jardin de Casimir)
- Mobilisation de plus en plus forte des habitants sur les problématiques environnementales
- Usagers organisés en fédérations et concernés par les problématiques du territoire
- Population qui participe à la vie démocratique (80% de participation à l'élection présidentielle de 2017)
- Existence d'un Comité de Développement (CODEV)

OPPORTUNITÉS

- Prise de conscience plus importante des jeunes et possibilité de les intégrer dans les processus de décision
- Possibilité de s'appuyer sur la coopération européenne pour créer un sentiment d'appartenance au territoire pour les plus jeunes (ex. Erasmus +)
- Possibilité de construire les décisions et les projets du territoire avec les habitants et les acteurs locaux
- Possibilité d'aider et accompagner les associations, coopératives et mutuelles à se développer.
- Mettre en lien l'ensemble des générations sur le territoire

FAIBLESSES

- Faibles revenus des habitants qui freinent l'initiative citoyenne
Initiatives trop isolées : manque de liens entre elles et de coordination
- Réponses insuffisantes aux besoins sociaux et économiques de la population
- Manque de coopération et de transversalité entre les acteurs et associations

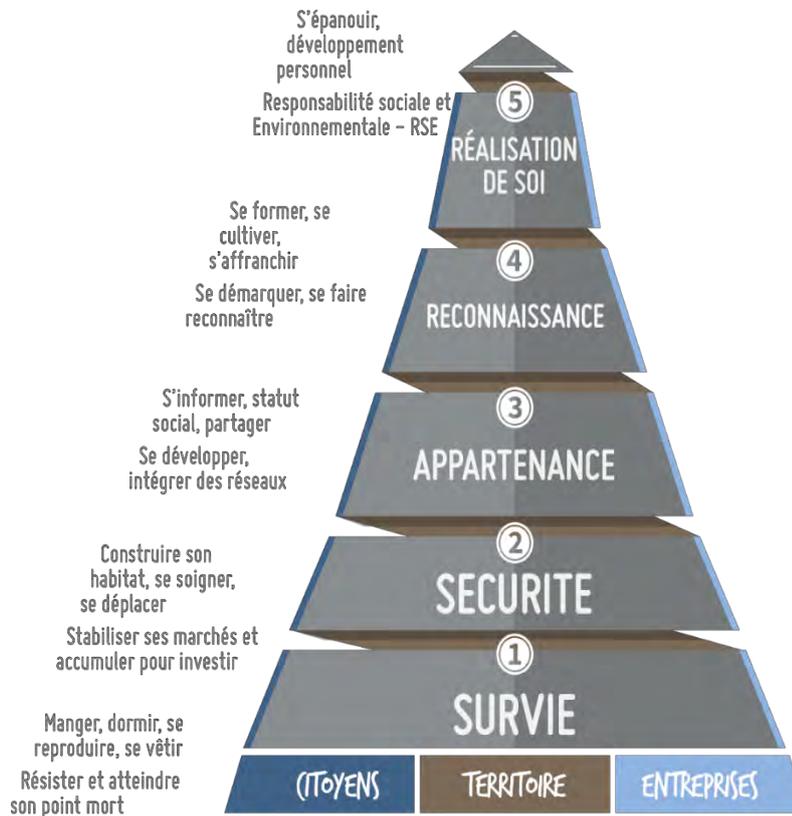
MENACES

- Incertitudes des fonds publics pour financer les actions associatives et d'intérêt général
- Fracture entre les générations
- Individualisation des comportements
- Désintérêt des habitants pour la vie locale et démocratique

3- Ce qui est « en jeu »

Ensuite, à partir de la méthode de la *Pyramide du développement territorial* @Elan, ce qui est « en jeu » a été caractérisé sur les paliers de la pyramide afin de les **prioriser**.

PYRAMIDE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



C'est à partir de ces enjeux, que des **questionnements** se sont posés par trajectoire. Ces questionnements, à travers les enjeux, ont permis d'identifier les premiers **leviers** et projets qui y répondent et ont ainsi permis, dans un troisième temps, de définir les **axes stratégiques** de la SDL.

DIAGNOSTIC, QUESTIONNEMENT ET ENJEUX DE LA TRAJECTOIRE DEMOGRAPHIQUE ET TERRITORIALE

DIAG

Croissance démographique négative -0,14% (solde naturel négatif -0,40% et solde migratoire positif +0,25%)

Départs importants des jeunes (variation annuelle de la population -205 habitants)

Population rurale (73%) aux besoins spécifiques d'accès aux services

Dépendance des seniors forte (35,3% des seniors vivent seuls)

Viellissement de la population (les plus de 60 ans représentent 35,4%)

Attractivité vis-à-vis des +50 ans et des Européens

Le pôle urbain de Bergerac concentre 32% de la population

Taux de vacance des logements importants (9,9% en 2015 > de 1,4 à 1,9 par rapport à la Région)

Ce qui est « en jeu » :

- Capitaliser sur les nouvelles compétences apportées par les nouveaux arrivants
- Renforcer la solidarité intergénérationnelle dans un contexte de vieillissement accéléré de la population
- Stimuler le réseau associatif actif en s'appuyant sur le dynamisme de la jeunesse locale pour développer l'Economie Sociale et Solidaire.
- Développer une économie résidentielle tournée vers les seniors et attractive pour l'emploi des jeunes
- Répondre à la situation de dépendance et aux problèmes de mobilités des seniors et des jeunes
- Développer l'offre de logements pour les jeunes et les seniors
- Lutter contre les inégalités territoriales
- Assurer l'autonomie des personnes isolées et en difficulté (seniors, familles monoparentales, jeunes)
- Limiter l'exode de la jeunesse en les accompagnant dans la formation et l'emploi

Comment garantir un environnement territoriale attractif pour les jeunes ?

Comment garantir une offre de services et d'équipements adaptés à la population vieillissante ?

Comment stimuler les solidarités et coopérations au sein du territoire et réduire les inégalités territoriales ?

À QUESTIONNER

DIAGNOSTIC, QUESTIONNEMENT ET ENJEUX DE LA TRAJECTOIRE ENVIRONNEMENTALE

DIAG

Précarité énergétique (Parc ancien, augmentation du coût de l'énergie et faibles revenus, consommation résidentielle du territoire 8,80 MWh/hab > Nouvelle Aquitaine 7,99 MWh/hab)

Importants déplacements domicile-travail (83,3% > 80,7% Nouvelle Aquitaine) et domicile-services en voiture

Présence de ressources locales (bois et biomasse) et d'acteurs œuvrant pour la gestion des ressources et espaces naturels

Biodiversité (Paysages agricoles et naturels, forêts, ...) → Territoire agricole et semi-naturel à 90%

Risques naturels importants (Inondations, mouvements de terrain, incendies en forêt)

Ce qui est « en jeu » :

- Mobiliser et sensibiliser les habitants et les acteurs privés sur les problématiques environnementales (énergie, déplacements, réchauffement climatique, sauvegardes des paysages et des ressources...)
- S'engager dans une transition durable afin de réduire l'impact économique sur l'environnement (recherche d'autonomie et de résilience du territoire, optimisation énergétique)
- Développer la mise en réseau des acteurs de la gestion des espaces naturels et ressources, et mettre en cohérence les échelles de gestion
- Développer l'économie de circuit court en perpétuant les filières présentes (bois, agriculture, commerces...) sur le territoire
- Développer des nouveaux modes de travail (Télétravail) ou les métiers du numérique
- Développer des nouveaux modes de déplacement adaptés au territoire : autopartage, covoiturage, mobilités douces
- Prévenir et anticiper les risques environnementaux (inondations, incendies, sécheresse...)
- Accompagner le territoire à recourir aux énergies renouvelables (biomasse, solaire...)
- Lutter contre la précarité énergétique et développer une politique de rénovation énergétique des bâtiments et des habitats

À QUESTIONNER

Comment consolider l'autonomie et la résilience territoire face aux défis environnementaux ?

Comment renforcer le lien et la cohésion entre acteurs face aux problématiques environnementales ?

Comment accompagner les activités économiques du territoire vers une transition durable ?

DIAGNOSTIC, QUESTIONNEMENT ET ENJEUX DE LA TRAJECTOIRE ECONOMIQUE

DIAG

Pertes d'emplois (Industrie (-338 emplois entre 1999-2010), Agriculture (-474 emplois entre 1999-2010))
Faibles revenus (19 550 euros par foyer)
Tissu PME-TPE diversifié et présence d'entreprises compétitives et innovantes
Agriculture et viticulture diversifiées de qualité (labels, appellations)
Potentiel touristique mais un manque d'offre
Déploiement du Haut Débit et venue de nouveaux métiers et nouvelles entreprises
Faible niveau de formation (34,5 % de la population ne disposant pas d'un niveau qualifiant)
Fort taux de chômage (14,05%)

Ce qui est « en jeu » :

- S'appuyer sur le dynamisme de la métropole pour attirer des ressources extérieures
- S'appuyer sur l'existence d'un foncier disponible et abordable pour attirer de nouvelles entreprises
- Mettre en réseau l'ensemble des acteurs économiques et créer des partenariats
- Favoriser la création et l'installation de nouvelles entreprises et filières
- Développer, mobiliser et coordonner les structures d'accompagnement des entreprises
- Continuer le développement de la marque territoriale et la connexion avec les territoires voisins
- S'adapter aux exigences des clientèles (Commerces de proximité, tourisme, nouvelles activités)
- Développer la formation des jeunes dans les secteurs agricole et industriel pour les rendre attractifs
- Développer et faire évoluer les offres touristiques en s'appuyant sur le patrimoine et les ressources locales
- S'adapter et anticiper les mutations économiques

Comment favoriser l'installation de nouvelles entreprises en s'appuyant sur les ressources locales ?

Comment favoriser le développement d'activités locales tout en répondant aux mutations économiques ?

Comment mieux intégrer le Grand Bergeracois dans un espace plus large pour capter les ressources qui seront nécessaires à son développement ?

À QUESTIONNER

DIAGNOSTIC, QUESTIONNEMENT ET ENJEUX DE LA TRAJECTOIRE ALIMENTAIRE

DIAG

Grande Surface Agricole Utilisable (23% du département)
Grande production agricole (40% du PBS et 32% des emplois agricoles du département)
Réduction de l'emploi agricole et baisse du nombre d'exploitation (-24%)
50% des producteurs ont des signes de qualité
8% des exploitations sont engagés dont 14% de viticulteurs
Un tissu associatif engagé (AMAP, Paniers, magasins de producteurs)
27% de la restauration collective est issue de producteurs locaux
Foncier agricole en diminution (-9%)

Ce qui est « en jeu » :

- Devenir un territoire novateur en matière d'agriculture engagée
- Permettre et stimuler la prise de conscience environnementale des acteurs du monde agricole
- Participer à la sécurité alimentaire des territoires voisins
- Favoriser l'installation de nouvelles productions agricoles locales
- Améliorer la qualité de la restauration collective à travers les produits locaux
- Favoriser toutes les opportunités économiques, au bénéfice du tissu des entreprises alimentaires locales
- Assurer la souveraineté alimentaire sur le territoire
- Développer et améliorer la capacité de production locale
- Préserver l'existant en termes d'exploitations et mettre en valeur le foncier agricole disponible pour attirer de nouveaux exploitants
- Sensibiliser, former et accompagner les jeunes vers les emplois agricoles
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Permettre à tous d'accéder à des produits locaux de qualité

Comment garantir l'accès à une alimentation locale pour tous ainsi que la sécurité alimentaire sur le territoire ?

Comment sensibiliser et favoriser l'innovation en matière d'agriculture ?

Comment maintenir et développer les exploitations agricoles sur le territoire ?

À QUESTIONNER

35

DIAGNOSTIC, QUESTIONNEMENT ET ENJEUX DE LA TRAJECTOIRE EDUCATIVE

DIAG

L'offre de formation initiale publique du territoire est constituée de 7 lycées, dont 6 localisés à Bergerac

22,7% part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus < 27,7 de la région

Une offre de formation initiale professionnelle diversifiée (5 formations supérieures de BTS)

Le niveau de qualification a moins progressé entre 1999 et 2015 que dans la région

Baisse de la part des effectifs scolaires au collège dans le public 75,2% < 82,5% en Nouvelle Aquitaine

Ce qui est « en jeu » :

- Transmettre aux jeunes l'histoire viticole, patrimoniale et culturelle du territoire
- Valoriser les formations professionnelles et supérieures présentes sur le territoire
- Permettre aux générations présentes sur le territoire de créer du lien social
- Favoriser l'insertion des jeunes dans le tissu économique local
- Développer des partenariats éducatifs et pédagogiques avec les acteurs locaux
- Garantir un accès pour tous aux formations professionnelles
- Développer et aider la mobilité des jeunes
- Développer l'usage du numérique pour tous
- Renforcer les Services à la jeunesse dans les collectivités
- Permettre à l'ensemble des jeunes d'avoir une qualification ou une formation
- Garantir un parcours d'acquisition de compétences tout au long de la vie
- Redonner une perspective d'avenir aux jeunes en luttant contre le chômage
- Assurer un parcours scolaire sans décrochage et continu

Comment favoriser l'insertion des jeunes au sein du tissu économique local ?

Comment proposer une offre de formations attractives et répondant aux besoins du territoire ?

Comment assurer l'accès aux services et équipements de formations sur l'ensemble du territoire pour tous ?

À QUESTIONNER

DIAGNOSTIC, QUESTIONNEMENT ET ENJEUX DE LA TRAJECTOIRE SOCIALE ET DU BONHEUR

DIAG

Désertification médicale (56% des médecins généralistes ont plus de 55 ans)
Fort taux de pauvreté (17.2%) et dépendance aux revenus sociaux
Bon maillage d'équipements d'accueil de la petite enfance et de loisirs
Présence de nombreux acteurs professionnels : animations sportives, pratiques et diffusions culturelles
Pas assez de services publics de proximité → Fermetures d'écoles et de services de santé



Ce qui est « en jeu » :

- Valoriser le cadre de vie et les espaces naturels du territoire
- Stimuler les parcours de projet vers le bien-être et le bonheur
- Développer et coordonner les animations sur le territoire
- Permettre à tous l'accès à la culture et au sport
- Rendre le territoire attractif pour les jeunes
- Développer les liens entre les acteurs *locaux* (économie, culture, médico-social, éducatif)
- Développer les services publics dans les zones les moins couvertes
- Assurer l'équité d'accès aux prestations sociales et aux équipements publics
- Accompagner les personnes âgées dans leur autonomie et dans le bien vieillir
- Réduire la distance et le temps d'accès aux services et équipements
- Préserver un bon accès aux soins médicaux pour tous



Comment garantir un accès aux services et équipements pour tous sur le territoire ?



Comment maintenir un cadre de vie épanouissant sur le territoire ?



Comment favoriser les liens et les coordinations entre acteurs du territoire ?

À QUESTIONNER

DIAGNOSTIC, QUESTIONNEMENT ET ENJEUX DE LA TRAJECTOIRE CITOYENNE

DIAG

Un réseau associatif dense, véritable acteur économique
Le territoire est fragile en matière d'offre numérique
Sous-équipement des foyers : informatique, connexions
Présence d'acteurs influents et organisés de l'Economie Sociale Et Solidaire
Participation à la vie démocratique (80% de participation à l'élection présidentielle de 2017)
Initiatives citoyennes qui font vivre le territoire

Ce qui est « en jeu » :

- Développer et aider les associations, coopératives et mutuelles à participer à la vie du territoire
- Développer le dynamisme de la jeunesse locale et capitaliser sur les initiatives existantes
- Favoriser les initiatives citoyennes et engagées pour le territoire
- Développer l'apprentissage du numérique pour tous
- Permettre aux habitants de participer aux projets structurants du territoire
- Intégrer les réseaux d'acteurs présents sur le territoire dans les processus de décision
- Accompagner et pérenniser le réseau associatif local et les démarches écocitoyennes
- Impliquer l'ensemble des jeunes dans le développement local et civique
- Faire participer à la vie citoyenne l'ensemble des générations

Comment impliquer les jeunes dans les dynamiques citoyennes ?

Comment favoriser et encourager les initiatives écocitoyennes sur le territoire ?

Comment mettre en lien les acteurs du territoire pour favoriser la participation citoyenne ?

À QUESTIONNER

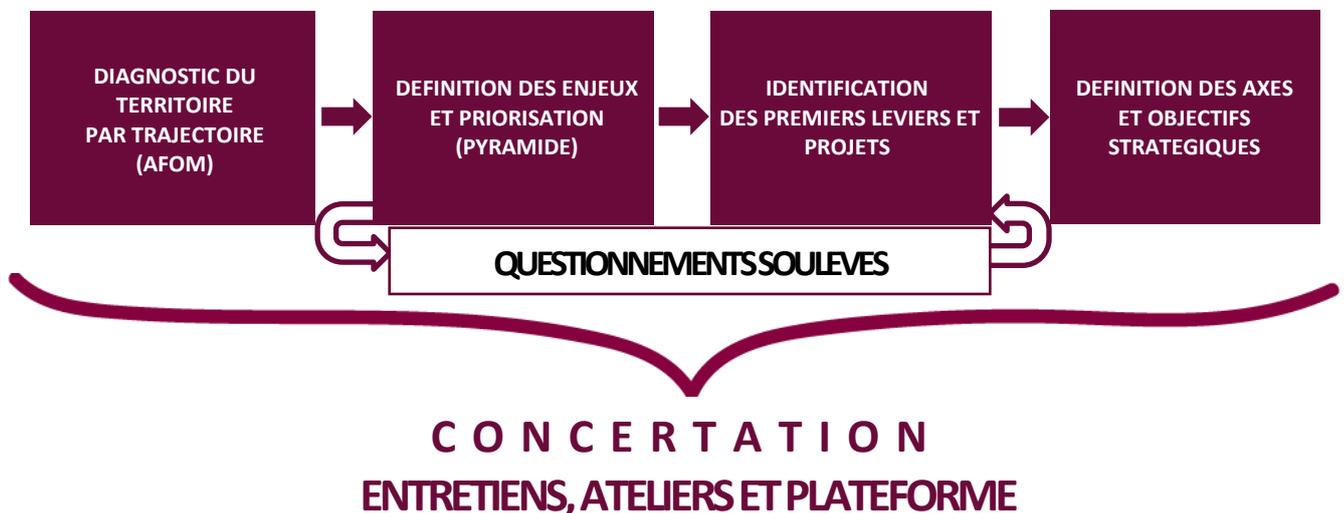
4- Une concertation innovante

Une fois ce diagnostic établi, il a été nécessaire de le partager et de le présenter auprès des acteurs locaux.

En effet, à chaque étape de l'élaboration de la stratégie, les acteurs du territoire ont été mobilisés et amenés à participer.

Tout au long de la démarche **4 cercles d'acteurs** ont été mobilisés : les pouvoirs publics, les acteurs économiques, les partenaires sociaux et les citoyens ; dont le Conseil de développement du Grand Bergeracois (CODEV), et les membres du Comité technique (COTECH) et du Comité de pilotage (COFIL).

ETAPES DE LA METHODE ET CONCERTATION DES ACTEURS



Ainsi, la concertation est un élément indispensable à la réalisation d'un DLAL. La mobilisation des acteurs intervient alors au moment du partage du diagnostic mais également lors de la définition des enjeux ainsi que dans la proposition de leviers d'actions et projets. Enfin, cette concertation est aussi essentielle afin de définir les axes et objectifs stratégiques de la **Stratégie territoriale globale** (STG).

Cette co-élaboration de la stratégie a d'ailleurs sollicité différents types d'acteurs

- Des élus du territoire ;
- De l'ensemble des services du territoire ;
- Des acteurs du territoire.

Les acteurs du Grand Bergeracois ont été associés à l'élaboration de la Stratégie de développement local sous plusieurs formats :

- 1) **Une plateforme collaborative interactive dédiée à la démarche**
- 2) **Des entretiens**
- 3) **Un Conseil de développement dynamique et participatif**
- 4) **Des ateliers en présentiel le 19 avril 2022**
- 5) **Un Comité technique actif**
- 6) **Un Comité de pilotage engagé**

1) **Une plateforme collaborative interactive dédiée à la démarche**

Pour permettre une **contribution interactive** dès le début de l'étude, de tous les élus de toutes les communes et des techniciens ainsi qu'une **mobilisation plus large des acteurs**, il a été mis en place une plateforme interactive collaborative permettant :

- Une présentation animée, interactive de la démarche pour soutenir la contribution de contenus et d'information ;
- D'établir une concertation et une co-élaboration de la SDL à chaque phase et étape ;
- De partager et enrichir le diagnostic à partir des contributions complémentaires via des formulaires d'enquêtes « Drag'n survey » ;
- D'interroger sur les enjeux du territoire et leur priorisation, via des formulaires d'enquêtes « Drag'n survey » ;
- D'identifier les leviers ;
- De problématiser et poser des questionnements pour engager les futurs ateliers.

UN OUTIL INNOVANT

La mise en place de cette plateforme interactive spécifique au territoire est une première pour le Grand Bergeracois. Dans l'air du temps, elle a permis d'avoir des contributions touchant de **nouveaux acteurs** et sur **une période plus longue**. Elle s'est, de plus, révélée comme un outil efficace compte tenu des contraintes sanitaires en permettant à des acteurs n'ayant pu être présent aux ateliers de contribuer.



[Plateforme « Genially »](#)

2) Des entretiens

Plusieurs acteurs ont été sollicités lors de ces entretiens :

- 4 Présidents des ECPI + Directions Générales (entretiens mutualisés) ;
- 2 Représentants du Département et de la Région ;
- 2 Interlocuteurs Quartiers Prioritaires de la Ville.

Ces entretiens avaient pour objectif de définir les **ambitions et les attentes politiques**, les priorités et les besoins du territoire afin de les décliner dans la SDL.

Afin de permettre aux acteurs interrogés de préparer ces entretiens, un support de guide d'entretien a été mis en place.

[Support guide d'entretien](#)

CAPTURE D'ECRAN DU SUPPORT GUIDE D'ENTRETIEN



Chaque entretien a trouvé, en complément du support, un outil « diBoks » qui a permis « en temps réel » de mobiliser la récupération des éléments suivants : « Les priorités et enjeux », « Les retours d'expérience » et les « Les types de projets ».

3) Un Conseil de développement dynamique et participatif



Le CODEV du Grand Bergeracois⁵, représentant de la société civile, contribue activement à la dynamique locale et au développement du territoire. Sa mobilisation est essentielle pour le bon déroulé de la démarche de co-élaboration de la Stratégie de développement et pour la constitution du prochain Groupe d'action locale en charge de la mise en place de la stratégie.

Il est associé à la définition et au suivi du projet de territoire. Il joue un rôle d'animation et de réflexion prospective, auprès des élus, sur toute question de développement local, pour aboutir à des propositions d'actions concrètes⁶.

Le CODEV a été mobilisé en amont des ateliers où il a été amené à donner **son avis et ses suggestions** sur le diagnostic et les enjeux ainsi que sur les leviers et les dynamiques de projets. Il a également été mobilisé dans un deuxième temps pour les ateliers et dans un troisième temps dans **l'élaboration du GAL**.

Comme pour les entretiens individuels, un support personnalisé a servi de support à l'animation des échanges avec les membres du CODEV :

[Support Réunion Conseil de développement](#)

CAPTURE D'ECRAN DU SUPPORT POUR LES REUNIONS DU CODEV



⁵ Voir Annexe 5 : Le Conseil de développement du Grand Bergeracois

⁶ Voir Annexe 6 : Communication

4) Des ateliers en présentiel le 19 avril 2022

Afin de mobiliser largement les acteurs, une journée d'atelier a été organisée le 19 avril 2022. Cette journée s'est organisée autour de 7 ateliers correspondant aux 7 trajectoires précédemment identifiées à l'occasion du diagnostic de territoire du Grand Bergeracois.

En amont de ces ateliers, trois étapes ont été mises en place :

- Envoi d'un carton « Save the date »⁷ pour mobiliser et annoncer la date, avec invitation à venir contribuer en amont sur la plateforme interactive à partir du 16 mars ;
- Mise en ligne de la plateforme interactive avec des éléments par trajectoire : AFOM / ENJEUX / QUESTIONNEMENTS / PROPOSITIONS DE LEVIERS, pour permettre aux acteurs de participer en amont des ateliers ;
- Recueil et synthèse des contributions amont pour partir en démarrage d'atelier directement sur les enjeux, questionnements et leviers pour travailler sur les projets, de sorte à pouvoir recueillir une galerie de types de projets déjà triés par leviers et prioriser en fonction des enjeux.

Divers supports de communication ont permis l'annonce de l'appel à contribution (presse, Newsletter Cab Info, poste sur Facebook, etc.)⁸



Ces ateliers ont permis les **échanges entre acteurs** du Grand Bergeracois et ont rassemblé des élus du territoire, des représentants des services du territoire et des instances publiques, ainsi que des acteurs du territoire.⁹

Ces ateliers ont pris la forme d'un « **World Café** » lors desquels les participants ont été invités à réfléchir par petites groupes autour de tables grâce à trois questionnements par trajectoires préalablement établis. L'objectif pour les participants était d'identifier des **leviers d'actions** ou des **types de projets** afin de répondre aux enjeux du territoire.¹⁰

Les ateliers se sont déroulés selon le synoptique suivant :

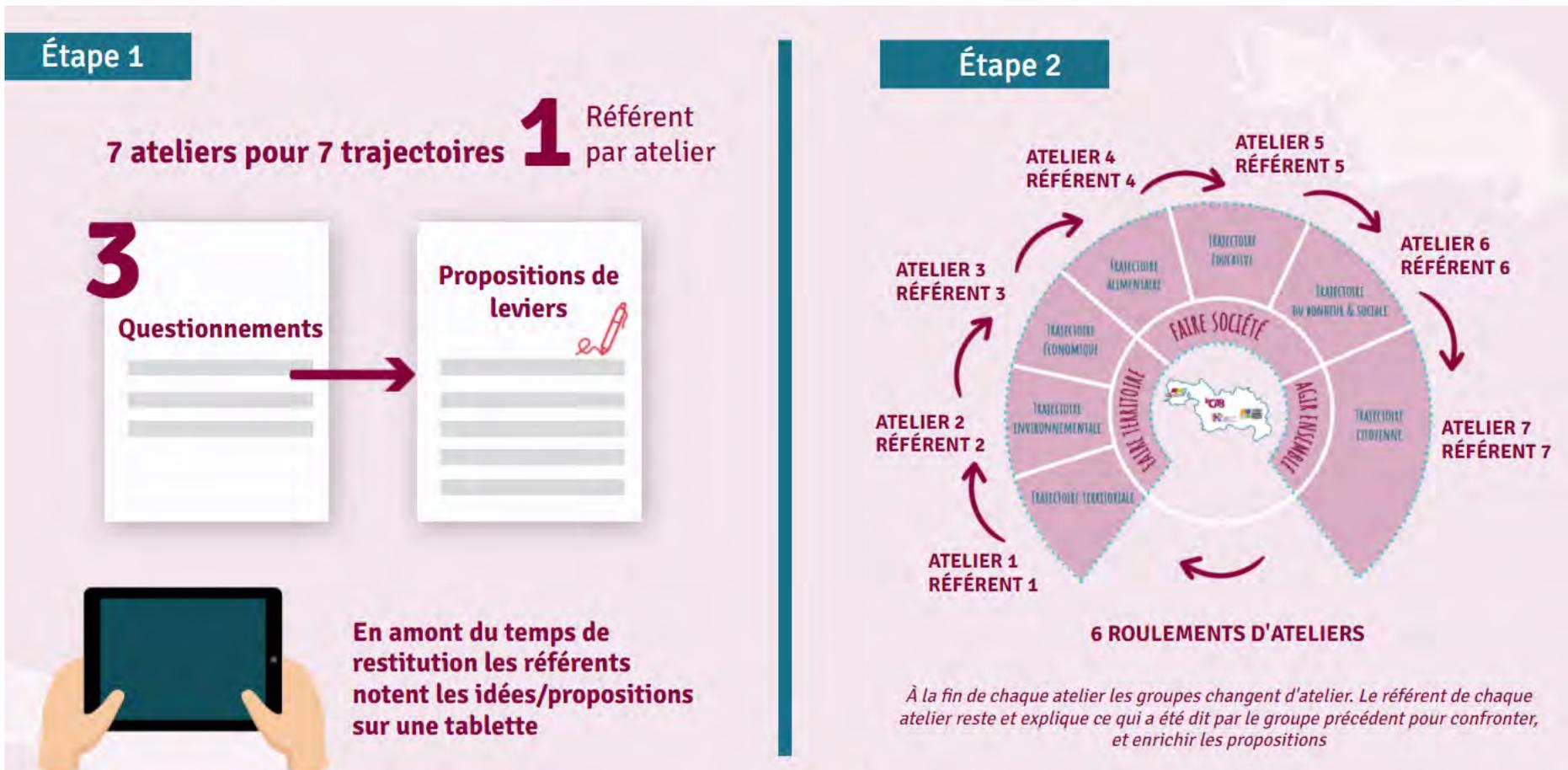
⁷ Voir Annexe 7 : Carton d'invitation aux ateliers

⁸ Voir Annexe 6 : Communication

⁹ Voir Annexe 8 : Liste des participants aux ateliers

¹⁰ Voir Annexe 9 : BOOK d'animation des ateliers

DEROULEMENT DES ATELIERS



QUESTIONNEMENTS CONCERNANT LES ATELIERS 1, 2 ET 3

ATELIER 1	ATELIER 2	ATELIER 3
<p>TRAJECTOIRE TERRITORIALE & DÉMOGRAPHIQUE</p>	<p>TRAJECTOIRE ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>TRAJECTOIRE ÉCONOMIQUE</p>
		
<p>Comment garantir un environnement territorial attractif pour les jeunes ?</p>	<p>Comment consolider l'autonomie et la résilience du territoire face aux défis environnementaux ?</p>	<p>Comment favoriser l'installation de nouvelles entreprises en s'appuyant sur les ressources locales ?</p>
		
<p>Comment garantir une offre de services et d'équipements adaptés à la population vieillissante ?</p>	<p>Comment renforcer le lien et la cohésion entre acteurs face aux problématiques environnementales ?</p>	<p>Comment favoriser le développement d'activités locales tout en répondant aux mutations économiques ?</p>
		
<p>Comment stimuler les solidarités et coopérations au sein du territoire et réduire les inégalités territoriales ?</p>	<p>Comment accompagner les activités économiques du territoire vers une transition durable ?</p>	<p>Comment mieux intégrer le Grand Bergeracois dans un espace plus large pour capter les ressources qui seront nécessaires à son développement ?</p>

QUESTIONNEMENTS CONCERNANT LES ATELIERS 4, 5, 6 ET 7

ATELIER 4	ATELIER 5	ATELIER 6	ATELIER 7
<p>TRAJECTOIRE ÉDUCATIVE</p> <p> Comment favoriser l'insertion des jeunes au sein du tissu économique local ?</p> <p> Comment proposer une offre de formations attractive et répondant aux besoins du territoire ?</p> <p> Comment assurer l'accès aux services et équipements de formations sur l'ensemble du territoire pour tous ?</p>	<p>TRAJECTOIRE ALIMENTAIRE</p> <p> Comment garantir l'accès à une alimentation locale pour tous ainsi que la sécurité alimentaire sur le territoire ?</p> <p> Comment sensibiliser et favoriser l'innovation en matière d'agriculture ?</p> <p> Comment maintenir et développer les exploitations agricoles sur le territoire ?</p>	<p>TRAJECTOIRE SOCIALE & DU BONHEUR</p> <p> Comment garantir un accès aux services et équipements pour tous sur le territoire ?</p> <p> Comment maintenir un cadre de vie épanouissant sur le territoire ?</p> <p> Comment favoriser les liens et les coordinations entre acteurs du territoire ?</p>	<p>TRAJECTOIRE CITOYENNE</p> <p> Comment impliquer les jeunes dans les dynamiques citoyennes ?</p> <p> Comment favoriser et encourager les initiatives éco-citoyennes sur le territoire ?</p> <p> Comment mettre en lien les acteurs du territoire pour favoriser la participation à la vie citoyenne ?</p>

5) Un Comité technique actif

Le COTECH¹¹, instance regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire qui sont concernés par les futurs projets du DLAL, a été convié à deux temps de participation et d'orientation :

- Un premier temps le 5 avril, lors duquel le COTECH s'est vu présenter les premiers éléments de diagnostic auquel les membres ont pu apporter leurs contributions. Les premiers enjeux et besoins identifiés par trajectoire ont également été présentés afin que le COTECH puisse les **enrichir et développer**. Les membres du COTECH ont aussi été invités à participer sur la plateforme collaborative. D'ailleurs, lors de ce temps de travail en visio, les membres du COTECH ont eu la présentation d'une première ébauche de stratégie globale et des suites de la démarche. Enfin, le COTECH a pu émettre un **avis concernant le déroulé de la journée** d'atelier du 19 avril.
- Lors du deuxième temps du COTECH, les orientations de la SDL à la suite des ateliers et aux contributions sur la plateforme interactive ont été présentées aux membres. Ils ont ainsi pu **se positionner et valider les orientations** prises dans le cadre de la stratégie.

6) Un Comité de pilotage engagé

Le COPIL¹² de la candidature, instance regroupant les élus représentants les 4 EPCI de la Délégation générale du grand bergeracois, a **validé l'ensemble des étapes de la démarche de l'élaboration du diagnostic à la SDL finale**, proposée dans cette candidature.

Pour ce faire, il s'est réuni à plusieurs reprises :

- Le 23 février pour valider le processus d'élaboration de la candidature et valider la méthode et les outils souhaités pour le territoire ;
- Le 3 mai pour valider les travaux produits lors des concertations, acter les bases de la stratégie globale et arrêter les modalités de gouvernance ;
- Le 20 mai pour valider les objectifs prioritaires, le plan d'action et la maquette financière.

Il est à noter que chaque EPCI reste décisionnaire et que leurs élus au conseil communautaire ont également validé la candidature.

Nombre de participants : 70 participants
Nombre de contributions en ligne : 82 participants



¹¹ Voir annexe 10 : Membres de COTECH-COPIL de la candidature

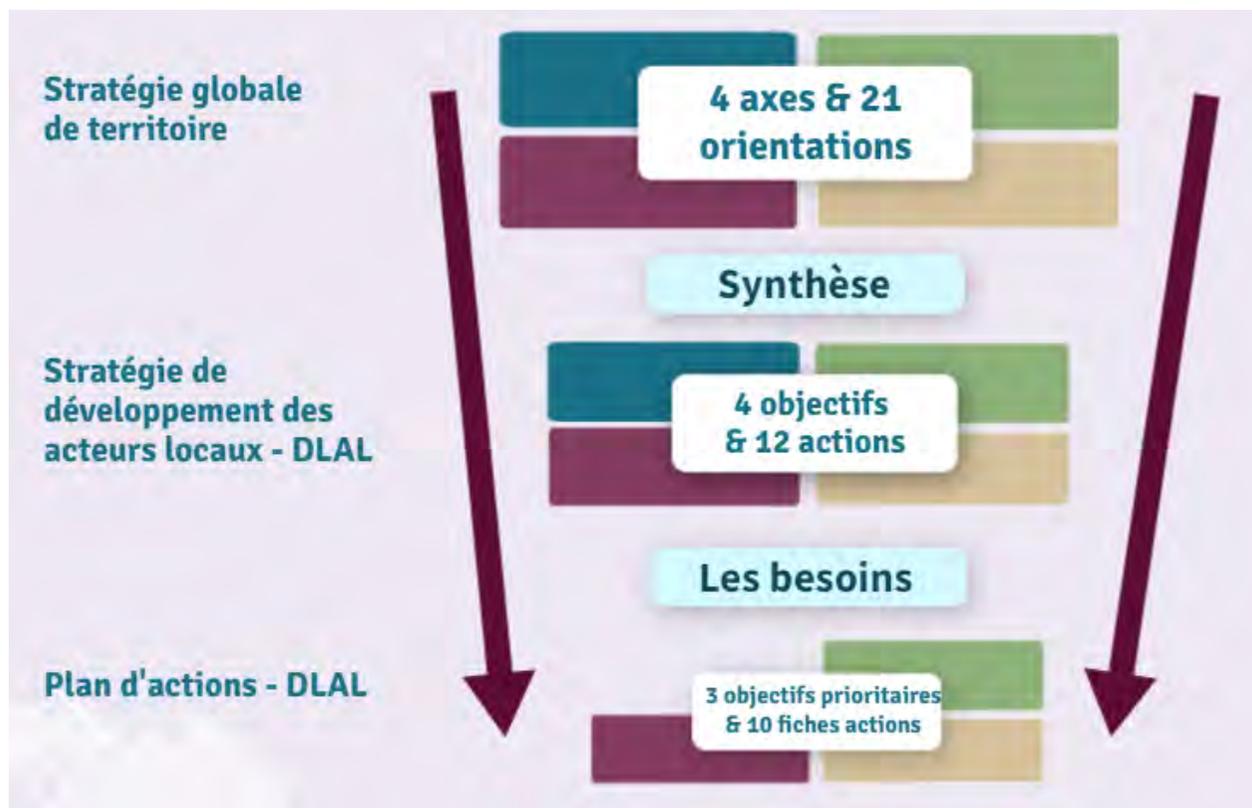
¹² Voir annexe 10 : Membres des COTECH-COPIL de la candidature

III- LA CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE

1- D'une stratégie globale à une stratégie de développement avec les acteurs locaux

Le schéma ci-dessous résume la **démarche méthodique en « entonnoir »** permettant de garantir un plan d'action DLAL structuré à partir d'une stratégie de développement par les acteurs locaux (SDAL), elle-même ancrée à une véritable stratégie territoriale globale (STG), formalisée dans les cadres *ad hoc*.

DEMARCHE D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE TERRITOIRE VERS LE PLAN D'ACTION



Ainsi, à la suite des travaux réalisés regroupant les contributions en ligne sur chacune des 7 trajectoires, la mobilisation des acteurs et la journée d'atelier, 3 enjeux prédominants d'interventions se sont dégagés. Une **synthèse complète** a été élaborée.¹³

Le plan d'action s'est construit autour de ces **3 enjeux** :

- Développer et renforcer « **l'Économie de la Connaissance** » ;
- Déployer des **projets structurants et majeurs**, capables de renforcer cette économie de la connaissance. Pour cela il est nécessaire de bien les cibler et identifier leurs impacts attendus ;
- **Animer un écosystème d'acteurs** et soutenir les **initiatives territoriales** en percolation avec ces projets structurants, en mettant en place une gouvernance de proximité et de coopérations renforcées.

Des leviers et projets répondant à ces enjeux ont alors été identifiés. Cela a permis l'élaboration d'une **stratégie globale de territoire**, en continuité avec les stratégies locales déjà appliquées. Cette stratégie s'organise autour de 4 axes déclinés en orientations, elle mêmes transposables en opérations, autour desquelles les acteurs ont ainsi pu proposer des actions et projets portés ou souhaités.

AXES ET ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE GLOBALE DE TERRITOIRE

AXE 1 : Accompagner les mutations des acteurs économiques et créer les conditions d'une attractivité économique durable

Premières orientations associées

- Soutenir les capacités de transition écologique et climatique de l'économie ;
- Créer les conditions d'un accueil, d'un ancrage et d'un développement durable des activités économiques ;
- Valoriser et diversifier les compétences pour renforcer la robustesse et l'agilité du bassin d'emplois ;
- Soutenir les dynamiques d'innovation ;
- Favoriser la coopération économique, les partenariats et la mise en réseau des acteurs ;
- Faire du numérique un levier de développement et d'inclusion du territoire ;
- Développer un Marketing territorial ;
- S'appuyer sur notre identité pour créer de la valeur économique.

¹³ Voir annexe 11 : Synthèse des contributions des acteurs du Grand Bergeracois



AXE 2 : Inscrire le Grand Bergeracois dans une dynamique de transition écologique et de souveraineté territoriale, à partir d'une valorisation de ses ressources locales

Premières orientations associées

- Définir et mettre en œuvre une politique agro-écologique et alimentaire territoriale durable ;
- Renforcer la durabilité des exploitations ;
- Favoriser la diversification des exploitations ;
- Valoriser nos richesses touristiques locales en intégrant un tourisme durable ;
- Accroître l'efficacité et la transition énergétique du Grand Bergeracois ;
- Développer une offre de tourisme durable ;
- Déployer une offre de mobilités alternatives éco responsables ;
- Accompagner les filières économiques du Grand Bergeracois dans la transition énergétique ;
- Accompagner les acteurs économiques à réfléchir et concevoir ;
- Professionnaliser les acteurs ;
- Anticiper les nouvelles destinations du foncier dans le cadre d'une adaptation au changement climatique ;
- Favoriser l'introduction de produits bio et/ou locaux en restauration.

AXE 3 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services pour garantir une meilleure cohésion sociale

Premières orientations associées

- Structurer et revitaliser les centres-bourgs et les centres villes ;
- Renforcer l'offre en matière de santé ;
- Améliorer l'accessibilité pour tous aux services essentiels ;
- Développer une offre culturelle et sportive inclusive ;
- Mutualiser des équipements et des services.

AXE 4 : Agir ensemble et faire du Grand Bergeracois un territoire solidaire et intergénérationnel

Premières orientations associées

- Créer les conditions d'un parcours inclusif et d'ancrage durable des jeunes ;
- Impliquer les jeunes dans le développement local ;
- Déployer et mettre en œuvre une politique du bien vieillir ;
- Faire société et animer le territoire ;
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble dans un environnement rural.

Ainsi, à partir de ces premiers éléments, avant d'aboutir à la SDL finale, il a d'abord été envisagé une Stratégie de développement local avec les acteurs locaux organisé autour de 4 objectifs et de 12 fiches actions.

STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT ISSUE DES PREMIERS ELEMENTS DE CONCERTATIONS

Objectif 1 : Accompagner le développement de l'économie de la connaissance et créer les conditions d'une attractivité économique durable

Fiche-action 1.1 : Valoriser les compétences et créer leurs conditions de déploiement sur le bassin d'emplois du Grand Bergeracois

Fiche-action 1.2 : Permettre l'ancrage et le développement des activités économiques et de l'innovation en favorisant la coopération économique et le déploiement du numérique sur le territoire

Objectif 2 : Inscrire le Grand Bergeracois dans une dynamique de transition écologique et alimentaire, à partir d'une valorisation de ses ressources locales

Fiche action 2.1 : Déployer une politique agro écologique et alimentaire durable à fort ancrage territoriale

Fiche-action 2.2 : Déployer des projets structurants et majeurs valorisant nos ressources locales

Fiche action 2.3 : Développer une offre de tourisme durable

Fiche action 2.4 : Mettre en place une stratégie de Marketing territorial autour de l'identité du territoire

Objectif 3 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services

Fiche-action 3.1 : Renforcer la centralité urbaine du territoire

Fiche-action 3.2 : Développer et renforcer les services en milieu rural et leur accessibilité

Fiche action 3.3 : Développer les offres culturelle, sportives et de loisirs

Fiche-action 3.4 : Renforcer l'offre en matière de santé

Objectif 4 : Agir ensemble et faire du Grand Bergeracois un territoire solidaire et intergénérationnel

Fiche-action 4.1 : Faire société et animer le territoire

Fiche-action 4.2 : Favoriser le lien social et le vivre ensemble dans un environnement rural





2- Vers « Le Grand Bergeracois, une Terre d'Avenir et Engagée »

La stratégie du Grand Bergeracois ici présentée est issue de l'analyse du diagnostic de territoire du Grand Bergeracois, de la concertation menée avec tous les partenaires locaux, en tenant compte des attendus des programmes européens et du champ d'intervention des autres dispositifs à l'œuvre sur le territoire.

a- La spécificité du DLAL

Dans le cadre de cette candidature, le Grand Bergeracois a veillé à mettre en avant dans la stratégie retenue : l'innovation, le travail en réseau et la coopération.

Concernant **l'innovation**, le territoire souhaite à ce que les projets répondent aux éléments suivants afin d'apporter une valeur ajoutée au DLAL :

- De nouvelles méthodes pour élaborer ou gérer un projet, avec notamment l'implication de la population locale dans le processus de prise de décision et la mise en œuvre du projet ;
- L'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité du territoire (urbain/rural) ;
- Le choix des acteurs impliqués dans le projet et la nature de leur implication ;
- La façon dont le projet assure ses approvisionnements, (par ex. en combinant des ressources humaines, naturelles et/ou financières du Grand Bergeracois, avec pour résultat une utilisation plus efficace du potentiel local et de la valorisation des ressources territoriales) ;
- La façon dont le projet travaille en liaison avec d'autres initiatives et/ou outils programmatiques existants.

Le GAL sera également acteur de l'innovation en :

- Faisant appel à un animateur favorisant la montée en compétence des projets ;
- Mettant en œuvre une SDL réactive et pertinente ;
- Intégrant les citoyens du CODEV au Comité de programmation ;
- Développant la coopération interterritoriale et transnationale pour permettre l'échange de bonnes pratiques.

La coopération peut conférer aux projets locaux une dimension nouvelle, puisque ces types de projets fournissent aux parties prenantes des occasions nouvelles et différentes de rechercher des solutions innovantes à leurs problèmes. Les projets de coopération correspondent à des actions concrètes avec des résultats attendus clairement définis qui s'obtiendront au bénéfice de chacun des territoires et acteurs impliqués. Ces actions doivent être communes, dans le sens où elles sont mises en œuvre de façon conjointe. Le contenu de telles actions communes peut englober une grande variété d'activités répondant aux critères de chaque GAL.

Les projets de coopération intra ou extra territoriaux présents dans cette candidature visent à aboutir à différentes sortes de valeur ajoutée pour le DLAL :

- Rendre les projets plus ambitieux en atteignant une masse critique : la mise en commun des moyens et de l'expertise peut donner lieu à des économies d'échelle et à des synergies qui contribuent à réaliser les objectifs du projet (tels que les coûts du matériel technique/des technologies, de formation, de marketing, etc.) ;
- Améliorer la compétitivité : trouver de nouveaux partenaires d'affaires, se positionner sur de nouveaux marchés : mettre en œuvre un projet avec des partenaires peut favoriser la promotion de produits locaux et de leur région d'origine. La coopération peut permettre d'accéder à de nouveaux débouchés économiques, générant ainsi des possibilités d'augmentation des ventes de produits, de création de nouveaux produits ou de processus et d'acquisition de nouveaux savoir-faire ou nouvelles techniques de production. Contrairement à une situation de concurrence potentielle, la coopération permet aux partenaires d'exploiter leurs complémentarités et de bénéficier de leurs similitudes ;
- Soutenir le travail et promouvoir l'innovation à travers de nouvelles compétences : de nouvelles visions et dimensions peuvent soutenir et promouvoir de nouvelles façons de travailler. De plus, le fait d'être confronté aux expériences de coopération et mise en réseau peut contribuer à élargir les horizons économiques et encourager les acteurs locaux à adopter de meilleures approches opérationnelles, qui à leur tour devraient avoir des répercussions socio-économiques ou environnementales favorables pour les zones rurales ;
- Développer l'identité territoriale et sensibiliser l'opinion publique : la coopération peut permettre aux populations locales de découvrir leur territoire et son histoire. En améliorant la compréhension de leur propre territoire, les interactions peuvent conduire les acteurs locaux à représenter plus ouvertement leur territoire et à devenir ainsi de véritables « ambassadeurs » de celui-ci ;
- Renforcer la stratégie territoriale et les partenariats locaux : les projets de coopération sont liés au territoire. Ces projets permettent de répondre aux besoins et aux défis abordés par les stratégies des territoires et acteurs coopérants.

La mise en réseau des acteurs locaux est un atout dans le cadre du DLAL. Le fait d'échanger, de partager et de faire progresser les acteurs locaux entre eux permet d'accentuer et de perfectionner le développement du territoire et son attractivité.

Dans le cadre de cette candidature, la mise en réseau des acteurs vise à aboutir à différentes sortes de valeur ajoutée pour le DLAL :

- Une mise en commun des moyens et des ressources autour d'une stratégie territoriale partagée ;
- Un partenariat élargi, pérenne, investi sur les défis du territoire et ouvert à l'innovation ;
- Un cadre de consolidation des pratiques centrées sur la connaissance et la dynamique du territoire ;

- L'optimisation des résultats pour un même investissement public, grâce à l'utilisation intégrée des fonds européens ;
- Le renforcement des capacités techniques et d'innovation des acteurs locaux ;
- Le renforcement de la responsabilité et du pouvoir des acteurs locaux en les impliquant dans la préparation et la mise en œuvre du programme ;
- Une meilleure visibilité des financements dès le lancement des projets ;
- Une meilleure exploitation des potentiels, parfois sous-utilisés à l'échelle locale.

b- Les besoins prioritaires du Grand Bergeracois

C'est donc à travers le diagnostic, la mobilisation des acteurs, les ateliers, parties intégrantes de la méthode utilisée, que 6 besoins prioritaires ont été définies.

L'une des urgences pour le Grand Bergeracois est de ne pas s'enfermer dans une dépendance durable aux mécanismes de redistribution publics dont les effets négatifs ne manqueraient pas de s'amplifier comme le souligne le diagnostic. En effet, le potentiel de développement du territoire montre qu'une autre voie est possible pour le Grand Bergeracois.

Ainsi, il apparaît vital de rééquilibrer les moteurs de développement. Les besoins prioritaires qui ont été identifiés par les acteurs et à travers les matrices AFOM sont notamment :

- La valorisation des ressources territoriales et de l'image du territoire ;
- Le développement des services et équipements essentiels, le tourisme, la consommation locale, la stimulation des acteurs agricoles ;
- L'accompagnement des porteurs de projet et le cadre de vie.

Besoin 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour favoriser le développement économique et la transition écologique

Les ressources du territoire sont nombreuses et doivent être valorisées afin de favoriser un développement économique endogène, non délocalisable, de proximité.

Cela sera possible en :

- Développant le productif, en valorisant des ressources notamment agricoles ;
- Valorisant nos ressources naturelles (rivière, paysage) grâce au tourisme vert ;
- Développant l'économie présentielle (commerces essentiels, réhabilitation habitat ancien, circuits courts et de proximité...);
- Relocalisant l'acte d'achat ;
- Exploitant tout le potentiel de l'économie de services ;
- ...

Les acteurs locaux ont rappelé que l'attractivité du territoire était liée à la préservation des ressources et des paysages et en soutenant des projets à fort rayonnement. La qualité des ressources constitue le support d'un développement économique. Cela peut se faire :

- En mettant en synergie les atouts environnementaux du territoire avec les ressources économiques : par exemple à partir du classement Réserve Mondiale (UNESCO) de Biosphère du bassin de la Dordogne, pour développer un tourisme durable. C'est bien

la qualité des ressources naturelles qui permet le développement du tourisme sur notre territoire ;

- En développant la formation et la recherche-développement pour de nouvelles solutions d'économie verte ;
- En stimulant la filière bois et permettant le développement de nouvelles sources d'énergie à partir des ressources locales (biomasse, méthanisation...).

Besoin 2 : Garantir l'accès aux services pour tous

Les acteurs locaux ont affirmé que la présence de services est un gage de maintien du lien social. C'est aussi un facteur-clé de l'attractivité des communes vis-à-vis de nouveaux habitants. Il s'agit pour cela de compléter, de diversifier et de renforcer l'offre de services et de veiller à l'équilibre géographique de sa répartition :

- Les services publics ;
- Les services aux jeunes parents : accueil petite enfance, centres de loisirs... ;
- Les services culturels et sportifs ;
- Les services de soins ;
- Les services numériques.

Au regard du diagnostic, de nombreux acteurs ont souligné l'attention qu'il faut porter aux services aux jeunes et aux services aux personnes âgées. Ces deux populations ont des besoins spécifiques autour d'enjeux forts : être attractif pour les jeunes et répondre aux attentes d'une population âgée importante et en augmentation (*silver économie*).

Les acteurs locaux ont rappelé que l'accès de tous les habitants aux services passait par l'organisation, la coordination, la mutualisation entre les différents services et acteurs :

- La mutualisation de compétences ;
- La mutualisation de fonctions ;
- La mutualisation d'équipements ;
- La coordination entre différents services ;
- L'organisation de services ;
- Le développement de projets d'utilisation cyclique (en chronotopie) permettant l'usage plus rationnel des lieux de partage.

Besoin 3 : Construire et promouvoir une identité partagée du territoire, basée sur ses ressources, pour rester attractif

Il a été rappelé que le territoire possède de nombreuses ressources, qu'elles soient naturelles, culturelles ou humaines. Cependant, elles souffrent d'un manque de connaissance et de valorisation. Par ailleurs, le territoire ne dispose pas d'une identité claire et forte vu de l'extérieur. Or, il est important de pouvoir se baser sur une identité locale forte et partagée pour :

- Pouvoir être repérable et connu par l'extérieur ;
- Affirmer les valeurs de territoire et mettre en place un véritable marketing territorial ;
- Être attractif et faciliter l'arrivée de nouveaux habitants, de touristes séjournant plus longtemps ou encore de nouvelles entreprises.

Les projets d'envergure et les synergies développées contribueront également à cette reconnaissance.

Besoin 4 : Favoriser l'initiative en accompagnant les créateurs et porteurs de projets et en favorisant l'expérimentation

Il a été rappelé que, pour que des actions et des projets émergent sur le territoire, un accompagnement et une animation sont nécessaires, notamment afin de favoriser l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire, ainsi que le développement de solutions innovantes. L'accompagnement est nécessaire à toutes les étapes de la vie d'un projet. Cet accompagnement peut être :

- Technique : conseils à l'export, pour anticiper les demandes des clientèles, pour l'adaptation énergétique... ;
- Ou financier : recherche de financements, mise en place de fonds de financements participatifs... ;
- Ou encore via l'investissement dans des outils permettant de créer les conditions favorables à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

L'animation du territoire permet, quant à elle, de :

- Connaître plus finement le territoire et d'en identifier les besoins ;
- Anticiper et répondre aux attentes des acteurs du territoire ;
- Créer du lien entre les habitants et les impliquer dans des projets qui les touchent.

Permettre aux créateurs ou porteurs de projet d'expérimenter dans de bonnes conditions est une façon de favoriser l'innovation. Pour cela il faut :

- Des lieux d'échanges et de réflexion : trouver des solutions nouvelles, en local ou en coopérant ;
- Inciter et valoriser l'innovation ;
- Des lieux facilitant la création d'entreprises (pépinière, couveuse...) ;
- Des espaces en adéquation avec les nouveaux modes de travail : à distance, partagés (télétravail, co-working).

Besoin 5 : Créer du lien social et de la cohésion entre les générations à l'échelle du territoire.

Il a été rappelé que sur le territoire, il y a un écart générationnel entre les populations jeunes et les populations seniors. Le territoire est depuis quelques années attractif pour les plus de 50 ans. Cela entraîne de nouvelles populations du 3^{ème} âge qui ont leurs propres problématiques et besoins spécifiques liés à la perte d'autonomie et d'accès aux services. Cependant ils sont une ressource essentielle pour le territoire. Il s'agit aujourd'hui de répondre à leurs besoins et problématiques tout en les faisant participer à la vie du territoire et à la transmission envers les plus jeunes.

Les jeunes sont une ressource du territoire sous-valorisée. Parce qu'ils sont nombreux à partir, le Bergeracois doit adopter une stratégie volontariste et d'inclusion vis-à-vis des jeunes, afin d'être attractif pour cette génération et permettre leur ancrage local. Il est nécessaire d'accompagner les seniors, familles, adolescents, jeunes adultes, jeunes parents, jeunes entrepreneurs dans leur volonté de participer à la vie du territoire pour trouver des solutions à leurs besoins.

Plusieurs initiatives tant dans le domaine économique que dans le domaine associatif ont vu le jour dans l'objectif de favoriser le développement du lien social à l'échelle des acteurs locaux et la cohésion sociale, mais nécessitent d'être encouragées.

Besoin 6 : Mettre le territoire dans une dynamique de transition écologique et énergétique à tous les niveaux

Il a été rappelé que le territoire est frappé par les problématiques liées la mobilité. Aujourd’hui il est nécessaire de favoriser les alternatives aux déplacements thermiques et permettre aux habitants et touristes d’accéder aux services, aux offres touristiques, au patrimoine culturel, naturel et agricole.

L’enjeu écologique est un enjeu transversal. Les défis de notre siècle sont immenses, la transition écologique et énergétique, en font partie. La question alimentaire est étroitement liée à la problématique environnementale. Il est nécessaire de concevoir une stratégie globale, associant tous les acteurs, comme l’encourage le Projet Alimentaire Territorial (PAT). En effet, il sera donc important de permettre au territoire de se mettre en transition tant à travers des projets structurants que dans les petits projets valorisant l’environnement.

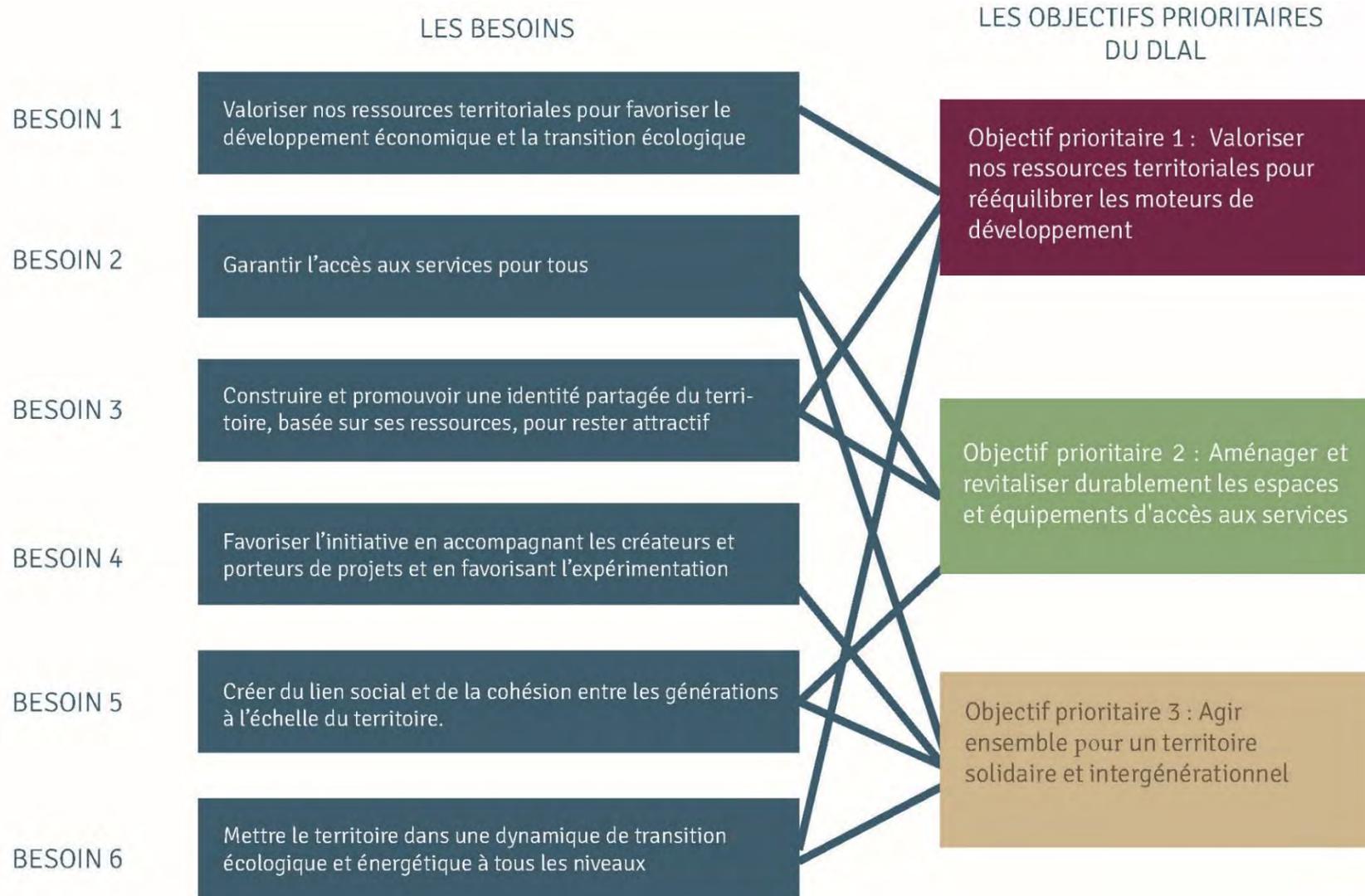
Pour faire face aux enjeux de mobilité, il sera important de favoriser l’intermodalité et les modes alternatifs de déplacement afin de réduire l’impact environnemental, d’accompagner les acteurs du territoire en développant une offre de tourisme et de services durables et de préserver les ressources locales.

Ainsi, la démarche participative a permis de sélectionner des besoins prioritaires :

- Au regard de l’importance donnée par les acteurs locaux ;
- Au regard de la plus-value que les fonds européens territorialisés peuvent apporter au territoire du Grand Bergeracois.



SYNTHESE LOGIGRAMME DES BESOINS ET DES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DLAL



IV- LA STRATEGIE ET SES OBJECTIFS

Afin d'optimiser les fonds européens mobilisables, un travail de priorisation des besoins a été réalisé, à partir de cette Stratégie de développement avec les acteurs locaux, ce qui a permis d'identifier **3 objectifs prioritaires et 10 fiches actions, pour le plan d'actions DLAL**, au sein de la candidature

« Le Grand Bergeracois, une Terre d'Avenir et Engagée »

- Objectif Prioritaire 1 : **Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement ;**
- Objectif Prioritaire 2 : **Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services ;**
- Objectif Prioritaire 3 : **Agir ensemble pour un territoire solidaire et intergénérationnel.**

Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement

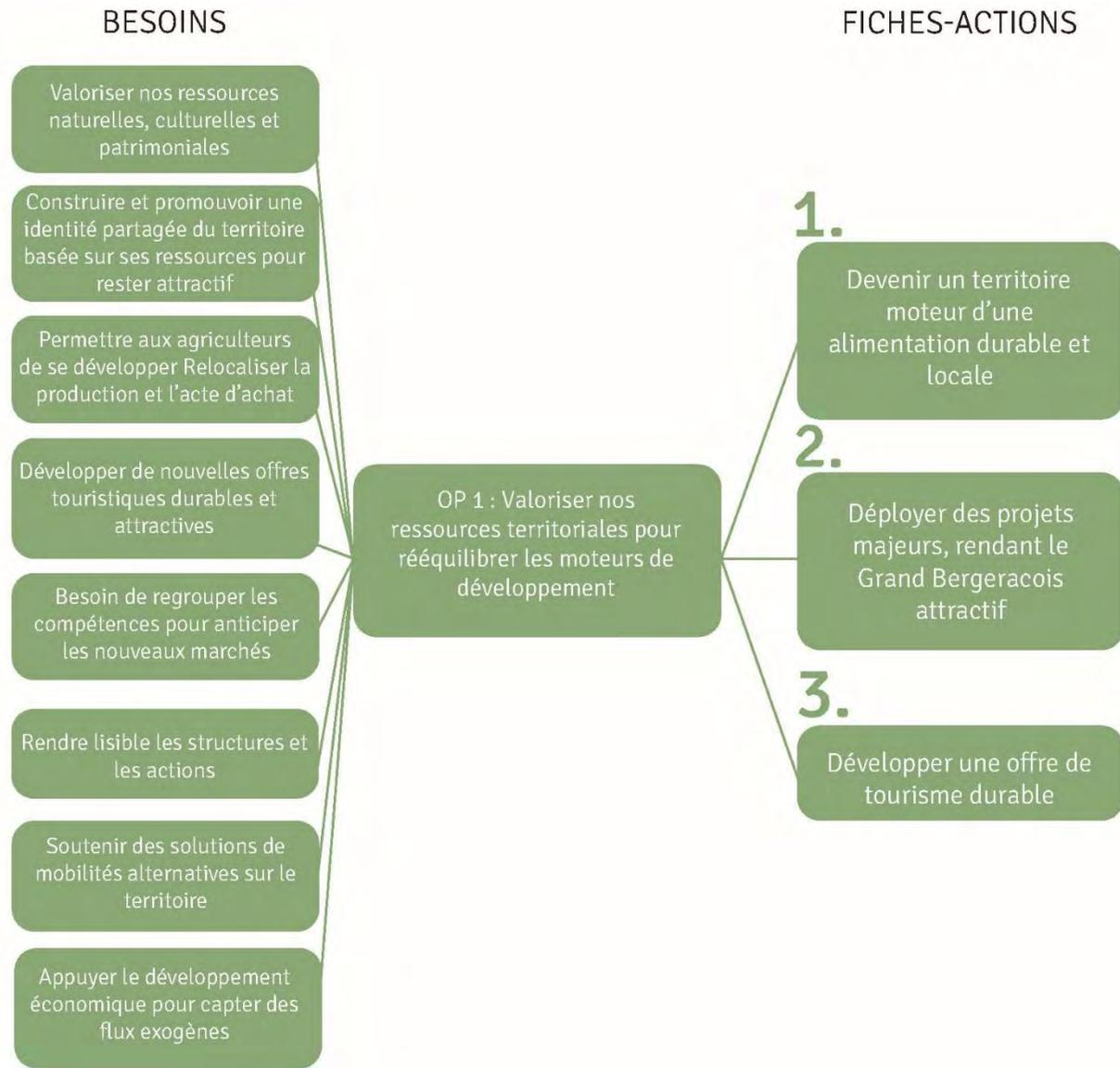
Tantôt qualifiée de « terre de saveurs », « terre de culture », « terre d'itinérance » et « terre de plaisance », le Grand Bergeracois bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières. C'est pourquoi, le territoire souhaite s'appuyer sur ses ressources pour modifier le modèle économique actuel et soutenir les opérations de développement générant une relocalisation de l'emploi et la captation de flux exogènes. Ainsi, **l'agriculture**, les **projets d'envergure** s'appuyant sur nos ressources et le **tourisme** seront soutenus.

Même si la consommation des produits agricoles locaux et le développement des circuits courts de proximité représentent une aspiration forte de la part de la population au regard des bénéfices induits (valeur gustative et nutritive des produits frais et de saison, rémunération du producteur au prix juste, échanges en direct avec les acteurs agricoles...), la valorisation de ces productions demeure néanmoins incontournable. Cet enjeu est de loin le plus transversal car il intègre toutes les composantes **de la "fourche à la fourchette"**, slogan du Projet alimentaire territorial du Grand Bergeracois.

L'attractivité, l'identité, le besoin d'équipements d'envergure ou de projets fédérateurs ont été fortement exprimés par les acteurs locaux. Afin de relever les défis de notre territoire vulnérable devant rattraper les carences d'équipement et d'attractivité, il est indispensable que l'effet levier des fonds européens opère sur les **chantiers prioritaires** exprimés par les acteurs locaux.

Enfin, le tourisme en Bergeracois s'est développé autour de filières structurantes telles que l'œnotourisme, les activités de pleine nature, le patrimoine bâti (comme l'abbaye de Cadouin classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO), le tourisme fluvial (la rivière Dordogne classée par l'UNESCO au réseau mondial des réserves de Biosphère), l'itinérance, le tourisme... Engagé de longue date dans la protection de ses espaces, le Grand Bergeracois souhaite faire du **tourisme durable** une opportunité de développement et de préservation de l'environnement, gage de véritable qualité de vie pour la communauté accueillante et d'attractivité pour les touristes.

LOGIGRAMME DE L'OBJECTIF PRIORITAIRE 1



Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services

L'attractivité et l'inclusivité d'un territoire se mesurent par le **niveau d'équipements et d'accessibilité de ses services** pour la population. La **répartition homogène et équilibrée de l'offre** sur le territoire doit ainsi être au cœur de la stratégie déployée pour assurer la cohérence des projets.

Au cœur du territoire, la ville de Bergerac joue un rôle de ville centre et concentre des activités diversifiées. Son centre-ville, bien que largement concurrencé par sa périphérie, reste l'épicentre de l'activité commerciale et des services (services, administration, économie).

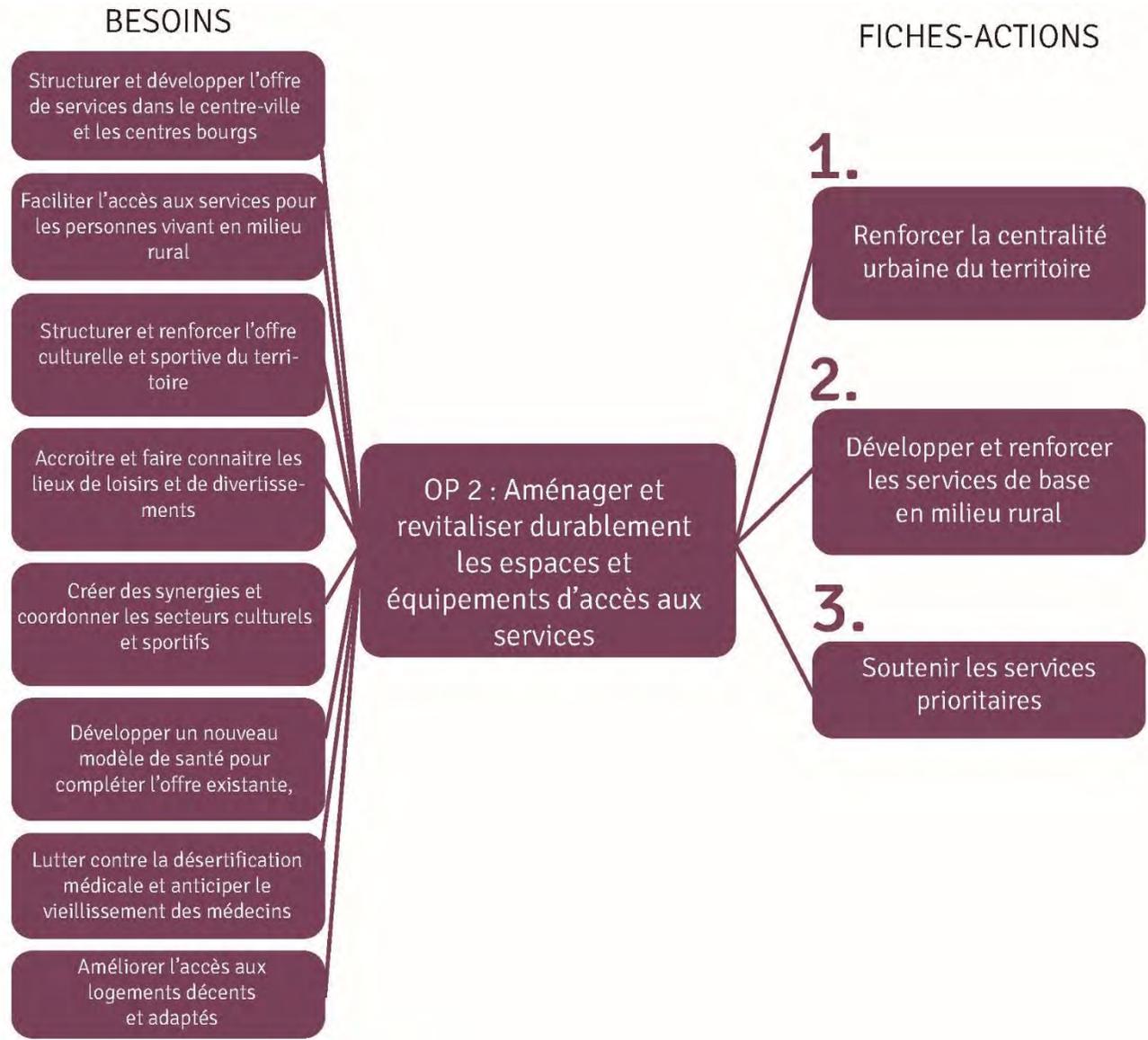
Toutefois, comme beaucoup d'autres villes moyennes, Bergerac connaît des réelles difficultés économiques et sociales qui se traduisent notamment par l'importance du taux de pauvreté et la présence de **3 quartiers prioritaires** dans la ville, dont son centre-ville.

Cette centralité doit être renforcée afin de permettre de meilleures conditions de vie pour les habitants des quartiers tout en développant des activités économiques et en structurant les offres de formation indispensables à notre territoire. Le niveau d'étude des jeunes et les besoins d'emploi pour notre économie présente tiennent témoignage d'écart entre l'offre et la demande.

Le reste de notre territoire, majoritairement rural, se caractérise par la nécessité de maintenir voire développer les **offres de services de base**. Nos habitants rencontrent des difficultés dans leurs déplacements (accès à un véhicule, coût du carburant, accès au permis de conduire, niveau de formation...) et les services de proximité permettent de répondre aux besoins de premières nécessités.

Enfin, le Grand Bergeracois se devra aussi de proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire. A cet effet, la **santé** représente un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impactent tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux. De même, **le sport, la culture et les loisirs** seront des leviers d'inclusion indéniables qu'il conviendra de conforter en encourageant et en promouvant leur développement.

LOGIGRAMME DE L'OBJECTIF PRIORITAIRE 2



Objectif prioritaire 3 : Agir ensemble et faire du Grand Bergeracois un territoire solidaire et intergénérationnel

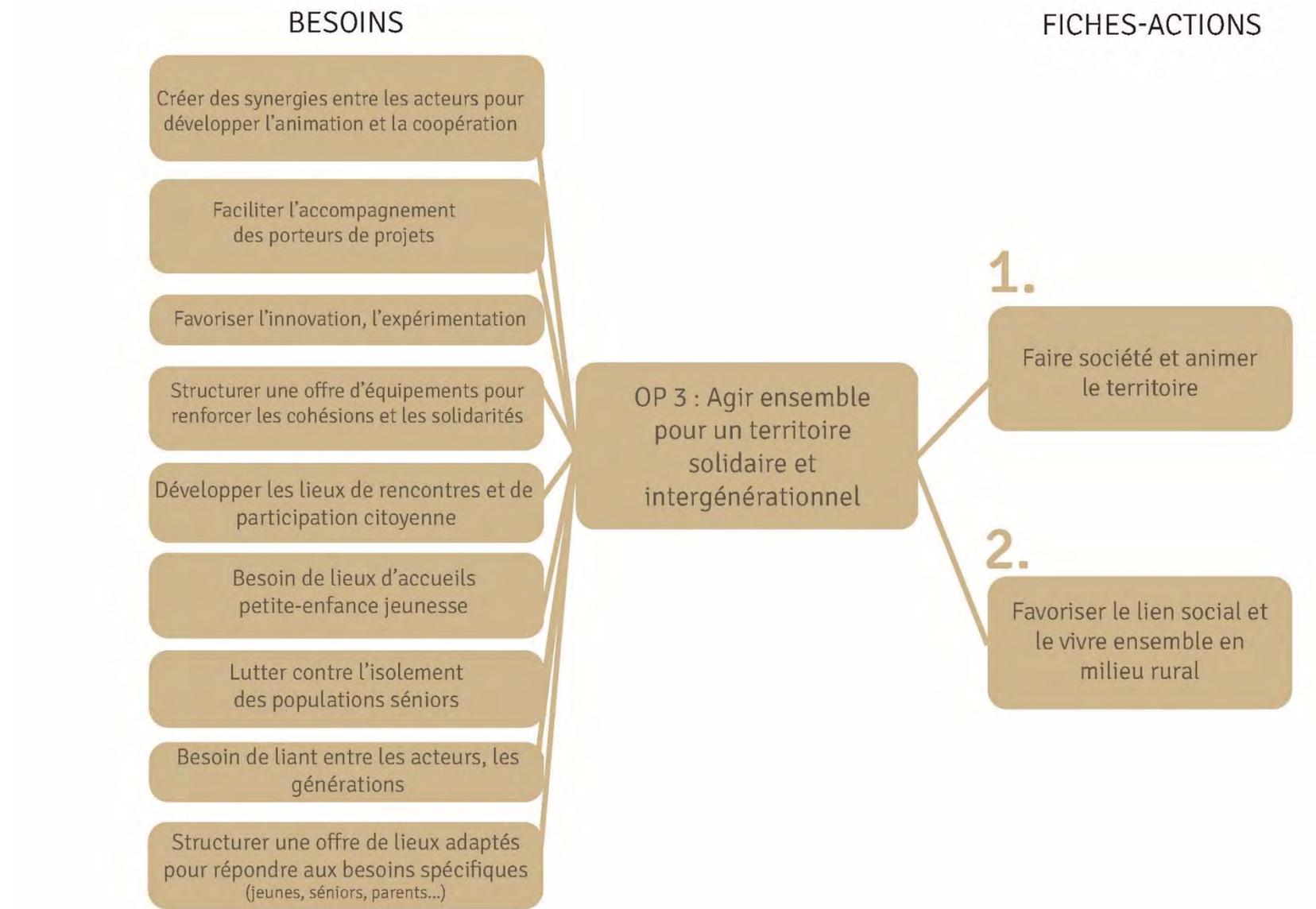
L'ambition de cet objectif est d'agir via une approche globale pour **conforter les solidarités et les cohésions** au service du développement du Grand Bergeracois.

La culture de la coopération qui unit les intercommunalités du Grand Bergeracois depuis plus de 20 ans, les documents cadres élaborés, les politiques contractuelles co-construites (programme LEADER, contrat de relance et de transition écologique, contrat territorial avec la Région...) témoignent de la volonté d'un développement concerté. Toutefois, alors que les collectivités font face à des contraintes budgétaires, **l'ingénierie territoriale** permet un développement stratégique des territoires assurant une optimisation de la dépense publique, des projets engagés, de l'aménagement du territoire tout en soutenant l'investissement public et les activités des acteurs privés. Il s'agira de poursuivre la dynamique initiée en traitant en priorité les domaines d'activités stratégiques tout en ne se privant pas des opportunités de solutions innovantes à développer.

De plus, il est urgent d'intégrer les nouveaux enjeux liés aux évolutions sociétales, démographiques qui nécessitent de laisser **les acteurs du territoire être force de proposition en solutions novatrices** ou pour **expérimenter de nouvelles idées**. Il s'agira de traiter de thématiques variées ayant trait notamment aux équipements dédiés à **la petite enfance et à la jeunesse** au sens large. Il s'agira également de soutenir des actions renforçant les cohésions et les solidarités afin d'être créateur de **solutions, souvent, atypiques**. Par exemple, l'expérimentation autour de formes innovantes telles que l'habitat intergénérationnel visant à attirer différents publics - **jeunes et personnes âgées** - et à renforcer les solidarités au quotidien. De même des projets inclusifs, tels que la création de jardins partagés, (lien social, échanges, solidarité, liens intergénérationnels, meilleure alimentation, revitalisation des espaces ...) dont la mise en œuvre encourage le « vivre ensemble » sont à développer.

Les porteurs de projet s'attacheront à proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.

LOGIGRAMME DE L'OBJECTIF PRIORITAIRE 3



V- LE PLAN D'ACTION

1- Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement

Fiche-action n° 1.1- Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable et locale		
Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement		
Fonds mobilisé et montant	FEADER/LEADER	250 000 €
Objectifs	<p>L'agriculture demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Grand Bergeracois tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions.</p> <p>Pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée, l'économie agricole a toujours su s'adapter, innover et se développer au fil du temps et représente un atout indéniable à préserver.</p> <p>Le Bergeracois a la chance de compter sur des acteurs prêts à s'engager dans la relocalisation de la filière alimentaire. Il s'agit donc de les accompagner dans la mise en place d'une dynamique collective visant à renforcer l'agriculture locale, l'emploi, l'identité culturelle du terroir, le tourisme, la cohésion sociale et la santé des populations. Cela amènera à imaginer de nouvelles formes de partenariat entre les acteurs de ces secteurs. De plus, face aux difficultés d'accès à une alimentation saine, il est donc nécessaire de répondre aux besoins d'accessibilité pour toutes et tous à une alimentation de qualité et durable provenant des produits locaux.</p> <p>Afin de redéployer une agriculture de proximité (créatrice d'emplois), de concourir au renouvellement des générations agricoles, de sécuriser les reconversions professionnelles et les parcours d'installation (hors cadre familiale...), il est nécessaire d'accompagner les solutions innovantes et adaptées au territoire pour résoudre les freins qu'ils rencontrent.</p> <p>Il sera également nécessaire de mettre en avant les ressources territoriales en accompagnant les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques. Pour cela, il faudra répondre aux enjeux de spécification des acteurs locaux du territoire et de développer des modes innovants de valorisation de ces ressources, à travers le développement de nouveaux outils et de nouveaux circuits de vente. Il faudra donc également entretenir la qualité des ressources et permettre leur transmission.</p> <p>En cohérence avec les outils présents sur le territoire, il s'agira d'encourager la transformation locale des productions agricoles du Grand Bergeracois par le soutien à des unités de transformation, tout en tenant compte des infrastructures déjà existantes au sein des territoires limitrophes (recherche d'optimisation à l'échelle départementale, voire la métropole Bordelaise).</p>	

	<p>Au-delà de la valorisation des productions et du savoir-faire agricoles, la commercialisation doit être envisagée à différentes échelles. Il s'agira ainsi de soutenir les projets d'infrastructures de commercialisation (vente à la ferme, magasins de producteurs locaux...) et leurs équipements, que cela soit en création d'activité ou en diversification, mais aussi d'accompagner la création de nouveaux débouchés.</p> <p>En effet, le territoire du Grand Bergeracois est propice au développement de circuits courts et de proximité et au renforcement des circuits déjà existants, l'important bassin de vie du Bergeracois et le type de productions Bergeracoise concourant naturellement à ce mode de consommation.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner des projets innovants sur le territoire autour de l'agriculture - Améliorer et diversifier les productions locales - Partager les savoir-faire, les outils et les compétences dans les nouveaux modes de production - Faire émerger de nouvelles filières structurées ou de nouveaux services et produits - Relocaliser l'acte d'achat - Développer l'emploi local <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : l'innovation est au cœur de cette fiche action. L'expérimentation encouragera la création de nouveaux services ou savoir-faire et produits, tout en développant de nouvelles façons de travailler. Cela démarrera dès la réflexion du projet. - <u>Partenariat</u> : les projets vont permettre d'encourager les actions collectives ou multi partenariales. La mise en réseau des acteurs publics et des acteurs privés sera assurée en les rassemblant autour de projets communs et collectifs. - <u>Territorial</u> : les porteurs de projets devront aller au-delà de l'approche sectorielle classique et adopter une approche transversale de leur projet. - <u>Coopération</u> : la coopération permettra d'imaginer avec nos partenaires de nouvelles solutions répondant à nos défis. Elle permettra également de nous ouvrir aux pratiques d'autres territoires ruraux et de nous en inspirer.
<p>Types d'actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les outils de production, d'approvisionnement, de transformation agro-alimentaire, notamment mutualisés pour maintenir la plus-value sur le territoire (<i>ex : espaces test, ateliers de découpe, ateliers de valorisation...</i>) ○ Accompagner les projets développant la commercialisation des produits alimentaires via les circuits courts et de proximité (<i>ex : Points de vente individuel ou collectif, magasins de producteurs, distributeurs produits frais, distributeurs à casiers...</i>) ○ Valoriser les productions agricoles et favoriser les circuits courts et de proximité de distribution ○ Développer les pratiques circulaires dans l'agriculture ○ Favoriser une accessibilité pour tous à une alimentation de qualité et durable issue du territoire

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les nouveaux modes de production et d'échanges de pratiques (<i>ex : tiers lieux nourriciers, actions de sensibilisation, d'animation, d'accompagnement au changement...</i>) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et autonomiser les usagers sur la transition agro-écologique du territoire, ▪ Changer le système agricole local (<i>ex : diversification, adaptation au changement climatique, développement de filières (ex : légumineuses, chanvre...)</i>) ▪ Changer les pratiques alimentaires (<i>ex : actions de sensibilisation aux nouveaux modes de cuisine...</i>) ▪ Faire vivre une communauté apprenante (<i>ex : formations pour les élèves, les cuisiniers, le personnel de cantines dans les écoles, les collèges, les lycées, les établissements de santé, EHPAD, ..., actions de valorisation de l'agriculture sur le territoire pour encourager l'emploi agricole...</i>) ▪ Agir pour la résilience alimentaire de son territoire (<i>ex : nouvelle destination du foncier dans le cadre du changement climatique...</i>) ▪ Anticiper et accompagner les mouvements de foncier agricoles (<i>en cas de départ à la retraite, vente...</i>) pour dynamiser l'économie agricole (<i>adaptation au changement climatique...</i>).
<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public...</p> <p>Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, SEM, ménages agricoles, ... (y compris acteurs de l'ESS)</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat Région Département</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Pour LEADER : le fonds sera fléché sur les communes rurales, en excluant la ville de Bergerac. Cette exclusion porte sur les investissements localisés sur Bergerac. Les projets immatériels doivent concerner un territoire plus large que la commune de Bergerac.</p> <p>Le FEADER (PSN) accompagne les investissements dans la transformation / commercialisation de produits agricoles dont l'assiette éligible du projet est supérieure à 300 000 €.</p> <p>Notre stratégie ne finance pas les investissements dans la transformation / commercialisation de produits de la filière viti-vinicole.</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de</p>	<p>Nombre d'emploi créé</p>



Candidature Grand Bergerac pour la période de programmation 2021-2027
 Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 11/07/2022

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

<p>réalisation et de résultat)</p>	
<p>Contribution Néo Terra</p> 	<p>Ambition 1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 2 Accélérer et accompagner la transition agro écologique</p> <p>Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Ambition 9 Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p>Ambition 10 Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>



Fiche-action n° 1.2- Déployer des projets majeurs, rendant le Grand Bergeracois attractif		
Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5	670 000 €
Objectifs	<p>Le diagnostic du territoire fait apparaître que le manque d'équipements et d'actions structurants freinent le développement et l'attractivité de notre territoire. Pourtant, le Grand Bergeracois bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières. Il est donc indispensable de réaliser des projets d'envergures à fort impact à l'échelle du GAL, voire au-delà.</p> <p>Ils doivent permettre un rayonnement important. Ces projets, dits "Phares" doivent avoir un effet "Boule de neige" ; c'est-à-dire entraîner l'émergence de nouveaux projets et induire des effets positifs transversaux sur de nombreux secteurs d'activités propres à notre territoire (économie présentiel, touristique, cadre de vie, environnement...). Ils doivent être fortement soutenus politiquement.</p> <p>Les projets majeurs accompagnés œuvreront dans les secteurs prioritaires tels que : la mobilité quotidienne des Bergeracois, la promotion territoriale, le tourisme fluvial, les services innovants pour nos entrepreneurs, l'évènementiel fédérateur et/ou marqueur et des projets permettant de capter des flux financiers exogènes. Ainsi, le Grand Bergeracois souhaite faire de la transition écologique une opportunité de développement et de préservation de l'environnement, gage d'attractivité durable pour consolider et préserver notre qualité de vie.</p> <p>Cette fiche action, doit permettre de résorber les problèmes de mobilité des habitants. Les moyens actuels sont insuffisants, d'autant plus que le caractère rural du territoire accroît les distances entre usagers et services.</p> <p>Elle permettra d'encourager un tourisme favorisant la découverte des patrimoines naturels, culturels, paysagers et architecturaux, l'itinérance douce et les activités de loisirs. A cet effet, le tourisme fluvestre, qui fait le lien entre activités sur les voies d'eau et activités sur les berges (randonnée à vélo, pédestre...), ainsi que l'écotourisme, ou encore les contes et légendes représentent des leviers de développement cohérents pour conforter l'attractivité du territoire et contribuer à des séjours plus longs grâce à un accueil adapté et de qualité. Le territoire entend bien évidemment encourager un tourisme de proximité, en proposant une offre adaptée à une clientèle locale et familiale, mais aussi concourir au rayonnement du territoire à une échelle élargie grâce à ses nombreux atouts vernaculaires. Le manque d'offre d'hébergement et de services d'ampleur est une des carences du territoire dans son développement touristique. Il s'agira de renforcer l'existant et d'augmenter la capacité d'accueil touristique innovante et s'adaptant aux transitions, sur notre territoire.</p>	

	<p>Afin de faire face au manque d'événements fédérateurs, structurants et rayonnants, cette fiche action permettra de les soutenir. Cela engendra leur développement et leur structuration pour exporter l'image du territoire en dehors et mettre en avant le cadre de vie et les ressources du territoire.</p> <p>Toutefois, le Grand Bergeracois possède une certaine notoriété mais souffre d'un manque de reconnaissance. Il s'agira ici de répondre au manque de lisibilité, de communication claire en interne et en externe mais aussi de répondre au besoin d'équilibre entre l'image perçue (à l'extérieur), l'image vécue (celle des habitants) et l'image choisie (notre positionnement). Le territoire doit avoir la volonté d'affirmer sa différence, ses valeurs, son identité, sa personnalité. Il s'agira donc de s'appuyer sur l'identité du Grand Bergeracois pour créer de la valeur économique et de rendre le territoire attractif.</p> <p>Concernant l'état des performances économiques du territoire, une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles ainsi qu'une certaine atonie de l'économie générale est à déplorer. Il est donc nécessaire de créer un accompagnement des acteurs économiques et de développer des initiatives (globales et fédératrices) concourant à l'attractivité du territoire. L'objectif demeure celui de rétablir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et d'en faire un atout pour la stratégie d'accueil au sens large : capacité à accueillir les projets endogènes et capacité éventuelle à capter un flux exogène.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité du territoire - Donner une trajectoire de reconversion à notre territoire - Fédérer autour de projets ou d'événements majeurs - Structurer de nouveaux modèles de développement dans une perspective de transition - Créer une identité commune - Pérenniser les ressources locales - Développer l'emploi local <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : cette fiche action nous oblige, acteurs du Grand Bergeracois, à collaborer : non seulement au moment de la conception (co-construction) mais tout au long du processus d'appropriation en interne et de diffusion à l'extérieur du territoire. Elle doit faire apparaître une communauté d'intérêts et de valeurs. - <u>Partenariat</u> : les partenariats sont au cœur de cette fiche action. Les porteurs de projets devront aller au-delà de l'approche sectorielle classique et adopter une approche transversale de leur projet. De plus, l'échelle du GAL est le périmètre de réflexion minimum pour ces types d'enjeux. - <u>Territorial</u> : ces projets "majeurs" sont fédérateurs de l'ensemble du GAL. L'ensemble du territoire est concerné et une diversité d'acteurs sont impliqués.
<p>Types d'actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser les aménagements basés sur l'itinérance douce

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, extension, sécurisation et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la <u>mobilité quotidienne</u> ▪ Equipements et services liés à cette itinérance ○ Réhabiliter, valoriser et développer le patrimoine fluvial et aquatique tout en développant les filières de loisirs et touristiques associées (<i>ex : halte nautique, bases nautiques, maisons éclésières...</i>) ○ Maintenir et développer des équipements touristiques contribuant à l'adaptation de l'offre (<i>ex : Hébergement, services (canoë, bateau électrique, ...)</i>) ○ Actions permettant aux touristes et aux acteurs du territoire de découvrir les richesses naturelles et vernaculaires du territoire (<i>ex : scénographie, mapping, valorisation des berges de la Dordogne UNESCO ...</i>) ○ Action de mise en scène des éléments identitaires de notre territoire : études et aménagement de lieux vitrines de notre identité (offices de tourisme, quelques lieux emblématiques du patrimoine) (<i>ex : scénographie des offices de tourisme pour en faire des lieux d'animation économique...</i>) ○ Actions et investissements valorisant le territoire et son environnement via une démarche territoriale de marketing ○ Actions liées à des événements fédérateurs à l'échelle du Grand Bergeracois s'appuyant sur un élément identitaire fort (<i>ex : évènements identitaires d'envergure...</i>) ○ Développer une nouvelle dynamique de travail mutualisée visant à renforcer le développement économique et l'emploi sur le territoire (<i>ex : pôle entrepreneurial, ...</i>) ○ Investir dans des équipements structurants et stratégiques pour le territoire. Ils doivent permettre le développement de l'attractivité de notre territoire tout en préservant notre environnement (<i>ex : centre évènementiel, aéroport...</i>)
<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, GIP...</p> <p>Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, SEM, fondations, ... (y compris acteurs de l'ESS)</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat Région Département</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Sont exclus de notre stratégie, les actions financées via le PO FEDER NA 21/27 axe : 1.2, 1.3, 2.7 et 2.8</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)</p>	<p>Nombre d'emploi créé</p>

**Contribution Néo
Terra**



- Ambition 1** Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- Ambition 3** Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine
- Ambition 4** Développer les mobilités propres pour tous
- Ambition 5** Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
- Ambition 6** Construire un nouveau mix énergétique
- Ambition 7** Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le "zéro déchet" à l'horizon 2030
- Ambition 8** Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
- Ambition 9** Préserver et protéger la ressource en eau
- Ambition 10** Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles

Fiche-action n° 1.3- Développer une offre de tourisme durable		
Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement		
Fonds mobilisé et montant	FEADER/LEADER	250 000 €
Objectifs	<p>Notre territoire rural, regorge de pépites ne demandant qu'à être partagées, appréciées, valorisées et préservées dans notre environnement si singulier du Grand Bergeracois.</p> <p>Les pratiques et les attentes des touristes sont en forte évolution suite aux crises successives (sanitaires, économiques...). Il est nécessaire de s'adapter et de faire confiance aux acteurs locaux dans leurs propositions de solutions innovantes pour être acteurs proactifs face à ces mutations. Véritable opportunité, le tourisme durable est un concept à déployer sur notre territoire.</p> <p>L'ambition est de développer ce secteur en prenant pleinement en compte ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des habitants.</p> <p>Le développement touristique durable satisfait les besoins des touristes et du territoire tout en protégeant et en améliorant les perspectives pour l'avenir. Il aborde la gestion des ressources de telle sorte que les besoins économiques, sociaux et esthétiques soient satisfaits en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la biodiversité et les systèmes vivants.</p> <p>Il mobilise activement tous les acteurs concernés qui s'engagent à respecter la mise en œuvre effective du tourisme durable. Cette fiche action encourage ce développement touristique durable qui améliore également le cadre de vie, en favorisant des opérations intégrées qui répondent aussi à des enjeux de services à la population, en particulier en milieu rural.</p> <p>Elle positionne le tourisme comme outil de développement local, permettant des retombées économiques pour les collectivités et les commerçants.</p> <p>Ainsi, il s'agira de soutenir les projets exploitants de façon optimale les ressources de l'environnement, respectant l'authenticité socioculturelle locales et assurant une activité économique viable sur le long terme.</p> <p>Les deux objectifs principaux seront de développer les activités de pleine nature et de valoriser et préserver notre patrimoine local.</p> <p>Ainsi, le développement des activités de plein air sera encouragé, en lien avec des pratiques sportives (VTT, trail...) ou nautiques (pêche, canoë...), pour parfaire l'offre et augmenter la durée des séjours.</p> <p>Il s'agira également pour le Grand Bergeracois de promouvoir un tourisme durable en construisant une offre équilibrée et respectueuse de l'environnement, via la promotion de l'itinérance en combinant les modes doux, la valorisation de ses richesses patrimoniales et historiques et la création de circuits thématiques de découverte accessibles à tous.</p>	

	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l’attractivité du territoire à travers une offre de tourisme innovante - Valoriser les ressources locales - Créer de l’emploi - Pérenniser les ressources locales - Permettre aux acteurs économiques de mieux répondre aux attentes de leur clientèle - Développer la pratique du tourisme durable <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : de nouvelles méthode de réflexion et d’action doivent permettre d’encourager l’expérimentation pour la création de nouveaux services ou de nouveaux produits. Il s’agit d’encourager les initiatives permettant de s’adapter aux nouvelles attentes et exigences des touristes, des usagers et des partenaires. - <u>Partenariat</u> : les partenariats sont multiples de par la définition du tourisme durable. Un projet isolé n’aurait donc ici pas de sens puisque la notion de tourisme durable intègre par définition une insertion dans un environnement multi partenarial. C’est bien la coordination qui rendra le projet cohérent. - <u>Territorial</u> : le tourisme durable contribuera à l’équilibre entre l’urbain et le rural. Il œuvre à renforcer l’identité de la destination touristique et impacte les autres acteurs : de la même filière, de filières différentes d’un autre secteur géographique du territoire, etc. - <u>Coopération</u> : la coopération permettra d’imaginer avec nos partenaires de nouvelles solutions répondant à nos défis. Elle permettra également de nous ouvrir aux pratiques d’autres territoires ruraux et de nous en inspirer.
<p>Types d’actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les activités pleine nature durables <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, extension, sécurisation et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes à vocation <u>touristique</u> ainsi que les équipements et services liés à cette itinérance ▪ Acquisition de matériel, équipement, aménagement et investissement permettant de s’adapter au développement du tourisme durable (<i>ex : locaux de stockage, matériel de réparation, conciergerie, ponton de pêche...</i>) ▪ Petit équipement de loisirs favorisant la découverte originale des ressources ○ Valoriser et préserver le patrimoine local <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de valorisation des sites emblématiques ou potentiels du patrimoine local : environnemental, bâti, paysagers, etc. (<i>ex : moulins, abbaye, ports, murailles...</i>) ▪ Actions de développement basé sur l’humain, animation de réseaux d’ambassadeurs de territoire ▪ Actions de sensibilisation auprès des vacanciers pour les questions de gestions des déchets et des eaux noires...

Bénéficiaires potentiellement visés	<p>Maîtres d’ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public...</p> <p>Maîtres d’ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, SEM, ménages agricoles, ... (y compris acteurs de l’ESS)</p>
Cofinancements potentiellement mobilisables	<p>Etat Région Département</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Pour LEADER : le fonds sera fléché sur les communes rurales, en excluant la ville de Bergerac. Cette exclusion porte sur les investissements localisés sur Bergerac. Les projets immatériels doivent concerner un territoire plus large que la commune de Bergerac.</p> <p>Sont exclus de notre stratégie, les actions financées via le PO FEDER NA 21/27 axe : 2.8</p>
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	<p>Nombre d’emploi créé</p>
Contribution Néo Terra 	<p>Ambition 1 Favoriser l’engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Ambition 4 Développer les mobilités propres pour tous</p> <p>Ambition 7 Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le “zéro déchet” à l’horizon 2030</p> <p>Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Ambition 9 Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p>Ambition 10 Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

2- Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services

Fiche-action n° 2.1- Renforcer la centralité urbaine du territoire		
Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5	250 000 €
Objectifs	<p>Le centre-ville de Bergerac occupe une place centrale au sein du Bergeracois notamment de par son attractivité commerciale qui dépasse largement la seule commune de Bergerac ou encore son attractivité touristique qui en fait un point de passage obligé des touristes.</p> <p>Cependant, le commerce de centre-ville à Bergerac connaît de nombreuses difficultés : importance du taux de vacance, prix des loyers commerciaux, développement de la périphérie, paupérisation de la population, défis urbanistiques, dégradation de l'habitat, développement des friches commerciales. D'ailleurs, trois quartiers sont classés « quartiers prioritaires » de la politique de la ville, en raison des difficultés de ses habitants en matière d'emplois, d'habitat, ou encore de revenus.</p> <p>Cette centralité doit être renforcée afin de permettre de meilleures conditions de vie pour les habitants de ces quartiers tout en développant des activités économiques et en structurant les offres de formation indispensables à notre territoire. Il est donc essentiel d'agir sur 3 axes prioritaires.</p> <p>Concernant les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), il s'agira ici de les rendre attractifs par l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants de ces quartiers.</p> <p>Il s'agira ici d'accompagner et d'aider toutes les opérations qui permettent d'embellir et améliorer l'environnement de ces quartiers mais également le développement d'activités économiques dans les zones en difficulté afin de les redynamiser en aidant les porteurs de projets à démarrer leurs activités.</p> <p>L'ambition est de favoriser le développement socio-économique dans les quartiers afin de renforcer l'attractivité mais également de permettre la gestion qualitative du cadre de vie.</p> <p>Concernant les commerces de proximités, le renforcement des activités existantes et la création de nouvelles activités doivent être réalisés pour aboutir à des linéaires continus, vivants et animés, dans les quartiers prioritaires, ainsi que dans le centre-ville en général.</p> <p>Bergerac a également un rôle clé pour accueillir et inventer de nouvelles offres de formation adaptées aux besoins de notre territoire. Un des facteurs freins de développement économique réside dans le très bas niveau de qualification de la population. La population ne disposant pas d'un diplôme qualifiant reste importante (35 % de la population de 15 ans ou plus non scolarisée est dans ce</p>	

	<p>cas), y compris chez les jeunes qui sont par ailleurs moins souvent titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur que dans des territoires similaires. Il est alors indispensable de créer, rénover et réhabiliter des bâtiments ciblés permettant l'accès à la formation du public.</p> <p>Enfin, il ne faut pas occulter l'importance des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) implantées sur la ville de Bergerac. Elles participent activement à la transformation de notre société, elles performant et rayonnent à l'échelle du Grand Bergeracois dans la construction d'un territoire plus durable au travers d'activités économiques socialement utiles, innovantes et locales. Les projets permettant l'émergence et la structuration d'un développement économique durable seront soutenus.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle centre de la ville de Bergerac - Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires - Favoriser le maintien et le développement des commerces en centre-ville - Développer des formations dans le centre-ville de Bergerac - Soutenir les investissements des entreprises de l'ESS - Développer l'attractivité du territoire - Créer de l'emploi <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : cette fiche action, doit encourager les initiatives permettant de s'adapter aux nouvelles attentes et exigences des usagers. La création de nouveaux services ou nouveaux produits sera au cœur des projets. Les nouvelles façons de travailler seront également promues. - <u>Partenariat</u> : par son approche collective et partenariale, les porteurs de projets devront concerter les institutionnels ou acteurs du secteur afin d'optimiser le projet. - <u>Territorial</u> : l'ambition est bien de donner au projet un rayonnement qui aura des effets induits sur tout le territoire du GAL. Une vision holistique doit animer le projet.
<p>Types d'actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Actions en faveur des Quartiers prioritaires de la ville <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions permettant de meilleures conditions de vie pour les habitants des quartiers <ul style="list-style-type: none"> o Opérations de réhabilitation et d'embellissement de l'environnement physique des quartiers : rénovation des espaces publics et des pieds d'immeuble, préservation et mise en valeur du patrimoine – naturel, culturel, paysager et bâti -, réhabilitation et construction d'équipements publics culturels, sociaux et d'insertion ▪ Création d'activités économiques <ul style="list-style-type: none"> o Investissements fonciers et immobiliers pour la création d'activités : aménagement de terrains et locaux, réhabilitation de friches industrielles dans le cadre d'un projet global de développement économique

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Construction et fonctionnement de structures d'accueil d'entreprises : hôtels d'entreprises, pépinières, couveuses... pour l'hébergement d'entreprises, la mutualisation de services, l'accompagnement des entreprises (<i>ex : pépinières et couveuses</i>), le portage salarial (<i>ex : couveuses...</i>) ○ Accompagner le développement des commerces ou d'artisanat de proximité (<i>ex : valorisation de vitrine...</i>) ○ Création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics (<i>ex : campus connecté, tiers lieux formations...</i>) ○ Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale
<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, GIP, organismes reconnus de droit public, bailleurs sociaux, organismes HLM...</p> <p>Maîtres d'ouvrage privés : associations, bailleurs sociaux, entreprises, SEM, indépendants du milieu culturel, organismes HLM, fondations... (y compris les acteurs de l'ESS)</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat Région Département</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Sont exclus de notre stratégie, les actions financées via le PO FEDER NA 21/27 axe : 1.2, 1.3, 2.6, 2.7, 4.1, 4.5, 4.7</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)</p>	<p>Nombre d'emploi créé</p>
<p>Contribution Néo Terra</p> 	<p>Ambition 1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Ambition 5 Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p> <p>Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Ambition 9 Préserver et protéger la ressource en eau</p>



Fiche-action n° 2.2- Développer et renforcer les services de base en milieu rural		
Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services		
Fonds mobilisé et montant	FEADER/LEADER	225 000 €
Objectifs	<p>Le Grand Bergeracois est marqué par de grandes différences de densité de population. Cela engendre des niveaux de services disparates, entre un pôle urbain équipé et des bourgs-centres, villages et communes rurales moins bien desservis.</p> <p>La "juste proximité" des services pour toute la population est une condition majeure de l'attractivité et de l'attachement au territoire. Elle implique de renforcer les solidarités réciproques entre l'espace urbain et l'espace rural afin de créer un environnement de proximité favorable à la qualité de vie des habitants.</p> <p>En matière de services à la population, le territoire doit faire preuve d'adaptabilité pour intégrer les nouveaux enjeux liés aux évolutions sociétales, démographiques qui nécessitent d'ajuster l'offre pour une répartition territoriale pertinente.</p> <p>De plus, le fonctionnement socio-économique général du territoire, synthétisé par son modèle de développement, et sa dynamique économique sont aujourd'hui vecteurs d'un niveau de cohésion sociale largement défavorable. Il est donc nécessaire de diversifier le modèle économique actuel et d'orienter des opérations de développement générant une relocalisation de l'emploi.</p> <p>Afin de gérer les problèmes d'accessibilité aux services de bases, l'ambition est de soutenir le développement de l'offre locale de proximité.</p> <p>L'objectif est de faire rayonner le Grand Bergeracois par le maintien et le développement d'une offre commerciale, artisanale, économique, au service des usagers en zone rurale.</p> <p>L'objectif est de soutenir les commerces de proximités face aux mutations économiques et de renforcer la rentabilité des commerces en milieu rural.</p> <p>Le Grand Bergeracois souhaite également accompagner les projets de commerces écoresponsables. Ils mettront en place des actions concrètes s'inscrivant dans une démarche de développement durable permettant : de réduire leurs impacts environnementaux (déchets, eau, énergie, consommables...) et de répondre aux enjeux sociétaux (équité, accessibilité, santé et sécurité, achats durables...). Cela favorisera l'attractivité durable de notre territoire et maintiendra notre cadre de vie Bergeracois.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements pour les besoins essentiels - Développer l'attractivité du territoire - Développer les communes rurales - Améliorer l'accès aux services, commerces et artisanats - Relocaliser l'acte d'achat 	

	<p>- Développer l'emploi local</p> <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Innovation : cette fiche action via l'expérimentation encouragera la création de nouveaux services ou savoir-faire et produits. Elle permettra les initiatives permettant d'adapter le monde économique aux nouvelles attentes et exigences des consommateurs - Partenariat : les projets vont permettre d'encourager les actions collectives ou multi partenariales. - Territorial : les porteurs de projets devront aller au-delà de l'approche sectorielle classique et adopter une approche transversale de leur projet. Une action portée par un maître d'ouvrage devra avoir un impact sur les autres acteurs : de la même filière, de filières différentes, d'un autre secteur géographique du territoire etc. - Coopération : la coopération permettra d'imaginer avec nos partenaires de nouvelles solutions répondant à nos défis. Elle permettra également de nous ouvrir aux pratiques d'autres territoires ruraux et de nous en inspirer.
<p>Types d'actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Accompagner les projets de multiples services innovants en milieu rural regroupant plusieurs activités et permettant d'offrir <i>a minima</i> une ou plusieurs activités complétées d'autres services (point-relais, services à domicile, ...) (ex : <i>multiple-rural...</i>) o Etude de rentabilité de commerces de proximité en milieu rural o Accompagner les commerces locaux à appliquer un principe d'éco responsabilité o Aide à la création, au maintien, au développement et à la modernisation d'activités de commerce et d'artisanat de proximité visant à installer ou maintenir un/le dernier commerce de sa catégorie sur la commune (ex : <i>boucher, coiffeur, traiteur, boulanger, halle de marché...</i>)
<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public...</p> <p>Maîtres d'ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, SEM, ménages agricoles, ... (y compris acteurs de l'ESS)</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat Région Département</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Pour LEADER : le fonds sera fléché sur les communes rurales, en excluant la ville de Bergerac. Cette exclusion porte sur les investissements localisés sur Bergerac. Les projets immatériels doivent concerner un territoire plus large que la commune de Bergerac.</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)</p>	<p>Nombre d'emploi créé</p>



Candidature Grand Bergeracois pour la période de programmation 2022-2027
pour la période de programmation 2022-2027

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

**Contribution Néo
Terra**



Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine
Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité



Fiche-action n° 2.3- Soutenir les services prioritaires		
Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5	728 268 €
Objectifs	<p>Le Grand Bergeracois a identifié plusieurs services à la population comme "prioritaires" de par les enjeux auxquels ils répondent. Les acteurs du territoire ont été particulièrement attentifs à la trajectoire "Sociale et du bonheur" en appuyant sur leurs attentes pour maintenir un cadre de vie épanouissant et garantir un accès aux services et équipements pour tous sur le territoire.</p> <p>Cette fiche action vise à soutenir les secteurs prioritaires suivants : la santé, le sport, la culture et les loisirs.</p> <p>Concernant la santé, confronté comme tout le territoire national à la problématique de démographie médicale, le Grand Bergeracois doit pleinement se mobiliser pour porter des actions concourant à l'accueil de nouveaux soignants. Il s'agit bien évidemment d'un enjeu majeur tant pour la population (accès aux soins), que d'attractivité territoriale.</p> <p>En conséquence, le Grand Bergeracois souhaite engager les mesures nécessaires afin de renforcer les équipements de santé dans le cadre d'une approche concertée avec les acteurs institutionnels et porter une stratégie globale pour optimiser l'offre de santé.</p> <p>De plus, la culture, le sport et les activités de loisirs représentent des thèmes majeurs pour le territoire, en tant que vecteurs d'inclusion, d'épanouissement, de développement et d'attractivité.</p> <p>En effet, la diversité de l'offre culturelle, sportive et de loisirs confère au territoire un véritable attrait qu'il convient de préserver et de conforter. Ainsi, le territoire entend faire de ces activités une opportunité de développement mais aussi un facteur de cohésion territoriale, en valorisant l'existant et en favorisant les pratiques. Il est nécessaire d'encourager la modernisation des installations existantes ainsi qu'une pratique élargie et accessible à tous les habitants du Grand Bergeracois</p> <p>Le territoire a vocation à initier et à accompagner des projets qui s'inscriront dans une démarche durable, concourant à la préservation des ressources. Les bonnes pratiques (gestion de l'arrosage, éclairage par LED, réduction des consommations énergétiques) seront promues et valorisées.</p> <p>Il s'agira également de renforcer les coopérations et les dynamiques locales pour optimiser les usages et assurer une territorialisation répondant au mieux aux besoins de la population. En outre, l'intégration des équipements dans leur environnement sera recherchée en privilégiant les espaces végétalisés et la mise en accessibilité.</p> <p>Le Grand Bergeracois entend ainsi structurer une offre de qualité pour encourager les pratiques diversifiées à destination d'un public élargi (séniors, jeunes, personnes en situation de handicap...), afin que ces activités soient un</p>	

	<p>élément déterminant de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie et contribuent à une meilleure visibilité et attractivité du territoire.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l’attractivité du territoire - Augmenter le nombre de praticiens de santé sur le territoire - Permettre aux habitants d’avoir accès aux soins - Améliorer l’accès aux équipements sportifs, culturels et de loisirs - Améliorer l’efficacité énergétique des infrastructures <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : cette fiche action encourage les acteurs du Grand Bergeracois à collaborer dès la phase de conception afin de bien élaborer les phases de réflexion et d’actions. Elle doit promouvoir les initiatives permettant de s’adapter aux nouvelles attentes et exigences des usagers. La création de nouveaux services ou nouveaux produits animera les projets. - <u>Partenariat</u> : par son approche collective et partenariale, les porteurs de projets devront concerter les institutionnels ou acteurs du secteur afin d’optimiser l’offre. Ainsi, l’échelle intercommunale est le périmètre minimum de réflexion pour ces projets. - <u>Territorial</u> : l’offre doit être cohérente et équilibrée à l’échelle du territoire afin de permettre un fonctionnement optimal et de ne pas engendrer de concurrences entre projets.
<p>Types d’actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer l’offre en matière de santé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, réhabilitation, extension, équipement de bâtiment de projets permettant le développement de l’offre de santé (<i>ex : cabinets médicaux, maison de santé pluridisciplinaire, ...</i>). Ils doivent avoir, notamment, pour ambitions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer l’accès aux soins en confortant les services de santé de proximité ○ Proposer une offre médicale locale et diversifiée ○ Soutenir la pratique de soins coordonnés ○ Encourager le développement des structures pluridisciplinaires ○ Promouvoir les nouveaux modes de consultations (télémédecine, téléprocédure...) ○ ... ○ Renforcer et moderniser l’offre d’équipement dans les secteurs du sport, de la culture et des loisirs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer, réhabiliter, agrandir, équiper des bâtiments pour permettre l'accès aux activités sportives pour tous et notamment les jeunes (<i>ex : salle de sports, gymnase, piscines...</i>) ▪ Créer, réhabiliter, agrandir, équiper des bâtiments dans les secteurs de la culture et les loisirs (<i>ex : médiathèque, musée, écomusée, escape game, ...</i>) ▪ Soutenir les rénovations énergétiques et la modernisation des équipements culturels, sportifs et de loisirs

<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Maîtres d’ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, GIP, bailleurs sociaux...</p> <p>Maîtres d’ouvrage privés : associations, entreprises, SEM, fondations, indépendants du milieu culturel, bailleurs sociaux... (y compris les acteurs de l’ESS)</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat Région Département</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Sont exclus de notre stratégie, les actions financées via le PO FEDER NA 21/27 axe : 1.2</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)</p>	<p>Nombre d’emploi créé</p>
<p>Contribution Néo Terra</p> 	<p>Ambition 1 Favoriser l’engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Ambition 5 Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s’adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p> <p>Ambition 6 Construire un nouveau mix énergétique</p> <p>Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Ambition 9 Préserver et protéger la ressource en eau</p>

3- Objectif prioritaire 3 : Agir ensemble pour un territoire solidaire et intergénérationnel

Fiche-action n° 3.1- Faire société et animer le territoire		
Objectif prioritaire 3 : Agir ensemble pour un territoire solidaire et intergénérationnel		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5	400 000 €
Objectifs	<p>Faire vivre le territoire, passe par le besoin de développer les animations qui permettent et favorisent le lien social, les échanges à l'échelle de tout le Grand Bergeracois, l'amorçage de nouveaux projets inclusifs et innovants, mais surtout de faire participer les acteurs à la vitalité du territoire.</p> <p>La concertation a permis de révéler des envies, initiatives et dynamiques de projets innovants, inclusifs, collectifs, favorisant la transition, transmission, l'identité culturelle, les nouvelles pratiques, etc.</p> <p>Le Grand Bergeracois dispose aujourd'hui d'une ingénierie territoriale limitée pour créer une véritable dynamique de projets. La raréfaction des deniers publics et la volonté gouvernementale de réduire la dépense constituent une menace supplémentaire, notamment sur les revenus aujourd'hui apportés par les emplois publics. Il est donc essentiel de prioriser (thématiques clés) et de concentrer les moyens sur nos leviers d'actions à l'échelle du Grand Bergeracois.</p> <p>Une animation confortée, permettra de développer les synergies entre acteurs et la mise en place de projets répondant aux besoins locaux (urbain/rural) dans une dynamique d'adaptabilité aux changements. Il est nécessaire d'innover afin de s'adapter aux mutations et de faciliter l'émergence de nouvelles actions. La crise de la COVID 19, nous a rappelé le besoin fort dans nos territoires ruraux de répondre aux nouvelles attentes sociétales et de renforcer le cœur de nos territoires.</p> <p>Afin d'assurer un développement cohérent et équilibré du territoire, en favorisant les mutualisations, les démarches innovantes et le partage d'expériences, le Grand Bergeracois entend conforter les missions en matière d'ingénierie de projets, afin de permettre aux acteurs du territoire de définir au mieux leurs opérations (accompagnement technique et financier) au regard des enjeux et des règlements d'intervention existants, afin de maximiser les financements mobilisables qui conditionnent bien souvent la faisabilité même des opérations.</p> <p>Il s'agira de favoriser le développement d'initiatives et de projets partagés grâce à une dynamique d'animation et d'adaptation aux besoins spécifiques d'un territoire tel que le nôtre, pour faire de la complémentarité de chacun, un axe de la transition.</p> <p>Par ce biais, le territoire vise à co-construire des projets afin de le valoriser durablement pour susciter inspiration, innovation et réalisation.</p>	

	<p>Enjeux d’attractivité et de solidarité, ces animations permettront de favoriser les convergences d’intérêts et de limiter les concurrences stériles, qui peuvent impacter l’attractivité même de notre territoire.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l’ingénierie territoriale - Développer l’attractivité du territoire - Faire participer les acteurs dans la vie du territoire - Favoriser l’innovation et l’expérimentation - Développer le lien social et le vivre ensemble - Accompagner les acteurs économiques dans leur stratégie de développement - Créer de l’emploi <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : cette fiche action vise l’innovation via la création de nouvelles formes d’organisation locale des acteurs dans un contexte institutionnel et économique en mutation. Elle doit nous pousser à inventer de nouveaux modes de travail. Il s’agit d’encourager l’innovation technologique et économique. - <u>Partenariat</u> : cette fiche action propose de : <ul style="list-style-type: none"> • développer de nouveaux partenariats et d’animer des réseaux d’acteurs ; le partage et l’échange de bonnes pratiques conduisent à une meilleure connaissance des besoins de notre territoire pour agir dans les transitions • mutualiser des missions afin de rendre plus efficace et plus visible l’action publique : mutualiser un poste, c’est détenir un expert territorial dans certains domaines d’activités pour mieux faire, être mieux repéré et faire davantage avec les mêmes moyens • encourager les actions collectives ou multi partenariales. Elle va favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés en les rassemblant autour de projets communs ou collectifs - <u>Territorial</u> : les actions doivent permettre de donner aux projets une dimension territoriale en décroissant les logiques habituelles d’actions. Les porteurs de projets devront aller au-delà de l’approche sectorielle classique et adopter une approche transversale de leur projet. Chaque action s’inscrit dans une réflexion à l’échelle du GAL tout entier, ou a minima à l’échelle communautaire au profit de projets territoriaux.
<p>Types d’actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Aider les études et les actions d’ingénierie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les domaines d’activités stratégiques à l’échelle du Grand Bergeracois : agriculture, tourisme, économie, culture, santé, transitions environnementales (ex : animateur <i>Projet Alimentaire Territoriale (PAT), Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT), métiers d’art, ...)</i> ▪ Pour renforcer les centralités rurales (ex : animateur <i>Petites Villes de Demain (PVD), ...)</i> ▪ Pour adapter/valoriser nos ressources locales ▪ Pour développer le lien social et le vivre ensemble (ex : animateur <i>Conseil de développement (CODEV), ...)</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les recherches, à l'échelle du Grand Bergeracois, des ressources financières sous exploitées (ex : ingénierie financière européenne, animateur de stratégie locale...)
Bénéficiaires potentiellement visés	<p>Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, GIP.</p> <p>Maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises, SEM, fondations, ... (y compris acteurs de l'ESS)</p>
Cofinancements potentiellement mobilisables	<p>Etat</p> <p>Région</p> <p>Département</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Sont exclus de notre stratégie, les actions financées via le PO FEDER NA 21/27 axe : 2.6, 2.7, 4.1, 4.5, 4.7</p> <p>Sont exclus de cette fiche action le financement de l'animation/gestion de la mise en œuvre de la Stratégie de développement local pour la période de programmation européenne 21-27.</p>
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	<p>Nombre d'emploi créé</p>
<p>Contribution Néo Terra</p> 	<p>Ambition 1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 2 Accélérer et accompagner la transition agro écologique</p> <p>Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Ambition 4 Développer les mobilités propres pour tous</p> <p>Ambition 5 Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p> <p>Ambition 6 Construire un nouveau mix énergétique</p> <p>Ambition 7 Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le "zéro déchet" à l'horizon 2030</p> <p>Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Ambition 9 Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p>Ambition 10 Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>



Fiche-action n° 3.2- Favoriser le lien social et le vivre ensemble en milieu rural		
Objectif prioritaire 3 : Agir ensemble pour un territoire solidaire et intergénérationnel		
Fonds mobilisé et montant	FEADER/LEADER	299 430 €
Objectifs	<p>Aujourd'hui, le territoire fait face à de nouvelles attentes sociétales. Il doit développer des lieux innovants de services publics adaptés aux besoins socioculturels des zones rurales, afin d'améliorer le maillage territorial. L'objectif est d'être créateurs de lien social, créateur de lieux d'échanges et de participation.</p> <p>En effet, la venue de nouvelles populations et les différences démographiques et générationnelles poussent le territoire à adopter de nouvelles visions en termes d'activités et de lieux d'accueils, hybrides et/ou innovants. Ces lieux ouverts rassemblent diverses communautés qui se retrouvent autour de valeurs partagées, d'échanges de connaissances, astuces ou pratiques.</p> <p>De plus, les acteurs du Grand Bergeracois ont fortement exprimé leurs attentes concernant les jeunes et les aînés. Le Grand Bergeracois entend alors encourager les actions spécifiques visant à l'inclusion sociale et culturelle de nos aînés et des habitants du monde rural, permettant de rompre avec l'isolement : lieux de rencontres, moments d'échanges, animations, pratique d'une activité sportive adaptée, rencontres intergénérationnelles...</p> <p>De même, concernant les enjeux inhérents à la thématique enfance/jeunesse - bien que des projets aient été portés et qu'ils permettent de renforcer qualitativement l'offre et les conditions d'accueil des jeunes enfants - de nombreuses demandes restent infructueuses. Il est nécessaire de poursuivre la stratégie de mise en œuvre en la matière, afin de permettre aux habitants d'avoir un accès facilité à un mode de garde de proximité, en optimisant les conditions d'accueil et le traitement de certaines demandes non pourvues (horaires atypiques...).</p> <p>Les démarches engagées porteront également sur les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, mais aussi l'accompagnement à la parentalité pour prévenir les difficultés rencontrées dans son exercice, et les effets sur l'enfant (trouble du comportement, échec scolaire, conduites à risque...).</p> <p>Aussi, le Grand Bergeracois doit encourager la rénovation, la modernisation et la création de structures d'accueil liées à l'enfance.</p> <p>Une approche durable sera évidemment promue, afin d'assurer l'efficacité énergétique des bâtiments, l'utilisation de matériaux biosourcés respectueux de l'environnement et le traitement des questions inhérentes au confort d'été et à la qualité de l'air.</p> <p>De même, le manque de services à destination des jeunes dans nos communes rurales les empêche de partager la notion de qualité de vie du territoire et de s'y sentir pleinement intégrés. Toutefois, notre jeunesse locale est porteuse de</p>	

	<p>dynamisme. Par ailleurs, un nombre important de seniors venant de l'extérieur, s'installent en Bergeracois. Ils sont porteurs de compétences et d'expériences acquises ailleurs. Ce sont autant de ressources à transmettre aux jeunes générations. Favoriser les lieux d'échanges intergénérationnel sera gage de développement adapté à notre cadre de vie.</p> <p>Enfin, notre territoire, fort d'un réseau associatif dense, doit permettre la mise en place de nouvelles activités durables dans l'esprit de l'économie sociale et solidaire.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité du territoire - Développer des lieux d'accueils adaptés aux besoins du monde rural - Faire participer les acteurs dans la vie du territoire - Favoriser les échanges et les rencontres intergénérationnels - Augmenter l'offre de services à l'enfance et la petite enfance - Stimuler le réseau ESS présent sur le territoire - Décloisonner et mettre en réseau les organisations proposant des services à la population <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : le potentiel d'innovation de cette fiche action repose sur l'expérimentation en matière de création de nouveaux services, l'encouragement à la prise d'initiative (en particulier des jeunes) et de nouvelles façons de travailler. - <u>Partenariat</u> : par son approche collaborative et partenariale, cette fiche action permettra d'encourager le travail collectif des acteurs afin d'apporter des services innovants à la population rurale. Le développement de nouveaux partenariats ; le partage et l'échange de bonnes pratiques (réciprocité) conduisent à une meilleure connaissance des besoins de notre territoire pour agir dans les transitions. Enfin, en encourageant les actions collectives ou multi partenariales, cela favorisera la mise en réseau des acteurs publics et privés en les rassemblant autour de projets communs ou collectifs. - <u>Territorial</u> : les actions doivent permettre de donner aux projets une dimension territoriale en décloisonnant les logiques habituelles sectorielles. L'approche transversale de leur projet permettra de donner "sens" à la singularité du monde rural : caractéristiques identitaires du Grand Bergeracois. - <u>Coopération</u> : la coopération permettra d'imaginer avec nos partenaires de nouvelles solutions répondant à nos défis. Elle permettra également de nous ouvrir aux pratiques d'autres territoires ruraux et de nous en inspirer.
<p>Types d'actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Développer les lieux hybrides et/ou innovants adaptés aux besoins du monde rural et à son mode de développement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, réhabilitation, extension, aménagement et équipements de type tiers-lieux, (ex : <i>Coworking, projets d'utilisation cyclique (en chronotopie) permettant l'usage plus rationnel des lieux de partage ...</i>) ▪ Création, réhabilitation, extension, aménagement et équipements de lieux de partages (ex : <i>café associatif, bistro de pays, ...</i>)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiatives et lieux innovants de services au public (<i>ex : lieux ouvrant sur une ou plusieurs activités cohérentes, ouvertes sur l'écosystème local (services à domicile, activités associatives, ESS, circuits courts ...), ...</i>) ○ Développer et renforcer les services et lieux d'accueils liés à la petite enfance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création/développement de nouveaux services pour la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse (<i>ex : Crèches/micro crèches/enfance, jeunesse/ centres de loisirs/ maisons assistantes maternelles, maisons des 1000 premiers jours, Relais assistantes maternelles...</i>) ▪ Equipements de loisirs de plein air pour les enfants, (<i>ex : aire de jeux, city stade, parcours de santé...</i>) ○ Actions permettant la création de nouvelles activités par des structures de l'ESS (<i>ex : culturel, épicerie sociale, silver économie...</i>) ○ Accompagnement à la création de jardins partagés ou jardins collectifs ○ Création de lieux d'hébergement innovants pour personnes âgés hors EHPAD et maison de retraite (<i>ex : habitat kangourou, maison en partage ...</i>)
<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Maîtres d'ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public, GIP...</p> <p>Maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises, SEM, fondations, ... (y compris acteurs de l'ESS)</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat Région Département</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Pour LEADER : le fonds sera fléché sur les communes rurales, en excluant la ville de Bergerac. Cette exclusion porte sur les investissements localisés sur Bergerac. Les projets immatériels doivent concerner un territoire plus large que la commune de Bergerac.</p> <p>Sont exclus de notre stratégie, les actions financées via le PO FEDER NA 21/27 axe : 2.6, 4.1</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)</p>	<p>Nombre d'emploi créé</p>

<p>Contribution Néo Terra</p> 	<p>Ambition 1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 2 Accélérer et accompagner la transition agro écologique</p> <p>Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Ambition 5 Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p> <p>Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Ambition 9 Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p>Ambition 10 Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>
--	--



4- Coopération

Fiche-action n° 4- Coopération		
Fonds mobilisé et montant	FEADER/LEADER	50 000 €
Objectifs	<p>La coopération consiste à mettre en œuvre des projets en commun avec d'autres territoires. La coopération interterritoriale et transnationale donne une portée supplémentaire à notre stratégie, fortement axée sur les partenariats multisectoriels, et visera ainsi à décloisonner les acteurs et à les coordonner.</p> <p>L'objectif général de la coopération est de partager et d'amplifier notre stratégie globale de territoire par la mise en œuvre d'actions communes avec des partenaires nationaux ou européens.</p> <p>Ainsi, le GAL souhaite mener des projets de coopération dans le cadre du programme en s'appuyant sur l'expérience d'autres territoires.</p> <p>Les actions viendront prolonger les objectifs prioritaires de la stratégie sur les thématiques d'intervention FEADER et actions associées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les outils de production, d'approvisionnement, de transformation agro-alimentaire - Développer la commercialisation des produits alimentaires via les circuits courts et de proximité - Accompagner les nouveaux modes de production et d'échanges de pratiques - Développer les activités pleine nature - Agir pour un tourisme durable - Elaborer des produits touristiques innovants - Développer les lieux hybrides et/ou innovants adaptés aux besoins ruraux - Rénover et conforter l'offre de services liée aux spécificités rurales - ... <p>Ces actions permettront aux acteurs locaux de s'enrichir de l'expérience de partenaires, d'acquérir des compétences, de développer ensemble de nouvelles solutions et de nouveaux produits ou d'accéder à de nouveaux marchés. Les opérations soutenues devront apporter de la valeur ajoutée à chaque partenaire dans une relation gagnant-gagnant.</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du territoire - Renforcer la stratégie - Développer des projets innovants sur le territoire et ayant réussi ailleurs - Partage de savoir-faire, d'outils et de compétences - Faire prendre conscience aux populations locales de leur appartenance à l'Europe <p>PLUS-VALUE DLAL</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Innovation</u> : la coopération permettra d’imaginer avec nos partenaires de nouvelles solutions répondant à nos défis (nouveaux produits, nouveaux services). Elle permettra également de nous ouvrir aux pratiques d’autres territoires ruraux et de nous en inspirer (nouvelles organisations). - <u>Caractère pilote</u> : les projets de coopération bénéficient d’un éclairage particulier (médias, réseau rural...). Cette dynamique facilite la diffusion et le transfert vers d’autres territoires ou d’autres acteurs. - <u>Partenariat</u> : par définition, la coopération aboutira à la création de nouveaux partenariats avec les territoires et GAL partenaires et entre les porteurs de projets de chaque territoire. - <u>Territoriale</u> : la coopération apporte une plus-value dans ce domaine, notamment par l’affirmation de notre identité territoriale européenne.
<p>Types d’actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Phase préparatoire de projets de coopération : <p>La mise en œuvre de projets de coopération exige un temps de préparation particulièrement décisif. En effet, après avoir identifié un partenaire potentiel, nous devons veiller à partager les mêmes objectifs, et concevoir avec lui, la ou les actions communes du projet. Cette phase nécessite une ou plusieurs rencontres préparatoires.</p> <p>Il consiste à aider l’organisation de ces rencontres préparatoires, destinées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier l’ensemble des interlocuteurs du projet et de connaître le territoire partenaire - confronter la stratégie, les objectifs de nos GAL - faire émerger ou confirmer l’action commune envisagée et d’en définir ensemble - les modalités de mise en œuvre : objectifs, déroulement, calendrier, budget, partenaires locaux, répartition des tâches ... - écrire les grandes lignes de l’accord de partenariat et le cas échéant, constituer ensemble les dossiers de programmation. <ul style="list-style-type: none"> o Mise en œuvre des projets de coopération <p>Cette action désigne des projets concrets bénéficiant à l’ensemble des partenaires et territoires et se matérialisant par des livrables clairement identifiés.</p> <p>Les livrables de ce type d’opérations seront adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires.</p>
<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Aide préparatoire : GAL ou maître d’ouvrage potentiel du projet de coopération (public ou privé)</p> <p>Projets de coopération : Maîtres d’ouvrage publics ou reconnus de droit public : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, organismes reconnus de droit public ... Maîtres d’ouvrage privés : associations, coopératives, entreprises, SEM, ménages agricoles, ... (y compris acteurs de l’ESS)</p>

Cofinancements potentiellement mobilisables	Etat Région Département
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Pour LEADER : le fonds sera fléché sur les communes rurales, en excluant la ville de Bergerac. Cette exclusion porte sur les investissements localisés sur Bergerac. Les projets immatériels doivent concerner un territoire plus large que la commune de Bergerac.</p> <p>Le FEADER (PSN) accompagne les investissements dans la transformation / commercialisation de produits agricoles dont l'assiette éligible du projet est supérieure à 300 000 €.</p> <p>Notre stratégie ne finance pas les investissements dans la transformation / commercialisation de produits de la filière viti-vinicole.</p> <p>Sont exclus de notre stratégie, les actions financées via le PO FEDER NA 21/27 axe : 2.6, 2.8, 4.1</p>
Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)	Nombre d'emploi créé
Contribution Néo Terra 	<p>Ambition 1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Ambition 2 Accélérer et accompagner la transition agro écologique</p> <p>Ambition 3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Ambition 4 Développer les mobilités propres pour tous</p> <p>Ambition 7 Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le "zéro déchet" à l'horizon 2030</p> <p>Ambition 8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Ambition 9 Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p>Ambition 10 Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>



5- Animation/Gestion, Suivi, Evaluation, Communication

Fiche-action n° 5- Animation/Gestion-Suivi-Evaluation-Communication		
Fonds mobilisé et montant	FEADER/LEADER	375 000 €
Objectifs	<p style="text-align: center;"><u>ANIMATION-GESTION DE LA STRATEGIE</u></p> <p>Pour la mise en œuvre de la Stratégie de développement local, l'équipe technique du GAL remplit plusieurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion du programme <ul style="list-style-type: none"> - diffusion du programme, appels à projets - communication sur les réalisations - échanges d'expériences avec les autres territoires et participation • Accompagnement des porteurs de projets <ul style="list-style-type: none"> - émergence de projets, accompagnement stratégique des maîtres d'ouvrage - aide à la constitution du dossier de demande - pilotage de projets de coopération - aide à la constitution du dossier de demande de paiement. • Animation-gestion du Comité de programmation et du GAL <ul style="list-style-type: none"> - conception d'outils de suivi-évaluation pour les membres du Comité de programmation et du GAL - mobilisation et secrétariat du Comité de programmation <p>EFFETS ATTENDUS</p> <p>L'assistance technique du GAL doit avoir les effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement dans de bonnes conditions des porteurs de projets tout au long du programme - L'émergence de projets de coopération - La bonne gestion de l'enveloppe <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <p>L'assistance technique du GAL apporte une valeur ajoutée en matière d'ingénierie pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui de proximité et réactivité auprès des porteurs de projets et de l'Autorité de gestion - Recherche de la meilleure adéquation entre les différentes sources de financements - Conseil stratégique aux porteurs de projets, intégration des projets dans la stratégie du territoire - Dimension européenne : encouragement à la coopération, promotion des projets soutenus par l'Union Européenne, ... 	

SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation est un dispositif essentiel de la bonne mise en œuvre de notre programme 2021-2027. Il poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer l'efficacité du programme, à la fois sur :
 - La capacité à atteindre les objectifs de la stratégie
 - L'adéquation entre les moyens déployés et les objectifs.
- Procéder aux ajustements au fur et à mesure du programme :
 - Ajustements stratégiques : si l'effort doit être porté sur tel ou tel enjeu, ou au contraire si certains dispositifs n'apportent finalement pas la plus-value escomptée
 - Ajustements financiers (maquette...).
- Mettre des fonds européens territorialisés en perspective des autres dispositifs de développement local (contrat de relance et de transition écologique, contrat de dynamisation et de cohésion, CADET, Conseil de développement, politiques sectorielles en cours, etc.).
- Créer des temps de réflexion où les acteurs locaux, élus et socioprofessionnels peuvent prendre le recul pour échanger régulièrement sur la stratégie du territoire. Ces temps sont autant d'occasions pour communiquer sur le programme auprès du grand public.
- Préparer la transition avec la période suivante de programmation : mesurer les évolutions du contexte territorial, détecter les nouveaux enjeux, etc.

Dispositifs de suivi

Deux dispositifs sont prévus :

- Un suivi en continu : financier et qualitatif. Ce suivi est réalisé par le GAL dans le cadre de sa gestion. Les travaux sont soumis au Comité de programmation du GAL.
- Un bilan annuel à l'occasion de la préparation du rapport annuel d'exécution, moment d'examen de l'atteinte des objectifs du programme.

Dispositifs d'évaluation

L'évaluation se fera en deux temps :

- Une évaluation de performance (l'échéance et les objectifs seront précisés par l'Autorité de gestion)
Cette évaluation devra notamment permettre de prendre le recul nécessaire sur le programme afin de réorienter, le cas échéant, certains objectifs prioritaires stratégiques et le pilotage du programme.
- Une évaluation finale, interne et/ou externe. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du programme, la prise en compte des spécificités DLAL et de porter un jugement qualitatif sur la politique du GAL.

EFFETS ATTENDUS

- Mise en œuvre efficace du programme,
- Implication des acteurs élus et socioprofessionnels, tout au long de la mise en œuvre du programme,
- Bonne articulation entre les dispositifs de financement.

PLUS-VALUE DLAL

Lors de l'évaluation une attention particulière sera donnée :

- À l'innovation et au caractère pilote des projets,
- Au partenariat,
- À l'approche territoriale,
- À la dimension européenne des projets et à la coopération.

COMMUNICATION

La communication autour de l'intervention des fonds européens est essentielle. Ainsi le GAL communiquera sur l'action de l'Union européennes à toutes étapes de la stratégie.

Les messages et les cibles

- **Message 1 : Communiquer sur les opportunités du programme**

Cible - Porteurs de projets potentiels :

Dès le lancement du programme et par des relances régulières pendant le programme.

Cible - Autres territoires : recherche de partenaires de coopération.

- **Message 2 : Communiquer pour rendre compte des réalisations du programme**

Cible - acteurs locaux :

Information des élus locaux, du Conseil de développement, ...

Cible - autres territoires

Diffusion d'expérience par la participation du GAL aux différents réseaux.

Cible - grand public

Communication sur l'utilisation des fonds.

- **Message 3 : Communiquer sur la construction européenne.**

Cible : grand public

Participation de l'Union Européenne au développement du territoire, au-delà des seuls financements ;

Construction de l'identité et de la citoyenneté européennes.

	<p>Chaque message sera diffusé tout au long du programme. Cependant, des temps forts seront organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 - élaboration de la stratégie : Dès cette phase, faire passer le message de la contribution de l'Union Européenne au développement local. • Phase 2 - lancement du programme : 1^{er} objectif : faire connaître le programme auprès des porteurs de projets potentiels. Assurer l'égalité d'accès à l'information. • Phase 3 - mise en œuvre : Rendre compte des actions conduites au fur et à mesure. Toucher, en continu, les porteurs de projets. • Phase 4 - les évaluations Diffuser les réalisations : faire connaître les projets réalisés. Sensibiliser le grand public à l'apport de l'Union Européenne <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme est bien identifié par les porteurs de projets ; - La participation des fonds européens sur le territoire est visible ; - L'identité européenne des habitants, progresse ; - Le regard que les acteurs locaux portent sur l'Europe, évolue. <p>PLUS-VALUE DLAL</p> <p>Dans ses messages, la communication mettra en avant les plus-values des fonds Européens, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation et le caractère pilote des projets, - Le partenariat, - L'approche territoriale, - La dimension européenne des projets et la coopération.
<p>Types d'actions soutenues</p>	<p style="text-align: center;"><u>ANIMATION-GESTION DE LA STRATEGIE</u></p> <p>Action 1. Animation générale Le GAL consacrera à l'animation 1 ETP sur toute la durée du programme. Le GAL s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles.</p> <p>Action 2. Gestion administrative Le GAL consacrera à la gestion administrative 1 ETP sur toute la durée du programme. Il s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles.</p> <p style="text-align: center;"><u>SUIVI-EVALUATION</u></p> <p>1. Un suivi en continu : financier et qualitatif Ce suivi est réalisé en interne par le GAL dans le cadre de sa gestion. Les travaux sont soumis au Comité de programmation du GAL. Il s'appuie sur les documents suivants :</p>

- Tableaux de bord : programmation, avancement des opérations et consommation des crédits
- Etat d'avancement de chacun des objectifs stratégiques : le comité connaît, en continu, les dispositifs qui fonctionnent et ceux qui ne fonctionnent pas
- Indicateurs de réalisation renseignés pour chacune des opérations.

Si nécessaire, le comité fait des recommandations, par exemple pour renforcer l'animation sur des objectifs prioritaires trop peu abordés.

Régulièrement, les données de suivi sont diffusées auprès du Conseil de développement. Cet organe joue un rôle important pour diffuser l'information, accompagner des porteurs de projets dans la mise en œuvre de leur opération, mobiliser des porteurs de projets sur les thèmes qui le nécessiteraient, etc.

2. Un bilan annuel

En début d'année, la présentation du rapport annuel d'exécution est le moment de dresser un **bilan plus large** pour examiner l'atteinte des objectifs du programme :

Volet quantitatif :

- Etat d'avancement des différents objectifs prioritaires de notre stratégie ;
- Recherche des raisons des avancées et des retards de réalisation de certains objectifs prioritaires en Comité de programmation
- Utilisation des critères de réalisation, renseignés pour chacune des opérations
- Décisions de renforcer l'animation dans un domaine, d'opérer des glissements budgétaires, de cibler la communication sur un ou des groupes d'acteurs, etc.

Volet qualitatif :

- Qualité de la mobilisation des porteurs de projets et des membres du Comité de programmation
- Point sur les dispositifs de communication et leur efficacité
- Contribution aux objectifs de la stratégie : utilisation des critères de résultat, renseignés pour chacune des opérations. Ces indicateurs de résultats commenceront à être significatifs au bout d'un à deux ans de programmation, lorsque les opérations auront abouti.

3. Une évaluation de performance

Cette évaluation doit permettre d'assurer une mise en œuvre dynamique de la stratégie et des crédits mobilisés.

Cette évaluation pourrait être réalisée en interne, tout en s'appuyant sur un regard extérieur.

Elle s'appuiera sur :

- Les objectifs fixés par l'Autorité de gestion lors de la phase de conventionnement
- Des préconisations de l'Autorité de gestion.

4. Une évaluation finale

L'évaluation finale poursuit quatre objectifs progressifs :

- Rendre compte de l'utilisation optimale des crédits européens
- Mesurer l'impact du programme : les objectifs initiaux ont-ils été atteints ?
- Porter un jugement qualitatif sur la politique du GAL : le fonctionnement du partenariat (degré de satisfaction des partenaires), le dispositif de mise en œuvre du programme
- Evaluer la prise en compte des spécificités des fonds européens territorialisés dans les actions soutenues et mesurer leur diffusion vers les autres dispositifs de développement rural

Méthode :

- Valorisation de tous les indicateurs de suivi : réalisation, résultats
- Questions évaluatives portant notamment sur : les effets produits par la stratégie sur le contexte territorial du Bergeracois, sur l'organisation des acteurs
- Mise en perspective des résultats des fonds européens territorialisés avec les autres dispositifs de développement local : contractualisation avec la Région, stratégie touristique, etc.
- Propositions de bonnes pratiques pour le prochain programme,
- Nouveaux enjeux du territoire et donc nouvelles orientations stratégiques post-2027
- Organisation, gouvernance

Cette évaluation pourrait faire appel à un prestataire, afin de porter un regard extérieur sur notre programme.

Cependant, il pourra s'appuyer sur un travail en interne, afin de mobiliser au mieux les élus et socioprofessionnels et de diffuser les conclusions.

COMMUNICATION

Les actions de communications mise en place doivent permettre de :

- **Communiquer sur les opportunités du programme, au début du programme et en continu**
- **Communiquer pour rendre compte des réalisations du programme**
- **Communiquer sur la construction européenne**

Ces actions de communication s'adresseront à différents publics :

- Auprès des acteurs locaux
- Auprès du grand public
- Auprès d'autres territoires.

Les moyens et les outils devront être adaptés suivant les types de message et les types de public : sites Internet des EPCI du territoire, réseaux sociaux, brochures, guides, évènementiels, presse ...

Ces actions de communication s'ajoutent à l'obligation pour chaque porteur de projet de communiquer sur le financement européen reçu.

	<p>Nous souhaitons que la communication souligne les particularités des fonds Européens territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait que le programme soit bâti par le Bergeracois et gérés par les acteurs locaux eux-mêmes ; - Le partenariat public-privé. Le public sait de mieux en mieux en quoi consiste une démarche participative, mais a peu l'occasion d'en voir à l'œuvre. <p>Financement : les projets ne sont pas financés par les seuls habitants du Bergeracois, mais bien par tous les Européens, etc.</p>
<p>Bénéficiaires potentiellement visés</p>	<p>Structure porteuse du GAL.</p>
<p>Cofinancements potentiellement mobilisables</p>	<p>Etat Région Département</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>/</p>
<p>Indicateurs de suivi envisagés (de réalisation et de résultat)</p>	<p>Nombre d'emploi créé Nombre de projets programmés Montant des crédits programmés Population touchée Nombre de projets d'évaluation Nombre d'actions de communication</p>
<p>Contribution Néo Terra</p> 	<p>Ambition 1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p>

VI- PLAN DE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE PAR FONDS

Afin de relever les défis singuliers de notre territoire, le partenariat réalisé à l'échelle du Grand Bergeracois sollicite une enveloppe sur deux fonds Européens, à savoir : 2 048 268 € au titre du FEDER et 1 449 430 € au titre du FEADER.

Le résultat est une estimation prévisionnelle, basée sur la typologie et le nombre d'opération potentielles, proposés par les porteurs de projets rencontrés pendant la concertation.

La Stratégie de développement local du Grand Bergeracois est large et concerne donc un grand nombre de secteurs d'activité, pouvant donner lieu à de nombreuses opérations éligibles et renforçant ainsi les chances d'améliorer l'attractivité de notre territoire par une approche systémique.

Néanmoins les acteurs locaux ont fait le choix de limiter le montant d'aide des fonds européens territorialisés : à savoir 300 000€ maximum par dossier.

De plus, il est rappelé que :

- Le LEADER n'est pas éligible pour tous les projets d'investissements portés par des porteurs de projets **SUR** la ville de Bergerac ;
- Un niveau plancher par fonds est établi (pour le FEDER et le LEADER, ils *seront soumis au comité de suivi régional*) :
 - FEDER OS 5 : montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 25 000 € **ET** montant FEDER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 15 000 € ;
 - LEADER : montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 8 000 € **ET** montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 5 000 €



Stratégie du territoire	Répartition en subsidiarité de l'enveloppe financière par objectif prioritaire et fiche-action		
	FEDER OS5	FEADER/LEADER	% de la maquette
Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement	670 000 €	500 000 €	33,45%
Fiche action 1.1 : Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable et locale		250 000 €	7,15%
Fiche-action 1.2 : Déployer des projets majeurs, rendant le Grand Bergeracois attractif	670 000 €		19,15%
Fiche action 1.3 : Développer une offre de tourisme durable		250 000 €	7,15%
Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services	978 268 €	225 000€	34,40%
Fiche-action 2.1 : Renforcer la centralité urbaine du territoire	250 000 €		7,15%
Fiche-action 2.2 : Développer et renforcer les services de base en milieu rural		225 000 €	6,43%
Fiche action 2.3 : Soutenir les services prioritaires	728 268 €		20,82%
Objectif prioritaire 3 : Agir ensemble pour un territoire solidaire et intergénérationnel	400 000 €	299 430 €	20,00%
Fiche-action 3.1 : Faire société et animer le territoire	400 000 €		11,44%
Fiche-action 3.2 : Favoriser le lien social et le vivre ensemble en milieu rural		299 430 €	8,56%
Fiche-action 4 : Coopération		50 000 €	1,43%
Fiche-action 5 : Animation/Gestion-Suivi-Evaluation-Communication		375 000 €	10,72%
TOTAL	2 048 268 €	1 449 430 €	100%

VII- DESCRIPTION DES MECANISMES D'ANIMATION/DE GESTION, DE SUIVI ET D'EVALUATION ET DE COMMUNICATION DE LA STRATEGIE

1- Moyens dédiés à l'animation et à la gestion

Le Grand Bergeracois envisage, à l'attention du GAL, de mettre en place les moyens humains nécessaires à l'animations, à la gestion et au suivi financier du programme.

Le GAL consacrera à la mise en œuvre, *a minima*, 1,5 ETP en moyenne sur toute la durée du programme.

Le GAL s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles, déjà dédiées à LEADER 14-20, c'est-à-dire un animateur-coordonateur à temps plein et un gestionnaire à temps plein.

Le profil retenu pour le poste **d'animateur-coordonateur**, au regard des missions à réaliser est :

- Formation supérieur (Bac +5) en développement local / environnement / aménagement du territoire et gestion de collectivités ou expériences équivalente ;
- Connaissances des dispositifs de financement du développement local notamment européens (capacité à la recherche de co-financeurs) ;
- Capacités d'élaboration, gestion et animation d'un programme de développement pluriannuel ;
- Capacités à créer et animer un réseau multi partenarial de travail ;
- Capacités rédactionnelles, pédagogiques, relationnelles, rigueur et disponibilité.

Le profil retenu pour le poste de **gestionnaire**, au regard des missions à réaliser est :

- Formation supérieure (Bac +2minimum) en comptabilité privée et publique, gestion PME/PMI, assistante de direction ;
- Connaissance du fonctionnement des finances publiques, associations, entreprises ;
- Connaissances en droit publics et en droit européen ;
- Connaissances des financements européens ;
- Capacité à travailler en équipe et à participer à des groupes de travail ;
- Maitrise de l'outil informatique.

2- Missions de l'équipe technique

Afin de mener à bien le programme, le GAL confiera à l'équipe technique les tâches suivantes :

- Accompagner les porteurs de projets tout au long de la vie du projet, les informer et les aider dans leurs démarches, ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ou autres ;
- Réunir le cas échéant un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- Favoriser la remontée des pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers pour le service instructeur ;
- Préparer les instances de décision locales et transmettre le compte-rendu à l'Autorité de gestion/l'organisme intermédiaire ;
- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL ;
- Contribuer à la formulation des réponses aux opérations de contrôles des corps d'audit externes, de l'organisme payeur ou de l'Autorité de gestion ;

- Animer et suivre la Stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions ;
- Evaluer périodiquement la mise en œuvre de la stratégie et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme.

Cette équipe technique, favorisera la mise en lien entre les différents techniciens du territoire des structures privées, publiques et institutionnelles...

Tous ces chargés de mission côtoient des porteurs de projets potentiels qui peuvent ainsi se faire ambassadeurs des fonds européens territorialisés.

3- Modalités envisagées pour le suivi-évaluation

Le GAL, au-delà de ses fonctions premières de gestion et d'animation des fonds européens territorialisés, doit être envisagé comme un « centre de ressources » pour l'ensemble des acteurs du territoire en matière de développement local. Cette fonction se traduira notamment dans le rôle assumé en termes de suivi et d'évaluation du programme.

Le suivi-évaluation est une étape importante dans le déploiement de la stratégie retenue. Il permet d'assurer la bonne consommation des fonds confiés par l'Autorité de gestion dans le respect de la Stratégie de développement local fixée par le GAL.

Modalité de suivi

Il s'agit de mesurer l'avancement du programme, tant dans sa dimension quantitative (programmation) que qualitative (mise en œuvre de la stratégie). Deux dispositifs sont prévus :

- Un **suivi en continu** : financier et qualitatif. Ce suivi est réalisé par le GAL dans le cadre de sa gestion ;
- Un **bilan annuel** à l'occasion de la préparation du rapport annuel d'exécution, moment d'examen de l'atteinte des objectifs du programme.

Les travaux sont soumis au Comité de programmation.

Modalité d'évaluation

L'évaluation se fera selon deux modalités :

- **Une évaluation de performance** (*l'échéance et les objectifs seront précisés par l'Autorité de gestion*).

Cette évaluation devra notamment permettre de prendre le recul nécessaire sur le programme afin de réorienter, le cas échéant, certains objectifs prioritaires stratégiques et le pilotage du programme.

- **Une évaluation finale, interne et/ou externe.**

Cette évaluation devra permettre de mesurer l'impact du programme, la prise en compte des spécificités du DLAL et de porter un jugement qualitatif sur la politique du GAL.

4- Communication

La communication autour de l'intervention des fonds européens est essentielle. Ainsi le GAL communiquera sur l'action de l'Union européenne durant toutes les étapes de la stratégie. Une stratégie de communication sera mise en place autour de trois grands messages, qui s'adresseront à des cibles particulières.

Communiquer sur les opportunités du programme auprès :

- Des porteurs de projets potentiels dès le lancement du programme et par des relances régulières pendant le programme.

Communiquer pour rendre compte des réalisations du programme auprès :

- Des acteurs locaux : Information aux élus locaux, au Conseil de développement, ... ;
- Des autres territoires : diffusion d'expérience par la participation du GAL aux différents réseaux ;
- Du grand public : communication sur l'utilisation des fonds.

Communiquer sur la construction européenne.



UNION EUROPEENNE
 Fonds Européen de développement Régional



UNION EUROPEENNE
 Fonds Européen Agricole pour le Développement rural.
 L'Europe investit dans les zones rurales.

VIII- DESCRIPTION DU PROCESSUS DE MOBILISATION ET DE PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

L'approche intégrée dans la gouvernance du programme a été exprimée par les acteurs du territoire. Ces derniers sont donc associés à la mise en œuvre de la stratégie via différentes instances et principes. L'approche transversale sera ainsi au cœur de notre gouvernance.

1- Groupe d'action locale du Grand Bergeracois/Comité de programmation

Un Groupe d'action locale ou GAL est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec les programmes européens.

Au sein de la « Délégation générale du grand bergeracois », est constitué un GAL, composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux :

- **Des membres publics** : élus des EPCI constituant le Grand Bergeracois et du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- **Des membres privés** : membres du Conseil de développement représentant la démocratie participative. Sont exclus les membres disposant de mandats électoraux ;
- **Représentants des membres de droit**, sans voix délibérative (élus régionaux et parlementaires).

Tous les membres du GAL forment le Comité de programmation. Les deux instances ont donc la même composition. Un président sera nommé par délibération de la structure porteuse.

2- Principes de constitution et composition du Comité de programmation

Le Comité de programmation est un lieu désormais éprouvé de gouvernance public-privé pour cette quatrième candidature.

Les membres privés sont majoritaires.

Dans les membres privés siègeront des citoyens, membres du CODEV. La composition du Conseil de développement est plurielle et paritaire de par la loi¹⁴. Ces membres feront acte de candidature via un formulaire permettant notamment de vérifier leur domaine d'activité, leur implication dans des structures locales ainsi que l'absence de mandats électoraux.

En effet, le Comité de programmation est constitué de plus de 50% de membres privés :

- Les membres représentent l'ensemble du territoire : équilibre ville / agglomération / communes rurales ;
- Les membres représentent une pluralité d'acteurs (sociaux, économiques, environnementaux...), du Grand Bergeracois et reflètent les priorités stratégiques du GAL.

¹⁴ L'article [L5211-10-1](#) du Code général des collectivités territoriales détermine le cadre légal des Conseils de développement. [...] // est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. [...] La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. [...]

Il est proposé un GAL et un Comité de programmation composé de **32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) : 14 issus du collège public, 18 issus du collège privé.**

- Collège des membres publics

Structures représentées	Nb représentants prévisionnels (2021-2027)
CA Bergeracoise	4 (2 titulaires + 2 suppléants)
CC des Bastides Dordogne-Périgord	2 (1T +1S)
CC Montaigne Montravel et Gurson	2 (1T +1S)
CC des Portes Sud Périgord	2 (1T +1S)
Conseillers Départementaux	4 (2 T+ 2 S)
Total	14 (7T + 7S)

Les membres **publics** seront désignés nommément après la sélection de la candidature et répartis entre 7 titulaires et 7suppléants.

- Collège des membres privés

Membres	Nb représentants prévisionnels (2021-2027)
Membres du Conseil de développement du Grand Bergeracoise	18 (9T + 9S)
Total	18 (9T + 9S)

Les membres **privés** candidateront après la sélection de la candidature et seront répartis entre 9 titulaires et 9 suppléants.

- Partenaires associés

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- Les membres de droits (parlementaires, élus région...)
- Les partenaires invités au Comité de programmation sont les services du Conseil départemental (24), du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et de l'État.

Les comptes rendus du GAL sont envoyés aux membres du Comité de programmation.

3- Missions du Comité de programmation

Ce Comité de programmation aura en charge 5 missions, à savoir :

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie, programmation et suivi du programme

Le Comité de programmation doit notamment :

- Élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la Stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- À cet effet, il s'appuiera sur la grille de sélection des projets lui permettant d'apporter une note aux projets présentés ;
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets ;
- Garantir, lors du vote des opérations présentées, l'absence de conflits d'intérêt ;
- Statuer sur chacun des projets qui lui sont soumis (sélection, report ou rejet) ;
- Être informé des opérations annulées, reportées ainsi que des résultats des contrôles réalisés.

La garantie de bonne performance du programme

Les membres contribuent à :

- Examiner le suivi financier ;
- Établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie.

La garantie de la bonne articulation avec le Conseil de développement

Il est essentiel que le Conseil de développement du Grand Bergeracois puisse s'approprier la stratégie et participer à la vie du programme : rôle de conseil auprès des porteurs de projets, rôle d'essaimage des projets, etc. Les membres privés constituent donc un relais important.

La garantie de la bonne diffusion de l'information

Les membres contribuent à diffuser l'information sur le programme, en particulier auprès des collectivités et auprès des associations et entreprises. Ils veillent aussi à une bonne communication de la part du GAL.

Par ailleurs, le Comité de programmation veillera à ce que les porteurs de projet assurent une communication claire sur la participation financière des fonds européens.

La participation active à l'évaluation du programme

Le Comité de programmation sera associé à la méthode, la mise en œuvre et la diffusion des résultats de l'évaluation (ex : atteinte des objectifs...).

4- Fonctionnement et prise de décision

Afin que le Comité de programmation puisse sélectionner les projets en toute connaissance de cause et jouer pleinement son rôle de pilotage stratégique du programme, l'examen des opérations se fait dans la mesure du possible en deux temps :

- Au **stade de l'émergence de son projet** : le maître d'ouvrage est invité à l'exposer devant le Comité de programmation et à répondre aux interrogations des membres. Un avis d'opportunité, qui ne vaut en aucun cas engagement, est prononcé par le Comité de programmation qui peut l'assortir de recommandations ;
- Lorsque le dossier administratif est constitué et instruit : le Comité de programmation se prononce formellement afin **d'engager la subvention**. La présence du maître d'ouvrage est alors simplement nécessaire si le projet connaît une forte modification depuis sa première présentation.

Ceci n'empêchera pas le Comité de programmation de sélectionner une opération dès sa première présentation en présence du porteur de projet, dans la mesure où le dossier administratif est constitué et instruit.

Lors de la prise de décision les **règles de quorum** suivantes sont adoptées :

- Au moins 1/4 des membres titulaires sont présents ou représentés par leur suppléant ;
- Plus de la moitié des votants sont des membres privés.

A titre exceptionnel ou pour des opérations revêtant un caractère urgent, le GAL peut, sur l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de programmation par écrit.

La sélection des opérations, s'appuiera sur la **grille de sélection des projets**.

Une note aux projets présentés permettra de classer les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la Stratégie de développement local. Cette note est une proposition issue du comité technique.

La ou les grille(s) de sélection seront établies après acceptation de la candidature et validées par le Comité de programmation.

Ce comité technique, réuni en amont du Comité de programmation, a pour rôle de proposer une note, à ce dernier, à partir de la ou les grille(s) de sélection.

Cette étape a pour but de faciliter le travail du Comité de programmation. Le Comité technique ne se substitue pas au Comité de programmation, seul décisionnaire et responsable de la note finale.

Le comité technique est composé des services du GAL, des intercommunalités de son territoire, du Conseil régional, du Conseil départemental, la Sous-Préfecture, de chambres consulaires...

5- Gestion des conflits d'intérêt

Dans le cas où un membre du Comité de programmation, titulaire ou suppléant, serait maître d'ouvrage d'une opération présentée, il sera invité à se retirer de la salle de réunion au moment de la prise de décision. Il pourra néanmoins participer au débat préalable en tant que porteur de projet.

A chaque début de séance, au moment de la signature de la **feuille de présence**, les membres seront tenus de **signaler s'ils sont impliqués dans la maîtrise d'ouvrage d'un projet** à l'ordre du jour.

Ce mode de fonctionnement sera détaillé dans un règlement intérieur à venir.

6- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie

Au sein du Comité de programmation, quatre commissions pourront être constituées afin d'assurer un bon suivi des projets mais également de les évaluer.

- La **commission évaluation** qui pourrait permettre d'assurer le pilotage du programme en mesurant la pertinence, la cohérence, l'économie, l'efficacité, l'effectivité et l'utilité de la Stratégie de développement local 2021-2027 pour le GAL ;
- Trois **commissions d'accompagnement** qui représenterait chacune le suivi précis d'un objectif prioritaire de la Stratégie de développement local.



IX- ARTICULATION ET SYNERGIE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES MENES SUR LE TERRITOIRE

Territoire rural au sud de la Dordogne, le Grand Bergeracois regroupe 4 intercommunalités, il était anciennement organisé en association « Pays loi Voynet ». Structure de coopération dans les gènes, le Grand Bergeracois est à ce jour un service mutualisé, dénommé **Délégation générale du grand bergeracois** (DGGB), localisé au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). Ce nouveau mode de gouvernance est précurseur et innovant de par son unicité d'organisation en Nouvelle-Aquitaine.

La gestion, par la DGGB, du programme Leader 14-20, du CRTE, du contrat de Région, du Projet Alimentaire Territorial, de la stratégie touristique entre 3 offices de tourisme ou encore de l'animation d'un réseau des Métiers d'Art..., démontre la capacité fédératrice du service. Faire émerger des projets à l'échelle du Bergeracois, dans des domaines qui nécessitent de **parler d'une seule voix et de mutualiser les compétences** est donc bien une spécificité de la Délégation.

Les ambitions de ce service sont :

- D'affirmer la cohérence des projets locaux aux yeux des financeurs (Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Etat et l'Union Européenne) et ainsi faciliter l'accès à des aides publiques importantes ;
- D'accompagner et conseiller les porteurs de projets pour la réalisation et le financement des actions ;
- Faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois, dans des domaines qui nécessitent de parler d'une seule voix et de mutualiser les compétences.

Cette culture de la coopération qui unit les intercommunalités du Grand Bergeracois témoigne de la volonté d'un développement concerté.

L'objectif est de créer des synergies entre les démarches de projet, afin d'augmenter l'efficacité et l'impact de leurs actions.

Cela se traduit par :

- Un Conseil de développement à l'échelle du Grand Bergeracois,
- La définition d'un projet solidaire de territoire conduisant à des dispositifs contractuels (territoriaux et thématiques) cohérents : le volet territorial des fonds européens 2021-2027, le contrat de relance et de transition écologique (État), le contrat de dynamisation et de cohésion (Région), le contrat néo-aquitain de développement de l'emploi sur le territoire (CADET), la Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT)....

Le diagnostic de territoire et les besoins exprimés constituent le socle de la stratégie commune de territoire.

Le volet territorial des **fonds européens 2021-2027 répond à une partie des besoins exprimés.**

Les autres outils contractuels compléteront la stratégie de deux manières :

- En répondant à des besoins non couverts par le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- Ou en intervenant en cofinancement, afin d'en renforcer la portée.

X- RESUME DE LA CANDIDATURE

1- Les points essentiels du diagnostic

Une population en mutation et vieillissante

- Un territoire toujours attractif avec un solde migratoire positif, mais un déséquilibre entre générations ainsi qu'un solde naturel négatif. Le départ des jeunes de moins de 25 ans n'est compensé que par l'arrivée massive des plus de 50 ans. Les plus de 60 ans représentent 35,4% de la population ;
- Une population défavorisée et à faibles revenus : dans 80% des communes le revenu moyen des foyers est inférieur à la moyenne régionale ;
- Une population peu qualifiée : 22.7 % de la population a un diplôme parmi les 15 ans et plus. Un niveau de qualification qui a moins progressé que dans la région ;
- Un taux de chômage élevé, dépassant les 14% et qui frappe les jeunes (environ 30%).

Une économie en mutation

- Une économie en difficulté : le pilier de l'économie bergeracoise, l'économie productive, est en crise et connaît un recul important ces dernières années ;
- L'économie de proximité et résidentielle se développe mais sans compenser le recul du productif ;
- Des secteurs économiques porteurs à soutenir et à développer (économie verte, circulaire, numérique...);
- Un besoin de développer une offre touristique de par son fort potentiel touristique.

Un territoire riche de ressources humaines, naturelles, culturelles à valoriser

- Un collectif à construire ;
- Une jeunesse porteuse de dynamisme, aux besoins spécifiques qu'il faut ancrer sur le territoire ;
- Une image porteuse à développer ;
- Des acteurs impliqués et attachés à leur territoire qu'il faut rassembler ;
- Un dynamisme entrepreneurial à soutenir ;
- Un territoire qui doit s'inscrire dans une démarche de transition écologique et énergétique pour en faire une opportunité.

Précarité et services

- Un territoire qui connaît une forte précarité énergétique à travers son parc ancien et les faibles revenus des ménages ;
- Pas assez de services publics de proximité ;
- Fort taux de pauvreté (17,2%) et une dépendance aux revenus sociaux ;
- Désertification médicale et plus de 56% des médecins généralistes ont plus de 55 ans.

Alimentation et Agriculture :

- 50% des producteurs ont des signes de qualité ;
- Grande production agricole qui représente 40% du PBS et 32% des emplois dans le département ;
- 27% de la restauration collective est issue de producteurs locaux.

2- La stratégie retenue

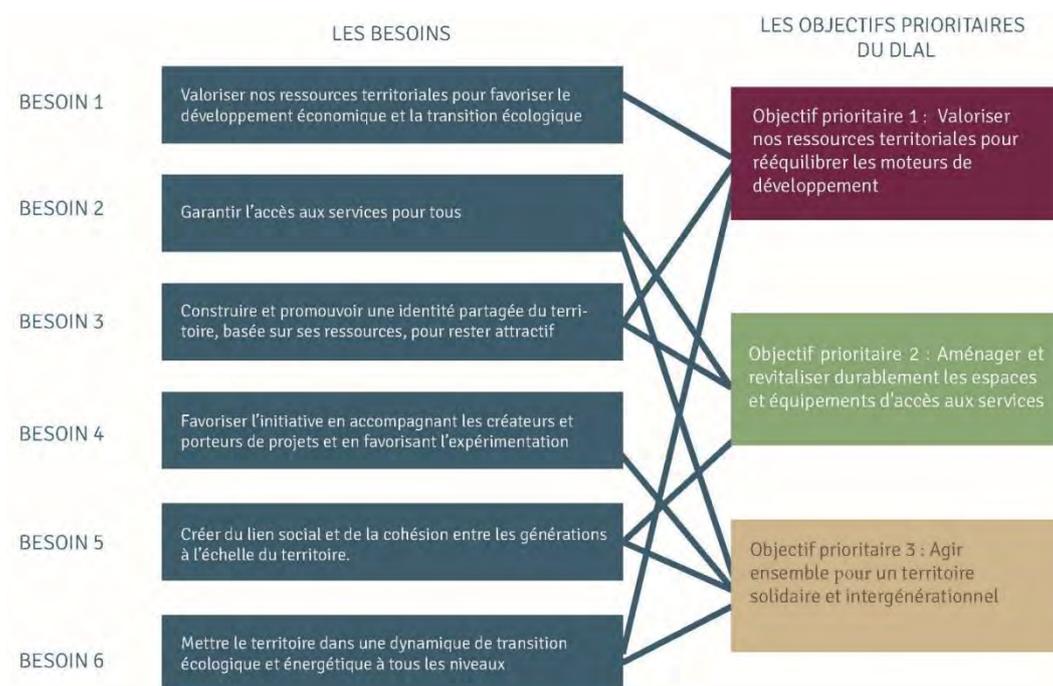
Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement local menée par les acteurs locaux, pour la période de programmation européenne 2021-2027, le Grand Bergeracois a pour ambition de redynamiser son économie durablement, créer de l'emploi et générer des revenus, de renforcer l'attractivité de son territoire et de favoriser la cohésion sociale entre l'ensemble des acteurs locaux, via une approche transversale intégrant les transitions.

Les objectifs de ce DLAL pour les acteurs du Grand Bergeracois seront de :

- Créer des liens entre les différents territoires ruraux et urbains ;
- Valoriser la diversité économique présente sur le territoire et la stimuler ;
- Améliorer l'accessibilité et renforcer l'attractivité des zones rurales du Grand Bergeracois ;
- Conforter et valoriser la qualité de vie ;
- Garantir un meilleur accès aux services publics et aux services au public ;
- Conforter le développement économique et durable du territoire ;
- Donner une trajectoire de reconversion au territoire.

A partir de 6 besoins prioritaires et au vu de la plus-value que peuvent apporter les fonds européens territorialisés, la stratégie retenue est :

« Le Grand Bergeracois, une Terre d'Avenir et Engagée »



Elle ambitionne d'œuvrer pour soutenir les projets à fort rayonnement permettant d'agir sur l'attractivité de notre territoire et d'avoir des effets induits sur notre économie présente. Une politique d'appartenance au territoire sera alors le fil conducteur pour assurer une répartition harmonisée et cohérente des projets liés aux services de bases et prioritaires (santé, sport, culture et loisirs).

3- La valeur ajoutée attendue de la DLAL

Cette stratégie permettra

- De nouvelles méthodes pour élaborer ou gérer un projet ;
- L'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité du territoire ;
- Soutenir le travail et promouvoir l'innovation à travers de nouvelles compétences : de nouvelles visions et dimensions peuvent soutenir et promouvoir de nouvelles façons de travailler ;
- Développer l'identité territoriale et sensibiliser l'opinion publique : les projets doivent aux habitants du Grand Bergeracois de découvrir leur territoire. En améliorant la compréhension de leur propre territoire, les interactions peuvent conduire les acteurs locaux à représenter plus ouvertement leur territoire et à devenir ainsi de véritables « ambassadeurs » de celui-ci ;
- Une mise en commun des moyens et des ressources autour d'une stratégie territoriale partagée ;
- Un partenariat élargi, pérenne, investi sur les défis du territoire et ouvert à l'innovation ;
- Un cadre de consolidation des pratiques centrées sur la connaissance et la dynamique du territoire ;
- Le renforcement des capacités techniques et d'innovation des acteurs locaux.

4- Maquette Financière et Plan d'actions

Stratégie du territoire	% de la maquette
Objectif prioritaire 1 : Valoriser nos ressources territoriales pour rééquilibrer les moteurs de développement	33,45%
Fiche action 1.1 : Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable et locale	7,15%
Fiche-action 1.2 : Déployer des projets majeurs, rendant le Grand Bergeracois attractif	19,15%
Fiche action 1.3 : Développer une offre de tourisme durable	7,15%
Objectif prioritaire 2 : Aménager et revitaliser durablement les espaces et équipements d'accès aux services	34,40%
Fiche-action 2.1 : Renforcer la centralité urbaine du territoire	7,15%
Fiche-action 2.2 : Développer et renforcer les services de base en milieu rural	6,43%
Fiche action 2.3 : Soutenir les services prioritaires	20,82%
Objectif prioritaire 3 : Agir ensemble pour un territoire solidaire et intergénérationnel	20,00%
Fiche-action 3.1 : Faire société et animer le territoire	11,44%
Fiche-action 3.2 : Favoriser le lien social et le vivre ensemble en milieu rural	8,56%
Fiche-action 4 : Coopération	1,43%
Fiche-action 5 : Animation/Gestion-Suivi-Evaluation-Communication	10,72%
TOTAL	100%

Afin de relever les défis singuliers de notre territoire, le partenariat réalisé à l'échelle du Grand Bergeracois sollicite une enveloppe sur deux fonds Européens, à savoir : 2 048 268 € au titre du FEDER et 1 449 430 € au titre du FEADER.

5- Pilotage, suivi et évaluation

Le Comité de programmation du GAL Grand Bergeracois est le lieu symbole de la gouvernance public/privé.

Il est proposé un GAL et un Comité de programmation composé de **32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) : 14 issus du collège public, 18 issus du collège privé**. Ils représentent également la diversité des secteurs d'activité du Grand Bergeracois et reflètent les priorités stratégiques du GAL. Les citoyens, membres du CODEV, seront mobilisés au cœur de la gouvernance. En plus de son rôle de programmation, le Comité de programmation sera sollicité pour travailler sur la communication, la mise en œuvre, le suivi et de l'évaluation.

Les missions du Comité de programmation sont :

- Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie, programmation et suivi du programme ;
- La garantie de bonne performance du programme ;
- La garantie de la bonne articulation avec le Conseil de développement ;
- La garantie de la bonne diffusion de l'information ;
- La participation active à l'évaluation du programme.

Moyens dédiés à l'animation et à la gestion

Le GAL consacrera à la mise en œuvre *a minima* 1,5 ETP en moyenne sur toute la durée du programme. Le GAL s'appuiera sur ses ressources humaines actuelles, déjà dédiées à LEADER 14-20, c'est-à-dire un animateur-coordonateur à temps plein et un gestionnaire à temps plein.

Modalité de suivi

Deux dispositifs sont prévus :

- Un suivi en continu : financier et qualitatif. Ce suivi est réalisé par le GAL dans le cadre de sa gestion ;
- Un bilan annuel à l'occasion de la préparation du rapport annuel d'exécution, moment d'examen de l'atteinte des objectifs du programme.

Les travaux sont soumis au Comité de programmation.

Modalité d'évaluation

L'évaluation se fera selon deux modalités :

- Une évaluation de performance (l'échéance et les objectifs seront précisés par l'Autorité de gestion). Cette évaluation devra notamment permettre de prendre le recul nécessaire sur le programme afin de réorienter, le cas échéant, certains objectifs prioritaires stratégiques et le pilotage du programme ;
- Une évaluation finale, interne et/ou externe. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du programme, la prise en compte des spécificités du DLAL et de porter un jugement qualitatif sur la politique du GAL.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes de la candidature

Annexe 2 : Convention d'organisation mutualisée du Grand Bergeracois

Annexe 3 : Statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Annexe 4 : Liste des documents source

Annexe 5 : Le Conseil de développement du Grand Bergeracois

Annexe 6 : Communication

Annexe 7 : Carton d'invitation aux ateliers

Annexe 8 : Liste des participants aux ateliers

Annexe 9 : BOOK d'animation des ateliers

Annexe 10 : Membres des COTECH-COPIL de la candidature

Annexe 11 : Synthèse des contributions des acteurs du Grand Bergeracois



ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DE LA CANDIDATURE

Le Grand Bergeracois est constitué de 128 communes rassemblant au total 102 077 habitants (données INSEE 2017).

Voici la liste des communes :

Nom de la commune	N° INSEE	Population Totale (INSEE 2017)
Communauté d'Agglomération Bergeracoise		
Bergerac	24037	27 567
Bosset	24051	221
Bouniagues	24054	606
Colombier	24126	269
Cours-de-Pile	24140	1 611
Creysse	24145	1 772
Cunèges	24148	295
Le Fleix	24182	1 537
La Force	24222	2 798
Fraisse	24191	173
Gageac-et-Rouillac	24193	474
Gardonne	24194	1 617
Ginestet	24197	743
Lamonzie-Montastruc	24224	722
Lamonzie-Saint-Martin	24225	2 567
Lembras	24237	1 178
Lunas	24246	391
Mescoules	24267	177
Monbazillac	24274	919
Monestier	24276	394
Monfaucon	24277	298
Mouleydier	24296	1 150
Pomport	24331	762
Prigonrieux	24340	4 235
Queyssac	24345	480
Rzac-de-Saussignac	24349	349
Ribagnac	24351	314
Rouffignac-de-Sigoulès	24357	317
Saint-Georges-Blancaneix	24413	252
Saint-Germain-et-Mons	24419	847
Saint-Géry	24420	238

Saint-Laurent-des-Vignes	24437	899
Saint-Nexans	24472	985
Saint-Pierre-d'Eyraud	24487	1 811
Saint-Sauveur	24499	868
Saussignac	24523	441
Sigoulès-et-Flaugeac	24534	1 461
Thénac	24549	498

Nom de la commune	N° INSEE	Population Totale (INSEE 2017)
Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord		
Alles-sur-Dordogne	24005	394
Badefols-sur-Dordogne	24022	217
Baneuil	24023	359
Bayac	24027	352
Beaumontois-en-Périgord	24028	1 890
Biron	24043	172
Bouillac	24052	124
Bourniquel	24060	70
Le Buisson-de-Cadouin	24068	2 012
Calès	24073	397
Capdrot	24080	506
Cause-de-Clérans	24088	352
Couze-et-Saint-Front	24143	726
Gaugeac	24195	113
Lalinde	24223	2 831
Lanquais	24228	510
Lavalade	24231	83
Liorac-sur-Louyre	24242	246
Lolme	24244	199
Marsalès	24257	237
Mauzac-et-Grand-Castang	24260	873
Molières	24273	340
Monpazier	24280	479
Monsac	24281	199
Montferrand-du-Périgord	24290	161
Naussannes	24307	258
Pezuls	24327	125
Pontours	24334	196
Pressignac-Vicq	24338	443

Rampieux	24347	150
Saint-Agne	24361	448
Saint-Avit-Rivière	24378	82
Saint-Avit-Sénieur	24379	443
Saint-Capraise-de-Lalinde	24382	542
Saint-Cassien	24384	36
Sainte-Croix	24393	87
Saint-Félix-de-Villadeix	24405	336
Sainte-Foy-de-Longas	24407	244
Saint-Marcel-du-Périgord	24445	149
Saint-Marcory	24446	53
Saint-Romain-de-Monpazier	24495	114
Soulaures	24542	93
Trémolat	24558	655
Urval	24560	121
Varennes	24566	471
Verdon	24570	49
Vergt-de-Biron	24572	201

Nom de la commune	N° INSEE	Population Totale (INSEE 2017)
Communauté de Communes Portes Sud Périgord		
Bardou	24024	45
Boisse	24045	251
Conne-de-Labarde	24132	250
Eymet	24167	2 674
Faurilles	24176	36
Faux	24177	640
Fonroque	24186	328
Issigeac	24212	767
Monmadalès	24278	83
Monmarvès	24279	64
Monsaguel	24282	159
Montaut	24287	132
Plaisance	24168	435
Rzac-d'Eymet	24348	293
Sadillac	24359	119
Saint-Aubin-de-Cadelech	24373	340
Saint-Aubin-de-Lanquais	24374	347
Saint-Capraise-d'Eymet	24383	158

Saint-Cernin-de-Labarde	24385	213
Saint-Julien-Innocence-Eulalie	24423	304
Saint-Léon-d'Issigeac	24441	130
Saint-Perdoux	24483	137
Sainte-Radegonde	24492	63
Serres-et-Montguyard	24532	240
Singleyrac	24536	270

Nom de la commune	N° INSEE	Population Totale (INSEE 2017)
Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson		
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	24048	330
Carsac-de-Gurson	24083	194
Fougueyrolles	24189	496
Lamothe-Montravel	24226	1 351
Minzac	24272	463
Montazeau	24288	300
Montcaret	24289	1 475
Montpeyroux	24292	449
Nastringues	24306	121
Saint-Antoine-de-Breuilh	24370	1 917
Saint-Géraud-de-Corps	24415	245
Saint-Martin-de-Gurson	24454	674
Saint-Méard-de-Gurçon	24461	831
Saint-Rémy	24494	517
Saint-Seurin-de-Prats	24501	502
Saint-Vivien	24514	257
Vélines	24568	1 112
Villefranche-de-Lonchat	24584	991



Convention d'organisation mutualisée

Communauté des Communes des Bastides Dordogne Périgord

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Communauté des Communes de Montagne Montravel et Gurson

Communauté des Communes des Portes Sud Périgord

Préambule

Habituelles à coopérer au sein du Pays du Grand Bergeracois (PGB), les collectivités adhérentes à cette convention veulent poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics.

Tirant les conséquences de la loi NOTRe, du redécoupage des régions et de la nouvelle carte intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017, elles décident d'établir une organisation mutualisée des projets à travers une gouvernance négociée.

Pour ce faire, elles actent le portage des compétences définies conjointement par le plus gros des EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Ainsi, au 1^{er} juillet 2018, les personnels techniques et administratifs du PGB seront transférés dans les effectifs de la CAB.

Pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la CAB intégrera les agents identifiés dans ses services, assurera l'ensemble des coûts de fonctionnement et refacturera, sur la base d'une comptabilité analytique précise, les frais afférents suivant une clé de répartition basée sur les populations respectives.

Afin de coordonner les missions, il est créé une fonction de « Délégué Général au Grand Bergeracois » au sein des services de la CAB, au service des 4 EPCI.

Article 1. Les missions

Les 4 EPCI sont d'accord pour confier à la CAB les missions conjointes suivantes :

1.1. Animation et pilotage du Conseil de développement (Article 88 de la loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015)

Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative uniques en leur genre. Celui du Grand Bergeracois sera constitué de membres bénévoles issus de la société civile. Il est une instance de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales. Il engage ses travaux sur saisine des 4 EPCI, sur un programme négocié et validé par eux. Il sera constitué de 30 personnes (12 domaine économique, 6 domaine social, 6 domaine culturel et 6 domaine environnemental), 12 pour la CAB et 6 représentants de chacune des 3 autres communautés.

1.1.1. Le projet structurant

Le conseil de développement définit un programme de travaux et de réflexions qui doivent alimenter les conseils communautaires sur les sujets définis comme pertinents et prioritaires.

Ces différents travaux devront aboutir à un « projet de territoire » global, inscrivant chaque EPCI dans ses spécificités au service d'un développement solidaire des 4 territoires.

1.1.2. Le développement économique

Axe majeur de l'attractivité, cœur des compétences des EPCI, ce groupe de travail associe largement des personnalités représentatives qui peuvent se faire épauler de personnalités ayant une expertise avérée en la matière.

1.1.3. Le développement culturel

La culture, facteur d'épanouissement personnel, confère l'autonomie nécessaire aux individus pour réaliser leurs projets dans tous les domaines. Ce groupe devra donc réfléchir aux moyens de faire rayonner culturellement le territoire.

1.1.4. Le développement social

Le territoire du Grand Bergeracois affiche de grandes faiblesses en matière sociale. La pauvreté, la fragilité, l'isolement connaissent des déterminants et des formes diverses qu'il convient de diagnostiquer afin de concevoir des politiques adaptées.

1.2. Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale (CDCT)

Outil structurant du projet stratégique avec la Région, ce contrat recense les projets et les initiatives des 4 EPCI afin de programmer leur réalisation et les soutiens publics ou privés qui permettent leur réalisation.

1.3. La gestion et la mobilisation des fonds européens, particulièrement des fonds LEADER via le GAL

Un GAL est un Groupe d'Action Locale qui gère un programme LEADER sur un territoire déterminé.

Un programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est un programme européen sur 7 ans (2007-2013, 2014/2020, etc.) dédié aux territoires ruraux. Pour mettre en œuvre ce programme, l'Europe attribue aux GAL sélectionnés :

- Une enveloppe financière
- Des moyens humains pour animer le territoire, accompagner les porteurs de projets, coordonner les actions et assurer la gestion administrative des dossiers.

Comment ça fonctionne ?

Un Groupe d'Action Locale (GAL) est composé de deux collèges : acteurs privés et acteurs publics, chargé de piloter le programme. Son périmètre d'intervention est celui du regroupement des intercommunalités qui porte le GAL.

Il s'agira d'inscrire le CDCT dans la programmation financière et de mobiliser tous les fonds européens.

1.4. La politique touristique

Organisé autour de 2 offices de tourisme associatifs et d'un EPIC, le « Délégué Général au Grand Bergeracois » coordonne les actions des différentes structures et facilite leur rapprochement dans le sens d'une mutualisation (GIE etc...).

1.5. Projet alimentaire de territoire

Le Projet Alimentaire Territorial vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Il s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaboré de manière concertée et à l'initiative des acteurs d'un territoire, il vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Dans ce cadre, les EPCI partenaires décident de mener une démarche Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur leur territoire.

1.6. Les métiers d'art

Cette question a été prise en compte historiquement par le Pays du Grand Bergeracois. Facteur de tradition et de développement, s'appuyant sur les savoir-faire et diverses animations, cette question spécifique est à la croisée du développement économique et culturel.

Article 2. Les moyens

La CAB assume l'ensemble des coûts salariaux et administratifs afférents au fonctionnement des équipes et refacture ensuite à chaque EPCI les coûts nets (subventions de fonctionnement encaissées déduites). Elle prend en charge les coûts d'hébergement, l'équipement des agents et les différents frais nécessaires à la réalisation du service.

Afin d'assumer les missions confiées, au début de cette nouvelle organisation, il est identifié les compétences suivantes, sans déterminer les quotités exactes de travail nécessaires pour les assurer :

1. Délégué Général au Grand Bergeracois
2. Gestionnaire LEADER et suivi des fonds européens
3. Animateur Leader et fonds européens
4. Assistant administratif
5. Technicien numérique et Internet
6. Animateur métiers d'art
7. Coordinateur-Animateur Tourisme

La CAB recherchera la meilleure façon de mutualiser certaines fonctions avec ses personnels, dans un souci de bonne gestion.

Article 3. La gouvernance et le suivi de la convention

Afin de faire fonctionner cette gouvernance, il sera institué :

- Un comité technique (3 représentants par EPCI une fois par trimestre et autant que nécessaire)
- Un comité de pilotage associant élus et administratifs de chaque EPCI (3 fois par an minimum avec les 4 Présidents, 3 élus désignés et un administratif).

Chaque président, ou élu désigné par un président, se voit confier le rôle d'élu référent sur chacune des 5 missions identifiées, entre deux comités de pilotage.

Lors du 2^{ème} comité de l'année, il sera dressé un bilan financier de l'année N-1, sur la base d'une comptabilité des droits constatés, avec rattachement des dépenses et des créances rattachées à l'exercice. Ce compte-rendu devra être validé par les quatre présidents. Cette somme sera répercutée ensuite sur les quatre structures suivant la clé de répartition convenue. La CAB émettra trois titres qui devront être réglés avant le comité de pilotage suivant.

Article 4. Modification de la convention

Cette convention peut être modifiée à tout moment, à chaque comité de pilotage, par l'unanimité des élus du Comité de pilotage puis validation des conseils communautaires.

Il est possible à un EPCI de se retirer annuellement de cette convention et de ses obligations de sa propre volonté, sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'approbation des 3 autres EPCI, l'EPCI sortant s'engageant à assurer les charges afférentes au fonctionnement d'une année entière commencée.

Fait en 4 exemplaires, à Bergerac, le 26 juin 2018

Pour la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne Périgord

Le Président,
Christian ESTOR



Pour la Communauté de Communes
de Montaigne Montravel et Gurson

Le Président,
Thierry BOIDÉ



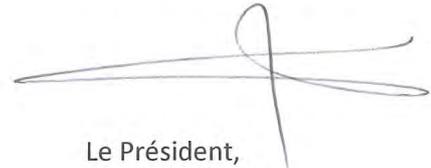
Pour la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise

Le Président,
Frédéric DELMARÈS



Pour la Communauté de Communes
des Portes Sud Périgord

Le Président,
Jérôme BÉTAILLE



ANNEXE 3
Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE
Affiché le 21/11/2022
ID : 024-200070647-20171113-D2017_208-DE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L5211-5-1 et L5216-5

Article 1 : Périmètre :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est composée des 38 communes suivantes : Bergerac, Bosset, Bouniagues, Colombier, Cours de Pile, Creysse, Cunèges, Fraise, Gageac-Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie Montastruc, Lamonzie Saint Martin, Le Fleix, Lembras, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Monfaucon, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saint Georges de Blancaneix, Saint germain et Mons, Saint Géry, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Saussignac, Sigoulès et Thénac.

Article 2 : Dénomination :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi constituée de 38 communes figurant à l'article 1^{er} est dénommée Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 3 : Siège :

Le siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à : Bergerac – Domaine de la Tour – La Tour Est.

Article 4 : Durée :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences :

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes adhérentes les compétences listées ci-après :

Compétences obligatoires :

1) en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (aéroport Bergerac Dordogne Périgord).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 21/11/2017

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

Affiché le

21/11/2017

ID : 024-200070647-20171113-D2017_206-DE

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, instruction de toutes les demandes d'autorisation du droit des sols. La délivrance des actes reste du pouvoir du Maire ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L3421-2 du même code à savoir les transports urbains.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

6) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage .

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3500 places

2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La communauté d'agglomération met en place les politiques nécessaires au fonctionnement de ces structures notamment l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacles.

4) Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté d'Agglomération met en place l'accueil des enfants de 0 à 18 ans révolus au sein de structures multi-accueil : crèches, centre de loisirs sans hébergement, centre information jeunesse et bureau espace jeunes ; les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires, les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires le mercredi après-midi à partir de 13 H 00.

Compétences facultatives :

1) La communauté d'agglomération est compétente pour la création et le fonctionnement d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le bon fonctionnement des installations existantes, le diagnostic et le contrôle des nouvelles installations et des réhabilitations.

2) La communauté d'agglomération est compétente pour la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

3) La communauté d'agglomération est compétente pour la protection et la restauration du petit patrimoine bâti, la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnées et des pistes cyclables.

4) La communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement et l'entretien des berges de la rivière Dordogne.

5) La communauté d'Agglomération est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale. Elle peut verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé. Elle est compétente pour la gestion du contrat local de santé et mettre en place ou accompagner des actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé.

6) La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, la communauté d'agglomération pourra passer des conventions avec les communes adhérentes mais également avec toute collectivité locale ou structure intercommunale.

En dehors de ses compétences propres, elle pourra passer des conventions avec les communes adhérentes pour des réalisations partenariales et mettre ses services à la disposition des communes.

Article 6 : Le Conseil Communautaire

La communauté d'Agglomération est administrée par un conseil composé de délégués titulaires et suppléants.

Les conseillers communautaires représentant les communes de 1000 habitants et plus sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixés conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 II à V du code général des collectivités territoriales relatives à la répartition de droit commun.

Bergerac	31 titulaires
Bosset	1 titulaire – 1 suppléant
Bouniagues	1 titulaire – 1 suppléant
Colombier	1 titulaire – 1 suppléant
Cours de Pile	1 titulaire – 1 suppléant
Creysse	1 titulaire – 1 suppléant
Cunèges	1 titulaire – 1 suppléant
Fraisse	1 titulaire – 1 suppléant
Gageac et Rouillac	1 titulaire – 1 suppléant
Gardonne	1 titulaire – 1 suppléant
Ginestet	1 titulaire – 1 suppléant
La Force	2 titulaires
Lamonzie Montastruc	1 titulaire – 1 suppléant
Lamonzie Saint Martin	2 titulaires
Le Fleix	1 titulaire – 1 suppléant
Lembras	1 titulaire – 1 suppléant
Lunas	1 titulaire – 1 suppléant
Mescoules	1 titulaire – 1 suppléant
Monbazillac	1 titulaire – 1 suppléant
Monestier	1 titulaire – 1 suppléant
Monfaucon	1 titulaire – 1 suppléant
Mouleydier	1 titulaire – 1 suppléant
Pomport	1 titulaire – 1 suppléant
Prigonrieux	4 titulaires
Queyssac	1 titulaire – 1 suppléant
Rzac de Saussignac	1 titulaire – 1 suppléant
Ribagnac	1 titulaire – 1 suppléant
Rouffignac de Sigoulès	1 titulaire – 1 suppléant
Saint Georges de Blancaneix	1 titulaire – 1 suppléant
Saint germain et Mons	1 titulaire – 1 suppléant
Saint Géry	1 titulaire – 1 suppléant
Saint Laurent des Vignes	1 titulaire – 1 suppléant
Saint Nexans	1 titulaire – 1 suppléant
Saint Pierre d'Eyraud	1 titulaire – 1 suppléant
Saint sauveur	1 titulaire – 1 suppléant
Saussignac	1 titulaire – 1 suppléant
Sigoulès	1 titulaire – 1 suppléant
Thénac	1 titulaire – 1 suppléant

Le Conseil communautaire est composé de 73 membres.

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Conditions de fonctionnement :

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la communauté d'agglomération. Il décide l'adhésion de la communauté d'agglomération à un

établissement public. Il est compétent pour décider des délégations de gestion des services publics.

Il peut déléguer certaines compétences expressément précisées au Président ou au Bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut convoquer le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Article 7 : Bureau

Le bureau est composé :

- du Président
- de 15 Vice-Présidents
- de 12 conseillers délégués

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil.

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints du code général des collectivités territoriales sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre I du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale.

Dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil.

Article 8 : Le Président

Il est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués.

Article 9 : Les biens et le personnel

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales conformément aux dispositions des 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article L5211-17 du CGCT.

Toutefois, en matière de zones d'activités et de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération.

L'affectation des personnels est décidée dans les mêmes conditions.

Article 10 : Ressources de la communauté d'agglomération

Les recettes de la communauté d'agglomération comprennent les recettes prévues à l'article L5216-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Nomination du receveur

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent aux communautés d'agglomération.

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par la trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue.

Article 12 : Création de commissions

Des commissions pourront être créées dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération. Leur composition est laissée à l'appréciation du conseil communautaire.

Article 13 : Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement du conseil communautaire, les droits des élus au sein du conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du conseil sont définies dans un règlement intérieur qui sera adopté dans les 6 mois suivant la création de la communauté d'agglomération.

Ce règlement sera voté à chaque renouvellement des conseils municipaux dans les 6 mois suivant leur mise en place.

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Toute modification des présents statuts portant sur les compétences, le siège, les critères de représentation des communes au sein du conseil communautaire est adoptée à la majorité absolue des membres du conseil.

Les communes sont consultées. Elles se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération.

DOCUMENTS SOURCE

ANNÉE DE PRODUCTION	EMETTEUR	TITRE DOCUMENT
2022	Grand Bergeracois	Liste des projets identifiés entrants potentiellement dans les compétences et orientations de la Région
2022	Région Nouvelle Aquitaine	Programme régional FEDER / FSE+ 2021-2027
2021	ANCT – Observatoire des territoires	Rapports et portraits de territoires CRTE Grand Bergeracois comparé Région Nouvelle Aquitaine
2021	Grand Bergeracois	Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Grand Bergeracois
2021	Grand Bergeracois	Expression des enjeux environnementaux par la direction de l'environnement dans le cadre des diagnostics territoriaux préalables aux contrats.
2021	Région Nouvelle Aquitaine	Grand Bergeracois - Principaux constats et enjeux chiffrés (CDCT#2)
2021	Grand Bergeracois	Liste des Personnes Ressources
2021	Région Nouvelle Aquitaine - Pole DATAR	Analyse de territoire (CDCT#2)
2021	Région Nouvelle Aquitaine	COFIL CADET#1 - Bilan
2021	GAL Grand Bergeracois	Evaluation finale programme Leader 2014-2020 (Document en cours de validation)
2021	Région + Grand Bergeracois	Enjeux pour le contrat de développement territorial (2022-2028) Document de Travail
2021	Région Nouvelle Aquitaine	Appel à candidatures + Charte d'engagement
2020	SycoTeB	Schéma de cohérence territoriale Bergeracois
2020	Projet M2 AGEST 2020 – Université de Bordeaux Montaigne	Quelles missions innovantes pour le Pays du Grand Bergeracois ?
2020	Région Nouvelle Aquitaine	Mise en place du 2ème CADET Grand Bergeracois 2020 -2030
2020	Région Nouvelle Aquitaine	La feuille de route NEO TERRA – Territoires

ANNÉE DE PRODUCTION	EMETTEUR	TITRE DOCUMENT
2020	Région Nouvelle Aquitaine + Grand Bergeracois	Lancement NEO TERRA + Atelier et CR
2019	Grand Bergeracois	Projet Alimentaire Territorial du Grand Bergeracois : Diagnostic Territoire
2019	Région Nouvelle Aquitaine	Contrat de dynamisation et cohésion du Grand Bergeracois (CDCT#1) + Ateliers
2019	Grand Bergeracois	Grands Enjeux Thématiques + 6 TAB
2019	OPCONSEIL + Région Nouvelle Aquitaine	Analyse socio-économique du territoire du grand bergeracois (Dans le cadre du CDCT#1)
2019	Région Nouvelle Aquitaine	Synthèse NEO TERRA
2018	Grand Bergeracois	Convention d'organisation mutualisée
2018	CAB	Rapport à mi-parcours contrat de ville 2015-2020
2017	ELAN	Réalisation d'un Schéma de développement économique & d'implantation d'entreprises du Pays du Grand Bergeracois
2015	CAB + Ville de Bergerac	Contrat de ville de l'agglomération bergeracoise 2015 -2020
2015	Pays de Bergerac (Vignobles & Bastides)	Schéma prévisionnel de développement touristique 2015-2020 : Candidature appel à projets « structuration touristique des territoires aquitains »
2014	GAL Grand Bergeracois	Candidature Leader 2014-2020



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT GRAND BERGERACOIS

Les 4 intercommunalités du Grand Bergeracois ont toutes délibéré en décembre 2021 afin de constituer un nouveau conseil de développement à l'échelle du Grand Bergeracois.

Vocations

Ce conseil de développement devra :

- Être un lieu d'échanges et de dialogue constructif vis-à-vis des intercommunalités ;
- Être un acteur associé au développement du territoire ;
- Veiller à ce que les intérêts privés ne prennent jamais le pas sur l'intérêt collectif ;
- Répondre aux sollicitations des élus et s'autosaisir de sujets jugés essentiels pour les habitants.

Le Conseil de Développement sera une des instances essentielles de la démocratie participative avec lesquelles les EPCI souhaitent dialoguer.

Composition et mode de désignation :

Il est proposé de constituer un conseil de développement composé de 40 membres minimum, résidant ou exerçant leur activité sur le territoire du Grand Bergeracois,

Conformément à la réglementation, :

- Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre choisi. Il est également proposé de pouvoir désigner de « simples » citoyens du territoire ;
- La composition se fera de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;
- Les élus communautaires des EPCI du Grand Bergeracois ne pourront pas être membre du conseil de développement.

Il est proposé que la composition de l'instance suive les principes suivants :

- La représentation d'une diversité de compétences et de profils : diversité thématique (économie, habitat, environnement, aménagement, mobilité, culture, santé, social, ...), une diversité territoriale (urbain, périurbain, rural, ...), une diversité socio-culturelle (genre, âge, etc...) ;
- La participation de citoyens volontaires ou de personnes qualifiées issues de la société civile ;
- La possibilité d'intégrer au fil du temps des citoyens motivés pour contribuer à la dynamique collective et permettre à l'instance de rester à l'écoute du territoire.

- De procéder à un appel à candidatures auprès des habitants du territoire, âgés d'au moins 18 ans pour le composer. Puis dans un second temps de procéder à un « rééquilibrage » de la nouvelle assemblée constituée en « allant chercher » les profils manquant en faveur d'une meilleure représentation des territoires, de l'équilibre entre les hommes et les femmes et entre les différentes classes d'âges. Il pourra s'effectuer au fil de l'eau.

La nomination des membres du conseil de développement, à l'issue de l'appel à candidatures et du rééquilibrage, sera actée par les membres du COPIL du Grand Bergeracois.

Fonctionnement

Un rapport d'activité devra être produit par le conseil de développement et communiqué pour information et débat aux conseils communautaires.

Pour la bonne conduite de ces missions, le conseil de développement disposera de la mise à disposition de salles de réunions nécessaires à ces travaux et d'un accompagnement administratif de la Délégation Générale du Grand Bergeracois. Une convention de partenariat (ou un document cadre) sera élaborée pour fixer les règles de fonctionnement, les relations et les moyens mis à disposition du conseil de développement.

laCAB COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

INVITATION ATELIERS GRAND BERGERACOIS

CO-ÉLABORER ENSEMBLE la stratégie de développement et LEADER 2021-2027 pour la programmation européenne 21-27

Candidature du Grand Bergeracois aux fonds européens FEDER/FSE OS5 et LEADER 2021-2027

Mardi 19 avril 2022

Ateliers - 19 avril 2022
 9h-16h Quai Cyrano - BERGERAC

INSCRIPTION EN LIGNE

19 AVRIL 9-16H

Informations :

Le Grand Bergeracois candidate aux fonds européens territorialisés 2021-2027!!
 Une enveloppe possible de 3.5 millions pour le territoire est attendue.

Le dossier de candidature est à déposer d'ici le mois de juin prochain.

Il doit être impérativement le fruit d'une concertation entre les élus, les institutions, le conseil de développement, les acteurs socio-professionnels... afin de construire une stratégie territoriale en lien avec les enjeux du Grand Bergeracois.

Pour atteindre une concertation la plus large possible, le Grand Bergeracois met en place une plateforme collaborative interactive. Vous pouvez déjà y contribuer en cliquant sur le lien et/ou en participant aux ateliers du 19 avril prochain organisés à Quai Cyrano. Vous pouvez vous y inscrire en cliquant sur ce lien.

Quand ?

Date : Mardi 19 avril 2022

Heure : De 9h à 16h

Où ?

Lieu :
 Quai Cyrano
 1, rue des Récollets
 24100 Bergerac



Infos pratiques

Anne-Claude Tusseau
 Déléguée Générale du Grand Bergeracois
 Communauté d'Agglomération Bergeracoise
 Tour Est - CS 40012 / 24112 Bergerac Cedex
 Tél. : 05 53 27 30 01 - Portable : 06 46 65 35 43

[EMAIL](#)

Commune d'Agglomération : Bergerac
 32 communes
 Agglomération

Municipalités : CLAIRAT, BERGERAC, SAINT-LIZIER, LA GRAULE-VEILLE, LA NAUVE, LES GIBETS, LES GALINOUX, PIQUE-MARTY, LE LIBRAIRE, LA TRUÏLE-PERIGOURDINE, LAUSSE, LAUSSE-LEZ-BERGERAC, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-2, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-3, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-4, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-5, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-6, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-7, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-8, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-9, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-10, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-11, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-12, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-13, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-14, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-15, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-16, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-17, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-18, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-19, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-20, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-21, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-22, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-23, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-24, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-25, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-26, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-27, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-28, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-29, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-30, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-31, LAUSSE-LEZ-SAINTE-ANNE-DE-VAL-32.

Articles / Pages qui pourraient vous intéresser :



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

📍 **Domaine de La Tour « la Tour Est »**
CS40012
24112 Bergerac Cedex

🕒 **Du lundi au vendredi**
08h30 – 12h00
13h30 – 17h30

[CONTACT / FORMULAIRE](#)

Mentions légales – Politique de confidentialité

Nous suivre

[FACEBOOK DE LA CAB](#)

[FACEBOOK CENTRE CULTUREL MICHEL MANET](#)

[FACEBOOK 813 / ESPACE JEUNES](#)

[FACEBOOK VACANCES POUR TOUS LES JEUNES](#)

[YOUTUBE](#)



Le Grand Bergeracois candidate aux fonds européens territoriaux 2021-2027

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé fin décembre un appel à candidatures à tous les territoires de projets (52 au total) souhaitant bénéficier des fonds européens^[1] territoriaux. **3,5 millions €** pour le territoire : c'est ce que le Grand Bergeracois espère en candidatant.

Pour rappel, le Grand Bergeracois n'en ait pas à son coup d'essai. Cette candidature sera la 4ème aux fonds Européens territorialisés. D'ailleurs, dans le cadre du programme européen LEADER 2014 et 2022 une enveloppe d'**1,9 million €** avait été obtenue. Ces fonds ont permis de soutenir des projets importants comme : la ressourcerie/recyclerie à Bergerac, les équipements numériques des offices de tourisme ou encore des projets d'investissements en cours de réalisation (Halle de Faux, espace scéno de Quai Cyrano, tiers-lieu à St Rémy sur Lidoire, la maison éclusière à Lalinde, la réhabilitation d'hébergement touristiques à Eymet...)

Le dossier de candidature 2021-2027 doit être le fruit d'une **concertation ascendante riche** avec les acteurs du territoire.

Le 19 avril, un temps fort a permis de réunir plus de 65 acteurs du territoire (chefs d'entreprises, chambres consulaires, département, professionnel du tourisme, de l'éducation, viticulteurs, élus...). Le conseil de développement, nouvellement mis en place, participait à cette session de travail.

Ils ont travaillé autour de 7 ateliers pour exprimer les **besoins** du territoire et leurs **idées de solutions**. Les thèmes concernaient : L'économie, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, le territoire et la démographie, la citoyenneté et enfin le bonheur et la société.

Pour atteindre une concertation la plus large possible, le Grand Bergeracois a également mis en place une **plateforme collaborative interactive et accessible à toutes et tous**. Innovant et dans l'air du temps, notre territoire est le seul en Nouvelle-Aquitaine à avoir autant utilisé le numérique pour cette large concertation.

A partir de ces propositions, les élus délibéreront et remettront leurs propositions pour le 17 Juin 2022.

[1] FEDER ET FEADER (LEADER) pour la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine

Le Grand Bergeracois développe des projets fédérateurs

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Délégation Générale du Grand Bergeracois est une structure de coopération entre les 4 intercommunalités composant le territoire (soit 128 communes et 102 060 habitants).

Ces 4 entités, habituées à coopérer au sein du « Pays du Grand Bergeracois », ont convenu afin de poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée.

L'objectif est de regrouper les efforts autour d'une stratégie avec des moyens communs qui doivent :

- ① Affirmer la cohérence des projets locaux ;
- ① Accompagner et conseiller les porteurs de projets pour la réalisation et le financement des actions ;
- ① Faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois, dans des domaines qui nécessitent de parler d'une seule voix et de mutualiser les compétences.



Infos pratiques

Anne-Claude Tusseau
Déléguée Générale du Grand Bergeracois
Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Tour Est - CS 40012 / 24112 Bergerac Cedex
Tél : 05 53 27 30 01 - Portable : 06 46 65 35 43

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

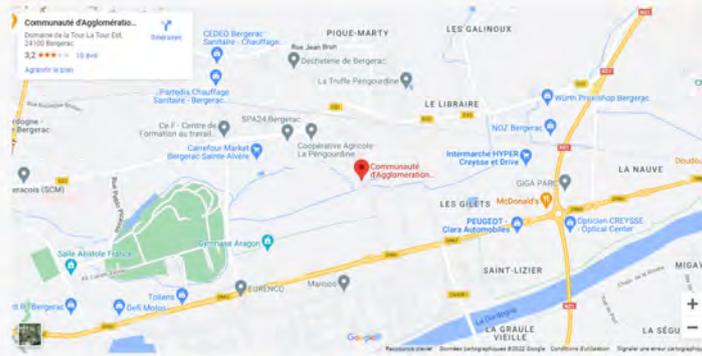
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

EMAIL



Articles / Pages qui pourraient vous intéresser :



Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Domaine de La Tour « la Tour Est »
CS40012
24112 Bergerac Cedex

Du lundi au vendredi
08h30 – 12h00
13h30 – 17h30

CONTACT / FORMULAIRE

Mentions légales - Politique de confidentialité

Nous suivre

FACEDOOK DE LA CAB

FACEDOOK CENTRE CULTUREL MICHEL MANET

FACEDOOK B13 / ESPACE JEUNES

FACEDOOK VACANCES POUR TOUS LES JEUNES

YOUTUBE





La CAB - Communauté d'Agglomération Bergeracoise
22 h · 🌐

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

LE GRAND BERGERACOIS CANDIDATE A

La Région Nouvelle Aquitaine a lancé fin décembre des appels à projets de projets souhaitant bénéficier des fonds Européens territoriaux, soit 3.5 millions d'€ pour le territoire.

Mais qu'est-ce que les fonds Européens ?

Les fonds européens sont au service des territoires : pour l'emploi, la compétitivité, l'innovation et le développement durable.

Mardi, 6 5 acteurs du territoire étaient réunis (chefs d'entreprise, chambres consulaires, département, professionnels du tourisme...) pour participer à une réunion de travail autour de 7 ateliers : l'économie, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, le territoire et la démographie, la citoyenneté, ainsi que le bonheur et la société.

👉 Suite aux propositions, les élus délibéreront et remettront leurs propositions pour le 17 juin 2022.



3,5 millions d'euros pour le Grand Bergeracois ?

Le Grand Bergeracois, entité qui rassemble les quatre intercommunalités du territoire, a candidaté auprès de la Région afin de bénéficier de fonds européens Leader ou Feder. Afin de définir ses besoins, il a réuni divers acteurs du territoire mardi 19 avril dernier, dont le Conseil de développement nouvellement créé. Ces 65 acteurs ont travaillé autour de sept ateliers, autour de l'économie, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, la démographie, la citoyenneté, le bonheur et la société. Une plateforme collaborative (<https://dla-grand-bergeracois.elan-groupe.eu>) permet aussi à chaque administré de s'approprier le sujet. En juin, les élus délibéreront autour de ces propositions. Avec cette souscription aux fonds européens, le

L'omelette à l'aillet fait son retour

Après deux années d'absence pour cause de Covid, c'est le grand retour de l'omelette à l'aillet (photo) à Bergerac. La Jeune Chambre économique (JCE), qui organise l'événement, donne rendez-vous dimanche 1er mai au jardin Perdoux. Pour cette 51e édition, l'équipe prévoit pas moins de 2 500 œufs et 60 kg d'aillet. Début de la dégustation dès 11 heures. Les bénéfices de la vente des parts d'omelette serviront à financer les activités de la JCE de Bergerac en faveur du développement durable. Une buvette sera mise en place et des animations seront proposées : au menu, structures gonflables pour les enfants, atelier Zéro déchets pour tous, jeu de l'oie

INVITATION ATELIERS

GRAND BERGERACOIS

CO-ÉLABORER ENSEMBLE

la stratégie de développement local
pour la programmation européenne 2021-2027

Ateliers - 19 avril 2022

9h-16h Quai Cyrano - BERGERAC

INSCRIPTION EN LIGNE

*Vous pouvez déjà participer via la
plateforme interactive du projet*



<https://dla-grand-bergeracois.elangroupe.eu>

CONTACT : ac.tusseau@dla-cab.fr - 05 53 27 30 01

ANNEXE 7
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

19 AVRIL
9-16H



Stratégie de Développement Local 2021-2027

Liste des participants aux ateliers du 19 avril 2022

Participants :

ALLAIN Brigitte Papillons Blancs Bergerac
BEAUFILS Christophe CMA
BEAUSSOUBRE Laurent Direction Tourisme Région Nouvelle-Aquitaine
BEZE Eric CODEV
BOURGÈS Sophie Région Nouvelle-Aquitaine
BROMBLET Hélène Attache Rapide
BRUBALLA Eve Overlook
CATHUS Christophe Région Nouvelle-Aquitaine
CHIGNAT Emmanuelle CRDA Bergerac Périgord Pourpre/ Chambre Agriculture
COMBEAU Jean-Louis CODEV
COUSTILLAS Valérie Conseil Départemental de la Dordogne
CRESTIAN Laurence Benocle
DANILO Florie Grand Bergeracois
DAVET-LAGIER Madeline Musiques En Montravel
DELMARÈS Frédéric Président Communauté d'Agglomération Bergeracoise
DELPON Michel Député
DEMBRI Kamel Coop'Actions
DUFAU Francis CFE-CGC
DUPUY Olivier Mairie de Prigonrieux
FOSSEZ Marie CDC Portes Sud Périgord
FRADIN Stéphane Les Papillons Blancs
FRONTÈRE Alexandre CODEV
FUERES Chayan Pépinières DESMARTIS
GASSELING Pauline Office De Tourisme Des Bastides Dordogne-Périgord
GIROL Nathalie Conseil Départemental de la Dordogne
GUERIN Françoise Les Rives de l'Art
JOUDOU Marion Conseil Départemental de la Dordogne
LACOMBE Bertrand CMA
LAFAYE Raphaëlle Conseil Départemental de la Dordogne
LANDAT Jean Paul Citoyen-Terre de Lien
LELABOUSSE Cécile IVBD-La Fabrique des Transitions
MENARD Denise Suppléante Députée
MEYNARD Marie-odile DDT 24 - DTB
MOTTIEZ Valérie CODEV
MULLER Maëlle Chambre d'Agriculture de Dordogne
NEPVEU Annick Conseil Départemental de la Dordogne
OLIVEIRO Jean-Yves CODEV
PELÉ Emmanuel CODEV/Mairie Lalinde/Collège Belvès
PERRIN Philippe Communauté d'Agglomération Bergeracoise
POMEDIO Florence CMA

PRADIER Serge Commune La Force
PUSTELNIK Guy Consultant
QUEYREL Arnaud Les Charbonnières, Biochars & Eco-Services
REBINGUET Pascal Radio Vallée Bergerac
REY Delphine DGS de la commune de Prigonrieux
RIVIERE Chris CODEV
ROZENBERG Lucie CODEV / Avocat
STANISLAS Laurence Mission Droits Culturels et Développement Communauté
d'Agglomération Bergeracoise
THYBOEUF Evelyne CODEV
TORLASCO Yann Communauté d'Agglomération Bergeracoise
TUSSEAU Anne-Claude Grand Bergeracois Communauté d'Agglomération Bergeracoise
VANQUAETHEM Mathilde IVBD

Excusés :

ANDRE Jean-Louis Polyrey
ANDRES Christophe Sycoteb
AURIAC Pierre Néomonde
BARBEROLLE Georges Association Protection et Avenir du Patrimoine et de L'Environnement
en Dordogne
BENOIST Catherine Mission Locale du Bergeracois
BETAILLE Jérôme Maire d'Eymet
BOIDE Thierry Président CCMMG
BOISSENOT Jean-Marc CODEV
BROSSARD Pierre PVD Eymet/Issigeac
CAPURON Didier Maire Cours de Pile
DUMAS Cédric CODEV
GOUIN Jean Marc Président CCBDP
GRANDMOTTET Charles Association BASE
HEUGAS LACOSTE Mathieu Sous-préfecture
JARDIN Céline CAB
JOBART Jean Charles Sous-préfecture
LEGAL Alain Maire de Faux
LOUGRAT Cédric Mairie de Ribagnac
MALBERT Guillaume CADET
MASSON Thierry Au ras du Sol
PARRE Philippe CAB
RABAT Daniel Maire Saussignac
SARRAT Emilio Sous-préfecture
SEES Johan Conseil Départemental de la Dordogne
TAOUIL Bahassi Association JAD



SYNOPTIQUE DÉROULÉ ATELIERS 19 AVRIL & ORGANISATION

ANNEXE 9
Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

DÉROULÉ DES ATELIERS & TIMINGS

ORGANISATION LOGISTIQUE

DÉROULÉ

RÔLE ANIMATEUR

SUPPORT RELAIS

LIVRABLES

DIAGNOSTIC & ENJEUX

9h30-10h30

- En mode « plénière » : l'ensemble des participants sont assis par table de 8/10. Le remplissage des tables s'effectue sans placement selon leurs préférences/ hasard. Les tables seront numérotées

- **PRÉSENTATION**
2 animateurs : Florence BENETEAU et Valentin MORGADO
Présentation à 2 voix des enjeux par trajectoire

- Chaque animateur est déjà assis à une table et « prend la température » et répond aux éventuelles questions sur le déroulement de la journée.

- Support Genialy de présentation de la journée (ajout diag/enjeux)

→ Feuille de présence avec l'adresse mail lisible de chacun

TRAVAIL EN ATELIERS

Temps 1

10h30-11h15

- En mode travail par table : on reste avec la configuration d'installation initiale
- 1 chevalet par table avec N°table et nom de la trajectoire est prévu > chaque animateur est responsable de ce chevalet et des supports et documents de sa trajectoire. Ils doivent alors toujours être à la table



- Remise (1 pour 2), document support où on peut lire les 3 questionnements :
• DIAG/ AFOM/ ENJEUX
+ exemple leviers
• 1 fiche levier par participant

- **5 min** — MOMENT D'IDÉATION —
Chaque participant notent sur leurs fiches les leviers et suggestions d'actions/projets associés auxquels il pense.

- **25min** — MOMENT DE DÉBAT —
Tour de table et débat avec le référent qui prend note sur 1 fiche A3 à lui remettre pour noter ensemble des leviers

- Faire en sorte qu'il y ait un tour de table avec des explications pour chaque proposition de levier.

- Aider à la reformulation pour que le référent puisse prendre note et reformuler en écrivant sur la tablette ce que le référent aura noté à la main. Veiller avant que le groupe ne parte à ce que **le référent reformule à tous avec leur validation**

- 1 fiche support pour 2 (fiches qui restent sur les tables)
- 1 fiche leviers pour chaque participant
- Fiche levier A3-recto/verso pour référent
- Tablette pour noter pour les animateurs

→ La fiche support leviers/projets remplie sur la tablette

TRAVAIL EN ATELIERS

Temps 2

11h30-12h

Temps 3

12h10-12h40

Temps 4

14h-12h40

Temps 5

14h-14h20

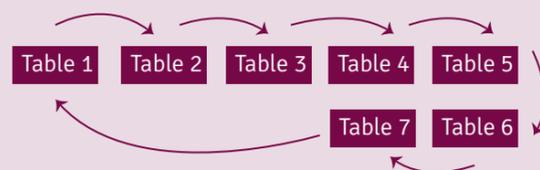
Temps 6

14h30-14h50

Temps 7

15h30-15h50

- Les groupes tournent et suivent l'ordre écrit ci dessous > Table 1 vers table 2 et table 7 vers table 1,.



- Le référent et l'animateur restent toujours à la même table et ils gardent les documents support avec les 3 questionnements le DIAG/ les AFOM/ les ENJEUX + exemple de leviers....

- **ARRIVÉE DU PROCHAIN GROUPE**
5 min
Le référent reçoit le groupe qui arrive, il rappelle les 3 questionnements posés pour cette trajectoire et présente les propositions du groupe qui vient de quitter la table

- **TOUR DE TABLE**
On demande alors :
• LES AVIS
• LES CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR CETTE TRAJECTOIRE pour chacun des participants lors du tour de table.

- **PRISE DE NOTE**
5-10 min
Enrichissement par le groupe avec prise de note par le référent.

NB: À partir du temps n°2 nous demandons seulement l'avis et des contributions supplémentaires des participants quant aux propositions qui ont été proposées pendant le temps précédent.

- L'animateur formalise sur tablette les compléments apportés à la fiche leviers/ actions en cohérence avec prise de note par le référent et s'enquiert de vérifier que cela va bien au référent à chaque fin de temps avant arrivée groupe suivant

- Fiche support pour 2 (fiches qui restent sur les tables)
- Fiche levier A3-recto/verso pour référent
- Tablette pour noter pour les animateurs

→ Enrichir sur la tablette la fiche support leviers

Questionnements qui peuvent vous aider pour les ateliers

- Qu'est ce que vous évoque la trajectoire ?
- Quelles sont vos remarques ?
- Selon vous, quels sont les leviers qui en découlent ?
- Avez-vous des idées de projets, des solutions à ces questionnements ?



RESTITUTION

Temps 8

16h-17h

- En mode « plénière » : l'ensemble des participants se retrouvent assis à leur table de départ avec le référent et l'animateur

- **MOMENT DE RESTITUTION**
Chaque référent de chaque trajectoire avec l'aide de l'animateur restitue ce qui a été dit. Lecture de la tablette avec projection en direct > Il y aura besoin d'un aide pour l'écran

- S'assurer que le référent n'omet rien Venir en aide et en relais et se préparer à prendre le relais si le référent sèche

Stratégie de Développement Local 2021-2027

Membres des COTEH - COPIL

Membres du COTEH :

AMAR Séverine Service Economie CCBDP
ANDRES Christophe Sycoteb
BEAUSSOUBRE Laurent Direction Tourisme Région Nouvelle-Aquitaine
BOURGES Sophie DATAR Région
BOYER Flore Chambre d'Agriculture
BOYER Nicolas Chef de service aménagement et infrastructures CAB
CHAMOUTON Valérie Service Europe Département
COULON Dominique Conseillère de Développement Département
COUSTILLAS Valérie Service Europe Département
DANILO Florie Stagiaire Délégation Générale Grand Bergeracois
FOSSEZ Marie Economie-tourisme CCPSP
GASPERINI Célia Service Europe Région
GASSELING Pauline Directrice OT CCBDP
GIROL Nathalie Conseillère Culturelle Territoriale Département
GORSE Elisabeth Directrice CCMMG
HAYMAN Sylvie Directrice CCPSP
JAUBERT Eric DATAR Région
JEBOUJI Anne-Marie Directrice OT CCPSP
JOSEPH Elise Chef de service vie locale CAB
JULIEN Marine Directrice AgroBio Périgord
LACOMBE Bertrand Conseiller Chambre des Métiers Dordogne
MAILLETAS Karine Gestionnaire Leader CAB
MALBERT Guillaume CADET Région
NEPVEU Annick Conseillère de Développement Département
PARRE Philippe Chef unité santé CAB
PELLETANT Monique Directrice CCBDP
PERINET Philippe Directeur SEM Quai Cyrano et OT Bergerac
PERRIN Philippe Chef Service développement économie CAB
RAVEL Thierry ESS Région
RAYNAUD Véronique Service urbanisme CCBDP
ROYER Amandine Service quartiers prioritaires de la ville CAB
SANVOISIN Laurent CCI Dordogne
TORLASCO Yan Directeur Général des Services CAB
TUSSEAU Anne-Claude Déléguée Générale du Grand Bergeracois

Membres du COPIL :

BETAILLE Jérôme Conseiller départemental, Président CC Portes Sud Périgord, Maire d'Eymet
BOIDE Thierry Président CC Montaigne Montravel et Gurson, Maire de St Géraud de Corps
BOURDIL Jean-Maurice 2nd Vice-Président Logement, cadre de vie et voirie CCPSP, Maire de Saint-Julien-Innocence-Eulalie

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

The logo for the SLOW initiative, featuring the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

CATHUS Christophe Elu régional de territoire Grand Bergeracois, 7e Vice-Président

Développement économique et touristique CCBDP

CHAPELLET Jean-Jacques 2e vice-président Finances et performance de la gestion CAB, Maire de Thénac

DELMARES Frédéric Conseiller départemental, Président Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Maire de Creysse

GALLOT Christian 1er Vice-Président Enfance et jeunesse et tourisme et rivière, Maire de Saint-Antoine-de-Breuilh

GOUIN Jean-Marc Président CC Bastides Dordogne Périgord, 1er Adjoint Mairie Buisson de Cadouin

RABAT Daniel 5e Vice-Président chargé Grands projets et politique contractuelle, Maire de Saussignac

PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX
À L'ÉLABORATION ET À LA MISE ŒUVRE
DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

RECUEILLIES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION ENGAGÉE

Plateforme : www.dla-grand-bergeracois.elangroupe.eu

&

Ateliers du 19 avril 2022

Le Grand Bergeracois

Élaboration d'une STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
menée par LES ACTEURS LOCAUX
Pour la période de programmation
européenne 2021-2027



SYNTHÈSE CONTRIBUTIONS AUX ATELIERS DU 19 AVRIL 2022

TRAJECTOIRE: Démographique & Territoriale



Le Grand Bergeracois



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

LES LEVIERS

- ACCOMPAGNER LES JEUNES À LA FORMATION ET À L'EMPLOI
- ASSURER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DÉCENTS & ADAPTÉS NOTAMMENT POUR LES SÉNIORS ET LES JEUNES
- FORMER AUX MÉTIERS DE SERVICES ET D'AIDE À LA PERSONNE ET CRÉER DE L'EMPLOI
- CRÉER DU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL
- FAIRE CONNAITRE ET VALORISER LA RESSOURCE CULTURELLE
- VALORISATION DE PROJETS ORIGINAUX, D'EXCELLENCE POUR L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE
- CRÉATION DE LIEUX POUR LA JEUNESSE
- ACCOMPAGNER LES DIFFÉRENTES PÉRIODES DE LA VIE D'UN SÉNIOR - POLITIQUE DU « ALLER/VERS »
- DÉVELOPPER LES FORMES DE MOBILITÉS

LES PROJETS

- Organiser un forum des métiers de la formation
- Concevoir un livret recensant toutes les possibilités que les étudiants, entrepreneurs, entreprises ont au niveau des réseaux, aides, accompagnement, entreprises présentes sur le territoire, partenariats possibles, offres culturelles...
- Communiquer à l'extérieur auprès des universités de Bordeaux, Toulouse, Périgueux, Limoges, participer aux salons dans ces villes.
- Mise en place d'un marketing territorial : points d'informations, de démarchage pour montrer que le secteur du service et d'aide à la personne recrute.
- Créer des fiches de postes expliquant tous les avantages, offres de services sur le territoire.
- Proposer aux nouveaux arrivants d'aider à la recherche d'emploi pour les conjoints.
- Créer une plateforme qui permettrait de mettre en lien les propriétaires/saisonniers/étudiants
- Mise en place de « Tiny Houses » qui serviraient notamment à héberger les saisonniers pendant la période des vendanges
- Proposer des solutions aux propriétaires pour la rénovation des logements vacants
- Réhabilitation de structure pour accueillir des étudiants (avec une conciergerie) permettant aussi aux saisonniers de s'y loger l'été
- Rénovations de granges pour de la location saisonnière
- Créer des foyers jeunes travailleurs/auberges de jeunesse
- Prévoir des services itinérants pour les médecins généralistes (se déplacer directement en milieu rural)
- Prévoir un bus itinérant qui permet d'amener les services au plus près des personnes (animations, services...)
- Locations intergénérationnelles, logements autonomes, colocation pour personnes âgées en adaptant les lieux aux besoins. (Près des services, et/ou transports)
- Promouvoir des Initiatives micro-EHPAD : idée de cantine mixte avec les enfants
- Accompagnement à la création d'un festival
- Construire une école du numérique + un incubateur/ pépinière avec la création de start up et un système de parrainage pour ces projets d'acteurs privés pour accompagner les projets
- Créer un centre d'innovation ouvert à tous, qui permettrait aussi de promouvoir les métiers possibles dans le Grand Bergeracois
- Offre de produits culturels et mieux informer sur l'existant
- Accompagnement à la création d'un café associatif ouvert le dimanche soir.
- Création de navette pour amener les habitants vers les lieux culturels pour des événements spécifiques
- Ouverture des commerces entre 12H et 14h
- Projet à identifier

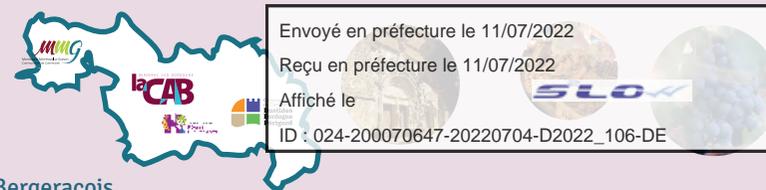


LES LEVIERS

- **CHOISIR UN MIX ÉNERGÉTIQUE À PARTIR DE RESSOURCES LOCALES AVEC DIVERSIFICATION ET PRÉVENIR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**
- **DÉPLOYER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE**
- **SENSIBILISER, ACCOMPAGNER, VALORISER ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE NOTAMMENT AUTOUR DES DÉCHETS**
- **DÉPLOYER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE**
- **VALORISER CE QUI SE PASSE AUTOUR DE LA RIVIÈRE DORDOGNE ET DE SA BIODIVERSITÉ**
- **PRÉSERVER ET FAIRE DE L'EAU UNE RESSOURCE DURABLE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**
- **RÉSILIENCE DU TERRITOIRE**
- **COMMUNIQUER AUTOURS D'ACTIONS DURABLES ET SUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE**

LES PROJETS

- Structurer une filière bois et développer la chaufferie au bois et la géothermie en veillant à une exploitation saine des ressources
- Faire des zonages dans le cadre des PLU pour prévenir les risques environnementaux ainsi que communiquer et accompagner le développement de l'autonomie énergétique et de l'hydrogène
- Mutualiser les chaudières pour les bâtiments publics et développer des centrales collectives de la biomasse : production de chaud collectif à travers la biomasse (Prignonrieux)
- Mettre en place la méthanisation
- Accompagner les professionnels vers les mobilités durables + mutualisation transports logistiques des professionnels
- Mettre en place un « BlaBlaCar local » en lien avec la SNCF et l'aéroport pour rendre efficient le co-voiturage
- Prévoir des parkings à l'entrée et à la gare de Bergerac
- Prévoir une navette cœur de ville en électrique
- Mettre en place des parcours cyclables en ville
- Installer des bornes électriques pour les véhicules
- Soutenir les initiatives de valorisation des déchets
- Développer l'économie de circuit court et de proximité (CCP) et magasins producteurs
- Tous les projets structurants doivent s'inscrire dans une trajectoire environnementale
- Rénovation énergétique des bâtiments avec une exemplarité du secteur public (commandes et bâtis)
- Mettre en place des activités touristiques durables autour de la Dordogne (exemple : classification UNESCO, mise en place de circuits cyclables des vins)
- Dépollution des nappes et de la Dordogne (pesticides /activité humaine) et permettre la préservation des eaux
- S'approprier les études de biodiversité, valoriser la rivière dans le tourisme et auprès des producteurs
- S'appuyer sur le cahier des charges pour mettre en transition les viticoles (objectif 100% bio)
- Faire de la forêt un site protégé (réserve naturelle)
- Mener des études concernant le réseau d'eau et de sa rénovation
- Création d'un stade eaux vives environnementalement responsable
- Adaptabilité de l'agriculture à la sécheresse > économie en Eau : existence de nombreuses ASA avec fuites / réseau d'eau potable qui fuit
- Récupération des eaux de pluie pour des équipements publics (toilettes),
- Favoriser le double circuit
- Densifier les zones d'activités existantes pas de nouvelles ZA et reconverter les friches industrielles (exemple : reconversion du site de l'Escat)
- Mettre en place une communication sur la transition sur le territoire / marketing territorial avec un annuaire de la transition
- Mettre à disposition des lieux de rencontre et de coopérations pour les acteurs du territoire concernant la transition dans le cadre du PTCE
- Créer un campus connecté pour former sur l'environnement les futurs ingénieurs notamment l'écologie industrielle
- Développer un guichet unique d'information et d'accompagnement sur la rénovation énergétique (pro/part)

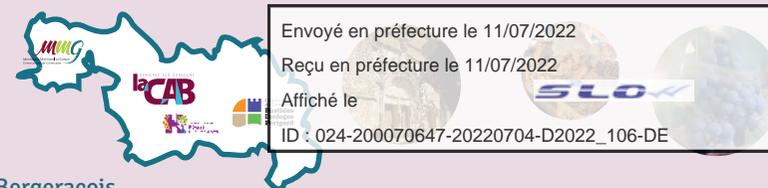


LES LEVIERS

- DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
- AMÉLIORER L'IMAGE DU TERRITOIRE
- DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOISIRS ET TOURISTIQUES
- DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICE AUTOUR DE LA VOIE VERTE V91
- CRÉER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVELLES ENTREPRISES (SYNERGIE ENTRE LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONNELS)
- CONFORTER LA DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

LES PROJETS

- Créer un centre d'innovation en mettant en valeur l'excellence et l'offre de niche pour se créer de nouveaux marchés.
 - Ouvert à tous et que les jeunes puissent visiter
 - Donne l'idée des emplois innovants et en pointe sur le territoire
- Rééquiper les entreprises pour leurs évolutions énergétiques (consommation, travaux de restauration, matériaux)
- Cohérence et communication entre les transports en commun et les navettes
- Construire une image positive du territoire qui donne envie de venir (stratégie de marketing territoriale)
- Augmenter la capacité d'hébergement collective
 - Hôtelière
 - Camping en face du stade d'eaux vives
- Construire une rivière de contournement sur la Dordogne en rejoignant la voie verte
- Créer une série de services autour de la voie verte
 - Restaurants
 - Guinguettes
 - Hébergement
 - Service de dépannage et location
- Créer une offre de tourisme multimodale (Train+ vélo+ gabarre et/ou canoé)
- Créer un pôle entrepreneurial co-construit entreprises en institutionnels (guichet unique pour les entreprises) sur des friches existantes ou des lieux en cours de développement
 - Ex BNI : Business Network Entreprise (réseau d'entreprise par secteur d'activité)
 - Accueil des entreprises et des nouveaux actifs
 - Personnels experts dédiés à chaque étape (lieu d'implantation, financement mobilisable)
 - Créer une conciergerie pour accompagner les entreprises :
 - Un besoin – une réponse
 - Créer des appels à projets
 - Développer des services de conseil et/ou de l'accompagnement administratif (internet ou externe en fonction des besoins)
- Promouvoir Bergerac à Bordeaux
 - Créer des événements autour du TER qui permettent de se rendre compte de la possibilité de venir travailler à Bergerac pour un Bordelais (autour de Cyrano, des bastides, de la rivière par ex)
 - Valorisation d'emplois ou d'opportunités d'affaires à cette occasion.
- Démarche EIT avec un cahier des charges environnemental, social et local.



LES LEVIERS

- DÉVELOPPER L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES DU TERRITOIRE
- ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES
- DÉVELOPPER LA FORMATION ET L'EMPLOYABILITÉ DES MÉTIERS EN TENSION (AIDE À LA PERSONNE, HÔTELLERIE, TOURISME, ET L'AGRICULTURE)
- SÉCURISER L'ACCÈS AU LOGEMENT FACE À LA TENDANCE D'AUGMENTATION DES COÛTS
- ORGANISER LES ACTEURS EN RÉSEAUX ET CRÉER DES LIEUX D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENTREPRISES
- FAIRE DE L'AÉROPORT UNE PLATEFORME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR DES FILIÈRES PLUS VERTE (AÉRONAUTIQUE PLUS VERTE)
- DÉVELOPPER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

LES PROJETS

- Proposer aux entreprises qui ont du mal à recruter de présenter dans les collèges les métiers qui recrutent
- Développement d'un campus connecté
- Adapter la formation des jeunes au marché de l'emploi
- Prospecter les écoles d'ingénieurs nationales, universités... et proposer des stages originaux à haute valeur ajoutée (hébergement et prise en charge d'animations « jeunes » durant leur séjour)
- Avoir une politique attractive de loyer pour des entreprises à l'installation
- Créer un partenariat avec les bailleurs sociaux pour le développement et la mise en location de locaux professionnels
- Référencer un maillage d'entreprises volontaires pour aider les entreprises à l'installation (bureau, partage d'idée, parrainage)
 - Créer de village d'artisans commerce
 - Créer maisons d'artisans d'art
- Augmenter la capacité des établissements de formation sanitaire et sociales et autres
- Développer les filières présentes et en tension sur le territoire (créer un BTS Tourisme à la MFR de La Force)
- Pour un public plus âgé et avec un savoir être, proposer des formations certifiantes dans les entreprises
 - Développer le tutorat
- Réhabiliter les logements vacants pour en faire des logements à loyer modéré
- Création de clubs très locaux pour échanger sur les opportunités ou partenariats éventuels (coopération, alliances, nouveaux débouchés) en connexion avec les chambres consulaires (proposer des accompagnements ou des formations le cas échéant)
- Faciliter l'ergonomie du site de l'aéroport
- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises autour d'une filière l'aéronautique plus verte
- Installer de la formation autour de la thématique aéronautique
- Créer un partenariat avec les collègues pour faire connaître les métiers de l'aéronautique (ex Brevet d'Initiation Aéronautique)
- Permettre aux acteurs économiques d'avoir accès à des locaux techniques adaptés (ESCAT)
- Faire de la collectivité un aménageur économique du terrain à la prise
- Permettre à des acteurs économiques d'accéder à des locaux techniques (dans le but de favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire quand de grandes métropoles n'ont plus de foncier)
- Aider l'installation de jeunes agriculteurs en proposant un jardin participatif dans les entreprises propriétaires du sol (exemple A2S) et les collectivités (entretien des surfaces)

SYNTHÈSE CONTRIBUTIONS AUX ATELIERS DU 19 AVRIL 2022

TRAJECTOIRE: Alimentaire



Le Grand Bergeracois



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

Une feuille de route partagée entre citoyens et agriculteurs, pour avoir une vision à moyen et court terme dont un état des lieux avec précision des outils et dispositifs existants et identification des disparités entre territoires (essaimage de ce qui a été fait sur Agglo Bergerac vers les autres EPCI), avec intégration de la dimension PAIT « Programme alimentaire inter territoire »

LES LEVIERS

- TRANSMISSION ET GESTION DU FONCIER EN ACCOMPAGNANT LES CHANGEMENTS DE FINANCEMENTS DES OUTILS
- FORMATION
- COMMUNIQUER ET SUSCITER DES VOCATIONS.
- ANTICIPATION DES NOUVEAUX MODES D'AGRICULTURES
- MUTUALISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES OUTILS DU PAT
- ORGANISATION ET STRUCTURATION DES FERMES ET MODÈLE ÉCONOMIQUE
- GOUVERNANCE ALIMENTAIRE TERRITORIALE

LES PROJETS

- Création d'un pôle de transmission :
 - Élargir l'initiative «Regroupement en réseau de structures agricoles» permettant de faciliter la mise en relation entre cédants et repreneurs : expérimentation pour la viticulture et à voir comment on étend aux autres filières.
 - Valoriser les outils comme «Répertoire à l'installation» ou les initiatives et dynamiques déjà engagées
 - Cave 34 : manger bio, terres de lien, agro bio Périgord
 - Coopération avec enjeu de mobilisation d'un ensemble d'acteurs
- Un campus d'excellence agricole pour stimuler les BTS et formations supérieures pour l'installation de filières agricoles d'excellence, avec intégration de la dimension adaptation au climat/ pratiques culturelles
Intégrer dans ce campus les dynamiques engagées ou à venir autour de la Licence pro « Robot Sciences Agronomique», les formations moins diplômantes mais tout aussi valorisantes et reprises par le CFA, antenne CNAM pour licence/ BTS agriculture et innovation de demain, ainsi que le Campus connecté démarré en septembre 2021.
Nb : Dossier déposé fin 2019 autour Lycée LA BRIE
- Une dynamique «Cité des métiers» à associer au campus d'excellence agricole pour répondre aux difficultés de sourcing des candidats.
 - Encadrement pédagogique-
 - Revalorisation des métiers de l'agriculture.
 - Portes ouvertes au sein des exploitations.
 - Susciter des vocations manuelles avec jardins participatifs.
 - Accompagner les reconversions professionnelles
 - Dimension pédagogique autour de la ferme test avec vocation pédagogique.
 - Un lieu d'information unique pour la population pour organisation en demande
 - Valoriser le fait d'avoir sur le territoire le CTIFL > centre technique information sur fruits & légumes
 - Cartographique des productions agricoles du territoire et accessibilité.
 - Partenariat avec les écoles du territoire pour sensibiliser les jeunes à l'agriculture
- Projet à définir pour accompagner les pratiques agricoles & climat + irrigation et changement du mode d'irrigation.
- Des équipements en amont de la légumerie pour les maillons production et approvisionnement (ex coopérative avec partage de risques avec agriculteurs).
 - Organiser pour les marchés circuits courts, des exploitations avec terres dédiées et unités agricoles, pour palier les soucis de contractualisation avec les agriculteurs
 - Installation de maraichers avec lancement d'AMI pour recruter.
 - Ex : Achat d'une ferme de 12ha avec des espaces tests mais difficulté à trouver des agriculteurs.
 - Besoin d'un MIN pour avoir espace hub concentration flux de matière pour approvisionnement.
- De l'ingénierie dédiée pour accompagner les difficultés à appliquer la Loi Egalim
- Allier alimentation avec marketing vert pour aller vers des labels territoriaux → Mieux cultiver et mieux vendre.
- Valoriser le « small is beautiful » > se différencier d'autres endroits de France où la macro est plus répandue.
- Regroupement agriculteurs sur la même exploitation. Se regrouper avec une montée en gamme des produits (BIO) et mise en place du partage de matériels (CUMA).
- Commission dédiée du conseil de développement ou d'un lieu de coopération dédié à la trajectoire alimentaire.
- Développer les produits locaux dans la restauration collective

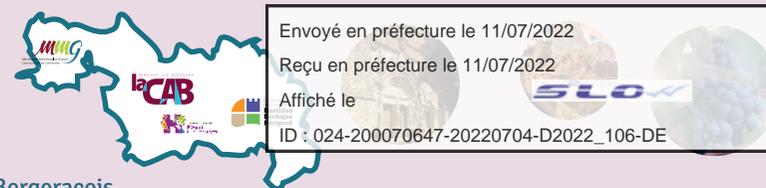
Élaboration d'une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux pour la période européenne 2021-2027

SYNTHÈSE CONTRIBUTIONS AUX ATELIERS DU 19 AVRIL 2022

TRAJECTOIRE: Éducative



Le Grand Bergeracois



LES LEVIERS

- DÉVELOPPER LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET LES MOYENS DÉDIÉS (ORIENTATION) POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'OFFRE DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE
- AMÉLIORER L'OFFRE DE FORMATION
- DÉVELOPPER LE LIEN DE COHÉSION ENTRE LES APPRENANTS
- RENFORCER LE PARTENARIAT ENTRE LES ACTEURS : MISSION LOCALE, PÔLE EMPLOI, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CLUBS D'ENTREPRISES
- DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ
- DÉVELOPPER LA FORMATION VIA LES OUTILS NUMÉRIQUES
- AMÉLIORER L'ACCUEIL DES SAISONNIERS
- SENSIBILISER LES JEUNES AUX ENJEUX ACTUELS (DEV DURABLE, TRANSITIONS...)

LES PROJETS

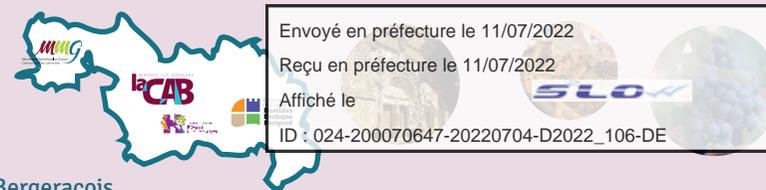
- Création d'une plateforme de mise en relation apprenants/entreprises
- Découverte des métiers : portes ouvertes, salons, forums.
- Valorisation des métiers qui souffrent d'une image négative (BTP, industrie, agriculture)
- Création d'un espace jeune ou itinérance (PIJ) Bus itinérant « emploi »
- Développer les entreprises d'insertion
- Mise en réseau des agriculteurs (démonstration, portes ouvertes)
- Faire « sens » plutôt que d'aborder l'aspect métier dans un premier temps (chez les jeunes faire «sens» est prioritaire)
- Renforcer le partenariat avec la Région sur l'orientation des jeunes (accès métiers)
- CLEE (comité local école entreprise)
- FABLAB (découverte des métiers)
- Lieu d'accueil pour les apprenants
- Formations en entreprise à adapter, difficultés à accueillir les stagiaires, apprentis
- Formations qualifiantes en interne (validation des acquis en entreprise)
- Développer des formations sur les territoires : ex MFR de VAYRES (33), apprentissage (licence tourisme), proposer des formations (BAC+2, BAC+3) en lien avec les demandes industrielles du secteur (Mécanique, Électronique, Informatique)
- Développer les nouveaux métiers liés à la sobriété numérique
- Bilan des besoins avec Pôle Emploi (agro foresterie, vignes)
- Recenser les initiatives originales, Montrer les savoirs faire, centre d'innovation dès le plus jeune âge (guichet unique)
- Projet à définir
- Mutualisation des équipements (logement, mobilité, internat établissements scolaires)
- Mettre en place une Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale [GEPCT] vers les commerçants de proximité
- Plus de logements, services aux étudiants sur le territoire
- 1 Campus connecté
- Projet site de la Manufacture (La Périgourdine) à Bergerac (CFA, Fablab..)
- Projet à développer
- Projet à développer

SYNTHÈSE CONTRIBUTIONS AUX ATELIERS DU 19 AVRIL 2022

TRAJECTOIRE: Sociale et du bonheur



Le Grand Bergeracois

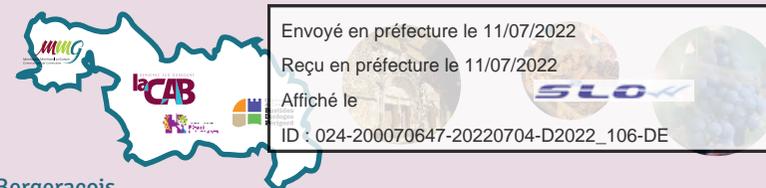


LES LEVIERS

- FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE DES SERVICES ET DES PROFESSIONNELS POUR RENDRE VISIBLE L'EXISTANT : RÉFLÉCHIR À COMMENT COMMUNIQUER SUR L'EXISTANT
- CONSTRUIRE EN LIEN AVEC LES ACTEURS LOCAUX DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RÉPONDANT À LEURS BESOINS
- CRÉER DU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL
- AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS (NOTAMMENT AU SÉNIORS)
- VALORISER L'OFFRE CULTURELLE, PATRIMONIALE, PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE
- MUTUALISER LE FONCTIONNEMENT ET LES PROGRAMMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DU TERRITOIRE
- RECENSER LES BESOINS
- ACCOMPAGNER LES JEUNES À LA FORMATION ET À L'EMPLOI
- FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS
- UNE MEILLEURE SYNERGIE ENTRE LES ENTREPRISES, LES ASSOCIATIONS ET LES INSTITUTIONNELS : UN BESOIN / UNE ACTION
- SOUTENIR ET METTRE EN RÉSEAU LES PROJETS CULTURELS CONSTRUITS SUR LE TERRITOIRE.

LES PROJETS

- Proposer une plateforme qui recense par thématique l'ensemble des structures du territoire
- Recenser les associations du territoire et les réunir afin de coordonner et mutualiser leurs activités et développer ensemble de nouveaux projets prévoir des bus, navettes, plateformes de covoiturage pour accéder aux manifestations organisées
- Organisation de cafés rencontres
- Créer, financer, réhabiliter des piscines pour favoriser la pratique de la natation et prévenir contre les risques de noyade -> Développer le «savoir nager»
- Aménager plus d'équipements publics pour les enfants
- Aménager plus d'équipements sportifs, parcours santé
- Créer des résidences intergénérationnelles adaptées au territoire
- Inventer des événements intergénérationnels avec un signal fort autour d'une spécificité emblématique du territoire (réinventer les fêtes du village)
- Financer un bus services et/ou des agents mobiles des Espaces France Services afin qu'ils puissent se déplacer vers les personnes vulnérables et dans les zones les moins couvertes
- Financer les formations médicales, paramédicales (et divers besoins spécifiques du territoire) en établissant des conventions / contrats qui permettent de retenir les jeunes formés sur le territoire (à minima pour 5 ans)
- Améliorer la couverture internet pour un meilleur accès aux services en ligne (notamment téléconsultation)
- Promouvoir / mieux faire connaître le dispositif « REZONE » qui vise à accompagner les professionnels de santé dans le choix de leur installation sur le territoire
- Mettre en avant la biodiversité du territoire à travers notamment des démarches de classification (exemple : classer la voie verte)
- Faire un effort sur l'esthétisme (notion du beau) des villages, rues, commerces, etc. afin de renforcer la fierté d'appartenance de la population à son territoire : maintenir les habitants sur le territoire et inciter de nouveaux à s'y installer
- Renforcer la compétence culture au sein des EPCI (missions de coordination) qui permettent d'assurer la mutualisation des structures et des activités
- Favoriser des temps et des espaces de rencontres entre les diverses ressources (dont les habitants) du territoire pour partager les attentes, les besoins et les vécus
- Lutter contre la saisonnalité de l'emploi par la pluriactivité des jeunes : les former à divers emplois
- Donner la possibilité aux jeunes de valider leurs acquis à travers des formations directement en entreprises : labeliser les formations en entreprises afin de les reconnaître
- Proposer une tarification des animations culturelles aux usagers en fonction de leur quotient familial
- Négocier plus de subventions octroyées aux associations afin de favoriser la gratuité de l'accès aux projets associatifs à tous publics (particulièrement hors saison estivale)
- Projet à définir
- Des projets sur différentes périodes et durées, en lien avec l'Agence Culturelle Départementale mobilisant les artistes et la population (jeunes, écoliers, tissus associatifs, seniors, acteurs économiques), projets qui permettraient aussi de créer du lien intergénérationnel par la culture ; découvrir, partager et encourager la création artistique. (rencontres, expositions, partage)



LES LEVIERS

→ FAVORISER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

→ COMMUNIQUER AUTOURS DES ACTIONS CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

→ DÉPLOYER DES ACTIONS QUI FAVORISENT LA CONCERTATION ET LA PARTICIPATION

→ FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI AUX JEUNES

→ CRÉER DU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL

LES PROJETS

- Inclure dans les projets numériques financés un critère de formation au numérique (Cf. association B.A.S.E)
- Faire connaître l'offre numérique sociale
- Améliorer la couverture numérique,
- Aide au sous équipement numérique,
- Aide à la formation et accompagnement à l'utilisation des outils numériques

- Soutenir la communication des associations :
Un technicien Grand Bergeracois, une structure de type OT qui appuie la valorisation des associations, des points de partage d'information (ex. espace communication sur boîte à livre), panneaux affichage réservés aux associations (numérique et affiches, Grand Bergeracois),
- Mise en place de cartes culturelles pour événements locaux (carte Pass),
- Utiliser les événements et les associations comme médiateurs vers d'autres associations, pour créer des synergies (ex. sport et culture)
- Étendre et développer la plateforme « droit culturel » existante sur CAB à l'échelle du Grand Bergeracois.
- Promotion des événements culturels, qui devrait permettre de coordonner les événements. Diffuser au grand public et sur le Grand Bergeracois.
- Créer un site qui regroupe toutes les associations du territoire, création d'un répertoire associatif
- Programmer une réunion annuelle des associations,
- Mener un diagnostic des besoins et dynamiques des associations du territoire.
- Demander aux associations de participer aux événements de promotion des associations (critère de financement),
- Mise en avant des personnes engagées via la communication.

- Développer une instance de concertation jeune, pour écouter les jeunes et les impliquer, de donner la possibilité de monter des projets concrets (enveloppe budgétaire) : ex. conseil municipaux de jeunes, CODEV jeunes avec une enveloppe dédiée aux fonds européens, réunions de jeunes mensuelles,
- Création d'un espace jeunes citoyens (ou à partir de tiers lieux) : avec des éducateurs, près des collèges, des écoles. Mettre à disposition des minibus (pour aller faire des visites, assister à des événements).
- Repenser la communication élus et public (moment de convivialité, enquête publique, consultation, commission permanente de citoyen, système d'information itinérant) pour renforcer la démocratie participative.
- Créer de réels espaces de concertation et de rencontres entre les acteurs du territoire
- Encourager l'organisation de forum et initiatives autour de l'aide à l'emploi (CV, lettre de motivation, job dating), organiser des journées de terrain (fermes pédagogiques, découverte de métiers)
- Penser des lieux, des espaces d'échanges, qui donnent une dynamique au territoire : Buvette communale, SCOP, projet de bars itinérants, restaurants itinérants,
- Développer la médiation entre associations du territoire et le public.

- Renforcer maillage du territoire en Bureau information jeunesse sur les communes
- Sensibiliser au bénévolat, pour valoriser les savoirs faire et savoirs être de chacun et développer le civisme,
- Valoriser et raconter l'histoire du pays aux habitants et nouveaux habitants du pays
- Développer un réseau d'habitats partagés pour jeunes en formation (avec un animateur) (Cf. Résidence intergénérationnelle Bergerac)

- Repenser le lien intergénérationnel entre jeunes et seniors, permettant une aide au numérique, une aide à la mobilité.



SUITE AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR CHACUNE DES 7 TRAJECTOIRES, 3 ENJEUX PRÉDOMINANTS D'INTERVENTIONS ÉMERGENT:

1

Développer et renforcer « l'Économie de la Connaissance ». Cela se traduit par le déploiement de leviers prioritaires concernant notamment :

- Le développement de formations sur les lignes de force et d'ambitions du territoire (Agriculture, tourisme, santé & social, numérique, robotique & maintenance...)
- D'accompagner et de diffuser la connaissance et l'innovation
- Ainsi que d'animer et créer des synergies entre les dispositifs/outils existants ou bien de les renforcer.



2

Déployer des projets structurants et majeurs, capables de renforcer cette économie de la connaissance, Pour cela il est nécessaire de bien les cibler et identifier leurs impacts attendus. Ce serait le cas des projets suivants :

(Parcours d'eaux vives, fermes et outils mutualisés pour soutenir la production et l'approvisionnement, Campus d'excellence et Cité de l'innovation et métiers, etc...)



3

Animer un écosystème d'acteurs et soutenir les initiatives territoriales en percolation avec ces projets structurants, en mettant en place une **gouvernance de proximité et de coopérations renforcées**.



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_106-DE

Structure Porteuse

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Délégation Générale du Grand Bergeracois

Domaine de La Tour « la Tour Est »

CS40012

24112 Bergerac Cedex

05 53 23 43 95 - contact@la-cab.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F. DELMARES

Délibération n° 2022-106

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**CANDIDATURE DU GRAND BERGERACOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LA PERIODE DE
PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027**

CONTEXTE EUROPEEN

Tous les sept ans, l'Union Européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et aux nouveaux défis de l'Union européenne. Cette génération de programmes se caractérise, pour la Nouvelle-Aquitaine, par un focus important sur l'accompagnement des territoires dans leur développement.

Les stratégies de développement local en Nouvelle-Aquitaine prennent la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux forment un partenariat local ou groupe d'action locale (GAL) qui élabore et met en œuvre une stratégie territoriale qui s'appuie sur les forces du territoire. Pour ce faire, le partenariat reçoit un financement à long terme (2021-2027 pour le FEDER, 2023-2027 pour Leader), et décide de la façon dont les crédits seront attribués sur son territoire, selon le cadre posé dans les programmes européens concernés.

En Nouvelle-Aquitaine, les objectifs du DLAL sont, notamment, d'encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité.

Les fonds Européens territorialisés, sont une **aubaine** pour les territoires permettant **l'émergence de projets** et ainsi activer un **effet levier** pour les projets de développement locaux.

CONTEXTE REGIONAL

Pour ce faire, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé fin décembre 2021, un appel à candidatures auprès des territoires de projets (54 au total) souhaitant bénéficier des fonds Européens¹ territoriaux. Le Grand Bergeracois est donc le territoire identifié à l'échelle régionale pour conduire ce travail en lien avec les acteurs publics et privés du territoire, dans une démarche participative, appelée DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux.

Deux fonds européens seront fléchés sur le territoire du Grand Bergeracois :

- ✓ L'axe 5 du programme opérationnel Fonds européen de développement régional (FEDER/FSE+) 2021/2027

Montant estimé à 2 048 268 € sur le Grand Bergeracois

- ✓ Le LEADER pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023/2027

Montant estimé à 1 449 430 € sur le Grand Bergeracois

Soit une enveloppe globale de 3 497 698 €.

CONTEXTE LOCAL

La convention d'organisation mutualisée signée entre les quatre intercommunalités du Grand Bergeracois en date du 26 juin 2018, précise que les missions du Grand Bergeracois et notamment la mobilisation des fonds Européens Territoriaux soient confiées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite répondre à l'appel à candidature du 16 décembre 2021 pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Aussi, en répondant à cet appel à candidatures, le Grand Bergeracois sollicite pour la 4^{ème} fois les fonds Européens territorialisés.

Dans le cadre du programme européen LEADER **2014 et 2022** une enveloppe **d'1,9 million €** avait été obtenue. Ces fonds ont permis de soutenir des projets importants comme : la

¹ FEDER ET FEADER (LEADER) pour la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine

ressourcerie/recyclerie à Bergerac, les équipements numériques des offices de tourisme du territoire des projets d'investissements en cours de réalisation (Halle de Faux, espace scénographique de Quai Cyrano, tiers-lieu à St Rémy sur Lidoire, étude de définition des éléments patrimoniaux du canal de Lalinde, la réhabilitation d'hébergement touristiques à Eymet...).

DEMARCHE PARTICIPATIVE

Le dossier de candidature 2021-2027 doit être le fruit d'une **concertation ascendante riche** avec les acteurs du territoire.

Tout au long de la démarche de candidature, les intercommunalités ont été associées et décisionnaires afin de définir la stratégie et la mise en œuvre de ce programme.

Plusieurs outils ont été mis en place :

- Des ateliers qui se sont déroulés le 19 avril 2022, auxquels vous avez été invités. Ceux-là ont permis de réunir plus de 65 acteurs du territoire (chefs d'entreprises, chambres consulaires, département, professionnel du tourisme, de l'éducation, viticulteurs, élus...). Le conseil de développement, nouvellement mis en place, participait à cette session de travail. Tous ont travaillé autour de 7 ateliers pour exprimer les **besoins** du territoire et leurs **idées de solutions**. Les thèmes concernaient : l'économie, l'environnement, l'alimentation, l'éducation, le territoire et la démographie, la citoyenneté et enfin le bonheur et la société ;
- Pour atteindre une concertation la plus large possible, le Grand Bergeracois a également mis en place une **plateforme collaborative interactive et accessible à toutes et tous**. Innovant et dans l'air du temps, le Grand Bergeracois est le seul territoire en Nouvelle-Aquitaine à avoir utilisé le numérique pour cette large concertation. Plus de 80 contributions riches ont été analysées ;
- Des comités techniques ont permis d'accompagner l'aide à la décision ;
- Le Comité de Pilotage du Grand Bergeracois, avec une écoute attentive des contributeurs, a également donné les orientations pour la stratégie.

STRATEGIE LOCALE

Pour répondre aux enjeux que doit relever notre territoire, le partenariat local propose la candidature "Le Grand Bergeracois, une Terre d'Avenir et Engagée".

Trois objectifs prioritaires et leurs fiches actions mobiliseront 2 048 268 € au titre du Feder et à 1 449 430 € au titre du Feader.

Afin de bénéficier pleinement de la valeur ajoutée spécifique de la méthode DLAL proposée par l'Union Européenne et en cohérence avec la stratégie retenue, la gouvernance du GAL (Groupe d'Action Local) donnera une place majeure aux acteurs de la société civile.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise coordonne les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et réponde à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;
- valider la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et le contenu du dossier de candidature déposé auprès de l'autorité de gestion ;
- approuver que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soit structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- autoriser le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric DELMARES'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric DELMARES

Direction Développement Economique

CONVENTION
entre
la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
et la SARL MYTHIQUE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	
Année : 2022	Montant : 2.750 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L42

VU le règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2013, par délibération n°2013 -196, et son avenant adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014 - 036 en date du 26 février 2014,

VU la modification du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014-131 en date du 22 septembre 2014,

VU le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2017 - 131 en date du 22 mai 2017,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Frédéric DELMARES, ci-après dénommée la CAB ;

ET

La SARL MYTHIQUE, ayant son siège social 55 rue Clairat - 24100 BERGERAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le n°912 510 047, représentée M. Benoît CANTAIS et Mme. Christèle GENGE, Gérants, nés respectivement le 22/09/1974 à Le Havre (76) et le 07/01/1979 à Chambray-lès-Tours (37), ci-après dénommée, le Bénéficiaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement à la **SARL MYTHIQUE** ainsi que les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Il est alloué au bénéficiaire une subvention d'un montant de 2.750 € au titre de ses investissements.

Le montant des dépenses éligibles de l'opération est de 11.000 € HT et correspond à la réalisation de travaux d'aménagement et de communication..

Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse. En revanche, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite à proportion des dépenses réalisées.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagement, communication)	11 000 €
Total	11 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 750 €	11 000 €	25 %
SARL MYTHIQUE (autofinancement et emprunt bancaire)	8 250 €		
Total	11 000 €		

ARTICLE 3 : MODALITES ET VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance représentant 50 % du montant de la subvention pourra être versée au vu de documents certifiant le commencement d'exécution de l'opération (premières factures, certificats d'acomptes, ...).

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives suivantes :

- Bordereaux de livraison (le cas échéant), **factures acquittées (ou attestation de l'expert-comptable) et tableau récapitulatif daté et signé des factures représentatif des investissements éligibles** ;
- d'une **attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise** (ou du représentant de l'entreprise unique/groupe) du montant d'aide de minimis obtenu sur les deux derniers exercices, accompagnée de la déclaration de l'ensemble des aides reçues pour le projet qu'elle présente ou une déclaration de l'ensemble des aides durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis (*annexe 2*) ;
- **Attestation sur l'honneur datée et signée par le dirigeant de l'entreprise Bénéficiaire certifiant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales** ;
- Le cas échéant, justificatifs financiers relatifs aux contributions des partenaires et à la bonne exécution du plan de financement de l'entreprise.

Le versement de la subvention pourra être effectué en une ou plusieurs fois, par quotités au moins égales à 30% du montant global, sur présentation des pièces visées ci-dessus à chaque demande de versement

Un relevé d'identité bancaire ou postal récent doit être fourni à chaque demande de versement.

ARTICLE 4 : DELAIS A RESPECTER

L'opération devra être terminée dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB.

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention, autres que les factures acquittées, devront être produites par le Bénéficiaire dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB. Le non-respect de ce délai vaudra renonciation par le Bénéficiaire à percevoir le solde de l'aide à l'investissement de la CAB qui sera, sans autre procédure, annulé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Il s'engage de plus à maintenir, pour une durée de trois ans au moins après leur achèvement ou acquisition, les installations et équipements représentatifs des investissements subventionnés par la présente convention en activité sur le site d'exploitation du Bénéficiaire à Bergerac.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la CAB dès leur parution les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice accompagnées le cas échéant des rapports du commissaire aux comptes pendant toute la durée de la présente convention ;
- Informer immédiatement la CAB en cas d'abandon, de réalisation partielle du projet pour quelque motif que ce soit ;
- Informer la CAB, dès sa survenance, de tout changement intervenant dans la réalisation de l'opération en particulier concernant la durée d'exécution qui devra être conforme aux délais mentionnés ;
- Prévenir la CAB de tout événement d'importance relatif à la situation du Bénéficiaire susceptible d'affecter l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière de la CAB, notamment :
 - o Réduction d'effectif, plan social
 - o Modification de l'équipe dirigeante
 - o Modification substantielle des statuts
 - o Modification de la répartition du capital
 - o Cession d'éléments majeurs de l'outil de production
 - o Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
 - o Cessation d'activité
 - o Ouverture d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure collective

- Délocalisation partielle ou totale de l'entreprise

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire a obligation de rendre visible le soutien apporté par la CAB lors de toute opération de communication institutionnelle relative à l'opération.

Il s'oblige également à la mise en place d'une signalétique permanente adaptée à proximité des installations financées via la présente Convention et indiquant l'appui de la CAB.

La CAB se réserve le droit de demander toute pièce justifiant toute action de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

En vue d'un contrôle de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Répondre sans délai aux demandes d'informations souhaitées par la CAB
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier de la CAB ou de tout représentant accrédité par celle-ci, ou encore des services de l'Europe et faciliter l'exercice du contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue d'une période de trois années civiles après le dernier versement représentatif de l'aide.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des obligations prévues à l'article 5 de la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

Par ailleurs, la CAB exigera le reversement total ou partiel de l'aide dans les hypothèses suivantes :

- si après versement de l'avance, les investissements sont interrompus avant d'atteindre le pourcentage de la dépense subventionnable (l'entreprise bénéficiaire devra alors rembourser le quota de la subvention indûment perçu),
- si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (cf. article 1 de la présente convention),
- si le projet a été partiellement réalisé,
- en cas de non-respect de l'article 4 de la présente convention (lorsqu'un acompte a déjà été versé),
- en cas de fusion, scission, dissolution, cession du fonds ou apport en société.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

En cas de décision de la Commission Européenne ou de la Cour de Justice des Communautés Européennes constatant l'illégalité de l'aide octroyée, la CAB procédera sans délai à la récupération de l'aide allouée au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux,
A Bergerac, le

A Bergerac, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise**

Les Gérants de la SARL MYTHIQUE

Frédéric DELMARES

Benoît CANTAIS et Christèle GENGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. GOUBIE

Délibération n° 2022-107

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Cressy au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1). (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL MYTHIQUE – PENINSULE CONCEPT STORE -
COMMUNE DE BERGERAC**

Mme Christèle GENGE, représentante de la SARL Mythique, a créé la boutique "Péninsule Concept Store" (commercialisation de produits locaux et artisanaux sous la marque « Péninsule », au rez-de-chaussée de l'ancien Musée de la Ville situé 1 rue de la Mirpe, dans le cœur de ville de Bergerac.

L'aménagement de ce local, qui s'inscrit dans une démarche plus globale, a nécessité des investissements (enseigne, travaux et aménagements) pour un montant de 11 000 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 750 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagement, communication)	11 000 €
Total	11 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 750 €	11 000 €	25 %
SARL MYTHIQUE (autofinancement et emprunt bancaire)	8 250 €		
Total	11 000 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 750 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 750 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL MYTHIQUE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

Direction Développement Economique

CONVENTION
entre
la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
et l'EURL LG DEVELOPPEMENT

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	
Année : 2022	Montant : 2.500 €

ARTICLE 3 : MODALITES ET VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance représentant 50 % du montant de la subvention pourra être versée au vu de documents certifiant le commencement d'exécution de l'opération (premières factures, certificats d'acomptes, ...).

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives suivantes :

- Bordereaux de livraison (le cas échéant), **factures acquittées (ou attestation de l'expert-comptable) et tableau récapitulatif daté et signé des factures représentatif des investissements éligibles** ;
- d'une **attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise** (ou du représentant de l'entreprise unique/groupe) du montant d'aide de minimis obtenu sur les deux derniers exercices, accompagnée de la déclaration de l'ensemble des aides reçues pour le projet qu'elle présente ou une déclaration de l'ensemble des aides durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis (*annexe 2*) ;
- **Attestation sur l'honneur datée et signée par le dirigeant de l'entreprise Bénéficiaire certifiant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales** ;
- Le cas échéant, justificatifs financiers relatifs aux contributions des partenaires et à la bonne exécution du plan de financement de l'entreprise.

Le versement de la subvention pourra être effectué en une ou plusieurs fois, par quotités au moins égales à 30% du montant global, sur présentation des pièces visées ci-dessus à chaque demande de versement

Un relevé d'identité bancaire ou postal récent doit être fourni à chaque demande de versement.

ARTICLE 4 : DELAIS A RESPECTER

L'opération devra être terminée dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB.

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention, autres que les factures acquittées, devront être produites par le Bénéficiaire dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB. Le non-respect de ce délai vaudra renonciation par le Bénéficiaire à percevoir le solde de l'aide à l'investissement de la CAB qui sera, sans autre procédure, annulé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Il s'engage de plus à maintenir, pour une durée de trois ans au moins après leur achèvement ou acquisition, les installations et équipements représentatifs des investissements subventionnés par la présente convention en activité sur le site d'exploitation du Bénéficiaire à Bergerac.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la CAB dès leur parution les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice accompagnées le cas échéant des rapports du commissaire aux comptes pendant toute la durée de la présente convention ;
- Informer immédiatement la CAB en cas d'abandon, de réalisation partielle du projet pour quelque motif que ce soit ;
- Informer la CAB, dès sa survenance, de tout changement intervenant dans la réalisation de l'opération en particulier concernant la durée d'exécution qui devra être conforme aux délais mentionnés ;
- Prévenir la CAB de tout événement d'importance relatif à la situation du Bénéficiaire susceptible d'affecter l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière de la CAB, notamment :
 - o Réduction d'effectif, plan social
 - o Modification de l'équipe dirigeante
 - o Modification substantielle des statuts
 - o Modification de la répartition du capital
 - o Cession d'éléments majeurs de l'outil de production
 - o Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
 - o Cessation d'activité
 - o Ouverture d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure collective

- Délocalisation partielle ou totale de l'entreprise

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire a obligation de rendre visible le soutien apporté par la CAB lors de toute opération de communication institutionnelle relative à l'opération.

Il s'oblige également à la mise en place d'une signalétique permanente adaptée à proximité des installations financées via la présente Convention et indiquant l'appui de la CAB.

La CAB se réserve le droit de demander toute pièce justifiant toute action de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

En vue d'un contrôle de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Répondre sans délai aux demandes d'informations souhaitées par la CAB
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier de la CAB ou de tout représentant accrédité par celle-ci, ou encore des services de l'Europe et faciliter l'exercice du contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue d'une période de trois années civiles après le dernier versement représentatif de l'aide.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des obligations prévues à l'article 5 de la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

Par ailleurs, la CAB exigera le reversement total ou partiel de l'aide dans les hypothèses suivantes :

- si après versement de l'avance, les investissements sont interrompus avant d'atteindre le pourcentage de la dépense subventionnable (l'entreprise bénéficiaire devra alors rembourser le quota de la subvention indûment perçu),
- si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (cf. article 1 de la présente convention),
- si le projet a été partiellement réalisé,
- en cas de non-respect de l'article 4 de la présente convention (lorsqu'un acompte a déjà été versé),
- en cas de fusion, scission, dissolution, cession du fonds ou apport en société.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

En cas de décision de la Commission Européenne ou de la Cour de Justice des Communautés Européennes constatant l'illégalité de l'aide octroyée, la CAB procèdera sans délai à la récupération de l'aide allouée au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux,
A Bergerac, le

A Bergerac, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise**

La Gérant de l'EURL LG DEVELOPPEMENT

Frédéric DELMARES

Laureen GRELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. GOUBIE

Délibération n° 2022-108

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – LAUREEN GRELLA – EURL LG DEVELOPPEMENT -
COMMUNE DE BERGERAC**

Mme Laureen GRELLA a repris le commerce de prêt à porter pour enfants à l'enseigne Z, suite à sa fermeture, et a créé une boutique de vêtements pour femmes et enfants dans le cœur de ville de Bergerac, 27 Grand'Rue.

Elle a réalisé des investissements pour un montant total de 46 328 € HT dont 25 000 € de travaux d'aménagements et 21 328 € d'acquisition de matériel et de communication.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur les investissements immobiliers liés à l'aménagement du local conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagement	25 000 €
acquisition de matériel, communication	21 328 €
Total	46 328,60 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500 €	25 000 €	10 %
EURL LG DEVELOPPEMENT (autofinancement et emprunt bancaire)	43 828,60 €		
Total	46 328,60 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL LG DEVELOPPEMENT ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

Direction Développement Economique

CONVENTION
entre
la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
et l'EURL RUDY DELANES

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	
Année : 2022	Montant : 3.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L42

VU le règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2013, par délibération n°2013 -196, et son avenant adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014 - 036 en date du 26 février 2014,

VU la modification du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014-131 en date du 22 septembre 2014,

VU le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2017 - 131 en date du 22 mai 2017,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Frédéric DELMARES, ci-après dénommée la CAB ;

ET

L'EURL RUDY DELANES, ayant son siège social 32 bis avenue de Bergerac - 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN, immatriculée au Répertoire des métiers de Coulounieix-Chamiers sous le n°902 477 637 00018, représentée M. Rudy DELANES, Gérant, né le 29/08/1995 à Bergerac (24), ci-après dénommée, le Bénéficiaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement à la **Société DELANES RUDY** ainsi que les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Il est alloué au bénéficiaire une subvention d'un montant de 3.000 € au titre de ses investissements.

Le montant des dépenses éligibles de l'opération est de 29.468 € HT et correspond à la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement.

Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse. En revanche, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite à proportion des dépenses réalisées.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagement et d'équipement	29 468 €
acquisition de matériels	87 758 €
Total	117 226 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	29 468 €	10,18
Subvention Conseil Départemental	7 500 €		
M. Rudy DELANES (autofinancement et emprunt bancaire)	106 726 €		
Total	117 226 €		

ARTICLE 3 : MODALITES ET VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance représentant 50 % du montant de la subvention pourra être versée au vu de documents certifiant le commencement d'exécution de l'opération (premières factures, certificats d'acomptes, ...).

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives suivantes :

- Bordereaux de livraison (le cas échéant), **factures acquittées (ou attestation de l'expert-comptable) et tableau récapitulatif daté et signé des factures représentatif des investissements éligibles ;**
- d'une **attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise** (ou du représentant de l'entreprise unique/groupe) du montant d'aide de minimis obtenu sur les deux derniers exercices, accompagnée de la déclaration de l'ensemble des aides reçues pour le projet qu'elle présente ou une déclaration de l'ensemble des aides durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis (*annexe 2*) ;
- **Attestation sur l'honneur datée et signée par le dirigeant de l'entreprise Bénéficiaire certifiant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;**
- Le cas échéant, justificatifs financiers relatifs aux contributions des partenaires et à la bonne exécution du plan de financement de l'entreprise.

Le versement de la subvention pourra être effectué en une ou plusieurs fois, par quotités au moins égales à 30% du montant global, sur présentation des pièces visées ci-dessus à chaque demande de versement

Un relevé d'identité bancaire ou postal récent doit être fourni à chaque demande de versement.

ARTICLE 4 : DELAIS A RESPECTER

L'opération devra être terminée dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB.

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention, autres que les factures acquittées, devront être produites par le Bénéficiaire dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB. Le non-respect de ce délai vaudra renonciation par le Bénéficiaire à percevoir le solde de l'aide à l'investissement de la CAB qui sera, sans autre procédure, annulé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Il s'engage de plus à maintenir, pour une durée de trois ans au moins après leur achèvement ou acquisition, les installations et équipements représentatifs des investissements subventionnés par la présente convention en activité sur le site d'exploitation du Bénéficiaire à Bergerac.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la CAB dès leur parution les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice accompagnées le cas échéant des rapports du commissaire aux comptes pendant toute la durée de la présente convention ;
- Informer immédiatement la CAB en cas d'abandon, de réalisation partielle du projet pour quelque motif que ce soit ;
- Informer la CAB, dès sa survenance, de tout changement intervenant dans la réalisation de l'opération en particulier concernant la durée d'exécution qui devra être conforme aux délais mentionnés ;
- Prévenir la CAB de tout événement d'importance relatif à la situation du Bénéficiaire susceptible d'affecter l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière de la CAB, notamment :
 - o Réduction d'effectif, plan social
 - o Modification de l'équipe dirigeante
 - o Modification substantielle des statuts
 - o Modification de la répartition du capital
 - o Cession d'éléments majeurs de l'outil de production
 - o Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
 - o Cessation d'activité
 - o Ouverture d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure collective

- Délocalisation partielle ou totale de l'entreprise

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire a obligation de rendre visible le soutien apporté par la CAB lors de toute opération de communication institutionnelle relative à l'opération.

Il s'oblige également à la mise en place d'une signalétique permanente adaptée à proximité des installations financées via la présente Convention et indiquant l'appui de la CAB.

La CAB se réserve le droit de demander toute pièce justifiant toute action de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

En vue d'un contrôle de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Répondre sans délai aux demandes d'informations souhaitées par la CAB
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier de la CAB ou de tout représentant accrédité par celle-ci, ou encore des services de l'Europe et faciliter l'exercice du contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue d'une période de trois années civiles après le dernier versement représentatif de l'aide.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des obligations prévues à l'article 5 de la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

Par ailleurs, la CAB exigera le reversement total ou partiel de l'aide dans les hypothèses suivantes :

- si après versement de l'avance, les investissements sont interrompus avant d'atteindre le pourcentage de la dépense subventionnable (l'entreprise bénéficiaire devra alors rembourser le quota de la subvention indûment perçu),
- si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (cf. article 1 de la présente convention),
- si le projet a été partiellement réalisé,
- en cas de non-respect de l'article 4 de la présente convention (lorsqu'un acompte a déjà été versé),
- en cas de fusion, scission, dissolution, cession du fonds ou apport en société.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

En cas de décision de la Commission Européenne ou de la Cour de Justice des Communautés Européennes constatant l'illégalité de l'aide octroyée, la CAB procédera sans délai à la récupération de l'aide allouée au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux,
A Bergerac, le

A Bergerac, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise**

Le Gérant de la société RUDY DELANES

Frédéric DELMARES

Rudy DELANES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J. PRIOLEAUD

Délibération n° 2022-109

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Héléne LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – EURL RUDY DELANES –
COMMUNE DE LAMONZIE ST MARTIN**

M. Rudy DELANES a créé une activité de boucherie charcuterie traiteur sur la commune de Lamonzie St Martin.

Le montant total des investissements (travaux d'aménagements, acquisition de matériel et d'équipements) s'élève à 117 226 € HT dont 29 468 € de travaux d'aménagements et d'équipements.

Ce projet est accompagné par Initiative Périgord, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 7.500 € et le Conseil Régional a été sollicité.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur les investissements liés aux travaux d'aménagement et d'équipement (chambre froide).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagements	29 468 €
Acquisition de matériels , équipements	87 758 €
Total	117 226 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	29 468 €	10,18
Subvention Conseil Départemental	7 500 €		
EURL Rudy DELANES (autofinancement et emprunt bancaire)	106 726 €		
Total	117 226 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à EURL Rudy DELANES ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

Direction Développement Economique

CONVENTION
entre
la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
et l'EURL FISH & FLOX

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	
Année : 2022	Montant : 1.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L42

VU le règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2013, par délibération n°2013 -196, et son avenant adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014 - 036 en date du 26 février 2014,

VU la modification du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014-131 en date du 22 septembre 2014,

VU le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2017 - 131 en date du 22 mai 2017,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Frédéric DELMARES, ci-après dénommée la CAB ;

ET

L'EURL FISH & FLOX, ayant son siège social 2 rue du 19 mars 1962 - 24130 PRIGONRIEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le n°912 860 665, représentée M. Florian GOELZER, Gérant, né le 05/01/1998 à Toulouse (31), ci-après dénommée, le Bénéficiaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement à **L'EURL FISH & FLOX** ainsi que les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Il est alloué au bénéficiaire une subvention d'un montant de 1.500 € au titre de ses investissements.

Le montant des dépenses éligibles de l'opération est de 8.250 € HT et correspond à la réalisation de travaux d'aménagement.

Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse. En revanche, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite à proportion des dépenses réalisées.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagements	8 250 €
Acquisition de matériels et d'équipements	41 000 €
Total	49 250 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500 €	8 250 €	18,1
EURL FISH & FLOX (autofinancement et emprunt bancaire)	47 750 €		
Total	49 250 €		

ARTICLE 3 : MODALITES ET VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance représentant 50 % du montant de la subvention pourra être versée au vu de documents certifiant le commencement d'exécution de l'opération (premières factures, certificats d'acomptes, ...).

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives suivantes :

- Bordereaux de livraison (le cas échéant), **factures acquittées (ou attestation de l'expert-comptable) et tableau récapitulatif daté et signé des factures représentatif des investissements éligibles ;**
- d'une **attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise** (ou du représentant de l'entreprise unique/groupe) du montant d'aide de minimis obtenu sur les deux derniers exercices, accompagnée de la déclaration de l'ensemble des aides reçues pour le projet qu'elle présente ou une déclaration de l'ensemble des aides durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis (*annexe 2*) ;
- **Attestation sur l'honneur datée et signée par le dirigeant de l'entreprise Bénéficiaire certifiant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;**
- Le cas échéant, justificatifs financiers relatifs aux contributions des partenaires et à la bonne exécution du plan de financement de l'entreprise.

Le versement de la subvention pourra être effectué en une ou plusieurs fois, par quotités au moins égales à 30% du montant global, sur présentation des pièces visées ci-dessus à chaque demande de versement

Un relevé d'identité bancaire ou postal récent doit être fourni à chaque demande de versement.

ARTICLE 4 : DELAIS A RESPECTER

L'opération devra être terminée dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB.

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention, autres que les factures acquittées, devront être produites par le Bénéficiaire dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB. Le non-respect de ce délai vaudra renonciation par le Bénéficiaire à percevoir le solde de l'aide à l'investissement de la CAB qui sera, sans autre procédure, annulé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Il s'engage de plus à maintenir, pour une durée de trois ans au moins après leur achèvement ou acquisition, les installations et équipements représentatifs des investissements subventionnés par la présente convention en activité sur le site d'exploitation du Bénéficiaire à Bergerac.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la CAB dès leur parution les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice accompagnées le cas échéant des rapports du commissaire aux comptes pendant toute la durée de la présente convention ;
- Informer immédiatement la CAB en cas d'abandon, de réalisation partielle du projet pour quelque motif que ce soit ;
- Informer la CAB, dès sa survenance, de tout changement intervenant dans la réalisation de l'opération en particulier concernant la durée d'exécution qui devra être conforme aux délais mentionnés ;
- Prévenir la CAB de tout événement d'importance relatif à la situation du Bénéficiaire susceptible d'affecter l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière de la CAB, notamment :
 - o Réduction d'effectif, plan social
 - o Modification de l'équipe dirigeante
 - o Modification substantielle des statuts
 - o Modification de la répartition du capital
 - o Cession d'éléments majeurs de l'outil de production
 - o Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
 - o Cessation d'activité
 - o Ouverture d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure collective
 - o Délocalisation partielle ou totale de l'entreprise

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire a obligation de rendre visible le soutien apporté par la CAB lors de toute opération de communication institutionnelle relative à l'opération.

Il s'oblige également à la mise en place d'une signalétique permanente adaptée à proximité des installations financées via la présente Convention et indiquant l'appui de la CAB.

La CAB se réserve le droit de demander toute pièce justifiant toute action de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

En vue d'un contrôle de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Répondre sans délai aux demandes d'informations souhaitées par la CAB
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier de la CAB ou de tout représentant accrédité par celle-ci, ou encore des services de l'Europe et faciliter l'exercice du contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue d'une période de trois années civiles après le dernier versement représentatif de l'aide.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des obligations prévues à l'article 5 de la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

Par ailleurs, la CAB exigera le reversement total ou partiel de l'aide dans les hypothèses suivantes :

- si après versement de l'avance, les investissements sont interrompus avant d'atteindre le pourcentage de la dépense subventionnable (l'entreprise bénéficiaire devra alors rembourser le quota de la subvention indûment perçu),
- si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (cf. article 1 de la présente convention),
- si le projet a été partiellement réalisé,
- en cas de non-respect de l'article 4 de la présente convention (lorsqu'un acompte a déjà été versé),
- en cas de fusion, scission, dissolution, cession du fonds ou apport en société.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

En cas de décision de la Commission Européenne ou de la Cour de Justice des Communautés Européennes constatant l'illégalité de l'aide octroyée, la CAB procèdera sans délai à la récupération de l'aide allouée au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux,
A Bergerac, le

A Prigonrieux, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise**

Le Gérant de l'EURL FISH & FLOX

Frédéric DELMARES

Florian GOELZER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J. PRIOLEAUD

Délibération n° 2022-110

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – EURL FISH & FLOX -
COMMUNE DE PRIGONRIEUX**

M. Florian GOELZER a créé l'EURL FISH & FLOX afin de créer une poissonnerie sur la commune de Prigonrieux.

Le montant total des investissements liés aux travaux d'aménagement, à l'acquisition de matériel et à la communication s'élève à 49 250 € HT dont 8 250 € de travaux d'aménagements.

Le Conseil Départemental et la Région ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 500 € sur les travaux d'aménagement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagements	8 250 €
Acquisition de matériels et d'équipements	41 000 €
Total	49 250 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500 €	8 250 €	18,1
EURL FISH & FLOX (autofinancement et emprunt bancaire)	47 750 €		
Total	49 250 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL FISH & FLOX ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES

Direction Développement Economique

CONVENTION

entre

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

et la société DEBOUT2BOIS – M. POIROT Thomas

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Année : 2022

Montant : 3.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L42

VU le règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2013, par délibération n°2013 -196, et son avenant adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014 - 036 en date du 26 février 2014,

VU la modification du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2014-131 en date du 22 septembre 2014,

VU le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide aux entreprises adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 2017 - 131 en date du 22 mai 2017,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Frédéric DELMARES, ci-après dénommée la CAB ;

ET

La Société DEBOUT2BOIS, ayant son siège social à La Bastide - 24240 MONESTIER, immatriculée au Répertoire des métiers de Coulouniers Chamiers sous le n°891 510 547 00013, représentée M. Thomas POIROT, Gérant, né le 04/02/1991 à Villeneuve St Georges (94), ci-après dénommée, le Bénéficiaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement à la **Société Debout2Bois** ainsi que les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Il est alloué au bénéficiaire une subvention d'un montant de 3.000 € au titre de ses investissements.

Le montant des dépenses éligibles de l'opération est de 32.370 € HT et correspond à la réalisation de travaux d'aménagement.

Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse. En revanche, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite à proportion des dépenses réalisées.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagement	32 370 €
acquisition de matériel et d'équipements	11 777 €
Total	44 147 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	32 370 €	9,26
DEBOUT2BOIS (autofinancement et emprunt bancaire)	41 147€		
Total	44 147 €		

ARTICLE 3 : MODALITES ET VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance représentant 50 % du montant de la subvention pourra être versée au vu de documents certifiant le commencement d'exécution de l'opération (premières factures, certificats d'acomptes, ...).

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives suivantes :

- Bordereaux de livraison (le cas échéant), **factures acquittées (ou attestation de l'expert-comptable) et tableau récapitulatif daté et signé des factures représentatif des investissements éligibles** ;
- d'une **attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise** (ou du représentant de l'entreprise unique/groupe) du montant d'aide de minimis obtenu sur les deux derniers exercices, accompagnée de la déclaration de l'ensemble des aides reçues pour le projet qu'elle présente ou une déclaration de l'ensemble des aides durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis (*annexe 2*) ;
- **Attestation sur l'honneur datée et signée par le dirigeant de l'entreprise Bénéficiaire certifiant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales** ;
- Le cas échéant, justificatifs financiers relatifs aux contributions des partenaires et à la bonne exécution du plan de financement de l'entreprise.

Le versement de la subvention pourra être effectué en une ou plusieurs fois, par quotités au moins égales à 30% du montant global, sur présentation des pièces visées ci-dessus à chaque demande de versement

Un relevé d'identité bancaire ou postal récent doit être fourni à chaque demande de versement.

ARTICLE 4 : DELAIS A RESPECTER

L'opération devra être terminée dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB.

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention, autres que les factures acquittées, devront être produites par le Bénéficiaire dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente Convention par le Président de la CAB. Le non-respect de ce délai vaudra renonciation par le Bénéficiaire à percevoir le solde de l'aide à l'investissement de la CAB qui sera, sans autre procédure, annulé.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Il s'engage de plus à maintenir, pour une durée de trois ans au moins après leur achèvement ou acquisition, les installations et équipements représentatifs des investissements subventionnés par la présente convention en activité sur le site d'exploitation du Bénéficiaire à Bergerac.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à la CAB dès leur parution les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice accompagnées le cas échéant des rapports du commissaire aux comptes pendant toute la durée de la présente convention ;
- Informer immédiatement la CAB en cas d'abandon, de réalisation partielle du projet pour quelque motif que ce soit ;
- Informer la CAB, dès sa survenance, de tout changement intervenant dans la réalisation de l'opération en particulier concernant la durée d'exécution qui devra être conforme aux délais mentionnés ;
- Prévenir la CAB de tout événement d'importance relatif à la situation du Bénéficiaire susceptible d'affecter l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière de la CAB, notamment :
 - o Réduction d'effectif, plan social
 - o Modification de l'équipe dirigeante
 - o Modification substantielle des statuts
 - o Modification de la répartition du capital
 - o Cession d'éléments majeurs de l'outil de production
 - o Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
 - o Cessation d'activité
 - o Ouverture d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure collective

- Délocalisation partielle ou totale de l'entreprise

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire a obligation de rendre visible le soutien apporté par la CAB lors de toute opération de communication institutionnelle relative à l'opération.

Il s'oblige également à la mise en place d'une signalétique permanente adaptée à proximité des installations financées via la présente Convention et indiquant l'appui de la CAB.

La CAB se réserve le droit de demander toute pièce justifiant toute action de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

En vue d'un contrôle de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à :

- Répondre sans délai aux demandes d'informations souhaitées par la CAB
- Se soumettre à tout contrôle technique et financier de la CAB ou de tout représentant accrédité par celle-ci, ou encore des services de l'Europe et faciliter l'exercice du contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue d'une période de trois années civiles après le dernier versement représentatif de l'aide.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des obligations prévues à l'article 5 de la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties.

Par ailleurs, la CAB exigera le reversement total ou partiel de l'aide dans les hypothèses suivantes :

- si après versement de l'avance, les investissements sont interrompus avant d'atteindre le pourcentage de la dépense subventionnable (l'entreprise bénéficiaire devra alors rembourser le quota de la subvention indûment perçu),
- si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (cf. article 1 de la présente convention),
- si le projet a été partiellement réalisé,
- en cas de non-respect de l'article 4 de la présente convention (lorsqu'un acompte a déjà été versé),
- en cas de fusion, scission, dissolution, cession du fonds ou apport en société.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

En cas de décision de la Commission Européenne ou de la Cour de Justice des Communautés Européennes constatant l'illégalité de l'aide octroyée, la CAB procédera sans délai à la récupération de l'aide allouée au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux,
A Bergerac, le

A Monestier, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise**

Le Gérant de la société DEBOUT2BOIS

Frédéric DELMARES

Thomas POIROT

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 024-200070647-20220704-D2022_111-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J. PRIOLEAUD

Délibération n° 2022-111

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – THOMAS POIROT – DEBOUT2BOIS –
COMMUNE DE MONESTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : A. CASTANG

Délibération n° 2022-112

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »
(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »
(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »
(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »
(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A
L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY**

Par délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur.

La labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international. Elle a été attribuée pour une durée expérimentale de deux ans et doit faire l'objet d'une étude par la Mission nationale French Tech pour reconduire la labellisation au vu des résultats obtenus.

En 2021, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que membre fondateur de l'association Périgord French Tech Valley, a été de 20.000 €.

L'année 2021 a vu ainsi se constituer et émerger une communauté réunissant une dizaine de partenaires publics et privés ainsi que 50 entreprises périgourdines innovantes adhérant à l'association.

Onze événements et rencontres ont été organisés en 2021 ayant notamment pour thèmes : le digital, l'innovation pour favoriser la relance, le développement des entreprises à l'international, comment financer son innovation, l'accélération du développement commercial, la responsabilité sociale des entreprises, ...

Pour 2022 les axes retenus sont :

- La croissance des adhésions, l'intensification des relations avec les adhérents ;
- L'élargissement de l'offre de services aux adhérents en développant la visibilité, le réseau des partenaires, ...
- La création de programmes spécifiques sur l'innovation ;
- Le développement de groupes de travail : Agritech, cybersécurité, formation, ...

Pour 2022, le budget de l'association est le suivant :

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Loyers	10 000 €	Report 2021	41 000 €
Charges	9 000 €	Adhésion (50 TPE et 10 PME)	10 000 €
Evènement annuel	6 000 €	Partenariat	20 000 €
Organisation animation	10 000 €	La Chambre économique	10 000 €
Communication	6 000 €	Le Grand Périgueux	20 000 €
Programme AAP Startup	10 000 €	La CAB	20 000 €
Salaire Coordination/Direction Community Lead	24 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
Salaire chargé de développement Alternance	25 000 €	Orange	1 000 €
Stagiaire	10 000 €		
Frais déplacements, salons, organisations	6 000 €		
Autres prestations	4 000 €		
Dispositifs, suivi des adhérents (jobboards, plateforme rdv, ...)	30 000 €		
Trésorerie	2 000 €		
TOTAL	152 000 €	TOTAL	152 000 €

Il est proposé de reconduire la subvention de 20 000 € à FTPV pour 2022.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime Mission d'intérêt général hors aides d'état conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de l'adhésion de la CAB à hauteur de 20 000 € pour 2022 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

CONVENTION DE GESTION DU STADE D'ATHLETISME DE PICQUECAILLOUX

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-11-2 II – 3°,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du approuvant les termes et conditions de la présente convention de gestion,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bergerac en date du 30 juin 2022 approuvant les termes et conditions de la présente convention de gestion.

PREAMBULE

Pratiqué depuis le début du XXème siècle à Bergerac, l'athlétisme s'y est progressivement mais rapidement développé. L'emplacement actuel, dans le stade Gaston Simounet, semble avoir été toujours utilisé tant par les rugbymen que par les athlètes. Il était à l'origine un camp de manœuvres portant le nom « camp de la Moulette ».

Cette piste actuelle dont la construction remonte aux années 1920, n'est pas homologuée pour accueillir des compétitions et ne permet pas de s'entraîner dans de bonnes conditions.

Depuis 2014, un premier projet d'une piste à huit couloirs avec gradins et vestiaires a été étudié mais il a été jugé trop important. Un second projet a été élaboré en 2018 qui la limite à six couloirs et peut permettre de recevoir des compétitions d'importance départementale et régionale. Il apparaît que ce niveau d'équipement suffise à combler les besoins des sportifs locaux de cette discipline.

La piste et les vestiaires sont implantés sur la plaine de Picquecailloux pour renforcer sa vocation sportive en cohérence avec les équipements existants. Le terrain d'implantation a été cédé pour l'euro symbolique par la Ville de Bergerac qui a également assuré, à titre gratuit, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la construction de cet équipement communautaire, a engagé la recherche de financements, les études et les travaux sur la base d'un coût de 1 800 000 euros HT.

Toutes les installations de la plaine de Picquecailloux étant gérées par la Ville de Bergerac, il convient de mettre en place une convention de gestion pour le stade d'athlétisme entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bergerac assurera la gestion de cet équipement.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise domiciliée Domaine de la Tour - « La Tour Est » - CS 40012 - 24112 Bergerac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES,

Ci-après dénommée « La CAB »

ET

La Ville de Bergerac, ayant son siège 19 rue Neuve d'Argenson – 24100 Bergerac, représentée par son maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD

Ci-après dénommée « La Ville »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements communautaires, la CAB confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5211-11-2 II 3^e du code général des collectivités territoriales, la gestion du stade d'athlétisme de Picquecailloux tant sur le plan organisationnel, technique que financier.

ARTICLE 2 – LES OBLIGATIONS DE LA CAB

La CAB confie à la Ville un stade d'athlétisme de classement Régional comprenant :

- Eclairage de la piste,
- Bâtiment de vestiaires,
- Sécurisation du site par une main courante au pourtour de la piste et un grillage ceinturant le stade,
- Fourniture du matériel nécessaire à la pratique de l'athlétisme (liste jointe),
- Chemins périphériques en enrobé et sécurisés vis-à-vis des voies de circulation des véhicules,
 - Différents aménagements du site se conformant aux exigences d'accessibilité aux PMR.

Cet équipement permet les pratiques suivantes :

- Courses sur une piste en revêtement synthétique de 400 mètres avec 6 couloirs en ligne droite et 6 couloirs en anneau permettant la pratique de toutes les courses y compris le steeple, avec tour de chronométrage,
- Lancers de javelot, poids, disque et marteau. Une cage mixte de lancer marteau et disque est installée sur la pelouse centrale,
 - Saut en longueur, saut en hauteur et saut à la perche.

ARTICLE 3 – LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La gestion organisationnelle

La Ville a en charge l'établissement du planning d'utilisation de l'équipement qui doit permettre l'accès du plus grand nombre d'utilisateurs du territoire de la CAB.

En lien avec la ligue Nouvelle Aquitaine et le Comité Dordogne d'Athlétisme, la Ville favorise la tenue de compétitions à Bergerac.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la gestion qui lui incombe au titre de la présente convention.

- La Gestion technique

Le plan des installations et leur inventaire, l'inventaire du matériel et la notice du stade d'athlétisme sont annexés à la présente.

La Ville a en charge l'entretien, la maintenance et le remplacement des installations mises à sa disposition.

Elle veille à ce que les installations soient utilisées dans des conditions normales et ne subissent pas de dégradations.

Elle pourvoit à la réparation et/ou au remplacement du matériel et des infrastructures usagés et/ou dégradés.

La Ville conclut les contrats nécessaires à l'exécution de cette mission.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la gestion qui lui est confiée.

La commune assure le lien avec les usagers (scolaires, associations, clubs, ...).

La commune prend à sa charge l'ensemble des charges de fonctionnement de toutes sortes.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La CAB a assumé les frais relatifs à la construction de la piste d'athlétisme.

La Ville prend en charge la totalité des frais relatifs à la gestion de l'équipement conformément aux missions qui lui sont confiées dans l'article 3.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La CAB est responsable des dommages causés par une mauvaise exécution des travaux.

La Ville est responsable des dommages causés par la gestion et l'utilisation de l'équipement.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la CAB et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement mis à sa disposition par la CAB et nécessaires à l'exercice de la gestion visée à la présente convention.

Elle a la charge des réfections et/ou remplacement des ouvrages et équipements de toute nature.

La ville et la CAB renoncent mutuellement à tout recours l'une contre l'autre, cas de malveillance excepté, en cas de dommages causés par incendie, explosion, dégâts des eaux ou bris de glace aux lieux loués.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

La ville effectue un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CAB dans le mois qui suit chaque fin de l'année civile.

La CAB exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés ci-dessus et pourra demander des visites sur site aux agents-mairie.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois de manière tacite pour la même durée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

Par l'une des parties en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Bordeaux.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Bergerac, le

Pour la CAB
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire,

Frédéric DELMARES

Jonathan PRIOLEAUD

Matériel pour la pratique de l'athlétisme prévus dans le cadre du marché

Plusieurs matériels sont prévus dans le cadre du marché de base du lot n°1 car ils sont directement liés à l'infrastructure de la piste :

- Rivière de steeple (et sa barrière)
- Fosses de réception de saut en longueur (et triple saut)
- Planches d'appel de sauts
- Matelas de saut en hauteur avec garage de rangement (deux matelas un pour les scolaires et un pour le club)
- Matelas de saut à la perche (un seul matelas) avec garage de rangement
- Bacs butoir du saut à la perche
- Cercles de lancers de poids, disque et marteau
- Cage de protection du lancer de marteau (et disque)
- Tour de chronométrage

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.F. JEANTE

Délibération n° 2022-113

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1) (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPELLET

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU STADE D'ATHLETISME DE
PICQUEAILLOUX AVEC LA VILLE DE BERGERAC**

En 2019, le projet de construction par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) d'un stade d'athlétisme pouvant accueillir des compétitions d'ordre départemental ou régional a été validé et prévoyait un investissement réparti entre différents partenaires et une gestion ultérieure confiée à la ville de Bergerac au sein de sa plaine des sports de Picquecailloux.

L'emprise concernée a été acquise par la CAB afin de permettre l'éligibilité de cet aménagement aux différents financements.

Dans le cadre de ce partenariat entre la CAB et la Ville de Bergerac pour la construction et l'entretien de la piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux, les modalités de gestion de l'infrastructure doivent être cadrées par une convention de gestion.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- valider la signature d'une convention de gestion du stade d'athlétisme de PICQUECAILLOUX entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 5 ans ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

Acte Administratif
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le

Le Président, Monsieur Philippe DUCENE, du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, dont le siège est à PERIGUEUX (24000), 7 Allées de Tourny et agissant en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, soussigné,

A reçu le présent acte, contenant CONSTITUTION DE SERVITUDE, à la requête de la ou des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Monsieur Frédéric DELMARES, Agissant au nom et pour le compte de **la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**, collectivité Territoriale, dont le siège est à BERGERAC (24100), Domaine de la Tour Est, sise dans le Département de la DORDOGNE en sa qualité de **Président**, identifiée au SIREN sous le numéro 200.070.647.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**, en date du _____, dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé après mention.

**" LE PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT"
D'UNE PART**

ET :

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE** dont le siège est à PERIGUEUX (24000), 7 Allées de Tourny, Identifié au SIREN sous le n° 252 401 476

Dont la représentation est assurée par :

Monsieur **Serge MAZE**, agissant en qualité de Troisième Vice-Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, en cette qualité domicilié à PERIGUEUX (24000), 7 Allées de Tourny, en vertu de la délégation qui lui a été consentie suivant arrêté du 5 novembre 2020 dont une copie demeure ci-annexée, par :

Monsieur **Philippe DUCENE**, Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, dont une copie est demeurée ci-annexée après mention.

**"LE SYNDICAT"
D'AUTRE PART****EXPOSE**

Dans le cadre de la distribution en énergie électrique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé.

Une convention de servitude a été signée entre les parties afin de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages établis dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux distributions d'énergie, et notamment en application des articles L323-3 à L323-9 du Code de l'Energie et le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 et à titre de reconnaissance de ces droits, ont requis le Président du SDE 24 soussigné de conférer l'authenticité en vue de la publicité foncière, aux conventions arrêtées directement entre eux.

Ladite convention de servitude est demeurée annexée aux présentes après mention.

Par les présentes, le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** consent au **SYNDICAT** qui accepte, une servitude pour le passage d'ouvrages électriques ci-après désignée « **LES OUVRAGES** », les biens grevés ci-après désignés « **L'IMMEUBLE** » figurant au cadastre de la manière suivante :

DESIGNATION**Commune de BOUNIAGUES (24560).**

Une parcelle de terrain

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1482	La Renoncie	0ha 64a 54ca

Le tracé des **OUVRAGES** et de servitude figurent sur un plan demeuré annexé aux présentes après mention.

Tel que ledit immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination en dépendant, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition et transfert de biens suivant acte reçu par Maître BONNEVAL, Notaire à BERGERAC, le 22 janvier 2021, dont une copie authentique a été publiée au bureau du Service de la Publicité Foncière de BERGERAC, le 18 février 2021, volume 2021P, Numéro 3141.

CECI EXPOSE, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dont un plan demeure ci-annexé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Droits de servitudes consentis au SDE 24

Après avoir pris connaissance du tracé des **OUVRAGES** de la ligne électrique «Ligne à 400 V» sur la parcelle ci-dessus désignée, le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** reconnaît au **SYNDICAT**, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire les droits suivants :

1.1 / Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires, situés à au moins 1 mètre de la surface après travaux

1.2 / Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3 / Etablir à demeure : Poser 1 coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée 60 mètres et/ou sur façade de 10 mètres.

1.4 / Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le **SYNDICAT** ou ENEDIS pourront confier ces travaux au **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5 / Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, le **SYNDICAT** ou ENEDIS pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1 / Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1^{er}, aucune plantation d'arbre ou arbuste, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien et la solidité des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2 / Si le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile du concessionnaire dont dépend la ligne, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation ; ENEDIS sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ENEDIS sera tenue de les modifier ou de déplacer les ouvrages électriques Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ENEDIS et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1 / Eu égard à la nature et à l'objet des travaux réalisés, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le syndicat.

3.2 / Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Le **SYNDICAT** ou ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, le présent acte produit, tant à l'égard du **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** et de ses ayants droit, que les tiers, les effets de la déclaration d'utilité publique prévue par l'article L 323-4 du code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** s'engage dès maintenant à porter le présent acte à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage à faire reporter dans tout acte relatif à la ou les parcelle(s) concernée(s) par les ouvrages électriques définis à l'article 1, les termes du présent acte.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent acte est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7 – Durée

Les dispositions, objet des présentes, prennent effet à dater de la signature par les parties et pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée par l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

ARTICLE 8 – Mise en concession

Les droits et les obligations attachés au présent acte, seront transférés à ENEDIS exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.

STIPULATION POUR AUTRUI

Le **SYNDICAT** déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire de la distribution publique d'électricité, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages faisant l'objet des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Les frais d'acte seront à la charge du **SYNDICAT**.

Le présent acte est exonéré de droit pour l'exécution de la formalité de publicité foncière en vertu de l'article 1045 du C.G.I.

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de PERIGUEUX.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de l'activité de rédaction des actes authentiques en la forme administrative, et notamment des formalités.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- Les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP ;
- Les établissements financiers concernés ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La communication des données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des actes. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

Les données sont conservées dans le respect des délais suivants :

- Trente ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités,
- Soixante-quinze ans pour l'acte authentique et ses annexes, délai qui peut être porté à cent ans lorsque l'acte concerne des personnes mineures ou majeures protégées.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant à l'adresse suivante : atd.rgpd@atd24.fr déléguée à la protection des données.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu au siège du **SYNDICAT**.

DONT ACTE sur SIX pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé à PERIGUEUX, les jours, mois, an susdits et Monsieur Frédéric DELMARES a signé avec nous.

Monsieur Philippe DUCENE Président SDE 24	
Monsieur Serge MAZE Vice-président SDE 24	
M DELMARES Président	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. GAUTHIER

Délibération n° 2022-114

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatima BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1). (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24

Dans le cadre de travaux concernant la ligne électrique « Ligne à 400 V », le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit la Renoncie sur la commune de Bouniagues.

La parcelle concernée est celle cadastrée section B numéro 1482.

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE24.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à autoriser le Président à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE24.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES



Domaine de La Tour - La Tour Est
CS40012 24112 Bergerac Cedex
Téléphone : 05-53-23-43-95 E-mail : contact@la-cab.fr

COMMUNE DE SAINT-LAURENT DES VIGNES

Création de réseau de collecte et de transfert des eaux usées le long de la Route des Tourterelles PR RTE DES TOURTERELLES

PROMESSE DE VENTE

Le (s) soussigné (s) Xves TABANOU

Demeurant à : 42 Rte des Tourterelles 24100 St-Laurent des Vignes

promet, par cette présente, aux fins de réalisation de l'opération ci-dessus, de vendre à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE, dont le siège est à BERGERAC, ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, pour partie ou pour totalité, désignée ci-après sous le vocable "la bénéficiaire", la parcelle située sur la commune de SAINT-LAURENT-DES-VIGNES dont la désignation suit :

Commune	Section	Numéro	Surface
Saint-Laurent-des-Vignes	A	1386	36 m ²

Ainsi que ladite parcelle existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés.

La présente promesse est consentie jusqu'au **31 décembre 2024**. Passée cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, la bénéficiaire de la présente promesse de vente sera déchue de plein droit et sans mise en demeure du droit de demander la résiliation de la vente.

De même, la présente promesse cessera de produire ses effets si avant l'expiration du délai de validité, la bénéficiaire fait connaître au soussigné son intention de renoncer par lettre recommandée, au bénéfice de ladite promesse.

Par la présente promesse le soussigné s'engage expressément, pour lui et ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à vendre à la bénéficiaire la parcelle dont il s'agit dans le délai ci-dessus fixé, si elle en formule la demande par simple lettre recommandée.

Prix

Ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le **prix principal de 1,00 € Euro** lequel sera versé comptant à la vue du notaire, **Maître CANDAU**, le jour de la signature de l'acte.

Obligations pendant la durée de la promesse

Pendant la durée de la présente promesse, le (s) soussigné (s) :

- s'interdit expressément d'hypothéquer la parcelle objet de la présente promesse, de l'aliéner ou de procéder à un partage ;
- s'engage à faire radier à ses frais, toute inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire qui pourrait se révéler ;
- s'interdit également de conférer aucune servitude sur ladite parcelle pendant la même durée, de le louer, de renouveler la location, ou d'en changer la nature et la consistance pendant la même période;
- enfin s'engage à faire son affaire de la résiliation de toute police d'assurance contractée sur la parcelle objet de la présente promesse.

Publicité et frais

Le soussigné autorise, dès à présent, la bénéficiaire à faire procéder à l'enregistrement des présentes.

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés, y compris ceux de ladite vente, par la bénéficiaire de la promesse.

Fait à St-Laurent des Vignes
le 16/05/2022

(Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé")

Lu et Approuvé


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C.GAUTHIER

Délibération n° 2022-115

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES⁽¹⁾, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER⁽²⁾, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET⁽³⁾, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN⁽⁴⁾, Georges BASSI⁽⁵⁾, Stéphane FRADIN⁽⁶⁾, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatïha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES - ACQUISITION FONCIERE –
POSTES DE RELEVAGE**

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Laurent des Vignes nécessite l'acquisition foncière permettant d'installer un poste de relevage.

Le prix d'achat avait été fixé à 1 € par Monsieur Yves TABANOU, propriétaire. La promesse de vente signée est jointe à la présente délibération.

L'acquisition proposée porte sur la parcelle

- ✓ A 1386 ; surface = 36 m² → PR Route des tourterelles

En conséquence, il est proposé d'acquérir à :

- ✓ M. Yves TABANOU, la parcelle A - 1386 d'une surface de 36 m² à 1,00 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de cette acquisition dans les conditions précédemment évoquées ;
- désigner l'étude Notariale de Me CANDAU - SCP Monteil et associés – 34 Boulevard Victor Hugo - 24 100 Bergerac et provisionner la somme de 1,00 € pour ce faire ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 1 non-participation.

Jean-Louis DESSALLES ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P.LIABASTE

Délibération n° 2022-116

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 04 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, puis 49, 50, 51, 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 juin 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES(1), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(2), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET(3), Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(4), Georges BASSI(5), Stéphane FRADIN(6), Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS à son départ
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Alain BANQUET a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

(1), (5) arrivés après le vote du dossier 1 « Représentation d'un conseiller communautaire dans les organismes extérieurs »

(2) arrivé après le vote du dossier 4 « Budget annexe « EAU – DSP TVA » – décision modificative n° 1 »

(3) arrivée après le vote du dossier 8 « Définition de l'intérêt communautaire »

(4) partie après le vote du dossier 18 « Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley »

(6) arrivé après le vote du dossier 3 « Budget annexe « Assainissement » - décision modificative n°1 »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre CAZES, Michel DELFIEUX, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques CHAPPELLET

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA SOCIETE TRYBA ET LA CAB
SUR LE SITE DE L'ESCAT**

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré afin de permettre la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Bergerac pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment 39 en vue de la construction d'une cuisine centrale.

Ce bail ne peut être signé en l'état car il nécessite préalablement une modification du bail emphytéotique consenti par la CAB à Tryba pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. Cette modification a pour objet d'autoriser l'activité de la cuisine centrale et aménager des servitudes au besoin avec Tryba.

Il est également nécessaire de modifier l'état descriptif de division modificatif (division en volume) qui va découper le bâtiment 39 en deux volumes distincts.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- autoriser le Président à signer un avenant au bail emphytéotique avec la Société Tryba
- autoriser le Président à signer l'état descriptif de division modificatif

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 04 juillet 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES